

Manuscript

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

*Offert à titre d'hommage
à l'occasion du 39^e Chapitre général
célébré à Rome l'an 1966*

25

255.7806
C132C
T. 25
F.

Cahiers lasalliens

TEXTES
ÉTUDES - DOCUMENTS

Pratique du Règlement journalier
Règles communes des Frères des Écoles chrétiennes
Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut

d'après les manuscrits de 1705, 1713, 1718
et l'édition princeps de 1726

UNIVERSITÀ DE LA SALLE
BIBLIOTECA P. I.

*Offert à titre d'hommage
à l'occasion du 39^e Chapitre général
célébré à Rome l'an 1966*

25

05-4-96

Hno. Hernando Saba

7- C114

65021

TABLE DES ÉDITIONS CONNUES

Les trois plus anciens témoins des *Règles communes des Frères des Ecoles chrétiennes* se datent respectivement de 1705 ¹, 1718 ² et 1726. Les deux premières recensions sont restées manuscrites jusqu'à ce jour, la troisième est un imprimé sorti des presses rouennaises d'Antoine Le Prévost ³.

Plutôt que trois reproductions anastatiques, il nous a paru préférable de donner une édition comparée de ces trois textes, ou plutôt de ces trois états d'un même texte. Car c'est bien d'un même texte qu'il s'agit : ébauché, mais déjà parfaitement lui-même en 1705 ⁴; un peu plus développé et définitivement structuré en 1718 ⁵; poli, retouché en quelques endroits, augmenté d'une préface et de deux chapitres rendus nécessaires depuis l'octroi de la bulle d'approbation, en 1726 ⁶. C'est donc dans le désir de faciliter une confrontation jugée indispensable que nous présentons nos textes en trois colonnes parallèles : en définitive, chacun des textes y gagnera, y prenant davantage sa vraie place, y acquérant ainsi sa vraie valeur.

Mais avant d'écrire ses *Règles* — ses *Règlements*, comme disent plus d'une fois les biographes — M. de La Salle avait *vécu* avec les Frères, les exercices d'une vie de Com-

¹ *Règles communes de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, cahier manuscrit de 83 feuillets, conservé à la Bibliothèque municipale (Musée Calvet) d'Avignon (Ms. 747). Daté deux fois : 23 s. 1705. (cfr. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, I, p. 508, 510-520).

² *Règles communes des Frères des Ecoles chrétiennes*, cahier manuscrit de 114 pages, conservé aux Archives de la Maison généralice (AMG, SBf). En finale : lettre d'envoi du Très Honoré Frère Barthélemy « à nos très chers frères de la ville de Troyes », datée du 31 octobre 1718. (cfr. RIGAULT, *id.*, p. 508-509, 528-534).

³ *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, approuvées par notre saint père le Pape Benoît XIII*, à Rouen, de l'imprimerie d'Antoine Le Prévost, rue Saint-Vivien, 1726; petit in-4^o, 122 p. + table. (cfr. RIGAULT, *id.*, II, p. 116-123). Publié par les soins du F. Jean JACOT (ou JACQUOT) : « Le Frère Jean, directeur de la maison de Rouen, rue St-Romain... est le plus ancien de l'Institut... a fait imprimer les règlements » (Archives de la Seine maritime, D. 538, f^o 135 : *Procès-verbal de l'interrogatoire des Frères de Saint-Yon*, s.d. vers 1745).

⁴ Texte relativement complet déjà de la plupart des chapitres des *Règles communes* définitives. — A la suite du chapitre *De la manière dont les frères doivent se comporter dans les récréations*, on lit les 32 articles du recueil *Des choses dont les frères doivent s'entretenir dans les récréations* (cfr. *Cahiers lasalliens* 16, p. 21-39). — Les chapitres d'école sont groupés en un seul : *De la manière dont les frères doivent se comporter dans les écoles*, auquel fait suite immédiatement le chapitre *De l'Inspecteur des écoles*. — Font encore défaut, les chapitres *De la manière dont les frères servants doivent se comporter*, *De la régularité*, *De la modestie*. — Les chapitres *coutumiers* sont dédoublés : trois chapitres pour les maisons d'écoles, trois chapitres pour la maison du noviciat.

⁵ Inséré dans le *Recueil de différents petits traités*, le catalogue *Des choses dont les frères doivent s'entretenir...* n'est plus repris. Les chapitres d'école prennent leur développement définitif; sont introduits : le chapitre concernant les *Frères servants*, ou traitant *De la Régularité* et *De la Modestie*. Les *Règles qui regardent le bon ordre et la bonne conduite de l'Institut* prennent un développement plus considérable : elles s'incorporent le chapitre *Des Prières qu'on doit faire pour les frères morts*, repris à la *Pratique du Règlement journalier*.

⁶ Le souci d'un texte grammaticalement plus correct, logiquement plus exact, amène plusieurs modifications de détail dans le libellé de certains articles. Il est tenu compte de quelques arrêtés du chapitre général de 1720. L'octroi de la bulle d'approbation amène l'insertion d'une législation *Des Vœux* et d'un commentaire *Ce à quoi obligent les Vœux*. — Enfin, de leur propre initiative, les capitulants de 1725 ou les éditeurs de 1726 firent une dizaine d'additions et quatre modifications moins discrètes (cfr. entre autres les chapitres *De la Pauvreté*, *De la Chasteté* et *De l'Obéissance*). La Préface écrite à cette même occasion est farcie d'emprunts à RODRIGUEZ, *Pratique de la perfection chrétienne*, et à SAINT-JURE, *L'homme religieux* et *De la connaissance de Jésus-Christ*.

munauté minutieusement décrite dans la *Pratique du Règlement journalier* ¹. En la copie qui nous reste, ce texte se date de 1713. On peut toutefois, et sans hésitation, y reconnaître un témoin des premiers usages introduits dans la petite Communauté rémoise, probablement dès 1682 ². Bien des prescriptions de la *Pratique* sont passées dans les *Règles communes* ³ : c'est ce qui nous a conduit à réserver une quatrième colonne à ce plus ancien *Coutumier* ⁴.

¹ *Pratique du Règlement journalier*, cahier manuscrit de 21 pages, conservé aux Archives de la Maison Générale (AMG, SBf).

² Nombreuses redites, descriptions minutieuses jamais reprises avec ce détail dans les textes moins anciens : législation qui se cherche encore; en maints endroits on trouve, entremêlées, des indications pensées pour la vie de la communauté, et d'autres qui présagent déjà la *Conduite des Ecoles*. — Certains passages, ou telle addition, suggèrent moins les premières années de l'Institution : trois allusions au « supérieur général de la communauté » (expression insolite avant 1706), une allusion aux Frères qui ont fait vœu pour toute leur vie (ce qui ne vaut certainement pas avant 1694).

³ Les *Règles* de 1718 s'incorporent les deux textes plus anciens (1705 et 1713). Les emprunts fait à la *Pratique* sont diversement retravaillés; les passages repris aux *Règles* de 1705 sont généralement peu retouchés. (cfr. RIGAULT, *Histoire générale*, I, p. 508-509, 528-534).

⁴ Les biographes ont noté, eux aussi, le cheminement en trois étapes : 1682, les exercices; 1694, les *Règles*; 1717-1718, l'ultime révision du texte des *Règles*. — Autour du 24 juin 1681, M. de La Salle voit s'éloigner presque tous les compagnons d'Adrien Nyel; mais de nouveaux collaborateurs se présentent à lui, et qui se montrent tout disposés à accepter un genre de vie très proche de l'état religieux : le Fondateur n'hésite donc plus à le leur proposer. «... ce fut à la fin des six premiers mois (le biographe compte à partir du 24 juin 1681), et au commencement de l'année 1682, qu'il se présenta de nouveaux sujets qui avaient et du talent pour l'école, et de la piété aussi bien que de la disposition pour demeurer en communauté. Et ce fut alors qu'il commença à paraître dans la maison une véritable forme de communauté. Ce fut aussi au commencement de la même année qu'on commença ce qu'on appelait en ce temps-là les exercices qui sont les mêmes qui se pratiquent aujourd'hui dans toutes les maisons de l'Institut » (Ms. BERNARD, p. 47; cfr. BLAIN, I, p. 178-179). La *Pratique du Règlement journalier* semble bien nous transmettre l'essentiel de ce premier *coutumier*, détaillant les divers exercices de communauté. — Dans les mois qui précèdent juin 1694, les *Règles* apparaissent comme fixées une première fois. « Quand M. de La Salle vit que son noviciat était bien établi sur les règles qu'il y faisait observer, il jugea qu'il était nécessaire de les rédiger par écrit pour les rendre fixes et les perpétuer parmi les Frères de son Institut. Il s'y prépara par de longues prières, des jeûnes fréquents et de rudes pénitences, et plein de l'esprit de Dieu dont il se sentait animé, il en composa un recueil. Ensuite, il assembla les Frères des deux communautés de Paris et de Vaugirard, leur enjoignit d'y faire leurs réflexions et de lui dire ce qu'ils y trouveraient à retrancher ou à ajouter » (MAILLEFER, ms. Reims, p. 105-106). « Quand les Frères des deux communautés se furent soumis à observer ces règles avec les modifications qu'on avait jugé à propos d'y faire, M. de La Salle voulut encore avoir l'approbation de ceux qui étaient répandus dans les provinces. Car quoiqu'il eût de la fermeté pour maintenir les Règles quand elles étaient bien établies, il n'en voulait admettre aucune que d'un consentement unanime pour prévenir toutes les objections qu'on aurait pu lui faire dans la suite, et ôter tout prétexte de relâchement... Il fit donc assembler à Paris tous les Frères de son Institut vers les fêtes de la Pentecôte (1694) selon sa coutume, pour y faire la retraite annuelle et renouveler leur vœu d'obéissance... A la fin de la retraite, il leur présenta le recueil de ses Règles qui furent lues et approuvées unanimement » (MAILLEFER, ms. Reims, p. 106-107). La copie que nous gardons est de 1705 seulement; mais elle semble bien devoir, en ordre principal sinon exclusif, à cette rédaction de 1694 dont il vient d'être question : les biographes ne signalent, en tout cas, aucun travail de révision antérieur à 1717. — « Le lendemain (de la Trinité 1717) on se rassembla pour faire quelques observations sur les règlements, afin d'y ajouter ou retrancher ce qui paraîtrait nécessaire, avec cette restriction néanmoins : qu'on n'arrêterait rien qu'auparavant on n'eût pris l'avis de M. de La Salle, aux lumières duquel on se rapportait de tout ce qui serait statué. Ainsi, quand tout fut examiné et discuté, on le pria d'y mettre la dernière main. Il promit d'y travailler et s'y appliqua effectivement avec beaucoup d'attention, de sorte qu'en peu de temps, la Règle fut rédigée dans l'état où elle est aujourd'hui, et fut envoyée dans toutes les maisons pour y être observée uniformément par tous les Frères de l'Institut » (MAILLEFER, ms. Reims, p. 273; cfr. BLAIN, II, p. 136). La lettre d'envoi du Frère Barthélemy (cfr. ci-après, en fin du ms. 1718) donne bien raison au biographe; et le texte qui nous est heureusement gardé est sans nul doute un témoin fidèle; il porte au bas de chaque feuillet les initiales du Frère Barthélemy, Joseph Truffet.

Enfin, à l'intention des Directeurs des Maisons d'Écoles, M. de La Salle avait écrit une *Règle* dont il nous reste une recension manuscrite datée de 1718¹. Ce petit cahier se termine par deux chapitres additionnels réglant la table et le vestiaire. Ces trois chapitres seront en fait les premiers connus d'une *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes* dont il est extrêmement difficile de saisir le contenu précis avant les codifications de 1777².

LES ÉDITIONS DES RÈGLES COMMUNES.

Toutes les éditions des deux premiers siècles gardent comme texte de base celui de l'édition princeps. Mais ce texte y est facilement retouché ou même complété³. Les éditions du XX^e siècle ont repris comme point de départ le texte manuscrit de 1718⁴. En fait, et dès 1901, ce texte n'a pu être intégralement respecté⁵; les éditions de 1923 et de 1947 le retouchent encore, d'abord légèrement, ensuite de façon beaucoup plus importante.

1. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, Approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoist XIII.

A Rouen, de l'imprimerie d'Antoine Le Prevost, rue Saint Vivien. M. D. CC. XXVI. (1726), Avec Approbation & Permission des Supérieurs, in-4^o, 122 p. — table.

2. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*. Approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoist XIII.

A Avignon, de l'imprimerie de Jean Niel, Rue des Fourbisseurs. M. DCC. LXVIII. (1768). Avec Approbation & Permission des Supérieurs. in-4^o, 122 p. — table.

¹ *Règle du Frère directeur d'une maison de l'Institut*, cahier manuscrit de 14 pages, conservé aux Archives de la Maison généralice (AMG, SBf). Lettre d'envoi du Frère Barthélemy datée du 3 octobre 1718.

² *Règle du gouvernement de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, cahier manuscrit de 114 pages, conservé aux Archives de la Maison généralice (AMG, SCa), approbation du T. H. F. Agathon, en date du 18 août 1777. — Sur les *Règles du Gouvernement* au cours du XVIII^e siècle, cfr. *Cahiers lasalliens* 11, p. 124-126, texte et notes.

³ Nous avons dressé un état de toutes ces retouches et additions; peut-être pourra-t-il faire l'objet d'un *Cahier* ultérieur.

⁴ Dès 1861 les chapitres généraux et des commissions créées par eux s'étaient attachés à promouvoir ce retour au texte de 1718. Des difficultés surgies en cours de travail, et surtout des divergences trop grandes apparues au sein des assemblées n'avaient pas permis d'aboutir. En 1883 toutefois, un projet était imprimé à tirage très réduit, les exemplaires étant réservés aux seuls capitulants et membres des commissions. En plusieurs de ses parties, ce projet était l'œuvre trop personnelle du T. H. F. Irlide; il ne fut pas repris par son successeur, le T. H. F. Joseph, et l'édition fut condamnée à disparaître, un seul exemplaire pouvant être conservé pour les Archives du Régime (il s'y trouve encore aujourd'hui).

⁵ En fait, l'édition de 1901 : garda inchangés les chapitres qu'aucune rédaction antérieure n'avait modifiés (I, II, XVI, XXIII); supprima un certain nombre des précisions concrètes et judicieuses introduites par le texte de 1726 (cfr. les chapitres III et VI, ci-après); crut devoir maintenir des additions peu discrètes, notamment dans les chapitres *De la Pauvreté* et *De la Chasteté*; fut évidemment obligé de tenir compte, dans la rédaction des chapitres V, VIII, XII, XVIII et XXV des législations nouvelles (direction spirituelle; vœux), des exigences d'époque (corrections des écoliers), des développements de l'Institut (prières pour les défunts). On ne doit donc pas considérer l'édition de 1901 comme un retour pur et simple au texte de 1718.

3. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoist XIII.
A Rouen, de l'imprimerie de Veuve Laurent Dumesnil, rue Neuve S. Lo, vis-à-vis le Prieuré. M.DCC.LXXXVII (1787). Avec Privilège du Roi, in-4^o, 145 p. — table.
4. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoît XIII.
A Lyon, chez Fr. Mistral, imprimeur, rue de Gadagne, n^o 91. M.DCCC.IX (1809), in-4^o, XVI-147 p. — table.
5. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*. Approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoît XIII.
A Lyon, chez Rusand, libraire, imprimeur du Roi. 1821, in-4^o, XVI-146 p. — table.
6. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par Notre Saint Père le Pape Benoît XIII.
A Paris, de l'imprimerie de Poussielgue, rue du Croissant-Montmartre, 12, 1835, in-4^o, XVI-132 p.
7. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par N. S. P. le Pape Benoît XIII,
Versailles, de l'imprimerie de Beau Jeune, rue Sartory, 28, 1852, in-4^o, XVI-130-4 p.
8. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par N. S. P. le Pape Benoît XIII,
Versailles, L. Ronce, Imprimeur-éditeur de l'évêché, 9, rue du Potager, 9, M DCCC LXXXVI (1886), in-4^o, XVI-156 p.
9. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par N. S. P. le Pape Benoît XIII,
Versailles, L. Ronce, Imprimeur-éditeur de l'évêché, 9, rue du Potager, 9, M DCCC LXXXIX (1889), in-4^o, XVI-156 p.
10. *Règles et Constitutions de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* approuvées par N. S. P. le Pape Benoît XIII.
Versailles, H. Lebon, imprimeur-éditeur de l'évêché, 17, rue du Potager, 17, M DCCC LXXXV (1895), in-4^o, XVI-142-4 p.
11. *Règles des Frères des Ecoles chrétiennes*,
Paris, Maison-Mère, 27, rue Oudinot, 1901, in-8^o, XVIII-110 p.
12. *Règles communes des Frères des Ecoles chrétiennes*,
Lembecq-lez-Hal, Maison-Mère, 1923, in-8^o, XXV-101 p.
13. *Règles communes et Constitutions des Frères des Ecoles chrétiennes*,
Rome, Maison généralice, 1947, in-8^o, XXX-116 p.

LES ÉDITIONS DE LA RÈGLE DU FRÈRE DIRECTEUR.

Décidée au chapitre général de 1734, l'impression de la *Règle du Frère Directeur* fut d'abord réalisée en un simple cahier de quelques pages. Les éditions des XIX^e et XX^e siècles de la *Règle du Gouvernement* en font l'objet d'un de leurs chapitres, l'*Habit* et la *Nourriture* passant généralement presque en tête du recueil.

1. *Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut*, composée par M. J. B. De La Salle, Instituteur des Frères Religieux des Ecoles Chrétiennes, [*Ce qu'il faut faire dans chaque Maison, pour profiter des Visites Annuelles*], s.l.n.d. (vers 1745 ?), pièce in-8°, 8 p.
— *De l'Habit des Frères des Ecoles chrétiennes, De la Nourriture des Frères de cet Institut*, dans *Qualitéz que doivent avoir les Frères Directeurs des Maisons de l'Institut pour bien s'acquiter de leur Emploi*, Par M. De La Salle, Instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes, s.l.n.d., pièce in-8°, 14 p.
2. *Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut* (p. 4-8), *De l'Habit des Frères des Ecoles chrétiennes* (p. 21-22), *De la Nourriture* (p. 23), dans *Qualitéz que doivent avoir les Frères Directeurs des Maisons de l'Institut*, de l'imprimerie de Cl. Simon, imprimeur de Monseigneur l'Archevêque, rue des Mathurins, 1778, in-8°, 32 p.
3. *Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut* (p. 55-65), *De l'habit des Frères de l'Institut* (p. 6-8), *De la Nourriture* (p. 8-9), dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, A Lyon, de l'imprimerie de Fr. Mistral, rue de Gadagne, n° 8, 1814, in-16, 220 p.
4. *De l'habit des Frères de cet Institut* (p. 4-6), *De la Nourriture* (p. 6-7), dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Troisième partie, Paris, J. Moronval, imprimeur-libraire des Frères des Ecoles chrétiennes, rue Galande, n° 65, près la rue Saint-Jacques, 1838, in-16, table-125 p.
5. *Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut* (p. 100-113), *De l'habit des frères de cet Institut* (p. 5-7), *De la nourriture* (p. 8-9), dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, approuvées par le chapitre général de 1844, Première Partie, Paris, Imprimerie de Poussielgue, rue du Croissant, n. 12 [1845], in-16, 192 p.
6. *Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut* (p. 100-113), *De l'habit des frères de cet Institut* (p. 5-7), *De la nourriture* (p. 8-9), dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes* approuvée par le chapitre général de 1844, Première Partie, Paris, Imprimerie Victor Goupy, rue Garancière, 5, 1875, in-12, 192 p.
7. *Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut* (p. 135-171), *De l'habit des Frères de cet Institut* (p. 11-13), *De la nourriture* (p. 14-15),

dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, édition approuvée par le chapitre général de 1901, Paris, Maison-Mère, 27, rue Oudinot, 1901, in-8°, 296 p.

8. *Règle du Frère Directeur d'une maison de l'Institut* (p. 136-172), *De l'habit des Frères de cet Institut* (p. 15-17), *De la nourriture* (p. 18-19), dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, édition approuvée par le chapitre général de 1923, Lembecq-lez-Hal, Maison-Mère, 1923, in-8°, 295 p.
9. *Le Frère Directeur d'une Maison* (p. 106-143), *L'habit des Frères* (p. 6-9), *Nourriture, Logement, Ameublement* (p. 9-10), dans *Règle du Gouvernement de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes*, Maison généralice, Rome, 1947, in-8°, XVI-243 p.

LES TEXTES DE LA PRÉSENTE ÉDITION

PR : *Pratique du Reglement journallier*.

C'est un modeste cahier de format 19,5 par 15,5 cm. Il compte 32 pages, dont une de titre et 21 de texte. Ces dernières ont été paginées, récemment et au crayon, de 1 à 21 ; c'est à cette pagination que notre édition renvoie.

De médiocre qualité, le papier vergé a fortement jauni; il laisse transparaître en filigrane une fleur de lys couronnée; il présente des rousseurs et quelques mouillures qui laissent le texte entièrement lisible. Quelques minuscules chemins de vers mordent sur le haut des pages, et généralement dans les titres, de quelques feuillets. Depuis peu, le cahier est pris dans une reliure banale.

Les titres sont transcrits en bâtarde bien moulée, sans recherche; le texte est en italienne très menue, uniforme, aisément lisible : non seulement c'est l'œuvre d'une seule main, mais c'est visiblement un travail suivi. En fin de texte, on lit cette date : *ce 9^e mars 1713*, écrite elle aussi de la main du copiste.

La page de titre présente peu de particularités : sous le titre, un motif à la plume occupe une bonne partie de l'espace laissé libre; tout au bas, on relit la date *9 Mars 1713*, mais cette fois, transcrite par une autre main; enfin, dans l'angle supérieur droit, cette mention tardive qui révèle l'emploi d'une plume métallique : *Essai de | Règles Communes*.

RC : *Regles Communes de LInstitut des freres des Ecoles Chretiennes* [1705].

Cahier de quatre-vingt-trois feuillets, de 17 sur 11,5 cm, relié en parchemin. Il est tout entier de la même main. On y a vu parfois l'œuvre du Frère Antoine¹. On hésite à retenir cette suggestion. En dehors du titre principal, on ne décèle aucun effort de calligraphie : les titres secondaires et les textes sont écrits en une expédiée assez grande et assez uniforme.

¹ Jean PAROIS, de Reims, entré dans la Communauté en septembre 1686 (cfr. *Cahier lasalliens* 3, p. 6, 8-10, 32). Il renouvelle ses vœux « selon la bulle », le 15 août 1725 (AMG, *Registre EE*, p. 5).

En première et en dernière page du texte, on lit 23 s. 1705; le millésime s'inscrit même deux fois en dernière page. Probablement faut-il lire : 23 septembre 1705.

Nous n'avons pas eu accès à l'original, conservé ainsi que l'on sait, à la Bibliothèque Municipale d'Avignon; mais nous nous sommes servis d'une excellente photocopie, réalisée il y a une quinzaine d'années. Le texte y est parfaitement lisible; bien visibles également, les numéros inscrits par les soins du bibliothécaire au recto des différents feuillets.

RC¹ : *Règles Communes des freres des Ecoles Chrétiennes* [1718].

C'est un petit registre de format 19 sur 14,5 cm. Il compte 124 pages, dont 114 de texte ancien, paginées récemment et au crayon (par le Frère Donat-Charles, archiviste) de 1 à 114; ça et là divers onglets ont été intercalés pour fortifier certains feuillets au moment de leur insertion dans une reliure parcheminée et d'origine semble-t-il; d'autres onglets attestent l'ablation de plusieurs demi-feuillets. L'opération doit être aussi ancienne que la transcription elle-même, car le texte court régulièrement d'un feuillet à l'autre sans omission ni répétition. Le papier est de qualité médiocre : il laisse transparaître en filigrane un motif dont le centre est une fleur de lys et les côtés représentent des colonnes ou des masses surmontées elles-mêmes d'un emblème à trois folioles. De larges mouillures n'ont guère épargné que le centre d'un certain nombre de feuillets, mais elles sont légères le plus souvent et laissent le texte parfaitement lisible.

L'écriture est celle du Frère Michel, qui servit plus d'une fois de secrétaire soit aux Supérieurs, soit aux assemblées capitulaires¹. Le Frère écrit en bonne expédiée, variant, on ne sait trop pourquoi, le corps de son écriture au gré des chapitres ou même des pages. Ratures et surcharges sont peu nombreuses².

En première page du texte, et au-dessus du titre principal, on lit ces deux mots où se reconnaît sans peine la main du Frère Barthélemy : *pour Troyes*. Et tout à côté, dans l'angle supérieur droit, ces mots écrits à la plume métallique par l'un de nos archivistes du siècle dernier : *le 31 octobre 1718*. Au bas du recto de chaque feuillet, à une exception

¹ Vincent FLOQUET, de Marle, entré dans la Communauté en 1705 (cfr. *Cahiers lasalliens* 3, p. 41). C'est le Frère Michel qui transcrit les actes précapitulaires et capitulaires de 1716-1717, puis celui de 1725 (AMG, *Registre A*, p. 1-16, 23-27). Il renouvelle ses vœux perpétuels « selon la bulle », le 15 août 1725 (AMG, *Registre EE*, p. 13). C'est lui également qui atteste l'authenticité du diurnal de M. de La Salle (MG, Parloir des reliques).

² Signalons simplement une particularité. Le texte commencé p. 46 se continuait normalement par les dix premières lignes de l'actuelle p. 55, auxquelles faisait suite immédiatement le chapitre 21 : *De la Modestie*. Huit pages ont été alors intercalées, lesquelles offraient un luxe de place pour la transcription du chapitre *Du Silence*, resté sans numéro d'ordre. Pour ne pas laisser de blanc, le scribe a plus que doublé la hauteur du corps d'écriture des pp. 47 à 54, s'efforçant de rendre illisibles par d'abondantes surcharges les dix premières lignes de la p. 55 déjà transcrites p. 47.

Ces retouches pourraient rendre compte d'un remaniement du plan de l'ouvrage, effectué au moment même où le copiste travaillait. En effet, dans RC, le chapitre *Du Silence* précède les trois chapitres *De la Pauvreté*, *De la Chasteté*, *De l'Obéissance*, tandis qu'il fait suite à ces mêmes chapitres dans RC¹ et RC². Dans RC¹ toutefois, un feuillet simple mais d'origine est manquant entre les pp. 40 et 41 : un large onglet subsiste. Il n'est nullement impossible que le texte de ce même chapitre *Du Silence* ait d'abord été transcrit sur le feuillet actuellement en défaut. Ce qui expliquerait très bien l'erreur faite dans la numérotation des chapitres : ceux *De la Chasteté* et *De l'Obéissance* portant, de façon autrement peu compréhensible, les n^{os} 19 et 20. Ce qui du même coup expliquerait out aussi bien le recours à quelques feuillets de supplément pour retranscrire à sa nouvelle place, e chapitre supprimé par l'ablation.

près (la page 69), se lisent les initiales du même supérieur : J[oseph] T[ruffet] F[rère] B[arthélemy]. Enfin la dernière page est tout entière de la main du Frère Barthélemy : elle établit, sinon la date de l'achèvement de la copie, celle très voisine de l'envoi de celle-ci aux Frères de Troyes.

Par la suite, l'exemplaire passa aux Frères de Grenoble, avant de venir à Paris, puis à Rome, et enfin aux Archives de la Maison généralice. C'est ce qu'attestent une étiquette placée en regard de la page du titre, et une note du Frère Calixte transcrite au-dessous. L'étiquette est ainsi libellée : N^o de la Bibliothèque des Ecoles Chrétiennes, à Grenoble. Et voici la note du Frère archiviste :

« Cette règle manuscrite a été apportée, au mois d'Août 1837, de notre communauté de Grenoble, à celle du S^t Enfant Jésus à Paris, par le Très-Honoré frère Anaclet, alors Supérieur Général. Elle a été envoyée à Rome, le 8 xbre 1845, pour servir au procès de la Béatification du Vble De La Salle, et rapportée au Régime, le 22 Juin 1853, par le frère Exupère, alors Procureur général de notre Institut, près le S^t Siège et Postulateur de la cause.

Paris, le 19 Avril 1869.

(s) fre Calixte, assist. »

RC² : *Regles et Constitutions de l'Institut des Freres des Ecoles Chrétiennes*, Approuvées par Nôtre Saint Pere le Pape Benoist XIII, A Rouen, de l'Imprimerie d'Antoine Le Prevost, ruë Saint Vivien. M.DCC.XXVI. Avec Aprobation & Permission des Superieurs, petit in-4^o, 21 × 16 cm., 122 p. — table.

Plusieurs des exemplaires connus gardent encore en frontispice le portrait de M. de La Salle : soit la gravure de Crépy d'après un tableau *post mortem*, soit la gravure de Scotin d'après un tableau de Pierre Léger. En finale l'ouvrage reproduit plusieurs approbations épiscopales; il se termine par les quatre pages d'une *Table des Chapitres*.

Parfois, dans la même reliure, se trouvent insérés quelques feuillets donnant un *Extrait de la Bulle d'approbation* ou même la Bulle entière.

RC³ : Nous désignons sous ce sigle un exemplaire retravaillé de l'édition précédente (1726). Les 84 premières pages et les pages 113 et suivantes sont conformes à l'édition type. Visiblement recomposée, la p. 85 reproduit elle aussi mot pour mot le même texte. Mais les pages 86 à 104 — à laquelle fait suite immédiatement et sans interruption de texte, la p. 113 — présentent un texte profondément modifié et valable, non plus pour les maisons d'écoles, mais pour la seule maison du noviciat.

Nous n'avons pas cru devoir produire toutes ces variantes : nous nous sommes limités à celles qui concernent les trois premiers chapitres de *Coutumier*, ceux-ci permettant une comparaison intéressante avec les textes parallèles de RC.

FD : *Regle du frere Directeur d'une Maison de l'Institut*.

C'est un petit cahier, 19 par 14,5 cm., de 20 pages, dont 14 de texte. Celles-ci ont été paginées de 1 à 14 mais à deux époques différentes : les n^o 1 à 7 sont d'origine semble-t-il, les n^o 8 à 14 sont récents et transcrits au crayon. Le papier est médiocre; il est de même fabrication que le papier de RC¹ et laisse transparaître le même filigrane (large fleur de lys entre deux masses surmontées chacune d'un motif trilobé). Une mouillure défigure les pages 7 à 12, mais laisse le texte bien lisible.

L'écriture est une jolie petite expédiée très régulière. Les retouches y sont très peu nombreuses et toutes d'origine. Les deux-tiers de la dernière page de texte sont de l'écriture du Frère Barthélemy, dont la main se retrouve ailleurs encore : au bas de chaque page d'ordre impair, on lit ses initiales J.T.F.B. et au haut de la première page du texte, une + et les trois mots *pour St Denis*.

La présentation typographique s'efforce de rendre aisée, non seulement la lecture des différents textes, mais également la comparaison de ceux-ci. Nous avons donc généralement distribué nos pages en trois ou quatre zones parallèles, chacune étant réservée aux trois ou quatre témoins que nous avions à produire.

L'ordre des textes n'étant pas nécessairement le même suivant les manuscrits, des chevauchements sont inévitables : les numéros introduits en tête des paragraphes ou même des simples phrases permettent de retrouver sans peine les passages similaires. Cette numérotation n'est nullement arbitraire : elle reproduit celle de l'édition de 1787, la plus ancienne à avoir adopté une numérotation des articles, très généralement suivie par les rééditions successives.

Rome, le 8 décembre 1965.

F. Maurice-Auguste.

REGLES et CONSTITUTIONS DE L'INSTITUT DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES,
Approuvées par Nôtre Saint Pere le Pape BENOIST XIII

A ROUEN — MDCCXXVI

RC² p. 3 PREFACE

[1] Entre une infinité de Graces particulieres que Dieu a faites aux Religieux, et dont ils ne sçauroient trop le remercier. La plus grande et la plus considérable de toutes, est de les avoir munis de beaucoup de Régles et de Conseils Evangeliques, par le moyen desquels ils sont en état de résister à tous les ennemis de leur salut.

[2] C'est un avantage dont jouissent tous les Religieux en général, et en particulier les Freres des Ecoles Chrétiennes; ce qui fait qu'ils peuvent s'attribuer avec toutes sortes de raisons ces paroles du Prophète Isaïe : *La ville de Sion est une forteresse, le Seigneur l'a environnée d'un mur & d'un boulevard pour la défendre* : Car il les a premierement environnez du mur de ses Commandemens, et ensuite il y a encore ajouté le rempart des Régles et des Constitutions, afin que tous les efforts de la chair, du Monde et des Démon, qui ne cessent de leur livrer une guerre continuelle, ne puissent aucunement leur nuire; et que la Loi de Dieu demeure toujours en son entier, par le moyen de cette fortification et de ce rempart, qui sont les Régles, les-^{*}quelles étant fidèlement gardées, procurent cet admirable avantage aux Religieux de leur rendre facile l'observance des Commandemens de Dieu. C'est ce qui fait dire au Docteur Angélique Saint Thomas, qu'il est très-difficile qu'on observe bien les Préceptes, à moins que l'on ne suive les Conseils.

RC² p. 4

[3] La pratique des Conseils Evangeliques sur lesquels les Régles et les Constitutions sont formées, rendent encore l'observance des Commandemens de Dieu plus aisée; parce que ce sont comme des ailes qui nous font voler vers le Ciel, dit Saint Augustin.

[4] C'est pourquoi il est d'une grande importance que tous ceux à qui Dieu a fait la faveur de les appeler à son Service, pour vivre en Communauté, soient pleinement convaincus et persuadez qu'ils sont obligez de tendre à la perfection du Christianisme; et que par consequent il faut nécessairement qu'ils ayent des moyens propres pour y parvenir. Or les Religieux sont excellemment pourvus de ces moyens, qui sont premierement les Régles et les Constitutions de leur Institut; secondement les trois Voeux de Religion, lesquels disposent parfaitement une Ame à acquérir l'union avec Dieu, et leur en ôtent les trois plus grands empêchemens; Car le Voeu de Pauvreté éteint la convoitise des richesses; celui de Chasteté, la concupiscence de la chair et des plaisirs sensuels; et le Voeu d'Obéissance détruit l'amour de l'indépendance et de la liberté.

RC² p. 5

[5] Ceci étant supposé et mûrement considéré, chacun conviendra aisément qu'il est très-difficile, et même impossible qu'un Religieux puisse garder fidèlement ses Voeux, sans une grande exactitude à toutes ses Régles et Constitutions; d'autant que ce sont des secours et des aides pour mieux garder ses Voeux, qui sont l'essence de la Religion.

[6] Chaque Ordre ou Religion tend par diverses voyes à l'observance des Voeux, et se propose dans sa fin générale, qui est la charité parfaite et l'union avec Dieu, une fin particuliere, comme celle des Freres de cet Institut, qui avec l'amour de Dieu, embrasse très-particulièrement celui du Prochain, en procurant le salut des Enfans; de sorte que chaque Ordre ajuste ses Régles à cette fin particuliere, qui lui est propre.

[7] Toutes les Régles d'un Institut sont des inventions non d'une sagesse humaine, mais de la sagesse de Dieu; et sont autant de rayons de ses divines lumieres, dont il a éclairé l'esprit de son Fondateur, pour le faire arriver à sa fin.

[8] On doit juger de-là de l'importances des Régles pour le bien des Communautés Religieuses, et pour le bien de chaque Religieux en particulier, et avec quel soin on les doit observer, même les plus petites, parce qu'elles contribuent toutes à la perfection de l'un et de l'autre.

[9] Pour connoître l'importance qu'il y a de garder fidèlement les Régles, il n'y a qu'à considérer et s'imprimer fortement dans l'esprit, que la conservation de la Religion en dépend absolument, qu'elle ne peut demeurer en sa force et en sa vigueur que par leur entiere exécution; et qu'un Institut ne tombe en ruine que par leur infraction. p. 6 RC²

[10] Quoi que les Régles des Freres des Ecoles Chrétiennes n'obligent pas sous peine de Peché, sinon lors qu'elles touchent les Voeux, il est cependant difficile d'en violer un point sans offenser Dieu en quelque chose; parce que, selon Saint Thomas, c'est ordinairement ou par négligence, ou par lâcheté, ou par le peu d'affection que l'on a pour sa perfection; ou en se laissant aller à quelque passion déréglée, comme à l'impatience, à une dérangeaison de parler, ou à quelqu'autre affection provenant d'un esprit peu mortifié; ou même quand par un mépris formel on se laisse aller à cette faute, qui pour lors n'est pas legere, mais grievé et mortelle, comme dit Saint Thomas, et avec lui tous les autres Docteurs; parce que, disent-ils, qu'un Religieux traitant ainsi indignement sa Règle, contrevient directement à la Promesse faite par sa Profession, de mener une vie reguliere, qui consiste dans l'entier assujettissement à sa Règle.

[11] Les Régles et Constitutions d'un Institut servent d'apui pour le soutenir; ce sont les colonnes qui le portent; si on ne les observe pas, il ira bien-tôt en décadence.

[12] Tant que plusieurs saintes Religions ont été soigneuses d'observer fidèlement leurs Régles, elles ont été en très-haute estime; ont répandu une très-suave odeur; ont rendu une très-grande gloire à Dieu, et ont été très-utile au Prochain; au lieu que lors qu'elles se sont deregliées, elles ont perdu ce lustre et cet éclat; ont scandilisé l'Eglise, et se sont renduës inutiles, et même nuisibles aux hommes. p. 7 RC²

[13] On voit évidemment par tout ce que l'on vient de dire, de quelle importance sont les Régles, et combien leur observance est nécessaire, pour conserver les saintes Communautéz : donc il faut inferer que ceux qui ont le bonheur et l'avantage d'y avoir été appelez, doivent attentivement considerer que les plus reguliers d'une Maison en sont toujours les piliers, les colonnes et la gloire; que ce sont eux qui les soutiennent, qui les conservent et qui les embelissent.

[14] C'est pour ce sujet que tous les Instituteurs des Ordres Religieux, et tous ceux qui ont genereusement suivi leurs traces, fondez sur les lumieres qu'ils ont reçûs de Dieu, ont tenu pour une maxime constante, que pour conserver l'esprit d'un Institut, et y entretenir la ferveur dans les Exercices qui s'y pratiquent journellement, qu'il ne falloit pas faire de difference dans la Pratique entre les Régles et les Constitutions; c'est-à-dire entre celles qui sont les plus considerables, et celles qui paroissent les moins importantes; et ils * ont toujours exigé de leurs Religieux une entiere et exacte Observance des uns et des autres, étant inseparables dans la Pratique, aussi-bien que dans leur Institution; d'autant que les Régles les plus essentielles de la Religion, ne peuvent se soutenir que par l'accomplissement des plus petites. p. 8 RC²

[15] Nous lisons dans Rodriguez, que Saint Ignace Fondateur de la Compagnie de Jesus, avoit l'Observance reguliere si à coeur, qu'il n'a rien épargné pour y engager ses Religieux : *Que tous ceux, leur recommandoit-il, qui voudront entrer dans la Compagnie, se proposent d'observer entierement toutes les Régles, toutes les Constitutions, et toutes les Pratiques qui y sont en usage; & qu'ils s'attachent de tout leur coeur & de toute leur force à les exécuter parfaitement : Et ailleurs; Nous devons, dit-il, nous apliquer avec un grand courage à l'exacte observance de toutes nos Constitutions, & ne rien oublier de tout ce que nous pourons y apporter de soin pour les observer parfaitement.*

[16] C'est une chose certaine, dit Saint Anselme, écrivant à ses Religieux, que dans les Communautéz où l'on est soigneux, des plus petites choses, la ferveur y demeure en sa vigueur; la paix y règne, & tout y est en bon ordre : Mais où l'on n'en fait point d'état, les choses vont en dérouté, & la Discipline reguliere peu à peu se dissipe, & se ruine.

[17] Voici encore ce que Saint Euché remontoit aux Religieux de son tems : *Mes Freres, considerez votre Vocation; prenez garde diligemment à ce que votre Etat demande de* p. 9 RC²

RC² p. 9 *vous. Il faut avoüer, ajoute ce Saint, que la Profession Religieuse est un puissant moyen pour arriver à la perfection, mais aussi que n'y pas vivre vertueusement, & avec soin de se perfectionner, est un grand sujet de condamnation.*

[18] Ce peu de Passages des Saints que l'on vient de rapporter, doit suffir pour engager les Freres des Ecoles Chrétiennes, qui ont l'avantage d'être mis au rang des Ordres Religieux, à travailler fortement à leur perfection, par l'exacte Observance de toutes leurs Régles et Constitutions, s'ils veulent conserver le premier Esprit que le Vénéable Serviteur de Dieu, Monsieur JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, leur Instituteur y a introduit, en les établissant d'une maniere si admirable et merveilleuse : il les a dressées telles qu'elles se pratiquent dans la Société, et les a fidèlement observées, et fait observer par les Frères durant près de quarante ans qu'il a vécu parmi eux; mais beaucoup plus par les Exemples de sa sainte Vie, que par les Enseignemens qu'il leur a donnez, tant de vive voix, que par écrit : Et que depuis sa Bienheureuse Mort, Nôtre Saint Pere le Pape BENOIST XIII. a approuvées, et confirmées par une Bulle expresse, en datte du septième des Kalendes de Février mil sept cens vingt-quatre; dans laquelle sont inserez les Points * principaux de la Régle, que ce Saint Ecclesiastique a composée, et qui en ont été tirez comme de leur source.

RC² p. 10

[19] Il faut cependant prendre garde de ne se point laisser prévenir par les artifices du Démon, qui pourroit leur inspirer, qu'il n'y a que les Points exprimez dans la Bulle dont on doit faire état, et n'avoir que de l'indifférence pour toutes les autres Régles et Pratiques; Car le Saint Esprit qui a parlé par la bouche de Nôtre Saint Pere le Pape, détruit cette erreur si grossiere avant qu'elle puisse naître, en s'exprimant dans les termes suivans : *Nous Aprouvons & Confirmons de l'Autorité Apostolique, ledit Institut, lesdites Régles, & toutes les choses contenuës en icelles; Voulant que les Freres y vivent à l'avenir, comme ils ont vécu jusqu'à présent, & vivent maintenant, &c.* Les choses étant si bien exprimées, qui pourroit douter de l'obligation où sont les Freres; de se rendre fidèles à observer les plus petites Régles avec autant d'exactitude que celles qui sont et paroissent les plus essentielles ?

[20] En effet, il est presque impossible, comme nous l'avons dit ci-dessus, d'observer les Voeux de Religion auxquels Sa Sainteté oblige les Freres, sans cette Observance des plus petites Régles, qui y ont été si sagement établies.

RC² p. 11

[21] Quelle aparence y auroit-il, par exemple, de pouvoir observer le Voeu de Pauvreté, si on n'est point Observateur de ce Point de Regle ? Que les Freres n'auront rien en propre; qu'on ne recevra rien des Ecoliers * ni de leurs Parens. De même quel moyen de garder le voe de Chasteté, si on n'est fidele à pratiquer ce qui est exprimé dans le Chapitre qui traite de la Modestie, et aux Pratiques qui sont marquées dans celui de la Chasteté, et autres semblables. Enfin, ce seroit une grande presumption de se persuader de pouvoir accomplir son Voeu d'Obeissance, si on n'est pas exact à toutes les Pratiques qui sont marquées dans les Regles et Constitutions.

[22] Tout ceci étant mûrement considéré par les Freres, leur servira de motifs puissans pour les engager à ouvrir les yeux de l'esprit, et à ne se point abuser eux-mêmes, en se laissant aller aux fausses persuasions de leur ennemi commun, qui voudroit les flâter sous de belles aparences; leur persuadant qu'il n'est pas necessaire de se tant gêner pour des minuties peu importantes, et les empêcher ainsi d'être fidèle à la Profession sainte qu'ils ont embrassée, et de tendre à la perfection de leur Etat; à quoi ils ne pourront jamais arriver qu'en menant une vie fort réguliere.

RC² p. 12

[23] Pour les y animer et engager plus fortement, qu'ils fassent une attention serieuse sur ce que leur Saint Instituteur leur dit dans le Chapitre de la Regularité, et à ce qu'il en a laissé par écrit ailleurs sur ce sujet. Voici ses propres paroles, par lesquelles on voit quel étoit le zèle et l'ardeur que ce Saint Prêtre avoit pour la vie Regulariere : *Il n'est pas croyable, dit-il, quels sont les grands & malheureux effets que produisent les choses qui sont bien legeres en aparence, & combien il est facile de se relâcher; Car le relâchement arrive dans les Communautés par le peu d'esprit intérieur, le peu d'exactitude au silence & à la Retraite, & sur-tout à l'Oraison, par l'épanchement au dehors; le trop de familiarité avec les Personnes*

seculieres, les liaisons que l'on y forme par les entretiens de bagatelles, des nouvelles des choses du monde; enfin par tout ce qui peut conduire au relâchement. On peut trouver ses sentiments plus au long dans l'histoire de sa Vie.

p. 12 RC²

[24] Après toutes ces considerations, les Freres de l'Institut peuvent-ils sans un danger évident de leur Salut, negligcr les Moyens sûrs que Dieu leur a donnez pour arriver à la perfection de leur Etat? Il faut donc qu'ils forment un grand et ferme dessein d'aimer ardemment, et de garder exactement leurs Regles : S'ils les gardent fidèlement, elles les garderont. *Mon fils, dit le Sage, si vous desirez de vous rendre agréable à Dieu, & porter au cou une chaîne d'or, marque d'ingenuité & de noblesse; écoutez les Commandemens que vôtre Pere vous donne, & ne méprisez pas la voix de vôtre Mere : Et ailleurs; Obéissez soigneusement aux Préceptes de vôtre Pere, & mettez fidèlement en exécution les Ordonnances de vôtre Mere; imprimez-les si avant dans vôtre coeur & dans vôtre esprit, que vous y pensiez jour & nuit.* Quiconque suit la Règle et accomplit les devoirs de la Religion qu'il a embrassée, peut s'atendre de posseder la paix, et de recevoir une plenitude de Misericorde en cette vie et en l'autre.

RC f. 2^r De la fin et de la necessite de cet Institut.

[1] L'Institut des freres des Ecoles Chretiennes est une Societé dans laquelle on fait profession de tenir les Ecoles gratuitement.

f. 2^r Ceux de cet Institut se * nommeront du nom de freres et ne permettront jamais qu'on les nomme autrement.

[2] Ils ne pourront être Pretres ni pretendre a l'état Ecclesiastique ni meme chanter ni porter le surplis ni faire aucune fonction dans l'Eglise.

f. 3^r [3] La fin de cet Institut est de donner une education chretienne aux Enfans et cest pour ce sujet qu'on y tient les Ecoles afin que les Enfans y etant sous la conduite des maitres * depuis le matin jusqu'au soir, ces maitres puissent leur apprendre abien vivre en les instruisant des misteres de notre Religion en leur inspirant les maximes chretiennes et ainsi leur donner l'education qui leur convient.

[4] Cet Institut est d'une tres grande necessité parce que les Artisans et les pauvres estant ordinairement peu instruits et occupez pendant tout le jour pour gagner la

RC¹ p. 1 *Chapitre 1^{er}. De la fin et de la necessité de cet Institut.*

[1] *L'Institut des freres des Ecoles Chrétiennes est une Societé dans laquelle on fait profession de tenir les Ecoles gratuitement.*

Ceux de cet Institut se nommeront du nom de freres et ils ne permettront jamais qu'on les nomme autrement, et lors qu'ils nommeront quelqu'un de leurs freres ils diront toujours Nôtre C. Frere N.

p. 2 [2] *Ils ne pourront être Pretre ni pretendre a l'état Ecclesiastique ni meme chanter ni porter le surplis ni faire aucune fonction dans l'Eglise sinon servir une messe basse.*

[3] *La fin de cet Institut est de donner une Education chretienne aux Enfans, et cest pour ce sujet qu'on y tient les Ecoles afin que les Enfans y etant sous la conduite des maitres depuis le matin jusques au soir ces maitres leur puissent apprendre a bien vivre en les instruisant des misteres de nôtre sainte Religion en leur inspirant les maximes chrétiennes et ainsi leur donner l'éducation qui leur convient.*

[4] *Cet Institut est d'une tres grande necessité parce que les Artisans et les pauvres etant ordinairement peu instruits et occupés pendant tout le jour pour gagner la vie a eux et a leurs*

RC² p. 13 *Chapitre Premier. De la fin, et de la nécessité de cet Institut.*

[1] L'INSTITUT DES FRERES DES ECOLES CHRETIENNES est une Societé dans laquelle on fait Profession de tenir les Ecoles gratuitement. Ceux de cet Institut se nommeront du Nom de Frere, et ils ne permettront point qu'on les nomme autrement. Et lors qu'ils nommeront quelqu'un de leurs * Freres, ils diront toujours Nôtre cher Frere N.

p. 14

[2] Ils ne pourront être Prêtre, ni prétendre à l'Etat Ecclesiastique, ni même chanter, ni porter le Surplis, ni faire aucune fonction dans l'Eglise, sinon servir une Messe basse.

[3] La fin de cet Institut, est de donner une Education chrétienne aux Enfans; et c'est pour ce sujet qu'on y tient les Ecoles, afin que les Enfans y étant sous la conduite des Maîtres depuis le matin jusqu'au soir, ces Maîtres leur puissent apprendre à bien vivre, en les instruisant des Misteres de nôtre sainte Religion, en leur inspirant les Maximes chrétiennes, et ainsi leur donner l'éducation qui leur convient.

[4] Cet Institut est d'une très-grande nécessité, parce que les Artisans et les Pauvres étant ordinairement peu instruits, et occupez pendant tout le jour pour gagner la vie à eux

vie a eux et a leurs Enfans ne peuvent pas leur donner eux memes les * Instructions qui leur sont necessaires et une education honnete et chretienne. Il faut donc quil y ait des personnes substituées aux peres et aux meres pour instruire les Enfans autant qu'ils le doivent etre des misteres de la Religion et des principes d'une vie chretienne. f. 3^v RC

[5] Ça été dans la veue de procurer cet avantage aux Enfans des artisans et des pauvres qu'on a instituées les Ecoles Chretiennes.

[6] Tous les desordres sur tout des artisans et des pauvres viennent * ordinairement de ce qu'ils ont etez abandonnez a leur propre conduite et tres mal elevez dans leur bas âge ce quil est presque impossible de reparer dans un âge plus avancé parce que les mauvaises habitudes qu'ils ont contractées ne se quittent que tres difficilement et presque jamais entierement quelque soin qu'on prenne de les detruire soit par les Instructions frequentes soit par lusage des sacremens. f. 4^r

Et comme le fruit principal quon doit attendre de lInstitution des Ecoles chretiennes est de prevenir ces desordres et d'en empecher les * mauvaises suites on peut aisement juger quelle en est limportance et la necessité. f. 4^v

enfants ne peuvent pas leur donner eux mêmes les Instructions qui leur sont nécessaires et une Education honnete et chrétienne. p. 2 RC¹

[5] *Ca été dans la veüe de procurer cet avantage aux Enfans des artisans et des pauvres qu'on a instituez les Ecoles Chretiennes.*

[6] *Tous les desordres sur tout des artisans et des pauvres viennent ordinairement de ce qu'ils ont esté abandonnés a leur propre conduite et tres mal elevez dans leur bas âge, ce qu'il est presque impossible de reparer dans un age plus avancé a cause que les mauvaises habitudes qu'ils ont contractées ne se quittent que tres difficilement et presque jamais entierement, quelque soin qu'on prenne de les detruire soit par les Instructions frequentes soit par l'usage des Sacremens. Et comme le fruit principal qu'on doit attendre de l'Institution des Ecoles Chretiennes est de prevenir ces desordres et d'en empecher * les mauvaises suites, on peut aisement juger quelle en est l'importance et la necessité.* p. 3

et à leurs Enfans, ne peuvent pas leur donner eux-mêmes les Instructions qui leur sont nécessaires, et une Education honnête et chrétienne. p. 14 RC²

[5] C'a été dans la vûc de procurer cet avantage aux Enfans des Artisans et des Pauvres, qu'on a institué les Ecoles Chrétiennes.

[6] Tous les desordres, sur tout des Artisans et des Pauvres, viennent ordinairement de ce qu'ils ont été abandonnez à leur propre conduite, et très-mal élevez dans leur bas âge; ce qu'il est presque impossible de réparer dans un âge plus avancé, à cause que les mauvaises habitudes qu'ils ont contractées, ne se * quittent que très-dicilement, et presque jamais entierement, quelque soin qu'on prenne de les détruire, soit par les Instructions fréquentes, soit par l'usage des Sacremens. Et comme le fruit principal qu'on doit attendre de l'Institution des Ecoles Chrétiennes, est de prévenir ces desordres, et d'en empêcher les mauvaises suites, on peut aisément juger quelle en est l'importance et la nécessité. p. 15

On lira les Régles les Dimanches et les Fêtes tout de suite, un Chapitre chaque fois durant le dîner, excepté les Fêtes des Misteres, qu'on le lira le soir.

RC f. 4^r De l'esprit de cet Institut.

[2] L'Esprit de cet Institut est premièrement un Esprit de foy qui doit engager ceux qui le forment à n'envisager rien que par les yeux de la foy à ne rien faire que dans la vue de Dieu et à attribuer tout à Dieu entrant toujours dans ces sentimens de Job, le Seigneur m'avoit tout donné, le Seigneur * ma tout oté il ne m'est rien arrivé que ce qu'il luy a plu et en d'autres semblables si souvent exprimez dans la sainte Ecriture et dans la bouche des anciens Patriarches.

f. 5^r

[3] Pour vivre dans cet Esprit les freres de la Société auront un tres profond respect pour la Sainte Ecriture & pour en donner des marques ils porteront toujours sur eux le nouveau testament et ne passeront aucun Jour sans en faire quelque lecture

RC¹ p. 3 *Chapitre 2. De l'esprit de cet Institut*

[1] *Ce qui est de plus important et ce à quoi on doit avoir plus d'égard dans une Comté est que tous ceux qui la composent ayent l'esprit qui lui est propre, que les novices s'appliquent à l'acquérir et que ceux qui y sont engagés mettent leur premier soin à le conserver et à l'augmenter en eux, car cest cet esprit qui doit animer toutes leurs actions et donner le mouvement à toute leur conduite, et ceux qui ne l'ont pas et qui l'ont perdu doivent être regardés et se regarder eux mêmes comme des membres morts parce qu'ils sont privez de la vie et de la grace de leur état et doivent aussi se persuader qu'il leur sera tres difficile de se conserver dans la grace de Dieu.*

[2] *L'esprit de cet Institut est premièrement un esprit de foy qui doit engager ceux qui le forment à ne rien envisager que par les yeux de la foy, à ne rien faire que dans la veüe de Dieu à attribuer tout à Dieu entrant toujours dans ces sentimens de Job : Le Seigneur m'avoit tout donné, le Seigneur m'a tout oté, il ne m'est rien arrivé que ce qu'il lui a plû, et en d'autres semblables si souvent exprimés dans la Ste Ecriture et dans la bouche des anciens Patriarches.*

p. 4

[3] *Pour entrer et vivre dans cet esprit, 1^{ent} les freres de cette Société auront un tres profond respect pour la Ste Ecriture * et pour en donner des marques ils porteront toujours sur eux le Nouveau Testament, et ne passeront aucun jour sans en faire quelque lecture par un sentiment*

RC² p. 15 CHAPITRE II. De l'Esprit de cet Institut.

[1] Ce qui est de plus important, & ce à quoi on doit avoir plus d'égard dans une Communauté, est que tous ceux qui la composent ayent l'Esprit qui lui est propre. Que les Novices s'appliquent à l'acquérir, & que ceux qui y sont engagez mettent leur premier soin à le conserver & à l'augmenter en eux; Car c'est cet Esprit qui doit animer toutes leurs actions, & donner le mouvement à toute leur conduite; & ceux qui ne l'ont pas, ou qui l'ont perdu, doi-^{*vent} être regardez & se regarder eux-mêmes comme des membres morts; parce qu'ils sont privez de la vie & de la grace de leur Etat, & doivent aussi se persuader qu'il leur sera très-dificile de se conserver dans la grace de Dieu.

p. 16

[2] L'Esprit de cet Institut est premièrement un Esprit de foy, qui doit engager ceux qui le forment à n'envisager rien que par les yeux de la foy; à ne rien faire que dans la vûë de Dieu, à attribuer tout à Dieu; entrant toujours dans ces sentimens de Job : *Le Seigneur m'avoit tout donné, le Seigneur m'a tout oté; il ne m'est rien arrivé que ce qui lui a plû* : & en d'autres semblables si souvent exprimez dans la Sainte Ecriture, & dans la bouche des anciens Patriarches.

[3] Pour entrer & vivre dans cet Esprit, les Freres de cette Société auront un très-profond respect pour la Sainte Ecriture; & pour en donner des marques, ils porteront toujours sur eux le Nouveau Testament, & ne passeront aucun jour sans en faire quelque lecture,

par un sentiment de foy, de respect et de veneration pour les divines * paroles qui y sont contenues. f. 5^v RC

[4] 2^{et} Les freres de cette Societé animeront toutes leurs actions de sentimens de foy et en les faisant, ils auront en vue les ordres et la volonté de Dieu qu'ils adoreront en toutes choses et par les quelles ils auront egard de se conduire et de se regler

[5] Pour cet effet ils sappliqueront à avoir une grande retenue des sens et a n'en faire usage que dans le besoin, de sen voulant servir que selon l'ordre et la volonté de Dieu.

[6] Ils s'étudieront a avoir une continuelle vigilance sur eux memes pour ne pas faire sil leur est possible une seule action naturellement par coutume ou par quelque motif humain, mais ils feront en sorte de les faire toute par la conduite de Dieu par le mouvement de son Esprit et avec intention de luy plaire f. 6^r

[7] Ils feront le plus qu'ils pourront attention a la sainte presence de Dieu et auront soin de se la renouveler de tems en tems etant bien persuadez qu'ils * ne doivent penser qu'a luy ou a ce qu'il leur ordonne cest a dire a ce qui est de leur devoir et de leur employ. f. 6^v

de foy de respect et de veneration pour les divines paroles qui y sont contentes le regardant comme leur premiere et principale regle. p. 4 RC¹

[4] *Secondement les freres de cette Societé animeront toutes leurs actions de sentimens de foy et en les faisant ils auront toujours en veüe les ordres et la volonté de Dieu qu'ils adoreront en toutes choses et par lesquels ils auront egard de se conduire et de de regler*

[5] *Pour cet effet ils s'appliqueront à avoir une grande retenüe des sens et a n'en faire usage que dans le besoin ne s'en voulant servir que selon l'ordre et la volonté de Dieu.*

[6] *Ils s'étudieront a avoir une continuelle vigilance sur eux mêmes pour ne pas faire s'il leur est possible une seule action naturellement par coutume ou par quelque motif humain, mais ils feront en sorte de les faire toutes par la conduite de Dieu par le mouvement de son Esprit et avec intention de luy plaire.*

[7] *Ils feront le plus qu'ils pourront attention a la Ste Présence de Dieu et auront soin de se la renouveler de tems en tems, etant bien persuadés qu'ils ne doivent penser qu'a luy et a ce qu'il leur ordonne cest a dire a ce qui est de leur devoir et de leur employ*

par un sentiment de foy, de respect & de vénération pour les divines Paroles qui y sont contenuës; le regardant comme leur premiere & principale Régle. p. 16 RC²

[4] Les Freres de cette Societé animeront toutes leurs actions de sentiment de foy; & en les faisant, ils auront toujours en vûë les ordres & la volonté de Dieu, qu'ils adoreront en toutes choses, & par lesquels ils auront égard de se conduire & de se régler.

[5] Pour cet effet ils s'apliqueront à avoir une grande retenüe des sens, & à n'en faire usage que dans le besoin, ne s'en voulant servir que selon l'ordre & la volonté de Dieu. p. 17

[6] Ils s'étudieront à avoir une continuelle vigilance sur eux-mêmes, pour ne pas faire, s'il leur est possible, une seule action naturellement par coûtume; ou par quelque motif humain; mais ils feront en sorte de les faire toutes par la conduite de Dieu, par le mouvement de son Esprit, & avec intention de lui plaire.

[7] Ils feront le plus qu'ils pouront attention à la sainte presence de Dieu, & auront soin de se la renouveler de tems en tems; étant bien persuadez qu'ils ne doivent penser qu'à lui, & à ce qu'il leur ordonne; c'est-à-dire, à ce qui est de leur devoir & de leur emploi.

- RC f. 6^r [8] Ils éloigneront de leur Esprit toutes les idées et les pensées vaines qui pourroient les distraire de ces applications qui leur sont tres importantes et sans lesquelles ils ne peuvent ni prendre ni conserver l'Esprit de leur Institut
- f. 7^r [9] Secondement l'Esprit de cet Institut consiste dans un zele * ardent d'instruire les Enfants et deles elever dans la crainte de Dieu deles porter a conserver leur innocence s'ils ne l'ont pas perduë et deleur donner beaucoup d'éloignement et une tres grande horreur pour le péché et pour tout ce qui leur pouroit faire perdre la pureté
- [10] Pour entrer dans cet Esprit les freres de la Societé s'efforceront par la Priere, par les Instructions et par leur vigilance et leur bonne conduite dans l'Ecole de procurer le salut * des Enfans qui leur seront confiez en les élevant dans la piété et dans un veritable Esprit chretien Cest a dire selon les Regles et les maximes de l'Evangile
- f. 7^v
- RC¹ p. 4 [8] *Ils éloigneront de leur esprit toutes les idées et les pensées vaines qui pourroient les distraire de ces applications qui leur sont tres importantes et sans lesquelles ils ne peuvent ni prendre ni conserver l'esprit de leur Institut*
- [9] *Secondement l'esprit de leur Institut consiste dans un zele ardent d'instruire les enfans et de les elever dans la crainte de Dieu, de les porter a conserver leur innocence s'ils ne l'ont pas perdüe et de leur donner beaucoup d'éloignement et une tres grande horreur pour le péché et pour tout ce qui pourroit leur faire perdre la pureté*
- p. 5 [10] *Pour entrer dans cet esprit les freres de la Societé s'efforceront par la priere par les Instructions et par leur vigilance et leur bonne conduite dans l'Ecole de procurer le Salut des enfans qui leur sont confiés en les élevant dans la pieté et dans un veritable esprit chretien cest a dire selon les Regles et les maximes de l'Evangile*
- On lira les Regles les Dimanches et les fetes tout de suite un Chapitre chaque fois durant le dîner, excepté les fetes des misteres qu'on le lira le Soir*
- RC² p. 17 [8] Ils éloigneront de leur esprit toutes les idées & les pensées vaines qui pourroient les distraire de ces applications, qui leur sont très-importantes, & sans lesquelles ils ne peuvent ni prendre, ni conserver l'Esprit de leur Institut.
- [9] Secondement, l'Esprit de leur Institut consiste dans un zèle ardent d'instruire les Enfants, & de les élever dans la crainte de Dieu, de les porter à conserver leur innocence, s'ils ne l'ont pas perduë, & de leur donner beaucoup d'éloignement, & une très-*grande horreur pour le péché, & pour tout ce qui pouroit leur faire perdre la pureté.
- p. 18 [10] Pour vivre dans cet Esprit, les Freres de la Societé s'efforceront par la Priere, par les Instructions, par leur vigilance & leur bonne conduite dans l'Ecole, de procurer le salut des Enfans qui leur sont confiez, en les élevant dans la pieté & dans un véritable esprit chretien; c'est-à-dire selon les règles & les maximes du saint Evangile.

De l'Esprit de Communauté de cet Institut et des exercices qui s'y feront en commun. f. 7^r RC

[1] On fera paroître dans cet Institut et on conservera toujours un véritable Esprit de Communauté.

Tous les exercices s'y feront en * commun depuis le matin jusqu'au soir. f. 8^r

Tous coucheront dans un même dortoir ou dans des dortoirs communs s'il en est besoin de plusieurs et en ce cas le frère directeur aura soin de commettre dans chacun quelque frère qui y veille et qui prenne garde qu'il y ait un silence très exact et très profond et que tout s'y passe avec modestie et d'une manière décente.

[2] Tous ensemble mangeront dans le Refectoire. Il ne sera jamais permis de manger hors * du Refectoire et aucun des frères ne mangera en particulier et hors des repas communs sans incommodité ou évidente nécessité et sans permission. f. 8^r

Chapitre 3. De l'esprit de Communauté de cet Institut et des Exercices qui s'y feront en commun. p. 5 RC¹

[1] On fera paroître dans cet Institut et on conservera toujours un véritable esprit de Communauté.

Tous les Exercices s'y feront en commun depuis le matin jusques au soir, on se servira même de poile pour se chauffer en commun dans la Chambre des Exercices.

Tous coucheront dans un même dortoir ou dans des dortoirs communs s'il en est besoin de plusieurs, et en ce cas le frère Directeur aura soin de commettre dans chacun quelque frère qui y veille et qui prenne garde qu'il y ait un silence exact et très profond et que tout s'y passe avec modestie et d'une manière décente.

[2] Tous ensemble mangeront dans le Refectoire, il ne sera jamais permis de manger hors la maison et aucun des * frères ne mangera en particulier et hors des repas communs sans infirmité ou évidente nécessité et sans permission. p. 6

Chapitre III. De l'Esprit de Communauté de cet Institut, et des Exercices qui s'y feront en commun. p. 18 RC²

[1] On fera paroître dans cet Institut, et on conservera toujours un véritable Esprit de Communauté. Tous les Exercices s'y feront en commun depuis le matin jusqu'au soir; on se servira même de Poile en hyver pour se chauffer en commun dans la Chambre des Exercices; tous coucheront dans un même Dortoir, ou dans des Dortoirs communs, s'il en est besoin de plusieurs; en ce cas le Frere Directeur aura soin de commettre quelque Frere qui y veille, et qui prenne garde qu'il y ait un silence exact et très-profond, et que tout s'y passe avec modestie, et d'une manière décente.

[2] Tous ensemble mangeront dans le Refectoire: aucun des Freres ne mangera ni ne boira en particulier et hors des repas communs, sans infirmité ou évidente nécessité, et sans permission; et il ne sera jamais permis de manger ni boire hors de la Maison. p. 19

- RC f. 8^r [3] Tous ensemble feront Recreation tous aussi ensemble se promeneront les jours de congez sans se separer ni faire plusieurs bandes.
On ne se chauffera jamais cependant tous ensemble, et on ne fera aucun exercice auprès du feu non pas meme la Recreation.
- f. 9^r Nul des freres n'aura de Chambre particuliere non pas * meme le Superieur de l'Institut qui aura seulement un Cabinet pour y écrire et y faire ce qui concerne sa charge et son employ.
- [4] On n'admettra aucune personne de dehors dans aucun Exercice non pas meme au Refectoire pendant que les freres y mangent.
- [5] Les freres ne sortiront jamais seuls excepté le frere servant qui aura soin de faire la depence et de pourvoir aux besoins temporels de la maison.
- f. 9^v Des Exercices de pieté qui se pratiqueront dans cet Institut.
- [1] Les freres de cet Institut doivent beaucoup aimer le saint Exercice de l'Oraison et ils doivent le regarder comme le premier et le principal de leurs exercices journaliers et celui qui est le plus capable d'attirer la benediction de Dieu sur tous les autres.
- RC¹ p. 6 [3] *Tous ensemble feront recreation, tous aussi ensemble se promeneront les Jours de Congés sans se separer ni faire plusieurs bandes.*
Nul des freres n'aura de chambre particuliere, le frere Superieur de l'Institut aura seulement un cabinet pour y écrire.
- [4] *On n'admettra aucune personne de dehors dans aucun Exercice non pas meme au Refectoire pendant que les freres y mangent.*
- [5] *Les freres ne sortiront jamais seuls excepté le frere Servant qui aura soin de faire la depence et de pourvoir aux besoins temporels de la maison.*
- Chapitre 4^e. Des Exercices de pieté qui se pratiquent dans cet Institut.*
- [1] *Les freres de cet Institut doivent beaucoup aimer le saint Exercice de l'oraison et ils doivent le regarder comme le premier et le principal de leurs Exercices Journaliers et celui qui est le plus capable d'attirer la benediction de Dieu sur tous les autres. Ils seront exacts a la faire*
- RC² p. 19 [3] Tous ensemble feront Recréation : tous aussi ensemble se promeneront les jours de Congé, sans se separer ni faire plusieurs bandes. Nul des Freres n'aura de Chambre particuliere; le Frere Superieur de l'Institut aura seulement un Cabinet pour y écrire.
- [4] On n'admettra aucune Personne de dehors dans aucun Exercice, non pas même au Refectoire pendant que les Freres y mangent, à moins que ce ne soit un postulant, un Pensionnaire, ou une Personne qui viendrait en Retraite, avec Permission par écrit du Frere Superieur de l'Institut.
- [5] Les Freres ne sortiront point seul, excepté le Frere servant, qui aura soin de faire la Dépense, et de pourvoir aux besoins temporels de la Maison.
- p. 20 Chapitre IV. Des Exercices de Pieté qui se pratiqueront dans cet Institut.
- [1] Les Freres de cet Institut doivent beaucoup aimer le saint Exercice de l'Oraison, et ils doivent le regarder comme le premier et le principal de leurs Exercices journaliers, et celui qui est le plus capable d'atirer la benediction de Dieu sur tous les autres : Ils

- Ils seront exacts a la faire tous les jours dans le tems et autant de tems que la Regle * l'ordonne et ils ne quitteront pas cet exercice sans un besoin pressant qui ne se puisse remettre Si quelquefois Ils sont obligez de sen absenter ils demanderont au frere directeur un autre tems pour la faire pendant le jour sans y manquer. f. 9^v RC
f. 10^r
- [4] Ils auront une affection toute particuliere pour la sainte Communion ils ne sen dispenseront point les jours ordinaires que par quelque necessité et avec l'avis du frere directeur ou par lordre de leur Confesseur.
- Le frere directeur les en pourra priver pour quelque faute exterieure qui paroisse considerable. f. 10^r
- [5] Les Communions communes et ordinaires se feront deux fois la semaine le Dimanche et le Jeudy ou le jour de feste qui pouroit arriver pendant la semaine et aussi tot apres la Communion les freres feront une demie heure d'action de graces ceux meme qui n'auront pas communié ayant estez designez pour le faire
- [5a] Les novices et les freres servans * ne communieront pas le Jeudy et lors quil y aura deux festes non solennelles dans une semaine Ils ne communieront que l'une des deux. f. 11^r
- [5b] Chacun des jours de la semaine un ou plusieurs des freres communieront et feront une demie heure d'oraison a 8h. du soir en sorte que tous le fassent dans chaque semaine lun après lautre.

tous les jours dans le tems et autant de tems que la Regle l'ordonne, et ils ne quitteront pas cet Exercice sans un besoin pressant qui ne se puisse remettre; si quelquefois ils sont obligés de s'en absenter ils demanderont au frere Directeur un autre tems pour la faire pendant le jour sans y manquer. p. 6 RC¹

[4] *Ils auront aussi une affection toute particuliere pour la Ste Communion, ils ne s'en dispenseront point * les jours ordinaires que pour quelque necessité et avec l'avis du frere Directeur ou par l'ordre de leur Confesseur; le frere Directeur les en pourra priver pour quelques fautes exterieures qui paroissent considerable.* p. 7

[5] *Les Communions communes et ordinaires se feront deux fois la semaine, le Dimanche et le Jeudi lorsqu'il y aura congé tout le jour, ou le jour de fete qui pourroit arriver pendant la semaine. Le frere Directeur pourra permettre de communier plus souvent a ceux qui le lui demanderont s'il le juge a propos.*

seront exacts à la faire tous les jours dans le tems, et autant de tems que la Règle l'ordonne; et ils ne quitteront pas cet Exercice sans un besoin pressant, qui ne se puisse remettre : Si quelquefois ils sont obligez de s'en absenter, ils demanderont au Frere Directeur un autre tems pour la faire, pendant le jour, sans y manquer. p. 20 RC²

[2] Ils ne négligeront rien pour acquerir et conserver l'Esprit d'Oraison; et lorsqu'ils croiront avoir besoin de s'y renouveler, ils pourront demander à aller passer quelque tems au Noviciat en Retraite.

[3] Le Frere Superieur pourra remettre les Freres aux Exercices du Noviciat, quand et autant de tems qu'il le jugera à propos, pour le bien et avancement spirituel de leur ame.

[4] Ils auront aussi une affection toute particulière * pour la Sainte Communion; ils ne s'en dispenseront point les jours Ordinaires que pour quelque nécessité, et avec l'avis du Frere Directeur, ou par l'ordre de leur Confesseur : le Frere Directeur les en pourra priver pour quelque faute exterieure qui paroisse considerable. p. 21

[5] Les Communions communes et ordinaires se feront deux fois la semaine, le Dimanche et le Jeudi lors qu'il y aura Congé tout le jour, ou le jour de la Fête qui pouroit arriver pendant la semaine. Le Frere Directeur pourra permettre de Communier plus souvent à ceux qui le lui demanderont, s'il le juge à propos.

- RC f. 11^r [9] Les freres se confesseront ordinairement toutes les semaines en un tems qui
f. 11^v ne leur fasse pas perdre ni l'Ecole, ni l'exercice * de l'oraison.
- [11] Aucun des freres ne manquera tous les jours de dire le chapelet et si quel-
qu'un n'a pu le dire avec la Communauté il le dira dans un autre tems qui luy
sera marqué par le frere directeur.
- [12] Il ne sera jamais permis a aucun frere d'avoir des pratiques de pieté parti-
culiere, Ils ne seront d'aucune Confrairie ni congregation quelque pieuse qu'elle
soit, et s'ils setoient engagez dans quelqu'une avant que d'entrer dans la Société,
f. 12 dès * lors qu'ils y seront entrez Ils n'en feront aucun Exercice ni interieur ni exte-
rieur mais Ils conformeront toutes leurs devotions a celles qui sont communes et
ordinaires dans l'Institut.
- RC¹ p. 7 [6] *On fera la Communion du Jeudi ou de la fete qui arrivera dans la semaine pour la Com-
munauté.*
- [7] *On communiera le jour de la fete de l'Ange gardien qui est le 2^e 8bre.*
- [8] *L'action de graces qu'on fait apres la Ste Communion sera toujours d'une demie heure.*
- [9] *Les freres se confesseront ordinairement toutes les semaines en un tems qui ne leur fasse
pas perdre ni l'Ecole ni l'Exercice de l'oraison autant qu'il leur sera possible.*
- [11] *Aucun des freres ne manquera de dire tous les jours le Chapelet et si quelqu'un n'a pas
pû le dire avec la Communauté il le dira dans un autre tems qui lui sera marqué par le frere
Directeur.*
- [12] *Il ne sera jamais permis a aucun frere d'avoir des pratiques de pieté particuliere. Ils
ne seront d'aucune Confrairie ni Congregation quelque pieuse qu'elle soit et s'ils s'etoient engagés
dans quelqu'une avant que d'entrer dans la Societé, des lors qu'ils y seront entrés ils n'en feront
aucun exercice ni interieur ni exterieur, * mais ils conformeront toute leur devotion a celles qui
sont communes et ordinaires dans l'Institut.*
- p. 8
- RC² p. 21 [6] *On fera la Communion du Jeudi, ou de la Fête qui arrivera dans la semaine, pour
la Communauté.*
- [7] *On Communiera le jour de la Fête des Saints Anges Gardiens, qui est le deuxième
Octobre.*
- [8] *L'Action de Graces que l'on fait après la Sainte Communion, sera toujours d'une
demie heure.*
- [9] *Les Freres se confesseront ordinairement toutes les semaines, en un tems qui ne leur
fasse pas perdre ni l'Ecole, ni l'Exercice de l'Oraison, autant qu'il leur sera possible.*
- [10] *Messieurs les Confesseurs seront priez de porter tous les Freres à une grande exac-
titude pour leurs Règles, et pour tous les Usages et Pratiques de l'Institut.*
- p. 22 [11] *Aucun des Freres ne manquera de dire tous les jours * le Chapelet; et si quelqu'un
n'a pû le dire avec la Communauté, il le dira dans un autre tems, qui lui sera marqué par
le Frere Directeur.*
- [12] *Il ne sera pas permis à aucun Frere d'avoir des Pratiques de Pieté particulieres :
Ils ne seront d'aucune Confrairie ni Congrégation, quelque pieuse qu'elle soit; et s'ils
s'etoient engagez dans quelqu'une avant que d'entrer dans la Societé, dès-lors qu'ils y
seront entrez, ils n'en feront aucun Exercice, ni interieur, ni exterieur; mais ils confir-
meront toutes leurs dévotions à celles qui sont communes et ordinaires dans l'Institut.*

[13] Tous se mettront agenoux pour adorer Dieu dans toutes les places de la maison lors qu'ils y entreront et qu'ils en sortiront, si ce n'est dans la cour, dans le jardin et dans le parloir dans lequel ils se contenteront seulement de se découvrir et de saluer le Crucifix. f. 12^r RC

Des Exercices d'humiliations et de mortifications qui se pratiqueront dans cet Institut. f. 12^v

[1] Il n'y aura aucune mortification corporelle qui soit de règle dans cet Institut.

On y retiendra cependant la pratique qui y a toujours été observée de faire abstinence de viande les samedis depuis Noël jusqu'à la Purification.

[2] On observera aussi cette pratique * dont personne ne s'exemptera sans incommodité et sans permission du frère directeur que tous les frères jeunent le jour de la semaine qu'ils doivent communier en particulier qui leur sera marquée et sans permission du frère directeur que tous les frères jeunent le ne feront pas abstinence mais leur jeûne consistera à ne faire qu'un repas. f. 13^r

Après la fête de la Purification, et les jours que on mangera de la viande comme qui jeûneront

[13] Tous se mettront à genoux pour adorer Dieu présent dans toutes les places de la maison lors qu'ils y entreront ou qu'ils en sortiront si ce n'est dans la Cour et dans le Jardin, aussi bien que dans le parloir dans lequel ils se contenteront de se découvrir et de saluer le Crucifix. p. 8 RC¹

[14] Lorsque les frères feront quelque faute dans l'Oratoire au Chapelet ou à l'Office ils baisseront la terre et se releveront aussitôt.

Chapitre 5^e. Des Exercices d'humiliations et de mortifications qui se pratiqueront dans cet Institut.

[1] Il n'y aura aucune mortification corporelle qui soit de règle dans cet Institut. On y fera cependant abstinence de viande les samedis depuis Noël jusqu'à la Purification, aussi bien que le lundi et mardi avant le Carême excepté dans les voyages.

[2] Les frères jeûneront tous ensemble un jour de la semaine qui sera le vendredi, on donnera ce jour là six onces de pain à chaque frère à la Collation avec du dessert comme aux jours de jeûne d'Eglise.

[13] Tous se mettront à genoux pour adorer Dieu présent pendant l'espace d'un Ave Maria ou environ, dans toutes les places de la Maison, lorsqu'ils y entreront pour y rester, ou qu'ils en sortiront; si ce n'est dans le Parloir, dans lequel ils se contenteront de se découvrir, et de saluer le Crucifix. p. 22 RC²

[14] Lors que les Frères feront quelque faute dans l'Oratoire, au Chapelet ou à l'Office, ils baisseront la terre, et se releveront aussitôt.

Chapitre V. Des Exercices d'Humiliation, et de Mortification qui se pratiqueront dans cet Institut. p. 23

[1] Il n'y aura aucune Mortification corporelle qui soit de Règle dans cet Institut; on y fera cependant Abstinence de Viande les Samedis depuis Noël jusqu'à la Purification, aussi-bien que le Lundi et Mardi avant le Carême, excepté dans les Voyages.

[2] Les Frères Jeûneront tous ensemble un jour de la Semaine, qui sera le Vendredi : On donnera ce jour-là six onces de Pain à chaque Frère à la Colation, avec du Dessert.

- RC f. 13^r [7] Les freres saccuseront au moins une fois par jour de leurs fautes immedia-
f. 13^v tement avant les repas Et les penitences qu'on leur im*posera pour les fautes
ordinaires seront quelques Reflections ou quelque priere ou quelque humiliation
a faire dans le tems meme ou dans un autre tems que le frere directeur leur
prescrira.
- [8] Le frere directeur pourra cependant donner de plus fortes penitences selon
le besoin des freres et la grieveté de leurs fautes.
- [9] Les freres s'avertiront charitablement de leurs deffauts les uns après les
autres en presence du frere directeur un jour de chaque semaine qui sera le ven*
f. 14^r dredy a la fin de la Recreation du soir que lon finira pour ce sujet a 7 h. $\frac{3}{4}$.
- RC¹ p. 8 [3] *Lors qu'il y aura quelque jeune d'Eglise dans la semaine les freres ne seront point obligé
d'observer ce jeune de Communauté et les jours de jeune d'Eglise on ne leur donnera que quatre
onces de pain a la Colation avec du desert en petite quantité.*
- p. 9 [7] *Les freres s'accuseront une fois par jour des fautes * qu'ils auront commises pendant le
jour immediatement avant le souper dans l'oratoire ou dans la Chambre des Exercices et les
penitences qu'on leur imposera pour les fautes ordinaires seront quelques reflexions ou quelques
prieres ou quelques humiliations a faire dans le tems même ou dans un autre tems que le frere
Directeur leur prescrira selon qu'il est marqué dans le Recueil des penitences.*
- [8] *Le frere Directeur pourra cependant donner de plus fortes penitences selon le besoin des
freres et la grieveté de leurs fautes.*
- [9] *Les freres s'avertiront charitablement de leurs defauts les uns les autres en presence du
frere Directeur un jour de chaque semaine qui sera le vendredi a la fin de la recreation du soir
que l'on finira pour ce sujet a 7 h. $\frac{3}{4}$.*
- RC² p. 23 [3] *Lors qu'il y aura quelque Jeûnes d'Eglise dans la semaine, les Freres ne seront
point obligez à ce Jeûne de Communauté; et les jours de Jeûnes d'Eglise, on ne leur dona-
nera que quatre onces de Pain à la Colation, avec du Dessert en petite quantité.*
- [4] *Les Freres Jeûneront la veille de la Fête de l'Immaculée Conception de la très-
Sainte Vierge, sans préjudice du Jeûne du Vendredi, excepté lorsqu'elle arrivera le Samedi :
Quand elle arrivera le Vendredi, ils Jeûneront le Jeudi et le Samedi.*
- p. 24 [5] *Les veilles de la Nativité de la très-Sainte Vierge, * de sa Presentation au Temple,
de son Annonciation, Visitation et Purification, ils Jeûneront au lieu du Vendredi.*
- [6] *Lors qu'une Fête solennelle arrivera le Vendredi, ils ne Jeûneront pas ce jour-là,
mais on remettra le Jeûne au Samedi.*
- [7] *Les Freres feront leur Coulpc une fois par jour des fautes exterieures qu'ils auront
commises pendant le jour, immédiatement avant le Souper, dans l'Oratoire ou dans la
Chambre des Exercices; et les Penitences qu'on imposera pour les fautes ordinaires,
seront quelque réflexion, ou quelques Prieres, ou quelque humiliation à faire dans le tems
même, ou dans un autre tems, que le Frere Directeur leur prescrira.*
- [8] *Le Frere Directeur pourra cependant donner de plus fortes Penitences, selon le
besoin des Freres et la grieveté de leurs fautes.*
- [9] *Les Freres s'avertiront charitablement de leurs défauts les uns les autres en presence
du Frere Directeur, un jour de chaque semaine, qui sera le Vendredi à la fin de la Recréa-
tion du soir, que l'on finira pour ce sujet à sept heures trois quarts.*

[10] Les freres navertiront dans cet exercice que de ce quil y aura d'exterieur dans les fautes qu'ils auront remarquées sans rien dire qui soit purement interieur ni qui puisse regarder l'intention. f. 14^r RC

[12] Le frere directeur ne permettra pas dans cet exercice qu'un frere avertisse un autre soit directement soit indirectement d'un deffaut qu'il aura commis a son egard ni de ce qui regarde le manger ni les autres besoins du corps. Si quelquun avertit de quelque deffaut de cette nature ou quil paroisse que quel- f. 14^r
qu'un avertit de quelque deffaut d'une maniere peu charitable le frere directeur luy imposera silence le reste de l'exercice et aura egard de luy donner une penitence convenable lors quil saccusera de cette faute.

[13] Sil arrive que quelqu'un ou plusieurs des freres sachent quelque deffaut considerable ou qui soit capable de causer du scandale, Ils nen avvertiront pas dans cet Exercice mais ils le diront * au frere Directeur en particulier ce quil ne f. 15^r
manqueront pas de faire sous quelque pretexte que ce soit. Chacun des freres regardera cette pratique comme un devoir indispensable.

[10] *Les freres n'avertiront dans cet exercice que de ce qu'il y aura d'exterieur dans les fautes qu'ils y auront remarquez sans rien dire qui soit purement interieur ni qui puisse regarder l'interieur.* p. 9 RC¹

[11] *Le frere Directeur ne se fera point avertir de ses defauts publiquement a moins que le frere Superieur de l'Institut ou le frere visiteur ne soit present dans le tems de sa visite.*

[12] *Le frere Directeur ne permettra pas dans cet Exercice qu'un frere avertisse un autre soit directement soit indirectement d'un defaut qu'il aura commis a son egard ni de ce qui regarde le manger ni les autres besoins du corps. Si quelqu'un avertit de quelque defaut de cette nature ou qu'il paroisse que quelqu'un avertit de quelque defaut d'une maniere peu charitable le frere Directeur lui imposera silence le reste de l'Exercice et lui donnera une penitence considerable lors qu'il s'accusera de cette faute.*

[13] *S'il arrive que quelqu'un ou plusieurs des freres sache quelque defaut considerable et qui soit capable de donner du scandale il n'en avvertira pas dans cet Exercice mais il le dira au frere Directeur en particulier ce qu'il ne manquera pas de faire sous quelque pretexte que ce soit. Chacun des freres regardera cette pratique comme un devoir indispensable.*

[10] Les Freres n'avertiront dans cet Exercice que de ce qu'il y aura d'exterieur dans les fautes qu'ils auront remarquées, sans rien dire qui soit purement interieur, ni qui puisse regarder l'interieur. p. 24 RC²

[11] Le Frere Directeur ne se fera point avertir de scs defauts publiquement, à moins que le Frere Superieur de l'Institut ne soit present, ou le Frere Visiteur dans le tems de sa Visite, pendant laquelle on fera l'Avvertissement des defauts de toute l'année. p. 25

[12] Le Frere Directeur ne permettra pas dans cet Exercice qu'un Frere avertisse un autre, soit directement ou indirectement d'un defaut qu'il aura commis à son egard, ni de ce qui regarde le manger, ni les autres besoins du corps. Si quelqu'un avertit de quelque defaut de cette nature, ou qu'il paroisse que quelqu'un avertisse d'une maniere peu charitable, le Frere Directeur lui imposera Silence le reste de l'Exercice, et lui donnera une Penitence convenable lors qu'il s'accusera de cette faute.

[13] S'il arrive qu'un Frere (ou plusieurs) sçache quelque defaut considerable, et qui soit capable de donner du scandale, il n'en avvertira pas dans cet Exercice, mais il le dira au Frere Directeur en particulier; ce qu'il ne manquera pas de faire, sous quelque pretexte que ce soit : Chacun des Freres regardera cette pratique comme un devoir indispensable.

- RC f. 15^r [14] Tous les freres auront un jour assigné dans chaque semaine pour rendre comte de leur conscience et de leur conduite au frere directeur et Ils le feront suivant le directoire qui leur sera donné pour cet effet.
- f. 15^r [15] La veille du jour assigné pour rendre comte de sa cons*cience chacun des freres employera le tems de la lecture spirituelle a lire le directoire et le tems de l'oraison du soir en recollection pour rentrer en soy même et faire reflection sur sa conduite et pour s'examiner sur ce dont il devra rendre comte et penser aux moyens quil pourra prendre pour se corriger de ses deffauts.
- [15a] Tous les ans le Jeudy saint, les freres se demanderont pardon les uns aux autres des peines quil se seront faites et de toutes les fautes quil auront commises
- f. 16^r * pendant lannée les uns a legard des autres Le frere directeur commencera le premier et demandera pardon a chacun des freres en particulier en luy baisant les pieds puis l'embrassera tous les autres freres feront ensuite la meme chose.

De la maniere dont les freres doivent se comporter dans les Recreations.

[1] Les freres feront Recreation tous ensemble si ce n'est dans la maison du noviciat ou les novices aussi bien que les freres servants pouront etre separez des autres.

- RC¹ p. 9 [14] *Tous les freres auront un jour dans chaque semaine pour rendre compte de leur conduite au frere Directeur et chaque frere se rendra aupres de luy au jour et a l'heure marquée pour rendre compte de sa conduite. Il le fera debout ou assis et decouvert et selon le Directoire qui lui sera donné pour ce sujet.*
- p. 10 [15] *La veille du jour assigné pour rendre compte de sa conduite chacun des freres au commencement de la Lecture spirituelle lira la partie du Directoire dont il doit rendre compte et passera une partie de l'oraison du soir a se disposer a rendre compte.*
- [15a] *Tous les ans le Jeudi Saint les freres se demanderont pardon les uns aux autres des peines qu'ils se seront faites et de toutes les fautes qu'ils auront commises pendant l'année les uns a l'égard des autres. Le frere Directeur commencera le premier et demandera pardon a chacun des freres en particulier luy baisant les pieds, puis l'embrassera; tous les freres feront ensuite la même chose avec beaucoup de modestie.*

Chapitre 6^e. De la maniere dont les Freres doivent se comporter dans les recreations.

[1] *Les freres feront recreation tous ensemble si ce n'est dans la maison du Noviciat ou les novices pourront être separés des autres.*

- RC² p. 25 [14] Tous les Freres auront un jour dans chaque semaine pour rendre compte de leur conduite au Frere Directeur; ce qu'ils feront avec beaucoup d'ouverture de cœur et de simplicité, persuadez qu'ils doi-*vent être que le Frere Directeur est obligé de garder un secret inviolable. Chaque Frere se rendra auprès du Frere Directeur, au jour et à l'heure marquée, pour s'acquitter de ce devoir: il le fera debout ou assis et decouvert, selon le Directoire qui lui sera donné pour ce sujet.
- [15] La veille du jour assigné pour cette rendition de Compte, chacun des Freres au commencement de la Lecture spirituelle, lira la partie du Directoire, dont il doit rendre compte, et passera une partie de l'Oraison du soir à se disposer à rendre compte de son Intérieur.

Chapitre VI. De la maniere dont les Freres doivent se comporter dans les Receptions.

[1] Les Freres feront Receptions tous ensemble, si ce n'est dans la Maison du Noviciat, où les Novices pouront être separez des autres.

- [2] On n'admettra aucune personne externe dans les Receptions. f. 16^v RC
- [3] On ne parlera point a la Recreation que tous ne soient arrivez au lieu et a l'endroit ou on la doit faire.
- [4] Aucun des freres ne parlera dans les Receptions quil n'ait auparavant salué le frere directeur et que le frere directeur ne luy ait fait signe en le saluant. f. 17^r
- [5] Les freres ne parleront pas dans les Receptions de ce qui se sera passé dans aucune des maisons de l'Institut ni des affaires de la maison ou ils sont ni de la conduite de l'Institut.
- [6] Ils ne parleront d'aucun des freres ni de ceux qui ont été dans la Societé ni d'aucune autre personne vivante.
- [7] Ils ne parleront ni d'eux ni de leurs parens ni de leur pais ni de ce qu'ils ont fait ni même de ce qu'ils ont veu ou entendu comme layant veu ou entendu ni du boire ni du manger ni des autres besoins du corps ni de rien qui ait rapport a eux. f. 17^v
- [8] Ils ny parleront jamais du peu de regularité de quelques ordres Religieux ou de quelques autres Communautéz.

- [2] *On n'admettra aucune personne externe dans les recreations.* p. 10 RC¹
- [3] *On ne parlera point a la recreation que tous ne soient arrivés a l'endroit ou au lieu ou on la doit faire.*
- [4] *Aucun des freres ne parlera dans les recreations qu'il n'ait auparavant salué le frere Directeur et que le frere Directeur ne lui ait fait signe en le saluant.*
- [5] *Les freres ne parleront pas dans les recreations de ce qui se sera passé dans aucune des maisons de l'Institut ni des affaires de la maison ou ils sont ni de la conduite de l'Institut.*
- [6] *Ils ne parleront d'aucun des freres ni de ceux qui auront esté dans la Societé ni d'aucune autre personne vivante* p. 11
- [7] *Ils ne parleront ni d'eux ni de leurs parents ni de leur pais ni de ce qu'ils auront fait, ni meme de ce qu'ils ont veu ou entendu, disant par exemple : J'ay vû ou entendu dire telle chose; ni du boire ni du manger ni des autres besoins du corps ni de rien qui ait raport a eux*
- [8] *Ils ne parleront pas du peu de regularité de quelque ordre religieux ou de quelque autre Communauté.*

- [2] On n'admettra aucune Personne externe dans les Recréations. p. 26 RC²
- [3] On ne parlera pas à la Recréation que tous ne soient arrivez à l'endroit ou au lieu où on la doit faire.
- [4] Aucun des Freres ne parlera dans les Recréations * qu'il n'ait auparavant salué le Frere Directeur, et que le Frere Directeur ne le lui ait permis, en le saluant. p. 27
- [5] Les Freres ne parleront pas dans les Recréations de ce qui se sera passé dans aucune des Maisons de l'Institut, ni des affaires de la Maison où ils sont, ni de la conduite de l'Institut, à moins que ce ne soit des choses très-édifiantes et très-utiles.
- [6] Ils ne parleront d'aucun des Freres, ni de ceux qui auront été dans la Societé, ni d'aucune autre Personne en particulier, que pour en dire du bien.
- [7] Ils ne parleront ni d'eux, ni de leurs Parens, ni de leur Pays, ni de ce qu'ils auront fait, ni même de ce qu'ils auront vû ou entendu; disant par exemple : J'ai vû, ou entendu dire telle chose; ni du boire, ni du manger, ni des autres besoins du corps, ni de rien qui ait raport à eux.
- [8] Ils ne parleront pas du peu de Régularité de quelque Ordre Religieux, ou de quel- qu'autre Communauté.

- RC f. 18^r [9] Ils n'y parleront pas non plus * de ce qui se sera passé dans le monde ni dans les Ecoles ni de ce qu'ils y auront appris mais ils sy entretiendront de choses edifiantes qui les puissent porter a l'amour de Dieu et a la pratique de la vertu.
 [10] Aucun des freres ne sinformera de rien et aucun ne dira ses pensées et ses sentiments sur quelque chose qui aura été proposée si ce n'est que le frere directeur les luy demande
 [11] Aucun des freres ne contrefera et ne raillera jamais personne
- f. 18^r [12] Aucun des freres ne contredira et n'improvera jamais ce que * les autres auront dit, le frere directeur seul peut et doit le faire sil arrive que quelquun dise quelque chose de mal a propos
 [13] Les freres se donneront bien de garde pendant le tems de la Recreation de se rendre facheux et incommodes aux autres par un exterieur sombre et sauvage ou en n'y parlant pas du tout ou en demandant a parler avant que celui qui parle ait fini
 [14] Ils prendront garde cependant de n'y rien faire ou dire, par legereté ni par badinerie, de n'y * faire aucun geste indecent de ny pas toucher aucun de leurs freres de ny pas parler d'un ton de voix trop elevé et de n'y pas rire avec eclat
- RC¹ p. 11 [9] *Ils ne parleront pas non plus de ce qui se sera passé dans le monde, ni de ce qu'ils y auront appris, mais ils s'entretiendront des choses edifiantes qui les puisse porter a l'amour de Dieu et a la pratique de la vertu*
 [10] *Aucun des freres ne s'informerá de rien qui soit curieux ou inutile*
 [11] *Aucun des freres ne contrefera et ne raillera jamais personne*
 [12] *Aucun des freres ne contredira et n'improvera pas ce que les autres auront dit, le frere Directeur seul peut et doit le faire s'il arrive que quelqu'un dise quelque chose de mal a propos*
 [13] *Les freres se donneront bien de garde pendant le tems de la recreation de se rendre facheux et incommodes aux autres par un exterieur sombre et sauvage, ou en n'y parlant pas du tout*
 [14] *Ils prendront garde cependant de n'y pas faire de legeretez ni de badineries ni aucun geste indecent de n'y pas parler d'un ton de voix trop elevé et de n'y pas rire avec eclat*
- RC² p. 27 [9] Ils ne parleront pas non plus de ce qui se sera passé dans le Monde qui puisse mal édifier, ni de ce qu'ils y auront appris; mais ils s'entretiendront de choses édifiantes, qui les puisse porter à l'Amour de Dieu, et à la pratique de la vertu.
 [10] Aucun des Freres ne s'informerá de rien qui soit curieux ou inutile.
 [11] Aucun des Freres ne contrefera, et ne raillera jamais personne.
- p. 28 [12] Aucun des Freres ne contredira, et n'improvera pas ce que les autres auront dit; le Frere Directeur seul peut et doit le faire, s'il arrive que quelqu'un dise quelque chose de mal-à-propos.
 [13] Les Freres se donneront bien de garde pendant le tems de la Re création de se rendre facheux et incommode aux autres, par un extérieur sombre et sauvage, ou en n'y parlant pas du tout, ou en y parlant trop souvent.
 [14] Ils prendront garde cependant de n'y pas faire de legeretez, ni de badineries, ni aucun geste indecent; de n'y pas parler d'un ton de Voix trop élevé, et de n'y pas rire avec éclat.

- [15] Ils auront soin aussi d'y garder en tout les Regles de la Modestie particulièrement dans les regards ne regardant pas legerement de côté et d'autre ni exprès en face ni fixement leurs freres et ne leur faisant aucun signe et dans le marcher ne marchant pas trop vite et n'appuiant pas trop fort leurs pieds contre terre. f. 19^r RC
- [16] Lors qu'un frere se separera du lieu de la Recreation Il gardera le silence pendant tout le tems quil sera dehors et separé des autres f. 19^r

- [15] *Ils auront aussi soin d'y garder en tout les regles de la modestie particulièrement dans * les regards ne regardant pas legerement de coté et d'autre et ne faisant aucun signe a leurs freres, et dans le marcher n'y marchant pas trop vite* p. 11 RC¹
p. 12
- [16] *Lors qu'un frere se separera du lieu de la recreation il gardera le silence pendant tout le tems qu'il sera dehors et separé des autres.*

- [15] Ils auront soin d'y garder en tout les Régles de la Modestie, particulièrement dans les regards, ne regardant pas legerement de côté et d'autre, ne faisant aucun signe à leurs Freres; et dans le marcher, ne marchant pas trop vite. p. 28 RC²
- [16] Lors qu'un Frere se séparera du lieu de la Récréation, il gardera le Silence pendant tout le tems qu'il sera dehors et séparé des autres.
- On lira le Recueil des choses dont les Freres doivent s'entretenir dans les Recréations, le premier jour de Congé de chaque mois, pendant le Repas.*

- RC f. 19^v Des choses dont les freres doivent sentretenir dans les Recreations
- 1 De ce qu'on aura leu au Refectoire et c'est la première chose dont on doit parler dans les Recreations
- f. 20^r 2 Ce ce quilz auront leu dans * leur livre spirituel
- 3 De la mort du Jugement, de l'Enfer et du paradis
- 4 Des Jugemens de Dieu secrets et manifestes
- 5 De la vie de J.Ch. et de la devotion toute particuliere qu'on doit avoir envers luy Consideré en tous ses misteres particulierement envers sa divine enfance, ses souffrances et sa mort et sa residence autres saint sacrement de l'autel, des moyens d'acquérir * cette devotion et de la procurer aux Enfans
- f. 20^v 6 De la vie de la tres s^{te} vierge de l'importance quil y a d'avoir une grande devotion ason egard Combien tout ce qui la touche nous doit estre sensible et avec quelles dispositions on doit reciter son office et dire le chapelet dans la société et de plusieurs pratiques qui peuvent procurer une grande devotion pour elle
- f. 21^r 7 De la vie des saints particuliere*ment de ceux qui sont les patrons de la société comme saint Joseph saint Cassien ou en qui a plus paru l'Esprit de notre Institut et meme de ceux qui ont eu particulierement l'Esprit de mortification d'oraison et de zele pour le salut du prochain Comme saint Jean Batiste, s^t Pierre et s^t Paul s^t Jean l'Evangeliste saint Ignace martyr saint françois d'assize, saint Dominique, s^t vincent ferrier saint Charles, s^t françois de Salles, s^t Ignace de Loyola * saint françois Xavier, s^t Philippe Neri sainte Therese etc et de la devotion qu'on doit avoir pour eux
- 8 De plusieurs Maximes et pratiques spirituelles dont se sont servis les saints particulierement ceux qui se sont retirez du monde qui peuvent inspirer de l'horreur pour le monde, et de lamour pour la Retraite pour le renoncement a toutes choses etc sur tout de celles qui ont le plus de rapport a l'Esprit de notre Institut
- f. 22^r * 9 Des miseres spirituelles qui se rencontrent dans le monde et des dangers pour le salut ou sont exposez ceux qui vivent dans le siecle
- 10 De l'avantage et de l'assurance qu'ont de leur salut ceux qui vivent dans la société et qui ont le bonheur d'y estre engagez
- 11 De l'Esprit de l'Institut et de la société qui est l'Esprit de foy et de sa fin qui est l'instruction et l'éducation des Enfans
- f. 22^v * 12 De la grace de la vocation, des Regles et des Commandemens de la société pour se porter a les observer parfaitement
- 13 Des moyens dont on peut se servir dans la société pour avancer dans le chemin de la perfection
- 14 De l'obeissance qui est le premier moyen de perfection dans une Communauté, des avantages qu'elle procure et de ses * conditions, du grand merite de l'obeissance et du repos d'Esprit et de conscience qu'ont ceux qui obeissent en toutes choses avec une veritable simplicité et de l'obligation qu'on a de le faire dans la société
- f. 23^r 15 De la retraite, du silence, du recueillement et de l'Esprit interieur qui sont des principaux moyens d'avancer dans la perfection et des moyens de se les procurer
- f. 23^v 16 De l'oraison de l'Esprit de foy * de la presence de Dieu et du recueillement interieur comme etant les principaux soutiens de la pieté et des moyens de se les procurer

- 17 De la maniere de bien faire Oraison de la Methode et des actes dont on se sert pour la faire et du fruit qu'on en peut retirer f. 23^r RC
- 18 Du grand bien que procure l'exercice de la presence de Dieu et des moyens de se la rendre facile et frequente
- * 19 De l'obligation qu'ont les freres de la societé de faire toutes leurs actions par Esprit de foy et des moyens qu'ils doivent prendre p[ou]r les bien faire f. 24^r
- 20 Des actions journalières, de la ferveur avec laquelle on doit les faire et de la facilité qu'on a de se sauver dans societé en les faisant avec Esprit de foy et de Religion sans rien faire de plus
- 21 Du grand bonheur qu'ont les freres de la societé de saccuser * tous les jours de leurs fautes, d'être souvent avertis de leurs deffauts de rendre toutes les semaines comte de leur conscience, et de ne parler que de bonnes choses dans les Recreations, des grands fruits et avantages qu'ils peuvent retirer de ces quatre exercices qui sont les quatre soutiens extérieurs de la societé et de la facilité qu'ils ont par leur moyen de conserver une grande pureté de cœur f. 24^v
- 22 De ce qui s'est passé de pieux et d'edifiant dans la societé * pourveu que ce soit seulement en general sans nommer ni faire connoitre aucun frere en particulier a moins quil ne soit mort f. 25^r
- 23 Des vertus et de la regularité qu'ont fait paroître les freres qui sont morts
- 24 Des vertus et particulièrement de celles qui sont propres aux Religieux
- 25 Des deffauts qui sont contraires a ces vertus non pas cependant de l'impureté
- * 26 Des vertus propres et particulieres aux freres de la societé dont les principales sont exprimées aux articles 14. 15. 16. cy dessus, de l'union entre les freres, de la retenue de la douceur, de la Patience qui leur sont necessaires de l'edification qu'ils doivent donner au prochain etc f. 25^v
- 27 Des deffauts dont ils doivent principalement se donner de garder tels que sont le deffaut d'union et d'obeissance, la dissipation * la legereté la rupture du silence par les signes ou par les paroles, la maniere d'agir naturellement, la lacheté dans ses exercices etc f. 26^r
- 28 Des biens qu'on fait et qu'on peut faire dans la societé pour le salut du prochain
- 29 Des moyens qu'on a et dont on peut se servir dans la societé pour procurer le salut du prochain
- 30 De l'obligation qu'ont les freres * de la societé de bien sacquitter de leur devoir dans l'Ecole, d'y bien instruire les Enfants, de leur bien faire le Catechisme, de les porter a la pieté et de la maniere de bien faire toutes ces choses f. 26^v
- 31 Des differentes maximes et pratiques qu'on peut inspirer aux Enfants pour leur procurer l'Esprit du christianisme
- 32 Des vertus qu'on peut pratiquer dans l'Ecole et des deffauts qu'on y doit éviter, tels que * sont l'impatience, le parler, la dureté la familiarité la mollesse etc f. 27^r
Les freres prendront garde pendant les Recreations de sentretenir toujours sur quelques unes des choses cy dessus exprimées et que les choses dont ils sentretendront pendant ce tems ne soient pas purement speculatives mais quelles tendent toujours a la pratique et quelles produisent toujours en eux des affections pour le bien et pour les vertus qui leur sont propres.

RC f. 27^r De la Maniere dont les freres doivent se comporter dans les Ecoles.

[1a] Les freres tiendront les Ecoles dans toutes les maisons de l'Institut excepté dans la maison du Noviciat

[3] Ils enseigneront tous leurs Ecoliers selon la methode qui leur est prescrit et qui est universellement pratiquée dans l'Institut, ils n'y changeront et n'y introduiront rien de nouveau.

[4] Ils apprendront a lire aux Ecoliers 1^{er} le françois 2^e le latin 3^e les lettres écrites a la main

f. 28^r [5] Ils leur apprendront aussi l'orthographe et l'Arithmetique, le tout comme il est exprimé et selon lordre qui est prescrit dans la premiere partie de la Conduite des Ecoles.

RC¹ p. 12 *Chapitre 7^e.*

De la maniere dont les Freres doivent se comporter dans les Ecoles a l'égard de leurs Ecoliers.

[1] *Les Freres tiendront par tout les Ecoles gratuitement et cela est essentiel a leur Institut*
 [2] *Ils feront continuellement attention a trois choses dans l'Ecole, 1^{ent}. pendant les Leçons a reprendre tous les mots que l'Ecolier qui lit dit mal. 2^{ent}. a faire suivre tous ceux qui lisent dans une meme Leçon. 3^{ent}. a faire garder exactement le silence aux Ecoliers pendant tout le tems de l'Ecole*

[3] *Ils enseigneront tous leurs Ecoliers selon la methode qui leur est prescrite et qui est universellement pratiquée dans l'Institut et ils n'y changeront et n'y introduiront rien de nouveau*

[4] *Ils apprendront a lire aux Ecoliers, 1^{ent}. le François, 2^{ent}. le Latin, 3^{ent}. les Lettres ecrites a la main et a ecrire.*

p. 13 [5] *Ils leur apprendront aussi l'orthographe et l'arithmetique, le tout com. il est prescrit dans * dans la Premiere Partie de la Conduite des Ecoles. Ils mettront cependant leur premier et*

RC² p. 29 CHAPITRE VII.

De la maniere dont les Freres doivent se comporter dans les Ecoles à l'égard de leurs Ecoliers.

[1] Les Freres tiendront par tout les Ecoles gratuitement, & cela cst essentiel à leur Institut.

[2] Ils feront continuellement attention à trois choses dans l'Ecole. I. Pendant les Leçons à reprendre tous les mots que l'Ecolier qui lit dit mal. 2. A faire suivre tous ceux qui lisent dans une même Leçon. 3. A faire garder exactement le Silence aux Ecoliers pendant tout le tems de l'Ecole.

[3] Ils enseigneront tous leurs Ecoliers selon la Méthode qui leur est prescrite, & qui est universellement pratiquée dans l'Institut; ils n'y changeront & n'y introduiront rien de nouveau.

[4] Ils aprendront à lire aux Ecoliers, I. Le François. 2. Le Latin, 3. Les Lettres écrites à la main, & à Ecrire.

[5] Ils leur apprendront aussi l'Hortographe & l'Arithmetique, le tout comme il est prescrit dans la premiere Partie de la Conduite des Ecoles. Ils mettront cependant leur pre-

Ils mettront cependant leur principal soin à apprendre à leurs Ecoliers les prières du matin et du soir, les Réponses de la Sainte le Catechisme et les devoirs d'un chrétien et les Maximes et pratiques que N. S. J. C. nous a laissées dans le saint Evangile

f. 28^r RC

[6] Ils feront pour ce sujet tous * les jours le catechisme pendant une demie heure, les veilles de Congez de tout le Jour pendant une heure et les Dimanches et festes pendant une heure et demie.

f. 28^r

[7] Les Jours d'Ecole les freres conduiront les Ecoliers à la Sainte Messe à l'Eglise la plus proche et à l'heure la plus commode à moins qu'en quelque endroit cela n'ait été jugé entièrement impossible par le Superieur de l'Institut ce qu'il fera en sorte qu'il n'arrive pas si ce n'est * pour tres peu de tems.

f. 29^r

[8] Ils ne recevront ni ne retiendront aucun Ecolier dans l'Ecole qu'il n'assiste au Catechisme aussi bien les Dimanches et festes que les autres Jours auxquels on fait l'Ecole

principal soin à apprendre à leurs Ecoliers les Prières du matin et du soir, le Pater, l'Ave, le Credo et le Confiteor et ces memes Prières en françois; les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les Réponses de la Ste Messe, le Catechisme les devoirs d'un Chrétien et les Maximes et pratiques que N.S. nous a laissées dans le Saint Evangile.

p. 13 RC¹

[6] Ils feront pour ce sujet tous les jours le Catechisme pendant une demie heure. Les veilles de congé tout le jour pendant une heure, et les Dimanches et Fetes pendant une heure et demie

[7] Les jours d'Ecoles les freres conduiront les Ecoliers à la Ste Messe à l'Eglise la plus proche et à l'heure la plus commode, à moins qu'en quelque endroit cela n'ait été jugé impossible par le frere Superieur de l'Institut ce qu'il fera en sorte qu'il n'arrive pas sinon pour tres peu de tems.

[8] Ils ne retiendront ni ne recevront aucun Ecolier dans l'Ecole qu'il n'assiste au Catechisme aussi bien les Dimanches et les Fetes que les autres jours auxquels on tiendra l'Ecole

mier & principal soin à apprendre à leurs Ecoliers les Prières du Matin & du Soir : le Pater, l'Ave Maria, le Credo & le Confiteor, & ces mêmes Prières en François; les Commandemens de Dieu & de l'Eglise; les Réponses de la Sainte Messe; le Ca-*techisme, les devoirs d'un Chrétien, & les Maximes & Pratiques que Nôtre Seigneur nous a laissées dans le saint Evangile.

p. 29 RC²

p. 30

[6] Ils feront pour ce sujet tous les jours le Catechisme pendant une demie heure; les veilles de Congé de tout le jour, pendant une heure; & les Dimanches & Fêtes, pendant une heure & demie.

[7] Les jours d'Ecole les Freres conduiront les Ecoliers à la Sainte Messe à l'Eglise la plus proche, & à l'heure la plus commode, à moins qu'en quelque endroit cela n'ait été jugé impossible par le Frere Superieur de l'Institut; ce qu'il fera en sorte qu'il n'arrive pas, sinon pour très-peu de tems.

[8] Ils ne recevront & ne retiendront aucun Ecolier dans l'Ecole qu'il n'assiste au Catechisme, aussi-bien les Dimanches & les Fêtes, que les autres jours ausquels on tiendra l'Ecole.

- RC f. 29^r [1b] Les freres tiendront par tout les Ecoles gratuitement et cela est essentiel a leur Institut
- f. 29^r [11] Ils ne recevront ni des Ecoliers ni de leurs parens ni argent ni present quelque petit quil soit non pas même une epingle en quelque Jour et en * quelque occasion que ce soit.
- [12] Il ne leur sera pas permis de rien retenir de ce que les Ecoliers auront en mains excepté les livres mechans ou suspects quilz porteront au frere Directeur pour les examiner ou faire examiner.
- [13] Ils aimeront tendrement tous leurs Ecoliers, Ils ne se familiariseront cependant avec aucun d'eux et ne leur donneront jamais rien par amitié mais seulement par recompense
- f. 30^r [14] Ils temoigneront une egale affection pour tous leurs Ecoliers * plus meme pour les pauvres que pour les riches parce quilz sont beaucoup plus chargez par leur Institut de l'Instruction des uns que des autres.
-
- RC¹ p. 13 [9] *Il y aura dans chaque maison un frere qui livrera les livres papiers, plumes &c. aux Ecoliers et on leur donnera de l'encre gratis sans exiger d'eux quoi que ce soit pour cela*
- p. 14 [10] *Les freres distribueront les livres aux Ecoliers au meme prix qu'ils leur auront couté tous frais faits et ces frais seront tous payez dans la maison ou sera le fond d'Impression*
- [11] *Ils ne recevront ni des Ecoliers ni de leurs parens ni argent ni present quelque petit qu'il soit en quelque jour et en quelque occasion que ce soit*
- [12] *Il ne leur sera pas permis de rien retenir de ce que les Ecoliers auront en main excepté les Livres mechans ou suspects qu'ils porteront au frere Directeur pour les examiner ou faire examiner.*
- [13] *Ils aimeront tendrement tous leurs ecoliers, ils ne se familiariseront cependant avec aucun d'eux et ne leur donneront jamais rien par amitié particuliere mais seulement par recompense ou engagement*
- [14] *Ils temoigneront une egale affection pour tous les Ecoliers plus meme pour les pauvres que pour les riches parce qu'ils sont beaucoup plus chargés par leur Institut des uns que des autres*
-
- RC² p. 30 [9] Il y aura dans chaque Maison un Frere qui livrera les Livres, Papiers, Plumes, &c. à l'usage des Ecoliers, & on leur donnera l'Encre gratis, sans exiger d'eux quoi que ce soit pour cela.
- [10] Les Freres distribuèrent les Livres aux Ecoliers au même prix qu'ils leur auront coûté tous frais faits, & ces frais seront tous payez dans la Maison où sera le fond d'Impression.
- [11] Ils ne recevront ni des Ecoliers, ni de leurs Parens ni Argent, ni Present, quelque petit qu'il soit, en quelque jour & en quelque occasion que ce soit.
- p. 31 [12] Il ne leur sera pas permis de rien retenir de ce que les Ecoliers auront en main, excepté les Livres méchans ou suspects, qu'ils porteront au Frere Directeur pour les examiner ou faire examiner.
- [13] Ils aimeront tendrement tous leurs Ecoliers, ils ne se familiariseront cependant avec aucun d'eux, & ne leur donneront rien par amitié particuliere, mais seulement par récompense ou engagement.
- [14] Ils témoignèrent une égale affection pour tous leurs Ecoliers, plus même pour les Pauvres que pour les Riches; parce qu'ils sont beaucoup plus chargez par leur Institut des uns que des autres.

[13] Ils veilleront avec un tres grand soin sur eux mêmes pour ne rien faire que de bien et de bienseant en presence de leurs Ecoliers et et sur tout pour ne rien faire paroître qui ressent la legerete ou la passion. f. 30^r RC

[15] Ils s'étudieront a donner a leurs Ecoliers par tout leur exterieur un exemple continuel de la * modestie et de toutes les autres vertus qu'ils leur doivent enseigner et faire pratiquer f. 30^v

[15] *Ils s'étudieront a donner a leurs ecoliers par tout leur exterieur et par toute leur conduite un exemple continuel de la modestie et de toutes les autres vertus qu'ils leur doivent enseigner et faire pratiquer* p. 14 RC¹

[16] *Ils ne permettront point qu'aucun Ecolier reste aupres d'eux pendant qu'ils seront à leur place*

[17] *Ils ne parleront en particulier a leurs Ecoliers que fort rarement et par necessité et lors qu'ils auront a leur parler ils le feront en peu de mots* p. 15

[18] *Ils ne donneront aucune commission a leurs Ecoliers et ne leur donneront ni ne recevront d'eux ni Lettres ni billet du dehors ou pour le dehors sans permission
Ils pourront seulement envoyer des billets au frere Directeur quand ils en auront besoin*

[19] *Ils ne feront rien ecrire ni copier soit pour eux soit pour quelqu'autre personne que ce soit par aucun Ecolier sans permission du frere Directeur qui examinera si la chose est necessaire*

[20] *Ils ne demanderont aux Ecoliers aucune nouvelle ni ne permettront point qu'ils leur en disent quelques bonnes ou utiles qu'elles puissent etre*

[15] Ils s'étudieront à donner à leurs Ecoliers, par tout leur exterieur & par toute leur conduite, un exemple continuel de la Modestie, & de toutes les autres vertus qu'ils leur doivent enseigner & faire pratiquer. p. 31 RC²

[16] Ils ne permettront point qu'aucun Ecolier reste auprès d'eux pendant qu'ils seront à leur place.

[17] Ils ne parleront en particulier à leurs Ecoliers que fort rarement & par nécessité; & lorsqu'ils auront à leur parler, ils le feront en peu de mots.

[18] Ils ne donneront aucune Commission à leurs Ecoliers, & ne leur donneront ni ne recevront d'eux ni Lettres, ni Billets du dehors ou pour le dehors sans permission; ils pourront seulement envoyer des Billets au Frere Directeur quand ils en auront besoin.

[19] Ils ne feront rien écrire ni copier, soit pour eux, soit pour quelqu'autre Personne que ce soit, par aucun * Ecolier, sans permission du Frere Directeur, qui examinera si la chose est necessaire. p. 32

[20] Ils ne demanderont aux Ecoliers aucune nouvelle, & ne permettront pas qu'ils leur en disent, quelque bonne ou [u]tile qu'elle puisse être.

- RC f. 30^r [IX. 2] Ils n'entreront dans aucune maison en allant a l'Ecole et en y revenant
 [XXIX. 16] Ils ne parleront point en allant a l'Ecole mais ils diront ensemble le Chapelet pendant tout le Chemin tant en allant qu'en revenant
- f. 31^r [IX. 15] Aucun des freres ne parlera a un autre dans l'Ecole qu'a Celuy que le frere Directeur aura commis dans chaque * Ecole pour en avoir la conduite
- [IX. 16] Aucun ne parlera aux externes dans l'Ecole sinon Celuy qui a charge de le faire par ordre du frere Directeur qui rendra comte le Jour meme au frere Directeur de ceux qui seront venus parler a l'Ecole des raisons pour lesquelles ils y seront venus et de ce qu'ils y auront fait et dit.

RC¹ p. 15 *Chapitre 8^e*

De la maniere dont les freres doivent se comporter dans les corrections qu'ils pourront faire à leurs Ecoliers

- [1] *Les freres auront toute l'attention et la vigilance possible sur eux mêmes pour ne point punir leurs Ecoliers que rarement, persuadés qu'ils doivent être que cest un des principaux moyens pour bien regler leur Ecole et pour y établir un tres grand ordre*
- p. 16 [2] *Lors qu'il sera necessaire que les freres punissent quelque Ecolier, ce a quoi ils auront alors plus d'egard sera de le faire avec une grande moderation et presence d'esprit et avec les conditions qui sont prescrites dans la conduite des Ecoles, et pour ce sujet de ne les jamais entreprendre d'un prompt mouvement ni lors qu'ils se sentiront emeus*
- [3] *Pour cet effet ils veilleront alors tellement sur eux mêmes que la passion de colere ni la moindre atteinte d'impatience n'ait point de part ni dans la correction qu'ils feront ni dans aucune de leurs paroles ou de leurs actions convaincus qu'ils doivent être que s'ils ne prennent cette precaution les Ecoliers ne profiteront pas de leur correction ce qui est cependant la fin que les freres doivent avoir en la faisant et Dieu n'y donnera pas sa benediction*

RC² p. 32 *CHAPITRE VIII.*

De la maniere dont les Freres doivent se comporter dans les Corrections qu'ils pourront faire aux Ecoliers.

- [1] *Les Freres auront toute l'attention & la vigilance possible sur eux-mêmes, pour ne point punir leurs Ecoliers que rarement, persuadez qu'ils doivent être, que c'est un des principaux moyens pour bien régler leur Ecole, & pour y établir un très-grand ordre.*
- [2] *Lors qu'ils sera nécessaire que les Freres punissent quelque Ecolier, ce à quoi ils auront alors plus d'égard, sera de le faire avec une grande modération & presence d'esprit, & avec les conditions qui sont prescrites dans le Livre de la Conduite des Ecoles; & pour ce sujet de ne l'entreprendre jamais d'un prompt mouvement, ni lors qu'ils se sentiront émus.*
- p. 33 [3] *Pour cet effet, ils veilleront tellement sur eux-mêmes que la passion de colere, ni la moindre atteinte d'impatience n'ait point de part ni dans la correction qu'ils feront, ni dans aucunes de leurs paroles ou de leurs actions; convaincus qu'ils doivent être, que s'ils ne * ne prennent cette precaution, les Ecoliers ne profiteront pas de leur correction : ce qui est cependant la fin que les Freres doivent avoir en la faisant, & Dieu n'y donneroit pas sa benediction.*

{IX. 17} S'il arrive que quelqu'un aille à l'École pour parler à quelque frère ou pour le visiter Il ne luy parlera point pour * quelque raison que ce soit, ny dans l'École ni dans l'Église, ny en allant à l'Église mais il le renvoyera à l'Inspecteur ou au premier Maître si l'Inspecteur n'y est pas, Et si cest le Directeur ou l'Inspecteur ou le premier Maître qu'on demande ils renvoyeront la personne à la maison

f. 31^r RC
f. 31^v

{IX. 18} On ne laissera entrer dans l'École que Messieurs les Ecclesiastiques ou quelque personne d'autorité qui voudroit voir les Ecoles et l'Inspecteur ou le premier Maître les accompagneront * toujours pendant tout le tems qu'ils y resteront,

f. 32^r

[4] *Ils se garderont bien alors ou en aucun autre tems de donner aux Ecoliers aucun nom injurieux ou messeant et ils ne les nommeront jamais autrement que par leur nom Ils ne leur parleront pas non plus en les tutoyant*

p. 16 RC¹

[5] *Ils auront aussi un tres grand egard de ne jamais toucher ni frapper aucun Ecolier de la main, du poing, du pied, ou de la baguette et de ne les pas aussi rebuter ni pousser rudement Ils ne les frapperont jamais ni sur le visage ni sur la tete ni sur le dos*

[6] *Ils se donneront bien de garde de leur tirer les oreilles, le nez ou les cheveux, ou de leur jeter la ferule ou quelque autre chose pour la * leur faire apporter. Toutes ces manieres de corriger ne doivent jamais etre pratiquées par les freres etant toutes tres indecentes opposées à la charité et à la douceur chretienne*

p. 17

[7] *Ils ne corrigeront pas leurs ecoliers pendant le Catech. ni pendant les prieres amoins qu'ils ne puissent absolument remettre la correction à un autre tems*

[8] *Les freres ne donneront point de ferule hors de leur place excepté les maitres des Ecrivains pendant l'Écriture seulement.*

[9] *Aucun frere n'aura de verges ou de martinet dans l'École que celui auquel le frere Directeur en aura donné la commission; s'il y a un Inspecteur des Ecoles qui soit present les freres ne corrigeront point de verges ou du martinet qu'ils ne luy ayent p[ro]posé auparavant*

[4] *Ils se garderont bien alors, ou en aucun autre tems, de donner aux Ecoliers aucun nom injurieux ou messeant; ils ne les nommeront que par leur nom; ils ne leur parleront pas non plus en les tutoyant.*

p. 33 RC²

[5] *Ils auront aussi un très-grand égard de ne point toucher ni fraper aucun Ecolier de la main, du poing, du pied ou de la baguette, & de ne les pas aussi rebuter, ni pousser rudement : ils ne les fraperont point sur le visage, sur la tête, ni sur le dos.*

[6] *Ils se donneront bien de garde de leur tirer les oreilles, le nez ou les cheveux, ou de leur jeter la Ferule ou quelqu'autre chose pour la leur faire apporter; toutes ces manieres de corriger ne doivent point être pratiquées par les Freres, étant toutes très-indécentes, oposées à la charité & à la douceur Chrétienne.*

[7] *Ils ne corrigeront pas leurs Ecoliers pendant le Catechisme, ni pendant les Prieres, à moins qu'ils ne puissent absolument remettre la correction à un autre tems.*

[8] *Les Freres ne donneront point de Ferule hors de leur place, excepté les Maîtres des Ecrivains, pendant l'Écriture seulement.*

[9] *Aucun des Freres n'aura de Verges dans l'École sans la permission du Frere Directeur, sinon celui auquel il en aura donné la commission.*

- RC f. 32^r [IX. 19] on y laissera aussi entrer quelque Maître qui voudroit apprendre la maniere de faire les Ecoles pourveu quil ait par escrit la permission du frere Directeur
- [IX. 20] On ny laissera entrer ni filles ni femmes pour quelque cause que ce soit a moins que ce ne soit pour visiter les Enfans pauvres et quelles ne soient accompagnées de Monsieur le Curé de la paroisse ou de quelque Ecclesiastique de sa part ou de quelqu'autre Ecclesiastique chargé * du soin des pauvres de la ville
- f. 32^v [IX. 11] Les Freres ne parleront point dans l'Ecole que lors quil sera absolument necessaire et quils ne se pourront exprimer par signes
- [IX. 10] Cest pourquoi ils se serviront toujours du Signal, et des Signes quisont exprimez dans le Conduite des Ecoles
- RC¹ p. 17 [10] *S'il n'y a point d'Inspecteur qui soit present les freres des classes subalternes ne corrigeront pas de verges ou du martinet qu'ils ne l'ayent proposé au premier Maître et qu'il ne l'ait trouvé a p[ro]pos.*
- [11] *Les jeunes freres qui n'auront pas atteint l'age de vingt et un ans seront exacts a observer touchant la correction des verges ou du martinet ce qui leur est prescrit dans la 2^e Partie de la Conduite des Ecoles art. 5. du chap. 7. des Corrections, aussi bien que les freres qui auront cet age et qui n'auront pas encore fait l'Ecole pendant un an*
- p. 18 *Chapitre 9^e.*
- De la maniere dont les freres doivent se comporter dans les Ecoles a l'égard d'eux mêmes, a l'égard de leurs freres et a l'égard des personnes externes*
- [1] *Il ne sera jamais permis a aucun frere non pas même au frere Directeur d'aller enseigner en ville pour quelque raison que ce soit*
- Les freres qui tiendront l'Ecole dans la maison iront dans leurs classes aussi tot que les trois dizaines du Chapelet seront finies tant le matin qu'après midi sans s'arreter dans aucune place de la maison, et ceux qui tiendront l'Ecole dehors sortiront tous ensemble aussitot que les Litanies seront achevées*
- RC² p. 34 [10] Le Frere Directeur permettra aux Freres, lors qu'il jugera à propos, de corriger de Verges, sans qu'ils soient obligez d'en demander chaque fois la permission.
- [11] Les jeunes Freres qui n'auront pas atteint l'âge de vingt & un an, seront exacts à observer touchant la correction des Verges, ce qui leur est prescrit dans la seconde Partie de la Conduite des Ecoles, Article cinquième du Chapitre sept, aussi-bien que les Freres qui auront cet âge, & qui n'auront pas encore fait l'Ecole pendant un an.

CHAPITRE IX.

De la maniere dont les Freres doivent se comporter dans les Ecoles à l'égard d'eux-mêmes, à l'égard de leurs Freres, & à l'égard des Personnes Externes.

[1] Il ne sera point permis à aucun Frere, non pas même au Frere Directeur, d'aller Enseigner en Ville, pour quelque raison que ce soit. Les Freres qui tiendront l'Ecole dans la Maison, iront dans leur Classe aussi-tôt que les trois dizaines du Chapelet seront finies, tant le matin qu'après midi, sans s'arrêter dans aucune place de la Maison. Et ceux qui tiendront l'Ecole dehors, sortiront tous ensemble aussi-tôt que les Litanies seront achevées.

[VII. 16] Ils ne permettront pas qu'un Ecolier se mette ni reste auprès d'eux pendant qu'ils seront à leur place f. 32^r RC

[VII. 17] Ils ne parleront à leurs Ecoliers en particulier que rarement, par * necessite et en peu de mots et lors qu'ils auront à leur parler ils le feront toujours debout f. 33^r

[VII. 18] Ils ne donneront aucune commission à leurs Ecoliers et ne leur donneront ni recevront d'eux ni lettres ni billets.

[VII. 19] Ils ne feront rien écrire ni copier soit pour eux soit pour quelqu'une autre personne que ce soit par aucun Ecolier non pas même des Epigrammes pour le premier Jour de l'an.

[2] *Ils n'entreront dans aucune maison en allant à l'Ecole et en revenant sans ordre du frere Directeur lors qu'il le jugera necessaire* p. 18 RC¹

[3] *Depuis que les freres seront arrivez à l'Ecole jusqu'à ce qu'on commence la premiere priere ils se tiendront assis sur leur siege et en silence et s'appliqueront à lire dans le N.T. ce qu'ils feront aussi à la fin de l'Ecole lors que les Ecoliers de leur classe seront sortis en attendant que ceux de la dernière classe soient renvoyez*

[4] *Les freres seront exacts à ne pas quitter leur place dans l'Ecole, a moins qu'ils n'y ait une grande necessité*

[5] *Ils ne tiendront rien entre leurs mains pendant tout le tems de l'Ecole sous quelque pretexte que ce soit*

[6] *Ils ne liront aucun Livre dans l'Ecole que ceux * que les Ecoliers lisent dans leur Classe et chaque Livre seulement dans le tems qu'ils doivent l'avoir en main pour suivre dans cette Leçon* p. 19

[7] *S'ils voyent des papiers ou feuilles imprimées ou quelque Livre entre les mains d'un Ecolier autre que celui de la Leçon dans laquelle il est ils ne les verront ni ne les liront point pendant tout le tems de l'Ecole; ils pourront seulement voir le titre du Livre à la fin de l'Ecole et s'ils*

[2] *Ils n'entreront dans aucune Maison en allant à l'Ecole ou en revenant, sans l'ordre du Frere Directeur, lors qu'il le jugera necessaire.* p. 34 RC²

[3] *Depuis que les Freres seront arrivez à l'Ecole, jusqu'à ce qu'on commence la premiere Priere, ils se tiendront assis sur leur Siege & en Silence, & s'appliqueront à lire le Nouveau Testament. Ce qu'ils feront aussi à la fin de l'Ecole, lorsque les Ecoliers de leur Classe seront sortis, en attendant que ceux de la dernière Classe soient renvoyez.* p. 35

[4] *Les Freres seront exacts à ne pas quitter leur place dans l'Ecole, à moins qu'il n'y ait une grande necessité.*

[5] *Ils ne tiendront rien entre leurs mains pendant tout le tems de l'Ecole, sous quelque pretexte que ce soit, sinon ce qui est marqué.*

[6] *Ils ne liront aucun Livre dans l'Ecole, que ceux que les Ecoliers lisent dans leur Classe, & chaque Livre seulement dans le tems qu'ils doivent l'avoir en main pour suivre dans cette Leçon.*

[7] *S'ils voyent des Papiers ou feuilles imprimés, ou quelque Livre entre les mains d'un Ecolier, autre que celui de la Leçon dans laquelle il est, ils ne le liront point pendant tout le tems de l'Ecole, ils pourront seulement voir le titre du Livre à la fin de l'Ecole; & s'ils*

- RC f. 33^r [VII. 20] Ils ne demanderont aux Ecoliers aucune nouvelle ni ne * permettront pas qu'ils leur en disent quelque bonne ou utile quelle puisse être.
 [VIII. 4] Ils se garderont bien de donner aux Ecoliers aucun nom injurieux et ne les nommeront Jamais autrement que par leur nom.
 [VIII. 5] Ils prendront très particulière^t garde de ne jamais toucher ni frapper aucun Ecolier de la main ni du pied et de ne les pas rebuter ni pousser rudement
- RC f. 34^r [IX. 6] Ils ne liront dans l'Ecole aucun * livre que ceux de leur Classe et chaque livre dans le tems seulement qu'ils doivent l'avoir en mains pour suivre seulement dans cette leçon
 [IX. 13] Ils ne changeront pas les sièges ni les bancs ni les tables ou autres meubles d'Ecole de place sans ordre du frère Directeur
- RC¹ p. 19 *jugent qu'il y ait quelque chose de méchant ils le porteront au frère Directeur pour l'examiner ou le faire examiner*
 [8] *Pendant les Prières ils resteront toujours assis ou debout sur ou devant leur siège dans un extérieur fort grave retenu et bien composé, les bras croisés et dans une grande modestie récitant eux-mêmes les prières d'un ton médiocre*
 [9] *Ils veilleront avec un très grand soin sur eux-mêmes pour ne rien faire dans l'Ecole que de bien et de bien seant et sur tout pour ne rien faire paroître qui ressente la légèreté et la passion*
 [10] *Le silence étant un des principaux moyens d'établir et de maintenir l'ordre dans l'Ecole les frères en regarderont l'observance exacte comme l'une de leurs principales règles. Ils doivent même pour s'y rendre exacts se remettre souvent dans l'esprit qu'il seroit peu utile qu'ils s'appliquassent à faire garder le silence à leurs Ecoliers s'ils n'y étoient pas eux-mêmes fort fidèles, pour cet effet ils feront attention sur eux-mêmes pour se servir toujours des signes qui sont en usage dans les Ecoles*
 p. 20 [11] *Ils veilleront donc particulièrement sur eux-mêmes pour * ne parler que très rarement dans l'Ecole et que lors qu'il sera absolument nécessaire et qu'ils ne se pourront pas exprimer par*
- RC² p. 35 *jugent qu'il y ait quelque chose de méchant, ils le porteront au Frère Directeur, pour l'examiner ou faire examiner.*
 [8] *Pendant les Prières ils resteront toujours assis ou debout, sur ou devant leur Siège, dans un extérieur fort grave, retenu & bien composé, les bras croisez & * dans une grande Modestie, récitant eux-mêmes les Prières d'un ton médiocre.*
 [9] *Ils veilleront avec un très grand soin sur eux-mêmes, pour ne rien faire dans l'Ecole que de bien & de bien seant, & sur tout pour ne rien faire paroître qui ressente la légèreté ou la passion.*
 [10] *Le Silence étant un des principaux moyens d'établir & de maintenir l'ordre dans l'Ecole, les Frères en regarderont l'observance exacte, comme l'une de leurs principales Règles: ils doivent même pour s'y rendre exacts se remettre souvent dans l'esprit, qu'il seroit peu utile qu'ils s'appliquassent à faire garder le Silence à leurs Ecoliers, s'ils n'y étoient pas eux-mêmes fort fidèles. Pour cet effet, ils feront attention sur eux-mêmes pour se servir toujours des Signes qui sont en usage dans les l'Ecoles.*
 [11] *Ils veilleront particulièrement sur eux-mêmes pour ne parler que très-rarement dans l'Ecole, & que lorsqu'il sera absolument nécessaire, & qu'ils ne pourront pas s'exprimer*

[IX. 12] Les freres tiendront toujours ouvertes les portes de communications d'une classe a une autre et ne les fermeront pendant le tems de l'Ecole sous quelque pretexte que ce soit f. 34^r RC

[IX. 13] Les freres qui seront dans les * classes contigues lune a l'autre seront toujours placez de telle maniere qu'ils se puissent toujo. voir lun lautre f. 34^r

[IX. 14] Le Maitre d'une classe cependant naura pas egard a ce qui se passera dans une autre a moins quil nen soit chargé de la part du frere Directeur Si cependant il se fait dans une classe quelque chose qui soit mal a propos et qu'un autre frere de la meme Ecole le sçache ou le voye il ne manquera pas le jour même * d'en avertir le frere Directeur f. 35^r

signe; cest pourquoi ils n'y parleront reglement que dans trois tems seulement, 1^{ent}. Lors qu'il faudra reprendre un Ecolier dans la Leçon et qu'il n'y aura point d'Ecolier capable de dire les mots que cet autre aura mal dit, 2^{ent}. dans le Catechisme, 3^{ent}. dans les Reflexions que chaque frere doit faire dans les prieres tant du matin que du soir et ils ne parleront que d'un ton mediocre p. 20 RC¹

[12] *Ils tiendront toujours ouvertes les portes de communication d'une Classe a une autre et ne les fermeront jamais pendant le tems de l'Ecole sous quelque pretexte que ce soit*

[13] *Les freres qui seront dans les Classes contigües l'une a l'autre seront toujours placez de telle maniere qu'ils se puissent toujours voir l'un l'autre et ne changeront pas leur siege ni les bancs ni les tables ou au[tres] meubles de place sans ordre du frere Directeur*

[14] *Le frere d'une Classe n'aura pas egard a ce qui se passera dans une autre amoins qu'il n'en soit chargé de la part du frere Directeur. Si cependant il se fait quelque chose de mal a propos et qu'un autre frere de la meme Ecole le voye ou le scache * il ne manquera pas le jour même d'un avertir le frere Directeur* p. 21

[15] *Aucun des freres ne parlera a un autre dans l'Ecole qu'a celui que le frere Directeur aura commis dans chaque Ecole pour en avoir la conduite*

par Signe : C'est pourquoi ils n'y parleront réglément que dans trois tems seulement. I. Lors qu'il faudra reprendre un Ecolier dans la Leçon, & qu'il n'y aura point d'Ecolier capable de dire les mots que cet autre aura mal dit. 2. Dans le Catechisme. 3. Dans les Reflexions que chaque Frere doit faire dans les Prieres, tant du Matin que du Soir; & ils ne parleront que d'un ton mediocre. p. 36 RC²

[12] *Ils tiendront toujours ouvertes les Portes de commu-*nication d'une Classe à une autre; & ne les fermeront point sous quelque prétexte que ce soit.* p. 37

[13] *Les Freres seront dans des Classes contiguës l'une à l'autre; ils seront toujours placez de telle maniere qu'ils se puissent voir l'un l'autre, & ne changeront pas leur Siege, ni les Bancs, ni les Tables, ni autre Meuble de place sans ordre du Frere Directeur.*

[14] *Le Frere d'une Classe n'aura pas d'égard à ce qui se passera dans une autre, à moins qu'il n'en soit chargé de la part du Frere Directeur. Si cependant il se fait dans une Classe quelque chose de mal-à-propos, & qu'un autre Frere de la même Ecole le voye ou le sçache, il ne manquera pas le jour même d'en avertir le Frere Directeur sans que celui que cela regarde aye droit de s'en faire aucune peine.*

[15] *Aucun des Freres ne parlera à un autre dans l'Ecole, qu'à celui que le Frere Directeur aura commis dans chaque Ecole pour en avoir la conduite.*

- RC¹ p. 21 [16] *Aucun ne parlera aux Externes dans l'Ecole sinon celui qui a charge de le faire par ordre du frere Directeur qui lui rendra compte le meme jour de tous ceux qui seront venus parler a l'Ecole des raisons pour lesquelles ils y seront venus et de ce qu'ils y auront dit et fait*
- [17] *S'il arrive que quelqu'un vienne a l'Ecole pour parler a quelque frere inferieur ou pour le visiter il ne lui parlera point pour quelque raison que ce soit ni dans l'Eglise ni en allant a l'Eglise, mais en s'excusant honnetement il renvoyera la personne au premier maitre si l'Inspecteur n'y est pas ; et si c'est le frere Directeur ou le premier maitre qu'on demande ils leur repondront en peu de mots, et si ce n'est pas pour des choses qui regardent les Ecoles, ils prieront les persomes de se donner la peine d'aller a la maison*
- p. 22 [18] *On ne laissera entrer dans l'Ecole que M^{rs}. les Ecclesiastiques ou quelque personne * d'autorité qui viendroit voir les Ecoles et l'Inspecteur ou le premier maitre les accompagnera toujours pendant tout le tems qu'ils y resteront*
- [19] *On y laissera aussi entrer quelque maitre qui voudroit apprendre la maniere de faire les Ecoles pourvû qu'il ait par escrit la permission du frere Directeur*
- RC² p. 37 [16] *Aucun ne parlera aux Externes dans l'Ecole, sinon celui qui a charge de le faire par ordre du Frere Directeur, qui lui rendra compte le jour même, de tous ceux qui seront venus parler à l'Ecole, autre que des Parens des Ecoliers; des raisons pour lesquelles ils y seront venus, & de tout ce qu'ils y auront dit & fait.*
- p. 38 [17] *S'il arrive que quelqu'un vienne à l'Ecole pour parler à quelque Frere Inferieur, ou pour le visiter, il ne lui parlera point pour quelque raison que ce soit, ni dans l'Eglise, ni en allant à l'Eglise; mais en s'excusant honnêtement, il renvoyera la Personne au premier Maître si l'Inspecteur n'y est pas; & si c'est le Frere Directeur, ou le premier Maître qu'on demande, ils leur répondront en peu de mots; & si ce n'est pas pour des choses qui regardent les Ecoles, ils prieront les Personnes de se donner la peine d'aller à la Maison.*
- [18] *On ne laissera entrer dans l'Ecole que Messieurs les Ecclesiastiques, ou quelque Personne d'autorité, qui voudroit voir les Ecoles, & l'Inspecteur ou le premier Maître les accompagnera toujours pendant tout le tems qu'ils y resteront.*
- [19] *On y laissera aussi entrer quelque Maître qui voudroit apprendre la maniere de faire l'Ecole, pourvû qu'il ait par écrit la Permission du Frere Directeur.*

[20] *On n'y laissera entrer ni fille ni femme pour quelque cause que ce soit à moins que ce ne soit pour visiter les enfans pauvres et qu'elles ne soient accompagnées de Monsieur le Curé de la Paroisse ou de quelque autre Ecclesiastique chargé du soin des pauvres de la ville* p. 22 RC¹

Chapitre 10^e.

Des jours et des tems que les Freres feront l'Ecole et des jours auxquels ils donneront Congé à leurs Ecoliers

- [1] *Les freres tiendront l'Ecole cinq jours de la semaine lors qu'il n'y aura point de fete*
- [2] *Tous les Dimanches et getes de l'année scolastique cest à dire du tems qu'ils feront l'Ecole, excepté les jours de Noel, de Pasques, de la Pentecoste et le jour de la fete de la Tres Ste Trinité * les freres feront assembler leurs Ecoliers le matin à l'Eglise de la Paroisse sur laquelle ils feront l'Ecole pour les y faire assister à la grande messe, et ils les feront assembler apres le diner dans l'Ecole pour leur faire le Catechisme apres lequel leur ayant fait reciter la priere du soir ils les conduiront à vespres à l'Eglise ou ils leur font entendre tous les jours la Ste Messe* p. 23
- [3] *Les freres donneront ordinairement congé le jeudi tout le jour*

[20] *On n'y laissera entrer ni Fille, ni Femme pour quelque cause que ce soit, à moins que ce ne soit pour visiter les Enfans pauvres, & qu'elles ne soient accompagnées de Monsieur le Curé de la Paroisse, ou de quelqu'autre Ecclesiastique, chargé du soin des Pauvres de la ville.* p. 38 RC²

CHAPITRE X.

Des Jours & des Tems que les Freres feront l'Ecole, et des Jours ausquels ils donneront Congé aux Ecoliers.

- [1] *Les Freres tiendront l'Ecole cinq jours de la semaine, lorsqu'il n'y aura point de Fête.*
- [2] *Tous les Dimanches & Fêtes de l'année Scolastiques, c'est-à-dire du tems qu'ils feront l'Ecole, excepté les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, & le jour de la Fête de la Très-Sainte Trinité, les Freres feront assembler leurs Ecoliers le matin à l'Eglise de la Paroisse sur laquelle ils feront l'Ecole, pour les y faire assister à la grande Messe; & ils les feront assembler après le diner dans l'Ecole pour leur faire le Catechisme; apres lequel leur ayant fait réciter la Priere du Soir, ils les conduiront à Vêpres.* p. 39
- [3] *Les Freres donneront ordinairement Congé le Jeudi tout le jour.*

- RC¹ p. 23 [4] *Lors qu'il y aura une fête dans une semaine si la fête arrive le lundi le mardi ou le samedi on donnera congé le jeudi après midi seulement; si la fête arrive le jeudi ou le vendredi on donnera congé le mardi après midi; mais si elle arrive le mercredi on donnera congé le vendredi après midi*
- [5] *Le jour de la Commemoration des morts on donnera congé tout le jour*
- [6] *Le jour de la fête de St. Nicolas qui est le Patron des Ecoliers et le jour des Cendres qui est le premier jour de Careme on donnera congé tout le jour au lieu du jeudi cependant chacun de ces deux jours on fera venir les Ecoliers le matin à l'Ecole et on * leur fera le Catechisme depuis huit heures jusqu'à neuf heures*
- p. 24 [7] *On donnera congé depuis le Jeudi de la Semaine Sainte inclusivement jusqu'au mercredi suivant exclusivement*
- [8] *Les jours des fetes de N.S. J.C. et de la Tres Ste Vierge et autres qui ne sont point chômées qu'on fête et qu'on solemnise dans la Com^{te}. telles que sont la Transfiguration de N.S. et l'Exaltation de la Ste Croix et les fetes de la Presentation et Visitation de la Tres Ste Vierge aussi bien que le jour de la fête de St Joseph Patron et Protecteur de la Com^{te}. on donnera congé tout le jour au lieu du jeudi*
- RC² p. 39 [4] *Lors qu'il y aura une Fête dans une semaine, si la Fête arrive le Jeudi, le Mardi ou le Samedi, on donnera Congé le Jeudi après midi seulement; si la Fête arrive le Jeudi ou le Vendredi, on donnera Congé le Mardi après midi; mais si elle arrive le Mercredi, on donnera Congé le Vendredi après midi.*
- [5] *Le jour de la Commemoration des Morts, on donnera Congé tout le jour.*
- [6] *Le jour de la Fête de Saint Nicolas, qui est le Patron des Ecoliers, & le jour des Cendres, qui est le premier jour de Carême, on donnera Congé tout le jour, au lieu du Jeudi; cependant chacun de ces deux jours, on fera venir les Ecoliers le matin à l'Ecole, & on leur fera le Catechisme depuis huit heures jusqu'à neuf.*
- [7] *On donnera Congé depuis le Jeudi de la Semaine Sainte inclusivement, jusqu'au Lundi suivant exclusivement.*
- p. 40 [8] *Les jours des Fêtes de Nôtre Seigneur Jesus Christ & de la très-Sainte Vierge, & autres qui ne sont point chommées, qu'on Fête & qu'on Solemnise dans la Communauté, telle que sont la Transfiguration de Nôtre Seigneur, l'Exaltation de la Sainte Croix, & les Fêtes de la Presentation & Visitation de la très-Sainte Vierge, aussi-bien que le jour de la Fête de Saint Joseph Patron & Protecteur de la Communauté, on donnera Congé tout le jour au lieu du Jeudi.*

[9] *S'il n'y a qu'une Paroisse dans la ville et qu'on y celebre la fete du Patron de la Paroisse sur laquelle la maison des freres est située on fera comme aux jours de fetes* p. 24 RC¹

[10] *Lors qu'on fait la fete du Patron d'une Paroisse sur laquelle la maison des freres n'est pas située mais sur laquelle les freres font l'École on donnera congé a toutes les Ecoles au lieu du jeudi*

[12] *Les freres ne donneront aucun congé extraord^{re}. sans une necessité evidente*

[13] *On donnera les vacances pendant tout le mois de septembre et on ne les donnera jamais en un autre tems qu'il n'y ait une necessité * evidente eu egard au besoin de la recolte et des Ecoliers et qu'on n'en ait un ordre expres du frere Superieur. S'il est necessaire dans quelque endroit de donner les vacances plutot ou plus tard le frère Superieur de l'Institut designera le jour auquel on les commencera et le jour auquel on les finira* p. 25

[9] *S'il n'y a qu'une Paroisse dans la Ville, & qu'on y celebre la Fête du Patron de la Paroisse sur laquelle la Maison des Freres est située, on fera commc aux jours de Fêtes.* p. 40 RC²

[10] *Lorsqu'on fera la Fête du Patron d'une Paroisse sur laquelle la Maison des Freres n'est pas située, mais sur laquelle les Freres font l'École, on donnera Congé à toutes les Ecoles au lieu du Jeudi.*

[11] *Lors qu'il se rencontrera cinq jours d'École de suite, on donnera un demi jour de Congé.*

[12] *Les Freres ne donneront aucun Congé extraordinaire sans une nécessité évidente.*

[13] *On donnera les Vacances pendant tout le mois de Septembre, & on ne les donnera point en un autre tems, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente; eu égard au besoin de la Récolte & des Vendanges, & qu'on ait un ordre exprès du Frere Superieur de l'Institut, qui designera le jour qu'on les commencera & qu'on les finira.*

RC f. 35^r De l'Inspecteur des Ecoles

[1] Il y aura un Inspecteur qui veillera sur toutes les Ecoles qui sera le frere Directeur, et sil en est besoin de plusieurs dans une maison Celuy ou Ceux qui seront autres que le frere Directeur luy rapporteront au moins deux fois chaque semaine le mercredi et le samedi ce qu'ils auront reconnu et la conduite de chacun des freres dans sa classe et si * les Ecoliers profitent ou non. Cest ce que feront aussi ceux qui seront chargez de la conduite d'une Ecole en l'absence de l'Inspecteur

[2] Les freres auront un grand respect pour l'Inspecteur des Ecoles non seulement pour le frere Directeur mais aussi pour tous les autres freres qui seront chargez de cet office, et les Maitres d'une Ecole pour celuy qui en l'absence de l'Inspecteur a la Conduite de cette Ecole par ordre du frere Directeur

RC¹ p. 25 *Chapitre 11^e. De l'Inspecteur des Ecoles*

[1] Il y aura un Inspecteur qui veillera sur toutes les Ecoles qui sera le frere Directeur et s'il en est besoin de plusieurs dans une maison celui ou ceux qui seront autres que le frere Directeur lui rapporteront au moins deux fois chaque semaine le mercredi et le samedi ce qu'ils auront reconnu de la conduite de chacun des freres dans sa classe et si les Ecoliers profitent ou non. Cest ce que feront aussi ceux qui seront chargé de la conduite d'une Ecole en l'absence de l'Inspecteur

[2] Les freres auront beaucoup de respect pour l'Inspecteur des Ecoles, non seulement pour le frere Directeur mais aussi pour tous ceux qui seront chargé de cet office et les maitres d'une Ecole pour celuy qui en l'absence de l'Inspecteur a la conduite de cette Ecole par ordre du frere Directeur

RC² p. 41 CHAPITRE XI. De l'Inspecteur des Ecoles.

[1] Il y aura un Inspecteur qui veillera sur toutes les Ecoles, qui sera le Frere Directeur; & s'il en est besoin de plusieurs dans une Maison, celui ou ceux qui seront autres que le Frere Directeur, lui rapporteront qu moins deux fois chaque semaine, le Mercredi & le Samedi, ce qu'ils auront reconnu de la conduite de chacun des Freres dans sa Classe; & si les Ecoliers profitent ou non. C'est ce que feront aussi ceux qui seront chargez de la conduite d'une Ecole en l'absence de l'Inspecteur.

[2] Les Freres auront beaucoup de respect pour l'Inspecteur des Ecoles, non seulement pour le Frere Directeur, mais aussi pour tous ceux qui seront chargez de cet Office. Et les Maîtres d'une Ecole pour celui, qui, en l'absence de l'Inspecteur, a la conduite de cette Ecole par ordre du Frere Directeur.

De la maniere dont les freres doivent se comporter a l'égard du frere directeur. f. 36^r RC

[1] Les freres ne donneront le nom de Superieur qu'au Superieur de l'Institut et ils nommeront directeur le Superieur de chaque maison et Celuy qui doit tenir sa place en son absence sous directeur,

[2] Le maitre des novices sera de meme appellé le directeur des novices.

[3] Les freres regarderont toujo. Dieu dans la personne de * leur directeur et auront egard de ne sadresser a luy que comme revetu de l'autorité de Dieu, ils se mettront dans cette disposition avant que de se presenter devant luy. f. 36^r

[4] Lors que le frere directeur entrera dans quelque place, tous les freres qui y seront se leveront le salueront en s'inclinant et demeureront decouverts jusqu'a ce qu'il soit assis ou couvert et qu'il leur ait fait signe de se seoir excepté dans le * Refectoire ou ils se decouvriront seulement sans se lever et dans l'oratoire ou ils ne feront aucun signe, si ce nest qu'ils s'inclineront lors que le frere directeur passera devant eux f. 37^r

Chapitre 12^e. De la maniere dont les freres doivent se comporter a l'égard du frere Directeur p. 26 RC¹

[1] Les freres ne donneront le nom de Superieur qu'au frere Superieur de l'Institut et ils nommeront Directeur ceux qui auront la conduite de chaque maison, et ceux qui doivent tenir leur place en leur absence Sous Directeur, et ils ne nommeront jamais le frere Superieur de l'Institut autrement que notre tres cher frere Superieur, et leur Directeur autrement que nôtre cher frere Directeur

[2] Le M[âtr]e des Novices sera de meme appellé le Directeur des Novices

[3] Les freres regarderont toujours Dieu dans la personne de leur Directeur et auront egard de ne s'adresser a luy que comme revetu de l'autorité de Dieu, ils se mettront dans cette disposition avant que de se presenter devant luy

[4] Lors que le frere Directeur entrera dans quelque place tous les freres qui y seront se leveront, le salueront en s'inclinant et demeureront decouverts jusqu'a ce qu'il soit assis ou couvert excepté dans le Refectoire ou ils se decouvriront seulement sans se lever et dans l'Oratoire ou ils ne feront aucun signe si ce n'est qu'ils s'inclineront lors que le frere Directeur passera devant eux

Chapitre XII. De la maniere dont les Freres doivent se comporter à l'égard du Frere Directeur. p. 42 RC²

[1] Les Freres ne donneront le nom de Superieur qu'au Frere Superieur de l'Institut; Et ils nommeront Directeurs ceux qui auront la Conduite de chaque Maison; Et ceux qui doivent tenir leur place en leur absence, Sous-Directeurs. Ils ne nommeront point le Frere Superieur de l'Institut autrement que Nôtre très-cher Frere Superieur; et leur Directeur autrement que Nôtre cher Frere Directeur.

[2] Le Maître des Novices sera de même apellé le Directeur des Novices.

[3] Les Freres regarderont toujours Dieu dans la Personne de leur Directeur, et auront égard de ne s'adresser à lui que comme revêtu de l'Autorité de Dieu : Ils se mettront dans cette disposition avant que de se presenter devant lui.

[4] Lorsque le Frere Directeur entrera dans quelque place, tous les Freres qui y seront se leveront, le salueront en s'inclinant, et demeureront decouverts jusqu'à ce qu'il soit assis ou couvert, excepté dans le Refectoire, où ils se decouvriront seulement, sans se lever; et dans l'Oratoire, où ils ne feront aucun Signe, si ce n'est qu'ils s'inclineront lorsqu'il passera devant eux.

- RC f. 37^r [5] Lors que les freres parleront au frere directeur ils se tiendront debout et tête nue pendant tout le tems qu'ils luy parleront a moins que le frere directeur ne leur fasse signe ou ne leur dise de se seoir et de se couvrir
- f. 37^r [6] Ils ne parleront a leur direc*teur qu'avec un tres profond respect toujours a voix basse et avec des termes qui marquent la veneration qu'ils ont pour luy comme tenant la place de Dieu qu'ils doivent reconnoitre et respecter en la personne de leur directeur
- [7] Ils ne passeront pas devant le frere directeur qu'ils ne le saluent humblement et qu'ils ne luy fassent inclination
- f. 38^r [8] Ils auront une entiere et humble confiance, a legard * du frere directeur et ils luy decouvriront toutes leurs infirmités tant du corps que de l'Esprit, leurs peines leurs Tentations, l'affection ou la facilité et difficulté qu'ils trouvent dans la pratique de la vertu, Ils auront meme un tres grand soin de luy faire connoitre simplement et en particulier tout ce qui se passera en eux

- RC¹ p. 27 [5] *Lors que les freres parleront au frere Directeur ils se tiendront debout et tete nue pendant tout le tems qu'ils lui parleront a moins que le frere Directeur ne leur fasse signe ou ne leur dise de se couvrir*
- [6] *Ils ne parleront au frere Directeur qu'avec un profond respect toujours a voix basse et avec des termes qui marquent la veneration qu'ils ont pour lui comme tenant la place de Dieu qu'ils doivent reconnoitre et respecter en la personne de leur Directeur*
- [7] *Ils ne passeront jamais devant le frere Directeur qu'ils ne lui fassent une profonde inclination.*
- [8] *Ils auront une humble et entiere confiance a son egard et lui decouvriront toutes leurs infirmités tant du corps que de l'esprit, leurs peines, leurs tentations, l'affection ou la facilité et difficulté qu'ils trouvent dans la pratique de la vertu. Ils auront meme un tres grand soin de lui faire connoitre simplement et en particulier tout ce qui se passera en eux*

- RC² p. 43 [5] Lorsque les Freres parleront au Frere Directeur, ils se tiendront debout et decouvert pendant tout le tems qu'ils lui parleront, à moins qu'il ne leur fasse signe, ou ne leur dise de se couvrir.
- [6] Ils ne parleront au Frere Directeur qu'avec un profond respect, toujours a voix basse, et avec des termes qui marquent la veneration qu'ils ont pour lui, comme tenant la place de Dieu, qu'ils doivent reconnoître et respecter en sa Personne.
- [7] Ils ne passeront point devant le Frere Directeur, qu'ils ne lui fassent une Inclination respectueuse.
- [8] Ils auront une humble et entiere confiance à son égard, et lui decouvriront toutes leurs infirmités, tant du corps que de l'esprit; leurs peines, leurs tentations, l'affection, la facilité ou difficulté qu'ils trouvent dans la Pratique de la Vertu : ils auront même un très-grand soin de lui faire connoître simplement et en particulier tout ce qui se passera en eux.

[9] Lors qu'ils rendront comte de leur conscience et de leur conduite au frere directeur Ils le feront dans la dis*position et dans la veue de le rendre a Dieu même qui connoit le fond de leur cœur. f. 38^r RC
f. 38^v

[10] Ils recevront les avis qui leur seront donnez par le frere directeur dans leur rendition de comte et en tout autre tems avec beaucoup de respect comme leur etant donnez de Dieu meme, ne regardant jamais le frere directeur que comme l'organe et la voix de Dieu par lequel il leur fait connoitre les moyens dont ils * doivent se servir pour aller a luy f. 39^r

[11] Ils recevront dans le même sentiment de respect et de soumission tous les ordres et les commandemens du frere directeur n'envisageant jamais en luy que l'autorité de Dieu qui luy est confiée et la divine majesté quil leur represente

[12] Lors que le frere directeur avertira ou reprendra quelque frere, si ce frere est assis, il se tiendra debout, le chapeau bas, sil est debout il se * mettra en meme tems a genoux et baissera la terre et ne se remettra pas dans la situation dans laquelle il etoit auparavant que le frere directeur ne luy ait fait signe f. 39^v

[9] *Lors qu'ils rendront compte de leur conduite au frere Directeur ils le feront dans la disposition et dans la veüe de le rendre a Dieu meme qui connoit le fond de leur ame.* p. 27 RC¹

[10] *Ils recevront les avis qui leur seront donnés dans leur rendition de compte et en tout autre tems avec beaucoup de respect comme etant donnés de Dieu meme, ne regardant le frere Directeur que comme l'organe et la voix de Dieu par lequel il leur fait connoître les môens dont ils doivent se servir pour aller a Dieu.*

[11] *Ils recevront dans le meme sentiment de respect et de soumission tous les ordres et les commandemens du frere Directeur n'envisageant en luy que l'autorité * de Dieu qui lui est communiquée et sa divine Majesté qu'il leur represente* p. 28

[12] *Lors que le frere Directeur reprendra ou avertira quelque frere, si ce frere est assis il se tiendra debout et decouvert, s'il est debout il se mettra d'abord a genoux et ne se mettra pas dans la situation dans laquelle il etoit que le frere Directeur ne lui ait fait signe, mais s'il est a genoux, il ne fera que baiser la terre*

[9] *Lorsqu'ils lui rendront Compte de leur conduite, ils le feront dans la disposition et dans la vûe de le rendre à Dieu même, qui connoit le fond de leur Ame.* p. 43 RC²

[10] *Ils recevront les Avis qui leur seront donnez dans la Rendition de Compte, et en tout autre tems avec beaucoup de respect, comme étant donnez de Dieu même; ne regardant le Frere Directeur que comme l'Organe et la voix de Dieu, par lequel il leur fait connoître les Moyens dont ils doivent se servir pour aller à lui.*

[11] *Ils recevront dans le même sentiment de respect et de soumission, tous ses Ordres et ses Commandemens, n'envisageant en lui que l'Autorité de Dieu qui lui est communiqué, et sa divine Majesté qu'il leur represente.* p. 44

[12] *Lorsque le Frere Directeur reprendra ou avertira quelque Frere, si ce Frere est assis, il se tiendra debout et découvert; s'il est debout, il se mettra d'abord à genoux, et ne se remettra pas dans la situation dans laquelle il étoit, qu'il ne lui ait fait signe; mais s'il est à genoux, il ne fera que baiser la terre.*

- RC f. 39^r [13] Les freres ne feront aucune replique dans les avertissemens, les reprehensions et les commandemens qui leur seront faits soit par le frere directeur, soit de sa part et ils se mettront d'abord en etat d'executer sur le champ ce que le frere directeur
- f. 40^r * leur aura ordonné ou fait ordonner quoy qu'ils y trouvent de la peine et de la difficulté
- Il suffira qu'une chose leur soit commandée pour ne la trouver ni difficile ni impossible et ils feront en sorte de se mettre dans cette disposition par une simple veuë de foy parce que rien nest difficile ni impossible a Dieu et quil ne peut manquer de donner les graces et les secours necessaires pour faire ce quil commande
- f. 40^v [14] Les freres auront la même * soumission et le meme respect pour Celuy qui tiendra la place du frere directeur en son absence, ils ne luy demanderont cependant et il ne leur accordera même aucune permission a moins quelle ne soit necessaire a moins qu'on ne puisse absolument attendre le retour ou la presence du frere directeur pour l'executer et ils n'en demanderont pas meme aucune que le frere directeur leur aura refusée
- f. 41^r [14a] Quand un frere (même un * directeur) ira dans une ville ou il y ait une maison de l'Institut quand ce ne seroit qu'en passant et pour peu de tems en y arrivant il ira d'abord droit a la maison ou il sera soumis en toutes choses au directeur de cette maison et ne fera rien sans son ordre ou sans sa permission pendant tout le tems quil restera dans cette ville

RC¹ p. 28 [13] *Ils ne feront aucune replique dans tous les avertissemens les reprehensions et les commandemens qui leur seront faits, soit par le frere Directeur soit de sa part, et ils se mettront en etat d'abord d'executer sur le champ ce qu'il leur aura ordonné ou fait ordonner quoi qu'ils y trouvent de la peine et de la difficulté. Il suffira qu'une chose leur soit commandée pour ne la trouver ni difficile ni impossible a moins qu'elle ne soit contraire aux commandemens de Dieu, et ils feront en sorte de se mettre dans cette disposition par une simple vue de foy parce que rien n'est difficile ni impossible a Dieu, et qu'il ne peut manquer de donner les graces et les secours necessaires pour faire ce qu'il commande*

[14] *Les freres auront la meme soumission et le meme respect pour celui qui tiendra la place du frere Directeur. Ils ne lui demanderont cependant et il ne leur accordera aucune permission amoins qu'elle ne soit necessaire et qu'on ne puisse attendre le retour ou la presence du frere Directeur et ils n'en demanderont pas meme aucune que le frere Directeur leur aura refusée*

RC² p. 44 [13] Ils ne donneront aucune replique dans tous les Avertissemens, les Reprehensions et les Commandemens qui leur seront faits, soit par le Frere Directeur, soit de sa part; et ils se mettront en état d'abord d'exécuter sur le champ ce qu'il leur aura ordonné ou fait ordonner, quoi qu'ils y trouvent de la peine et de la difficulté; il sufira qu'une chose leur soit commandée pour ne la trouver ni difficile, ni impossible, à moins qu'elle ne soit contraire aux Commandemens de Dieu; et ils feront en sorte de se mettre dans cette disposition par une simple vûë de Foy; parce que rien n'est difficile ni impossible à Dieu, et qu'il ne peut manquer de donner les graces et les secours nécessaires pour faire ce qu'il commande.

p. 45 [14] Les Freres auront la même soumission et le même respect pour celui qui tiendra la place du Frere Directeur; il ne lui demanderont cependant, et il ne leur * accordera aucune Permission, à moins qu'elle ne soit nécessaire, et qu'on ne puisse attendre son retour ou sa presence; et ils n'en demanderont aucune que le Frere Directeur leur aura refusée.

De la maniere dont les freres doivent se comporter envers leurs freres.

f. 41^v RC

[1] Les freres auront une affection cordiale les uns pour les autres, mais ils ne donneront a pas un aucun signe ni temoignage d'affection particuliere par respect pour N.S. qu'ils doivent honorer egalement en tous comme animez de luy et vivans par son Esprit

[2] Ils se feront un singulier plai*sir de rendre service a leurs freres ils ne le feront pas cependant qu'avec la permission et par l'ordre du frere directeur

f. 42^r

[3] Lors qu'ils passeront devant leurs freres, ils se decouvriront et les salueront sans les regarder pour marquer le respect qu'ils ont pour eux

[4] Ils parleront toujours a leurs freres d'une maniere respectueuse sans affectation neanmoins et sans complimens mais avec une simplicité Chretienne et Religieuse sans donner lieu * a aucune familiarité

f. 42^v

Chapitre 13. De la maniere dont les Freres doivent se comporter envers leurs freres et de l'union qu'ils doivent avoir entre eux

p. 29 RC¹

[1] *Les freres auront une affection cordiale les uns pour les autres, mais ils ne donneront a pas un aucun signe ni temoignage d'affection particuliere par respect pour N.S. qu'ils doivent honorer egalement en tous comme animez de lui et vivans par son Esprit.*

[2] *Ils se feront un singulier plaisir de rendre service a leurs freres, ils ne le feront pas cependant qu'avec la permission et par l'ordre du frere Directeur sans une pressante necessité*

[3] *Lors qu'ils passeront devant leurs freres ils se decouvriront et les salueront modestement*

[4] *Ils parleront toujours a leurs freres d'une maniere respectueuse sans affectation neanmoins et sans compliment, mais avec une simplicité chretienne et Religieuse sans donner lieu a la familiarité*

[5] *Ils prendront garde de ne rien dire que d'honnête et de bien seant a leurs freres quand meme ils leur feroient ou leur auroient fait de la peine*

Chapitre XIII. De la maniere dont les Freres doivent se comporter envers leurs Freres; et de l'union qu'ils doivent avoir entr'eux.

p. 45 RC²

[1] Les Freres auront une affection cordiale les uns pour les autres; mais ils ne donneront à pas un aucun signe ni témoignage d'affection particuliere, par respect pour Nôtre Seigneur, qu'ils doivent honorer également en tous, comme animez de lui, et vivant par son Esprit.

[2] Ils se feront un singulier plaisir de rendre service à leurs Freres; ils ne le feront cependant qu'avec la permission et par l'ordre du Frere Directeur, sans une pressante nécessité.

[3] Lorsqu'ils passeront devant leurs Freres, ils se découvriront et les salueront modestement.

[4] Ils parleront toujours à leurs Freres d'une maniere respectueuse, sans affectation neanmoins et sans compliment; mais avec une simplicité Chrétienne et Religieuse, sans donner lieu à la familiarité.

[5] Ils prendront garde de ne rien faire que d'honnête * et de bien seant à leurs Freres, quand même ils leur feroient ou leur auroient fait de la peine.

p. 46

- RC¹ p. 29 [6] *Ils prefereront toujours leurs freres a eux mêmes en toutes choses autant que les regles et l'obeïssance le leur permettront dans la veüe de l'estime qu'ils ont pour eux et du respect qu'ils ont pour Dieu residant en eux cest pourquoi si on presente quelque chose a tous les freres ou a quelqu'autre et a eux * s'il leur est libre de choisir ils choisiront ce qu'il y aura de moindre comme considerant leurs freres beaucoup au dessus d'eux*
- p. 30 [7] *Ils ne contrediront pas leurs freres et ne disputeront pas avec eux mais ils leur cederont par respect pour eux*
- [8] *Si quelqu'un de leurs freres avance quelque maxime ou qui ne soit pas vraye ou qui puisse avoir des mauvaises suites ils ne la combatront que par leur silence persuadés qu'ils doivent etre qu'il n'y a que le frere Superieur de l'Institut ou le frere Directeur de la maison ou il est qui ait droit de le reprendre; Celuy cependant qui aura entendu un frere dire quelque chose de mal a propos en avertira le frere Superieur de l'Institut ou le frere Directeur de la maison ou il est supposé qu'il n'ait pas vu que le frere Directeur l'ait remarqué et l'en ait repris*
- [9] *Tous les freres auront autant de respect pour les freres servans que pour les freres d'Ecole et aucun d'entre eux ne leur dira rien, et n'en dira rien a personne qui ne soit honnête et bien seant et ils feront paroître en toute occasion qu'ils ont une veritable union avec eux, et qu'ils sont fort reconnoissans des services qu'ils leur rendent*
- RC² p. 46 [6] *Ils prefereront toujours leurs Freres à eux-mêmes en toutes choses, autant que les Régles et l'Obéissance le leur permettront, dans la vûe de l'estime qu'ils ont pour eux, et du respect qu'ils ont pour Dieu résidant en eux. C'est pourquoi si on presente quelque chose à tous les Freres, ou à quelqu'un d'eux, et qu'il leur soit libre de choisir, ils choisiront ce qu'il y aura de moindre, comme considérant leurs Freres beaucoup au-dessus d'eux.*
- [7] *Ils ne contrediront pas leurs Freres, et ne disputeront pas avec eux; mais ils leur cederont par respect.*
- [8] *Si quelqu'un de leurs Freres avance quelque Maxime, qui ne soit pas vraye, ou qui puisse avoir de mauvaise suite, ils ne la combatront que par leur Silence; persuadez qu'ils doivent être, qu'il n'y a que le Frere Directeur de la Maison où il est qui ait droit de le reprendre: Celui cependant qui aura entendu un Frere dire quelque chose de mal-à-propos, en avertira le Frere Superieur de l'Institut, ou le Frere Directeur de la Maison où il est, supposé qu'il n'ait pas vû que le Frere Directeur l'ait remarqué et ne l'en ait pas repris.*
- p. 47 [9] *Tous les Freres auront autant de respect pour les Freres Servans, que pour les Freres d'Ecole: aucun d'eux ne leur dira rien, et n'en dira rien à personne * qui ne soit honnête et bien seant; et ils feront paroître en toute occasion qu'ils ont une véritable union avec eux, et qu'ils sont fort reconnoissans des Services qu'ils leur rendent.*

[10] Ils ne parleront a aucun des freres dans la maison sans ordre ou sans permis- f. 42^r RC
sion du frere directeur

[11] Lors que deux freres iront ensemble dehors ils ne se parleront point quil ne soit absolument necessaire

[12] Ils ne parleront de leurs freres que par necessité ils n'en diront jamais que du bien et n'en parleront qu'avec estime et beaucoup de respect. f. 43^r
En toutes occasions sur tout lors qu'ils seront obligez de converser avec des personnes externes, ils temoigneront par toutes sortes de marques exterieures, l'estime et le respect et lunion sincere, veritable et interieure qu'ils ont avec leurs freres et ne feront jamais paroître ni par leurs paroles ni par leurs gestes qu'ils ont de la peine contre quelqu'un d'eux

[13] Il ny aura aucun rang parmi les freres dans les exercices ordinaires ils prendront place * sans distinction ou celle que le frere directeur leur aura donnee excepté f. 43^r
le frere directeur et le sous directeur qui y auront les deux premieres places.

[10] *Ils ne parleront a aucun des freres dans la maison sans ordre et sans la permission du frere Directeur* p. 30 RC¹

[11] *Lors que deux freres iront ensemble dehors ils ne se parleront point qu'il ne soit absolument necessaire*

[12] *Ils ne parleront jamais de leurs freres que par necessité, ils n'en diront jamais que du bien et n'en parleront qu'avec estime et beaucoup de respect*
*En toutes occasions sur tout lors qu'ils seront obligés de converser avec des personnes externes ils temoigneront * par toutes sortes de marques exterieures le respect l'estime et l'union sincere* p. 31
veritable et interieure qu'ils ont avec leurs freres et ne feront jamais paroître ni par leurs gestes ni par leurs paroles qu'ils ont de la peine contre quelqu'un d'eux

[13] *Il n'y aura aucun rang parmi les freres dans les Exercices ordinaires excepté que le frere Directeur et le Sous Directeur y auront les deux premieres places; les freres y prendront place sans distinction ou celle que le frere Directeur leur aura donnée, il les pourra cependant changer de place quand il le jugera apropos*

[10] Ils ne parleront à aucun des Freres dans la Maison sans ordre et sans permission du Frere Directeur. p. 47 RC²

[11] Lorsque deux Freres iront ensemble dehors, ils ne se parleront point qu'il ne soit absolument nécessaire.

[12] Ils ne parleront point de leurs Freres que par nécessité, ils n'en diront jamais que du bien, et n'en parleront qu'avec estime et beaucoup de respect en toute occasion, sur tout lors qu'ils seront obligez de converser avec des Personnes Externes : ils témoigneront par toutes sortes de marques exterieures, le respect, l'estime et l'union sincere, véritable et intérieure qu'ils ont avec leurs Freres; et ne feront jamais paroître ni par leurs gestes, ni par leurs paroles qu'ils ont de la peine contre quelqu'un d'eux.

[13] Il n'y aura aucun rang parmi les Freres dans les Exercices ordinaires, excepté le Frere Directeur et le Sous-Directeur qui y auront les premieres Places; les Freres y prendront Place sans distinction, ou celle que le Frere Directeur leur aura donnée : il les pourra cependant changer de place quand il le jugera à propos.

- RC f. 43^r [14] Lors que deux freres iroint ensemble dehors, le moins ancien donnera le dessus au plus ancien et lors qu'ils entreront dans une maison Celuy qui y aura affaire prendra le devant dans les maisons seulement ou il aura affaire sil est le moins ancien
- f. 44^r [15] Lors que deux freres sortiront de la maison chacun d'eux avant que de sortir ira demander permission au frere directeur, et etant de retour ils iroint le saluer et luy rendre comte des lieux ou ils auront esté des personnes a qui ils auront parlé et de ce qu'ils auront dit et fait dehors soit ensembles soit avec d'autres
- f. 44^r De la maniere dont les freres doivent se comporter a l'égard des personnes externes.
- [1] Les freres de cet Institut ne communiqueront et ne converseront pas avec des personnes externes sans une nécessité bien reconnue.
- f. 45^r [2] Les freres honoreront toutes les personnes externes avec lesquelles ils auront affaire sans se * lier d'amitié particuliere avec aucune.

- RC² p. 31 [14] *Lors que deux freres iroint ensemble dehors le moins ancien donnera le dessus au plus ancien, et lors qu'ils entreront dans une maison celui qui y aura affaire prendra le devant dans les maisons seulement ou il aura affaire s'il est le moins ancien*
- [15] *Lors que deux freres sortiront de la maison chacun d'eux avant que de sortir ira demander la permission au frere Directeur et etant de retour ils rendront compte des lieux ou ils auront esté des personnes a qui ils auront parlé et de tout ce qu'ils auront dit et fait dehors soit ensemble soit avec d'autres*

Chapitre 14. De la maniere dont les freres doivent se comporter avec les personnes Externes.

- [1] *Les Freres de cet Institut ne communiqueront pas avec des personnes de dehors sans une nécessité bien reconnüe et qu'avec la permission du frere Superieur ou Directeur.*
- [2] *Les freres honoreront toutes les personnes externes avec lesquelles ils auront affaire sans se lier d'amitié avec aucune.*

- RC² p. 47 [14] Lorsque deux Freres iroint ensemble dehors, le moins Ancien donnera le dessus
p. 48 au plus Ancien; et lors qu'ils entreront dans une Maison, celui qui y aura affaire pren-*dra le devant, dans les Maisons seulement où il aura affaire, s'il est le moins Ancien.
- [15] Lorsque deux Freres sortiront de la Maison, chacun d'eux, avant que de sortir, ira demander la permission au Frere Directeur; et étant de retour, ils lui rendront compte des lieux où ils auront été, et des Personnes à qui ils auront parlé.

Chapitre XIV. De la maniere dont les Freres doivent se comporter avec les Personnes Externes.

- [1] Les Freres de cet Institut ne communiqueront pas avec des Personnes du dehors, sans une nécessité bien reconnuë, et avec permission du Frere Superieur ou Directeur.
- [2] Les Freres honoreront toutes les Personnes Externes avec lesquelles ils auront affaire, sans se lier d'amitié particuliere avec aucune.

[3] Ils rompront toutes les liaisons qu'ils auront eues dans le monde meme avec leurs parens, et ils nen entretiendront aucune sous pretexte même de procurer le bien de leur maison ou de l'Institut. f. 45^r RC

[4] Ils ne feront aucune visite de bienseance, Ils ne sen procureront aucune de quelque maniere que ce soit et feront en sorte de nen recevoir que rarement et par necessité.

[5] Lors que quelque frere sera visité par quelqu'un (ce qu'on fera en sorte qu'il soit tres rare) le frere directeur ou ira luy meme avec luy, ou y enverra un autre frere pour luy tenir compagnie et rien ne se dira et ne se fera qu'en sa presence et qui ne soit vu deluy, il entendra meme tout ce qui se dira a moins que le frere directeur pour quelque raison considerable nen ait ordonné autrement f. 45^v

[6] Si cest quelque personne d'autre * sexe qui rende visite et qui parle a quelque frere, même au frere directeur il y aura toujours un frere present qui sera temoin de tout ce qui se passera pendant ce tems. f. 46^r

[3] *Ils rompront toutes les liaisons qu'ils auront eues dans le monde meme avec leurs parens et ils n'en entretiendront aucune sous pretexte meme de procurer le bien de leur maison ou de l'Institut.* p. 32 RC¹

[4] *Ils ne feront aucune visite de bienseance ils ne s'en procureront aucune de quelque maniere que ce soit et feront ensorte de n'en recevoir que rarement et par necessité.*

[5] *Lors que quelque frere sera visité par quelqu'un ce qu'on fera ensorte qu'il soit tres rare, le frere Directeur ou ira lui meme ou enverra un autre frere pour lui tenir compagnie et rien ne se dira et ne se fera qu'en sa presence et qui ne soit vû de luy. Il entendra meme tout ce qui se dira amoins que le frere Directeur pour quelque raison considerable n'en ait ordonné autrement.*

[6] *Si cest une personne d'autre sexe qui rende visite et qui parle a quelqu'un des freres meme au frere Directeur il y aura toujours un frere qui sera témoin et verra tout ce qui se passera pendant ce tems.*

[3] Ils rompront toutes les liaisons qu'ils auront euës dans le monde, même avec leurs Parens; et ils n'en entretiendront aucune, sous prétexte même de procurer le bien de leur Maison, ou de l'Institut. p. 48 RC²

[4] Ils ne feront aucune Visite de bien-seance : ils ne s'en procureront aucune de quelque maniere que ce soit; et feront en sorte de n'en recevoir que rarement et par nécessité.

[5] Lorsque quelque Frere sera Visité par quelqu'un, ce qu'on fera en sorte qu'il soit très-rare, le Frere Directeur ou ira lui-même, ou enverra un autre Frere pour lui tenir compagnie, et rien ne se dira et ne se fera qu'en sa presence, et qui ne soit vû de lui; il entendra même tout ce qui se dira, à moins que le Frere Directeur, pour quelque raison considerable, n'en ait ordonné autrement. p. 49

[6] Si c'est une Personne d'autre sexe qui rende Visite, et qui parle à quelqu'un des Freres, même au Frere Directeur, il y aura toujours un Frere qui sera témoin, et qui verra tout ce qui se passera : et en cas qu'il ne puisse avoir de compagnon, il laissera la porte du Parloir ouverte pendant tout ce tems.

f. 46^r

noître ni paroître au dehors et ne leur disant pas en quels lieux sont les freres quand même ils le leur deman*deroient, ils pourront seulement leur parler et leur rendre raison de la fin de l'Institut, des emplois extérieurs auxquels on sy applique et de ce qui se pratique dans ces emplois, sans quil leur soit permis de rien dire de plus.

f. 47^r

[8] Ils n'aborderont personne ni dans la maison ni dehors, pour leur parler ou pour les saluer et si quelqu'un les aborde ils repondront honnetement et en peu de mots seulement a ce qui leur aura été demandé sans rien * dire de plus.

[10] Ils ne se mesleront d'aucune affaire temporelle et ils n'en entreprendront aucune spirituelle quelle ne soit selon la fin et l'Esprit de l'Institut, cest a quoy les freres directeurs auront un tres grand egard.

[11] Ils n'ecriront et ne copieront rien pour aucune personne externe.

RC¹ p. 32

[7] *Lors que des freres converseront avec des personnes de dehors ils garderont un silence tres exact sur tout ce qui regarde l'Institut n'en faisant rien paroître ni connoître au dehors et ne leur disant jamais en quel lieu sont les freres quand meme ils le leur demanderoient amoins qu'ils ne puissent faire autrement : Ils pourront seulement leur parler et leur rendre raison de l'esprit de l'Institut, des emplois extérieurs auxquels on s'y applique et de ce qui se pratique dans ces emplois sans qu'il leur soit permis de rien dire de plus.*

p. 33

[8] *Ils n'aborderont personne ni dans la maison ni dehors pour leur parler ou pour les saluer, et si quelqu'un les aborde ils repondront honnetement et en peu de mots * seulement et a ce qui leur aura été demandé sans rien dire de plus.*

[9] *Si quelqu'un dans la rue leur presente une Lettre dont il ne peut lire l'adresse ils pourront lire l'adresse seulement.*

[10] *Ils ne se mesleront d'aucune affaire temporelle et ils n'en entreprendront aucune spirituelle qu'elle ne soit selon l'esprit et la fin de l'Institut; cest a quoi les freres Directeurs auront un tres grand egard.*

[11] *Ils n'ecriront et ne copieront rien pour aucune personne externe sans permission du frere Superieur de l'Institut.*

RC² p. 49

[7] Lorsque les Freres converseront avec des Personnes de dehors, ils garderont un Silence très-exact sur tout ce qui regarde l'Institut, n'en faisant rien paroître ni connoître au dehors, et ne leur disant point en quel lieu sont les Freres, quand même ils le leur demanderoient, à moins qu'ils ne puissent faire autrement; ils pourront seulement leur parler et leur rendre raison de l'Esprit de l'Institut, des emplois extérieurs ausquels on s'y aplique, et de ce qui se pratique dans ces emplois, sans qu'il leur soit permis de rien dire de plus.

p. 50

[8] Ils n'aborderont personne dans la Maison ni dehors pour leur parler ou pour les saluer; et si quelqu'un les aborde, ils réponderont honnêtement et en peu de mots * à ce qui leur aura été demandé, sans rien dire de plus.

[9] Si quelqu'un dans la rue leur presente une Lettre dont il ne peut lire l'adresse, ils pourront seulement lire le dessus.

[10] Ils ne se mêleront d'aucune affaire Temporelle, et ils n'en entreprendront aucune Spirituelle, qu'elle ne soit selon la fin et l'esprit de l'Institut. C'est à quoi les Freres Directeurs auront un très-grand égard.

[11] Ils n'éciront et ne copieront rien pour aucune Personne Externe, sans la permission du Frere Superieur de l'Institut.

[12] *On ne pourra loger dans les maisons d'Ecole que les postulants qui auront été admis par le frere Superieur de l'Institut pour une nuit seulement.* p. 33 RC¹

[13] *Il ne sera pas non plus permis dans les maisons d'Ecole de recevoir de pensionnaires. Il pourra y en avoir dans la maison du Noviciat ou maison destinée pour cela quand le frere Superieur avec l'avis des Assistans le jugera a propos et on ne leur apprendra point la Langue Latine.*

Chapitre 15.

De la maniere dont les freres servans doivent se comporter

[1] *Les freres servans pourront sortir seuls pour les besoins de la maison. Le frere Directeur leur donnera a chacun un Reglement par écrit * leur marquant en quoi ils employeront le tems qui leur restera et en enverra aussitot une coppie au frere Superieur pour l'approuver s'il le trouve a propos ou pour y changer ce qui ne lui agreera pas* p. 34

[2] *Ils ne se mesleront d'aucune chose dans la maison ou ils seront que de ce que l'obeissance leur aura enjoint*

[12] *On ne pourra Loger dans les Maisons d'Ecole que les Postulans, qui auront été admis par le Frere Superieur de l'Institut, pour une nuit seulement, à moins que quelque incommodité, ou le mauvais tems oblige de les y retenir plus long-tems.* p. 50 RC²

[13] *Il ne sera pas non plus permis dans les maisons d'Ecole, de recevoir des Pensionnaires.*

CHAPITRE XV.

DE la maniere dont les Freres Servans doivent se comporter

[1] *Les Freres Servans pourront sortir seuls pour les besoins de la Maison : le Frere Directeur leur donnera à chacun un Règlement par écrit, leur marquant à quoi ils employeront le tems qui leur restera, * & en enverra aussi-tôt une Copie au Frere Superieur pour l'approuver, s'il le trouve à propos, ou pour y changer ce qui ne lui agréera pas.* p. 51

[2] *Ils ne se mêleront d'aucune chose dans la Maison où ils seront, que de ce que l'Obéissance leur aura enjoint.*

- RC¹ p. 34 [3] *Ils seront employez a l'Ecole lors que le frere Superieur le jugera necessaire et autant de tems seulement qu'il leur ordonnera, mais ils ne pourront exiger qu'on leur accorde d'y etre employez*
- [4] *Ceux qui auront soin de la depence en rendront compte au frere Directeur de la maison ou ils sont toutes les semaines le jour qu'il leur aura marqué*
- [5] *Ils veilleront sur eux mêmes pour se rendre exacts a garder le silence, a parler toujours bas, et a ne parler que lors que la necessité l'exigera et qu'en peu de paroles*
- [6] *Celui qui ouvrira la porte ne parlera a aucun frere soit lors qu'il sortira soit lors qu'il rentrera Dans la maison non pas même au frere Directeur et s'il a a luy parler en rentrant il attendra qu'il ait fait sa priere dans l'oratoire*
- [7] *Il ne parlera a aucun frere excepté au frere Directeur a moins et qu'il n'y ait quelque necessité et qu'il n'en ait auparavant obtenu la permission du frere Directeur*
- p. 35 [8] *Ils prendront garde de servir a table detelle maniere qu'ils puissent sortir du Refectoire en meme tems que les autres freres sans etre obligé d'y retourner pour manger*
- RC² p. 51 [3] *Ils seront employez à l'Ecole lors que le Frere Superieur ou Directeur le jugera nécessaire, & autant de tems seulement qu'il leur ordonnera; mais ils ne pourront exiger qu'on leur accorde d'y être employez.*
- [4] *Ceux qui auront soin de la Dépense, en rendront Compte chacun, toutes les semaines, au Frere Directeur de la Maison où ils sont, le jour qu'il leur aura marqué.*
- [5] *Ils veilleront sur eux-mêmes pour se rendre exacts à garder le Silence, à parler toujours bas, & à ne parler que lorsque la nécessité l'exigera, & en peu de mots.*
- [6] *Celui qui ouvrira la porte, ne parlera à aucun Frere, soit lors qu'il sortira, ou qu'il rentrera dans la Maison; non pas même au Frere Directeur, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire; & s'il a à lui parler en rentrant, il attendra qu'il ait fait sa Priere dans l'Oratoire.*
- [7] *Il ne parlera à aucun Frere, excepté au Frere Directeur, à moins qu'il n'y ait quelque nécessité, & qu'il n'en ait auparavant obtenu la permission du Frere Directeur.*
- p. 52 [8] *Ils prendront garde de servir à Table le plus promptement qu'il leur sera possible, afin de pouvoir prendre leur Refection aussi-tôt après, pour n'être pas privez trop longtemps de la Lecture de Table, & qu'ils puissent assister aux Recréations autant qu'il leur sera possible.*

- [9] *Ils n'acheteront rien que la viande réglée et le pain sans ordre du frere Directeur* p. 35 RC¹
- [10] *Ils auront egard de faire attention qu'ils n'ont l'usage de l'argent que pour l'employer dependamment du frere Directeur et non pas comme en etant les maîtres, et ainsi ils se regarderont comme etant responsables a Dieu de l'usage qu'ils en auront fait et surtout de ce qu'ils auront depensé sans permission*
- [11] *Ils auront aussi egard de regler tellement leur tems qu'ils puissent toujours reglement assister a tous les Exercices spirituels ordinaires et dire le chapelet a huit heures du soir dans l'oratoire et quitter tout pour cet effet au premier son de la cloche;*
- [12] *s'il arrive quelque occasion extraordinaire dans laquelle ils ne puissent se trouver a quelque Exercice ils ne s'en dispenseront pas qu'avec la permission du frere Directeur*
- [13] *Ils veilleront sur eux mêmes pour parler toujours d'un ton bas au frere Directeur meme en lui rendant compte de la depense ou de leurs commissions dans la veüe de luy parler toujours avec respect*
- [14] *Ils parleront aussi d'un ton mediocrement bas lors qu'ils parleront a quelque personne externe même en ouvrant la porte*

- [9] *Ils n'acheteront rien que la viande réglée & le pain, sans ordre du Frere Directeur.* p. 52 RC²
- [10] *Ils auront égard de faire attention qu'ils n'ont l'usage de l'Argent, que pour l'employer dépendamment du Frere Directeur, & non pas comme en étant les maîtres; & ainsi ils se regarderont comme étant responsables à Dieu de l'usage qu'ils en auront fait, sur tout de ce qu'ils auront dépensé sans permission.*
- [11] *Ils auront aussi égard de régler tellement leur tems, qu'ils puissent toujours réglément assister à tous les Exercices Spirituels ordinaires, & dire le Chapelet à huit heures du soir dans l'Oratoire, & quitter tout pour cet effet au premier son de la Cloche.*
- [12] *S'il arrive quelque occasion extraordinaire dans laquelle ils ne puissent se trouver à quelque Exercice, ils ne s'en dispenseront pas qu'avec la permission du Frere Directeur.*
- [13] *Ils veilleront toujours sur eux-même pour parler d'un ton bas au Frere Directeur, même en lui rendant compte de la Dépense ou de leurs Commissions, dans la vûë de lui parler toujours avec respect.*
- [14] *Ils parleront aussi d'un ton médiocrement bas lors qu'ils parleront à des Personnes Externes, même en ouvrant la Porte.*

- RC¹ p. 35 [15] *Ils n'auront aucune communication avec les personnes externes sinon autant que leur employ * l'exigera et que le frere Directeur le leur permettra lesquelles deux conditions seront en eux inseparables l'une de l'autre*
- p. 36 [16] *Ils auront egard de n'avoir aucune communication au dehors qui donne lieu a quelque familiarité*
- [17] *Ils auront aussi un soin particulier de se procurer de l'application intérieure et de se porter a la pratique des vertus qui leur conviennent et prendront garde de de se pas dissiper et de ne se pas rendre trop extérieurs dans leurs emplois temporels*
- [18] *Les freres servans auront soin de s'acquiter de leurs offices extérieurs avec une grande charité dans la veüe que le service qu'ils rendent a leurs freres cest a N.S. même qu'ils le rendent et que pour cette raison ils doivent tacher de le rendre avec autant de soin et d'affection qu'ils serviroient Jesus Christ même*
- RC² p. 53 [15] *Ils n'auront aucune communication avec les Personnes Externes, sinon autant que leur Emploi l'exigera, & que le Frere Directeur le leur permettra, lesquelles deux conditions seront en eux inséparables l'une de l'autre.*
- [16] *Ils auront égard de n'avoir aucune communication au dehors, qui donne lieu à quelque familiarité.*
- [17] *Ils auront aussi un soin particulier de se procurer de l'aplication interieure, & de se porter à la pratique des Vertus qui leur conviennent; & prendront garde de ne se pas dissiper, & de ne se pas rendre trop exterieurs dans leurs Emplois temporels.*
- [18] *Les Freres Servans auront soin de s'acquiter de leurs Ofices extérieurs avec une grande charité, dans la vûë que le service qu'ils rendent à leurs Freres, c'est à Nôtre Seigneur même qu'ils le rendent; & que pour cette raison, ils doivent tâcher de le rendre avec autant de soin, & d'affection qu'ils feroient à Jesus-Christ même.*

Chapitre 16.

De la Regularité

p. 36 RC¹

[1] Il est nécessaire que les freres s'appliquent a eux mêmes et prennent pour fondement et pour soutien de leur regularité ce que dit St Augustin au commencement de sa Regle : que ceux qui demeurent dans une Com^{te} doivent avant toutes choses aimer Dieu et ensuite le prochain parce que ces Commandemens sont ceux qui nous sont principalement donnés de Dieu, et parce que la regularité quelle qu'elle soit si on la separe de l'observation de ces * deux Commandemens est tres inutile pour le salut puis qu'elle n'est etablie dans les Communautex que pour donner a ceux qui y sont de la facilité a observer avec exactitude les Commandemens de Dieu et que la plus part des regles sont des pratiques qui y ont raport. Le Silence par exemple et la circonspection dans ses paroles dans les recreations sont d'une si grande importance pour ne pas tomber dans beaucoup de pechés que St Jacques ne fait pas de difficulté de dire que la Langue est un monde d'iniquité et qu'elle est pleine d'un venin mortel. Le respect et la soumission envers le frere Superieur et Directeur est d'obligation et de precepte aussi bien que l'union avec ses freres et la reserve a l'égard des personnes du monde de crainte de reprendre leur esprit pour lequel le diable donne a la plus part une pente naturelle qui fait qu'ils se lient a eux lors qu'ils communiquent souvent et librement avec eux. La modestie et le recueillement les empechent de commetre un grand nombre de pechés qu'on commet par les yeux et par la liberté avec laquelle on se sert des autres membres du corps, et ainsi du reste

p. 37

CHAPITRE XVI. De la Régularité.

p. 53 RC²

[1] Il est nécessaire que les Freres s'apliquent à eux-mêmes, & prennent pour fondement & pour soutien de leur Régularité, ce que dit Saint Augustin au commencement de sa Règle : (Que ceux qui demeu-*rent dans une Communauté, doivent avant toutes choses aimer Dieu & ensuite le Prochain;) parce que ces Commandemens sont ceux qui nous sont principalement donnez de Dieu; & parce que la Régularité quelle qu'elle soit, si on la separe de l'observation de ces deux Commandemens, est très-inutile pour le Salut, puisqu'elle n'est établie dans les Communautex, que pour donner à ceux qui y sont de la facilité à observer avec exactitude les Commandemens de Dieu, & que la plupart des Règles sont des Pratiques qui y ont raport. Le Silenc, par exemple, & la circonspection en ses paroles dans les Recréations, sont d'une si grande importance pour ne pas tomber dans beaucoup de pechez, que Saint Jacques ne fait pas difficulté de dire, (que la langue est un monde d'iniquité, & qu'elle est pleine d'un venin mortel.) Le respect & la soumission envers le Frere Superieur & Directeur, est d'obligation & de Précepte, aussi-bien que l'union avec ses Freres; & la réserve à l'égard des Personnes du monde, de crainte de reprendre leur esprit, pour lequel le Démon donne à la plupart une pente naturelle, qui fait qu'ils se lient à eux, lors qu'ils communiquent souvent & librement avec eux; la Modestie & le Recüeillement les empêchent de tomber dans un grand nombre de pechez que l'on commet par les yeux, & par la liberté avec laquelle on se sert des autres membres du corps : & ainsi du reste.

p. 54

- RC¹ p. 38 [2] *Les freres donc auront une estime toute particuliere pour tout ce qui concerne la regularité de quelque peu de consequence qu'il paroisse la regardant comme étant pour eux le premier moyen de sanctification parce que cest en elle qu'ils trouvent le principal secours pour leur faire observer les Commandemens de Dieu, et le principal appuy contre toutes les tentations des demons quelques violentes qu'elles soient et parce que Dieu y attache particulièrement ses graces*
- [3] *La regularité est aussi le premier soutien des Communautéz qui est tel qu'elle les rend inébranlables tant qu'elle y subsiste, et l'irregularité est la premiere source de leur destruction et de la perte des sujets qui en sont les membres*
Dans cette veüe les freres prefereront les regles et les pratiques de leur Institut a toutes les autres pratiques quelques saintes qu'elles soient en elles mêmes a moins qu'elles ne soient des Commandemens de Dieu et de l'Eglise.
- [4] *Chacun des freres s'appliquera particulierem^t a ne rien faire qui soit ou qui puisse etre contre la regularité et le bon ordre de la maison, et pour cet effet tous feront cas de manquer a un petit point de regularité voulant faire en tout et tres exactement la volonté de Dieu qui leur * est marquée par les regles et par les pratiques de leur Institut*
- p. 39 [5] *Les freres quitteront tout au premier son de la cloche pour se trouver au commencement des Exercices*
- RC² p. 55 [2] *Les Freres donc auront une estime toute particu-*licre pour tout ce qui concerne la Régularité, de quelque peu de conséquence qu'il paroisse, la regardant comme étant pour eux le premier moyen de santification; parce que c'est en elle qu'ils trouvent le principal secours pour leur faire observer les Commandemens de Dieu, & le principal apui contre toutes les tentations des Démons, quelques violentes qu'elles soient; & parce Dieu y attache particulièrement ses Graces.*
- [3] *La Régularité est aussi le premier soûtient des Communautéz, qui est tel qu'elle les rend inébranlables tant qu'elle y subsiste; & l'Irrégularité est la premiere source de leur destruction, & de la perte des Sujets qui en sont les Membres. Dans cette vûë, les Freres prefereront les Régles & les Pratiques de leur Institut à toutes les autres Pratiques, quelques saintes qu'elles soient en elles-mêmes, à moins qu'elles ne soient des Commandemens de Dieu ou de l'Eglise.*
- [4] *Chacun des Freres s'apliquera particulièrement à ne rien faire qui soit ou qui puisse être contre la Régularité & le bon ordre de la Maison. Et pour cet effet, tous feront cas de manquer à un petit point de Régularité; voulant faire en tout, & très-exactement la volonté de Dieu, qui leur est marquée par les Régles & les Pratiques de leur Institut.*
- [5] *Les Freres quitteront tout au premier son de la Cloche, pour se rendre au commencement des Exercices.*

[6] *Aucun des freres ne s'absentera des Exercices journaliers, de l'Examen, de la Lecture, de l'Oraison, &c. sans une necessité evidente et qu'avec la permission du frere Directeur* p. 39 RC¹

[7] *Ils seront tres exacts a fermer sans bruit toutes les portes de la maison*

[8] *Les freres regarderont les choses suivantes comme les plus essentielles de leur Institut qui sont les quatre soutiens interieurs de leur Institut :*

1^{ent} *L'oraison*

2^{ent} *La Presence de Dieu*

3^{ent} *L'esprit de foy*

4^{ent} *Le recüeillement interieur*

Les quatre soutiens exterieurs de leur Institut qui sont :

1^{ent} *La rendition de compte de conscience*

2^{ent} *L'accusation*

3^{ent} *L'avertissement des defauts*

4^{ent} *La maniere de bien passer la recreation*

[6] *Aucun des Freres ne s'absentera des Exercices Jour-*naliers, de l'Examen, de la Lecture, de l'Oraison, &c. sans une nécessité évidente, & qu'avec la permission du Frere Directeur.* p. 56 RC²

[7] *Ils seront très-exacts à fermer sans bruit toutes les Portes de la Maison.*

[8] *Les Freres regarderont les choses suivantes comme les plus essentielles de leur Institut, qui sont :*

Premierement. Les Quatre Soutiens Interieurs;

Sçavoir,

L'Oraison.

La Presence de Dieu.

L'Esprit de Foy.

Le Recüeillement Interieur.

Secondement. Les Quatre Soutiens Exterieurs, qui sont :

La Rendition de Compte de Conscience.

La Coulpe Journaliere.

L'Avertissement des Défauts.

La maniere de bien passer la Re création.

RC¹ p. 40 *Les dix Commandemens propres aux Freres des Ecoles Chrétiennes qu'ils doivent toujours avoir dans l'esprit pour les méditer et dans le cœur pour les pratiquer et qui doivent faire le sujet de leurs Examens*

1. *Dieu dans vôtre Chef honorés
Luy obéissant promptement*
2. *Tous vos freres vous aimerés
En tout tems cordialement*
3. *Les Enfans vous enseignerés
Tres bien et gratuitement*
4. *Par esprit de foy vous ferés
Tout et pour Dieu uniquement*
5. *A l'oraison vous employerés
Tout le tems prescrit fervemment*
6. *A Dieu present vous penserés
Souvent interieurement*

RC² p. 56 *Troisièmement Les Dix Commandemens propres aux Freres des Ecoles Chrétiennes, qu'ils doivent toujours avoir dans l'Esprit pour les Méditer, & dans le Cœur pour les pratiquer; & qui doivent faire le sujet de leur Examen.*

1. *Dieu dans vôtre Chef honorez,
Lui obéissant promptement.*
- p. 57 2. *Tous vos Freres vous aimerez,
En tout tems cordialement.*
3. *Les Enfans vous Enseignerez,
Trés-bien & Gratuitement.*
4. *Par Esprit de Foy vous ferez,
Tout, & pour Dieu uniquement.*
5. *A l'Oraison vous employerez,
Tout le tems prescrit fervemment.*
6. *A Dieu Present vous penserez,
Souvent intérieurement.*

7. *Votre esprit vous mortifierés*
Tous vos sens aussi frequemment p. 40 RC¹
8. *Le silence vous garderés*
Dans le tems tres exactement
9. *Chaste vous vous conserverés*
Par un tres grand recüeillement
10. *La pauvreté vous cherirés*
N'ayant rien volontairement

7. *Vôte Esprit vous mortifierez,*
Tous vos sens aussi fréquemment. p. 57 RC²
8. *Le Silence vous garderez,*
Dans le tems très-exactement.
9. *Chaste vous vous conserverez,*
Par un très-grand Recüeillement.
10. *La Pauvreté vous cherirez,*
N'ayant rien volontairement.

RC² p. 57 Chapitre XVII. Des Vœux.

[1] Les Freres de l'Institut des Ecoles Chrétiennes feront des Vœux Perpetuels de Chasteté, Pauvreté, Obéissance, de Stabilité dans ledit institut, et d'Enseigner gratuitement.

p. 58 [2] Les Freres qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-*cinq ans, ne feront les Vœux que pour trois ans : ils les renouvelleront tous les ans pour le même tems, avec une nouvelle formule, jusqu'à ce qu'ils soient reçûs et admis aux Vœux perpétuels.

[3] Les Freres qui auront vingt-cinq ans accomplis, ne feront pas non plus des Vœux Perpetuels qu'ils n'ayent fait des Vœux de trois ans.

[4] On ne permettra à aucun des Freres de faire Vœu pour trois ans, qu'il n'y ait au moins deux ans qu'il soit dans l'Institut, et qu'il ne se soit éprouvé un an dans le Noviciat, et un an dans l'Ecole.

[5] Lorsqu'un Frere demandera à être reçû aux Vœux de trois ans, on s'informerá exactement des Freres Directeurs avec qui il aura demeuré, et des Anciens Freres, de quelle maniere il s'est comporté, tant dans l'Ecole que dans la Maison, et aux Exercices; si on ne le juge pas encore en état de faire des Vœux, on le remettra à un autre tems.

[6] Pour admettre les Freres aux Vœux Perpetuels, non seulement on s'informerá des Freres Directeurs avec lesquels ils auront demeuré, mais encore on assemblerá par l'ordre du Frere Superieur de l'Institut, les Freres Profés de la Maison, pour demander leur Sentiment; on écrira même s'il est nécessaire à quelques Freres des autres Maisons qui le connoissent particulièrement, et ensuite ils seront reçûs ou remis à un autre tems, à la pluralité des voix.

RC² p. 59 [7] On n'admettra point de Frere aux Vœux Perpetuels, * qu'ils n'ayent fait paroître dans toute leur conduite un grand amour pour la Régularité, et pour toutes les Vertus qui conviennent à leur Etat; et qu'ils ne sçachent leur Catechisme autant qu'ils le doivent sçavoir, sur tout les Freres destinez aux Ecoles.

[8] Les Freres qui seront admis aux Vœux Perpetuels, avant que de les prononcer, feront trois ou six mois de Noviciat, selon le besoin qu'ils en auront; le tout à la prudence du Frere Superieur.

[9] Les Vœux Perpetuels se feront en presence du Frere Superieur de l'Institut, à moins qu'étant malade ou absent, il n'en ait ordonné autrement, pour les faire en presence des Assistans.

[10] On commencera cette Ceremonie par le *Veni Creator*, avec la Collecte, après qu'on prononcera les Vœux étant à genoux sur le Marche-pied de l'Autel, tenant en main un Cierge allumé; ce qui étant achevé, l'on chantera le *Te Deum*, avec la Collecte, *Spiritus nobis Domine*, etc.

[11] Après les Vœux, celui qui les aura prononcez embrassera les Freres l'un après l'autre, étant tous debout; ce qui se fera seulement aux Vœux Perpetuels.

[12] A la Renovation des Vœux, qui se fera tous les ans, le jour de la Très-Sainte Trinité, après le *Veni Creator*, on dira le Simbole de Saint Athanase.

[13] On instruira les Novices de l'obligation des Vœux.

Chapitre XVIII. Ce à quoi obligent les Vœux ¹.

p. 60 RC²

[1] Le Vœu de Pauvreté oblige au dépouillement de tous les Biens de la Terre, contenant une Promesse à Dieu de n'en posséder jamais aucun en propre; ainsi en vertu de ce Vœu, on ne peut plus prendre ni recevoir quoi que ce soit pour le garder ou pour s'en servir, ou pour en disposer en quelque manière que ce puisse être, sans la permission de son Supérieur.

[2] Le Vœu de Chasteté oblige à renoncer à tous les plaisirs de la chair, et à s'abstenir de tout ce qui est contraire à la Chasteté; en pensées, paroles, affections et œuvres.

Par le Vœu d'Obeissance on s'engage à obeïr;

[3] Premièrement au Supérieur de la Société, et à celui ou à ceux qui le seront dans la suite.

[4] Secondement, aux Directeurs particuliers qui sont ou qui seront donnez par le Frere Supérieur.

[5] Troisièmement, au Corps de ladite Société, soit que ledit Corps soit représenté par plusieurs, soit Directeur, soit autres assemblez audit Nom; on est obligé d'obeïr à tous ceux ci-dessus, sous peine de Peché Mortel lorsqu'ils commandent en vertu des Vœux.

[6] Quatrièmement, à être bien soumis et uni aux Freres Inspecteurs, ou au premier Maître des Ecoles, * selon qu'il est marqué dans le Chapitre onzième.

p. 61 RC²

[7] Par le Vœu de Stabilité, on s'engage à demeurer Stable dans ladite Société pendant tout le tems pour lequel on aura fait les Vœux, et on ne peut durant ledit tems, ni sortir, ni vouloir absolument sortir de soi-même, ni vouloir obliger à être renvoyé, sous quelque prétexte que ce soit, sans violer son Vœu.

[8] Par le Vœu d'Enseigner les Enfans Gratuitement, et tenir les Ecoles par Association, on s'engage à apporter tous ses soins pour bien instruire les Enfans, et pour les élever Chrétienement; à bien employer tout le tems destiné pour ce sujet; à ne rien exiger ni recevoir quoi que ce soit des Ecoliers ou de leurs Parens pour rétribution, soit par present, soit pour quelque autre raison que ce puisse être; et à ne point employer les Parens des Ecoliers à quelque travail, dans l'esperance qu'ils le feront sans demander leur recompense.

[9] Par le même Vœu, on s'engage encore à tenir les Ecoles par Association avec les Freres qui se sont assemblez pour ce sujet, en quelque lieu que ce soit que l'on puisse être envoyé; ou à faire toute autre chose à quoi on pourra être employé par ses Supérieurs, ainsi qu'il est exprimé dans la Formule des Vœux.

¹ Ce texte doit beaucoup aux pages du *Recueil* de 1711 portant le même titre (Cf. *Cahiers lasalliens* 2, p. 61-76; 15, p. 4-5).

RC f. 50^r De la Pauvreté. ¹

- f. 50^r [1-2] Les freres n'auront rien en propre tout sera en commun * dans chaque maison même les habits et autres choses necessaires a l'usage des freres, que le Superieur de l'Institut pourra leur changer ou faire changer ou ôter quand il le jugera a propos.
- [3] Les freres n'auront rien a leur usage excepté un Nouveau Testament, une Imitation, un chapelet et un crucifix qui seront tous pareils, et leur seront donnez par Celuy qui sera chargé de pourvoir aux besoins de la Communauté.
- f. 51^r [4] Les freres qui tiendront les classes d'ecrivains auront outre cela un canon d'Escritoire sans cornet, appartenant a la maison ou ils demeurent dans lequel il y aura un canif et quelques plumes, qu'ils laisseront a la maison, lors qu'ils en sortiront pour aller a une autre.
- [5] Ils ne recevront rien de personne non pas même de leurs parens et sil arrive que quelque chose soit donnée a la maison pour etre a leur usage, le frere directeur ne leur permettra pas de sen servir.

RC¹ p. 41 Chapitre 17. De la Pauvreté.

- [1] Les Freres n'auront rien en propre tout sera en com[m]un dans chaque maison, même les habits et autres choses necessaires à l'usage des freres.
- [2] Le frere Superieur de l'Institut pourra changer et oter les habits lors qu'il le jugera a propos.
- p. 42 [3] Les freres n'auront rien a * leur usage excepté un N[ouveau] Testament une Imitation de Jésus-Christ un Chapelet un Crucifix qui sera de bois d'ebene et le Christ de cuivre et un petit porte feuille, qui leur seront donnés pendant leur Noviciat par celuy qui sera chargé de pourvoir aux besoins de toute la Societé.
- [4] Les Freres qui tiendront les Classes des Ecrivains auront outre cela une Escritoire dans aquelle il y aura un ganif et quelques plumes dont ils auront l'usage pendant qu'ils feront une grande Classe.
- p. 43 [5] Les freres ne recevront ni n'emprunteront rien de personne non pas même de leurs * parens ni ne preteront rien a personne, et s'il arrive que quelque chose soit donnée a la maison pour etre a leur usage le frere Directeur ne leur permettra pas de s'en servir.

RC² p. 62 Chapitre XIX. De la Pauvreté.

- [1] Les Freres n'auront rien en propre, tout sera en commun dans chaque Maison, même les Habits, et autres choses nécessaires à l'usage des Freres.
- [2] Le Frere Superieur de l'Institut pourra changer ou faire changer et ôter les Habits lorsqu'il le jugera à propos.
- [3] Les Freres n'auront rien à leur usage, excepté un Nouveau Testament, une Imitation de Jesus-Christ, un Chapelet, auquel sera attaché un Crucifix, dont la Croix et le Christ pourront être de Cuivre; un petit Porte-feuille, qui leur sera donné pendant leur Noviciat, par celui qui sera chargé de pourvoir aux besoins de toute la Societé.
- [4] Les Freres qui tiendront les Classes des Ecrivains, auront outre cela une Escritoire, dans laquelle il y aura un Ganif et quelques Plumes, dont ils auront l'usage pendant qu'ils feront une grande Classe.
- [5] Les Freres ne recevront ni n'emprunteront rien de personne, non pas même de leurs Parens, ni ne prêteront rien à personne; et s'il arrive que quelque chose soit donnée à la Maison pour être à leur usage, ils ne s'en serviront pas, à moins que le Frere Directeur ne leur permette.

¹ RC groupe les quatre chapitres suivants sous le titre *Regles qui ont rapport a quelques vertus particulieres* et donne la première place au chapitre *Du Silence* (f. 48-50).

[6] Ils n'emporteront rien d'une maison a une autre sinon ce qui est marqué cy dessus qui doit etre a leur usage. f. 51^v RC

[6a] Les freres des Ecoles ne tiendront point d'argent si ce n'est dans les voyages après lesquels, ils rendront au frere Pourvoyeur tout ce qui leur en restera et rendront comte de leur depece dans le Chemin.

[9] Ils ne disposeront de quoi que ce soit sans ordre du frere directeur et ne se donneront rien l'un a l'autre non pas même une image ni une epingle.

De la Chasteté.

f. 52^r

[1] Les freres doivent etre persuadez quon ne tolerera aucun dans l'Institut en qui il ait paru ou il paroisse quelque chose d'exterieur contre la pureté.

[6] *Ils n'emporteront rien d'une maison a une autre sinon ce qui est marqué cy dessus qui doit etre a leur usage.* p. 43 RC¹

[7] *Les freres porteront toujours sur eux des marques de la pauvreté dans leurs habits pourvu qu'ils soient honnetes cest a dire non déchirés et ils ne porteront de chapeaux de robes de capottes et de souliers qui ne soient comme ceux et celles des autres tant pour l'etoffe que pour la façon.*

[8] *Les freres ne possederont rien, et s'ils ont quelque bien ils en abandonneront le revenu a leurs parens ou a la Societé sans qu'ils puissent en avoir aucun usage, et si en entrant ils ont quelque argent ils l'abandonneront a la Societé.*

[9] *Ils ne disposeront de quoi que ce soit et ne se donneront rien l'un a l'autre sans ordre du frere Directeur.*

Chapitre 19. De la Chasteté.

p. 44

[1] *Les freres doivent etre persuadés qu'on ne tolerera aucun dans l'Institut en qui il ait paru ou en qui il paroisse quelque chose d'exterieur contre la pureté.*

[6] Ils n'emporteront rien d'une Maison à une autre, sinon ce qui est marqué ci-dessus, qui doit être à leur usage. p. 63 RC²

[7] Les Freres porteront toujours sur eux des marques de la Pauvreté dans leurs Habits, pourvu qu'ils soient honnêtes, c'est-à-dire non déchirez; et ils ne porteront point de Chapeau, de Robe, de Capote et de Souliers, qu'ils ne soient conformes à la Règle.

[8] Les Freres ne possederont rien, et s'ils ont quelque Bien, ils en abandonneront le revenu à leurs Parens, ou à la Societé, sans qu'ils puissent en avoir aucun usage; et si en entrant ils ont quelqu'Argent, ils l'abandonneront à la Societé.

[9] Ils ne disposeront de quoi que ce soit, et ne se donneront rien l'un à l'autre, sans ordre du Frere Directeur.

[10] Tous vivront dans un entier Esprit de Communauté, sans aucune propriété; et une des plus grandes fautes qu'un Frere puisse commettre, et qui seule est capable d'attirer sur lui la malediction de Dieu, est d'avoir de l'Argent en particulier.

Chapitre XX. De la Chasteté.

p. 64

[1] Les Freres qui auront fait Vœu de Chasteté, et ceux qui se disposent à le faire, doivent être persuadez qu'on ne tolerera aucun dans l'Institut en qui il ait paru ou en qui il paroisse quelque chose d'exterieur contre la Pureté.

- RC f. 52^r [2] Pour cet effet leur première et principale application a l'égard de l'extérieur sera de faire éclater en eux la Chasteté par dessus toutes les autres vertus.
 [3] Pour conserver cette vertu avec tout le soin quelle demande ils feront paroître une grande pudeur en toutes choses.
- f. 52^v [4] Ils auront égard de ne jamais se voir ni laisser voir d'une manière tant soit peu indecente.
 Le premier habit qu'ils mettront en se levant et le dernier qu'ils quitteront en se couchant sera leur Robbe et ils ne coucheront jamais sans caleçon.
 [5] Ils ne coucheront pas deux ensemble, si quelquefois ils sont obligés de le faire dans les voyages ils coucheront vêtus.
 [6] Ils ne se toucheront pas l'un l'autre même pas jeu ou par quelque sorte de familiarité * ce qui est très indecent et contre le respect qu'ils se doivent aussi bien que contre la pudeur et la modestie.
 [7] Ils ne toucheront pas leurs Ecoliers par badinerie ou par familiarité et ne les toucheront jamais au visage.
- RC² p. 44 [2] Pour cet effet leur première et principale application a l'égard de l'extérieur sera de faire éclater en eux la Chasteté par dessus toutes les autres vertus.
 [3] Pour conserver cette vertu avec tout le soin qu'elle demande ils feront paroître une grande pudeur en toutes choses.
 [4] Ils auront égard de ne jamais se voir ni laisser voir d'une manière tant soit peu indecente. Le premier habit qu'ils mettront en se levant et le dernier qu'ils quitteront en se couchant sera leur robe et ils ne se coucheront jamais sans caleçon.
- p. 45 [5] Ils ne coucheront pas deux ensemble; si quelquefois ils sont obligés de le faire dans * les voyages ils coucheront vêtus.
 [6] Ils ne se toucheront jamais l'un l'autre même par jeu ou par quelque sorte de familiarité, ce qui est très indecent et contre le respect qu'ils se doivent aussi bien que contre la pudeur et la modestie.
 [7] Ils ne toucheront pas leurs Ecoliers par badineries ou par familiarité et ils ne les toucheront jamais au visage.
- RC² p. 64 [2] Pour cet effet, leur première et principale application à l'égard de l'Extérieur, sera de faire éclater en eux la Chasteté par-dessus toutes les autres Vertus.
 [3] Pour conserver cette Vertu avec tout le soin qu'elle demande. 1. Ils auront la Sobriété en recommandation au Boire et au Manger; sur tout à l'égard du Vin, ennemi de la Chasteté; et auront soin de le bien tremper. 2. ils feront paroître en toutes choses une grande Pudeur.
 [4] Ils auront égard de ne se voir, ni laisser voir d'une manière tant soit peu indecente. Le premier Habit qu'ils mettront en se levant et le dernier qu'ils quitteront en se couchant, sera leur Robe; et ils ne coucheront point sans Caleçon.
 [5] Ils ne coucheront point deux ensemble; si quelquefois ils sont obligés de le faire dans les Voyages, ils coucheront vêtus.
- p. 65 [6] Ils ne se toucheront jamais l'un l'autre, même par * jeu ou par quelque sorte de familiarité; ce qui est très-indécent, et contre le respect qu'ils se doivent, aussi-bien que contre la Pudeur et la Modestie.
 [7] Ils ne toucheront pas leurs Ecoliers par badinerie ou par familiarité, et ils ne les toucheront point au visage.

[8] Ils prendront bien garde de se comporter d'une manière fort sage et fort retenue en corrigeant leurs Ecoliers et ils veilleront beaucoup sur eux-mêmes auparavant et pendant ce tems. f. 53^r RC

[9] Lors qu'ils parleront a quelque personne d'autre sexe, ils * sen éloigneront toujours de quelques pas et ne les envisageront jamais fixement. f. 53^r

[10] Ils ne leur parleront jamais que d'une maniere fort reservée et qui soit bien éloignée de la moindre liberté ou familiarité.

[11] L'affabilité avec laquelle ils sont obligez de parler aux meres des Ecoliers pour ne les pas rebuter, ne doit pas les empecher de garder cette retenue a leur egard.

De l'Obéissance. f. 54^r

[1] Les freres s'appliqueront avec soin et auront egard de n'obeir jamais que dans des veues et des sentiments de foy.

[8] *Ils prendront bien garde de se comporter d'une maniere fort sage et retenüe en corrigeant leurs ecoliers et ils veilleront beaucoup sur eux mêmes auparavant et pendant ce tems.* p. 45 RC¹

[9] *Lors qu'ils parleront a des personnes d'autre sexe ils s'en éloigneront toujours de quelques pas et ne les envisageront jamais fixement.*

[10] *Ils ne leur parleront jamais que d'une maniere fort reservée et qui soit bien éloignée de la moindre liberté ou familiarité.*

[11] *L'affabilité avec laquelle ils sont obligés de parler aux meres des Ecoliers pour ne les pas rebuter ne les doit pas empecher de garder cette retenüe a leur egard, et ils auront soin de terminer avec elles en peu de mots.*

Chapitre 20. De l'Obéissance. p. 46

[1] *Les freres s'appliqueront avec soin et auront egard de n'obeïr jamais que dans des veües et par des motifs de foy.*

[8] Ils prendront bien garde de se comporter d'une manière fort sage et fort retenuë en corrigeant leurs Ecoliers; et ils veilleront beaucoup sur eux-mêmes auparavant et pendant ce tems. p. 65 RC²

[9] Lorsqu'ils parleront à des Personnes d'autre sexe, ils s'en éloigneront toujours de quelque pas, et ne les envisageront jamais fixement.

[10] Ils ne leur parleront que d'une maniere fort reservée, et qui soit bien éloignée de la moindre liberté ou familiarité.

[11] L'affabilité avec laquelle ils sont obligez de parler aux Meres des Ecoliers, pour ne les pas rebuter, ne les doit pas empêcher de garder cette retenuë à leur égard; et ils auront soin de terminer avec elles en peu de mots.

Chapitre XXI. De l'Obéissance.

[1] Les Freres s'apliqueront avec soin et sur toute chose à se rendre parfaitement Obeïssans 1. A Nôtre Saint Perc le Pape, et à toutes les Décisions de l'Eglise. 2. A leurs Superieurs, et auront égard de n'obeïr que dans des vûes, et par des motifs de Foy.

- RC f. 54^r [2] Ils seront exacts atout quitter au premier son de la cloche et au premier signe du frere directeur, dans la veue que cest Dieu meme qui les appelle et qui leur commande.
- [3] Ils n'entreront dans aucune place que dans celle dans la quelle on fait l'exercice present sans permission.
- f. 54^v Ils ne sortiront point de la maison ni de la chambre ou on est sans permission et lors qu'ils y rentreront ils se mettront a genoux pour adorer Dieu et ne se releveront point sans permission.
- [4] Ils ne liront aucuns livres ni papiers sans permission et ne copieront rien sans permission par escrit du Superieur de l'Institut,
- [6] et tous les Livres soit Catechismes soit Livres spirituels ou autres leur seront donnez par le frere Directeur et distribuez par le frere qui en sera chargé, sans qu'*aucun puisse prendre la liberté d'en choisir bien loin de s'en attribuer ni de lire dans aucun autre que ceux qui leur seront donnez.
- f. 55^r
- RC¹ p. 46 [2] *Ils seront tres exacts a quitter tout au premier signe du frere Directeur dans la veüe que cest Dieu meme qui les appelle et qui leur commande.*
- [3] *Ils n'entreront dans aucune place que dans celle dans laquelle on fait l'exercice present sans permission.*
- Ils ne sortiront point de la maison ni même de la chambre où l'on est sans permission.*
- [4] *Ils ne liront aucun livre ni papier et ne copieront rien sans permission du frere Directeur; ce qu'ils pourront copier sera des cantiques spirituels des regles et pratiques de l'Institut, d'arithmétique de catechisme et tout ce qui peut estre d'usage dans la Communauté.*
- [5] *Les frere Directeur ne permettra jamais de copier ces sortes de choses que dans le tems de l'Ecriture et il donnera avis au frere Superieur de toutes les permissions qu'il aura données et a qui.*
- [6] *Tous les livres soit catéchismes soit livres spirituels ou autres seront donnés par le frere qui en sera chargé sa ns qu'aucun puisse prendre la liberté d'en choisir bien * loin de s'en attribuer ni de lire dans aucun autre que ceux qui leur seront donnés.*
- p. 47
- RC² p. 66 [2] Ils seront très-exacts à tout quitter au premier Signe du Frere Directeur, dans la vûe que c'est Dieu même qui les apelle, et qui leur commande.
- [3] Ils n'entreront en aucune Place, que dans celle dans laquelle on fait l'Exercice present, et ne sortiront point de la Maison, ni même de la Place où on est sans permission.
- [4] Ils ne liront aucun Livre ni Papier, et ne copieront rien sans permission du Frere Directeur; ce qu'ils pourront copier, sera des Cantiques Spirituels, des Régles et Pratiques de l'Institut, d'Arithmetique, de Catechisme, et de tout ce qui peut être d'usage dans la Communauté.
- [5] Le Frere Directeur ne permettra de copier ces sortes de choses que que dans le tems de l'Ecriture; et il donnera avis au Frere Superieur de toutes les Permissions qu'il aura données, et à qui.
- p. 67 [6] Tous les Livres Spirituels ou autres, excepté les * Catechismes qui sont en commun, seront donnez par le Frere qui en sera chargé, sans qu'aucun puisse prendre la liberté d'en choisir; bien loin de s'en attribuer ni de lire dans aucun autre que ceux qui leur seront donnez.

[7] Lors qu'ils auront quelque besoin ils le représenteront simplement au frere directeur sans rien demander, Ils en useront de meme dans toutes leurs infirmités corporelles. f. 55^r RC

[8] Ils ne feront aucune chose sans permission quelque petite et de quelque peu de consequence que la chose paroisse * afin de pouvoir sassurer de faire en toutes choses la volonté de Dieu. f. 55^v

Du Silence

f. 48^r RC

[1] Les freres de cet Institut garderont un silence exact hors le tems des Recreations et ne se parleront pas pour quoi que ce soit sans permission du frere directeur

[2] Lors que quelque frere aura besoin et permission de parler soit a un autre frere soit a quelque personne externe, il ne parlera alors que des choses dont il sera necessaire de parler et il observera surtout exactement les cinq articles suivans. f. 48^v

[3] 1^{er}. Il ne parlera pas de ce qui se sera passé dans aucune des maisons de l'Institut, ni des affaires de la maison ou il demeure ni de la conduite d'aucun des directeurs de l'Institut

[7] *Lors qu'ils auront quelque besoin ils le représenteront simplement au frere Directeur sans rien demander : ils en useront de même dans toutes leurs infirmités corporelles.* p. 47 RC¹

[8] *Ils ne feront aucune chose sans permission, quelque petite et de quelque peu de consequence que la chose paroisse afin de pouvoir s'assurer en toutes choses de faire la volonté de Dieu.*

Chapitre Du Silence.

[1] *Les Freres de cet Institut garderont un silence tres exact hors le tems des recreations et ne se parleront point pour quoi que ce soit sans permission du frere Directeur*

[2] *Lors que quelque frere aura besoin de parler hors le tems de la recreation soit a quelqu'autre frere soit a quelque personne externe il ne parlera alors que des choses dont * il sera necessaire de parler et il observera sur tout les articles suivans* p. 48

[3] 1^{ent} *Il ne parlera pas de ce qui se sera passé dans aucune des maisons de l'Institut ni des affaires de la maison ou il demeure ni de la conduite des freres Directeurs*

[7] *Lorsqu'ils auront quelque besoin, ils le représenteront simplement au Frere Directeur, sans rien demander. Ils en useront de même dans toutes leurs infirmités corporelles.* p. 67 RC²

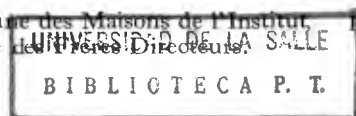
[8] *Ils ne feront aucune chose sans permission, quelque petite et de peu de consequence qu'elle paroisse, afin de pouvoir s'assurer en toutes choses de faire la volonté de Dieu.*

Chapitre XXII. Du Silence.

[1] Les Freres de cet Institut garderont le Silence très-exactement hors le tems des Recréations, et ne se parleront point pour quoi que ce soit, sans permission du Frere Directeur.

[2] Lorsque quelque Frere aura besoin et permission de parler hors le tems de la Recréation, soit à quelqu'autre Frere, soit à quelque Personne Externe, il ne parlera alors que des choses dont il sera nécessaire de parler; et il observera sur tout les Articles suivans.

[3] 1. Il ne parlera pas de ce qui se sera passé dans aucune des Maisons de l'Institut, ni des affaires de la Maison où il demeure, ni de la conduite des Freres Directeurs. p. 68



- RC f. 49^r [4] 2. Il ne parlera pas non plus * daucun des freres ni de ceux qui auront été dans la Société, Si quelquun luy parle des uns ou des autres, il dira quil ne peut pas rien repondre la dessus et quil faut sadresser au frere Directeur
- [5] 3. Il ne parlera pas ni de soy ni de ses parens ni de son pays ni de ce quil a fait, ne voulant etre connu qu'autant quil sera necessaire de Dieu seulement et de ses Superieurs.
- f. 49^v [6] 4. Il ne parlera ni du boire ni du manger ni des autres besoins du corps si ce n'est avec permission ou par ordre du * frere directeur nen faisant jamais rien connoitre a d'autres qu'a ses Superieurs
- [7] 5. Il ne parlera a un autre frere que de ce qui luy aura été ordonné ou permis par le frere directeur sans luy rien dire de plus
- [8] Lors que quelque frere aura besoin de parler le frere directeur meme, il parlera a voix basse

- RC¹ p. 49 [4] 2^{ent} *Il ne parlera pas non plus d'aucun des freres ni de ceux qui auront été dans la Société. Si quelqu'un lui parle des uns ou des autres ou l'en interroge il dira qu'il ne peut pas rien répondre la dessus et qu'il faut s'adresser au frere Directeur*
- p. 50 [5] 3^{ent} *Il ne parlera pas de soi ni de ses parens ni de son pais ni de ce qu'il a fait si ce n'est a des personnes pour qui il doit avoir un respect tout particulier comme seroit un Evêque qui pourroit l'interroger la dessus ne voulant etre connu qu'autant qu'il sera necessaire de Dieu seulement et de ses Superieurs*
- [6] 4^{ent} *Il ne parlera ni du boire ni du manger si ce n'est avec permission ou par ordre du frere Directeur n'en faisant rien connoître a d'autres qu'a ses Superieurs*
- p. 51 [7] 5^{ent} *Il ne parlera a un autre frere que de ce qui lui aura été ordonné ou permis par le frere * Directeur sans lui rien dire de plus*
- [8] 6^{ent} *Lors que quelque frere aura besoin de parler le frere Directeur même il parlera a voix basse et en peu de mots*

- RC² p. 68 [4] 2. Il ne parlera pas non plus d'aucun des Freres, ni de ceux qui auront été dans la Société : Si quelqu'un lui parle des uns ou des autres, ou l'en interroge, il dira qu'il ne peut pas rien répondre là-dessus, et qu'il faut s'adresser au Frere Directeur.
- [5] 3. Il ne parlera pas de soi, ni de ses Parens, ni de son Pais, ni de ce qu'il a fait, si ce n'est à des Personnes pour qui il doit avoir un respect tout particulier; comme seroit un Evêque qui pouroit l'interroger là-dessus, ne voulant être connu qu'autant qu'il sera nécessaire de Dieu et de scs Superieurs seulement.
- [6] 4. Il ne parlera ni du Boire, ni du Manger, ni des autres besoins du corps, si ce n'est avec permission ou par ordre du Frere Directeur; n'en faisant rien connoître à d'autre qu'à ses Superieurs.
- [7] 5. Il ne parlera à un autre Frere que de ce qui lui aura été ordonné ou permis par le Frere Directeur, et à voix basse, sans lui rien dire de plus.
- [8] 6. Lorsque que quelque Frere aura besoin de parler au Frere Directeur, il parlera à voix basse, et en peu de mots.

[9] Les freres ne parleront ni dans L'oratoire pendant les exercices qui sy font, ni dans le * Refectoire pendant qu'on y prend ses repas si ce n'est au frere directeur pour quelque besoin pressant f. 49^r RC
f. 50^r

[14] Ils garderont un silence tres rigoureux depuis la Retraite du soir jusqu'après l'oraison du lendemain on ne parlera pas même au frere directeur pendant ce tems sans une necessité indispensable

[9] *Les freres ne parleront ni dans l'oratoire pendant les Exercices qui s'y font ni dans le Refectoire pendant qu'on y prend ses repas si ce n'est au frere Directeur pour quelque besoin pressant* p. 51 RC¹

[10] *Ils ne parleront pas au frere Directeur lors qu'on ira d'un Exercice a un autre ni pendant l'accusation et l'avertissement des defauts sinon * dans une si pressante necessité que la chose ne se puisse remettre et parleront alors en peu de mots* p. 52

[11] *Les freres se garderont bien de s'informer d'aucun frere de ce qui se sera passé dans aucune des maisons de l'Institut non pas même par raport a aucun des freres*

[12] *Lors que les freres iront ensemble par la ville ils ne se parleront pas a moins qu'il ne soit * absolument necessaire mais ils diront le Chapelet chacun en particulier et ils rendront compte au retour de ce qu'ils auront dit et fait dehors.* p. 53

[13] *Lors qu'ils iront a l'Ecole ils ne se parleront point mais ils diront toujours le Chapelet alternativement tant en allant qu'en revenant de l'Ecole*

[14] *Ils garderont un * silence tres rigoureux depuis la retraite du soir jusqu'après l'oraison du lendemain; on ne parlera pas même au frere Directeur pendant ce tems sans une necessité indispensable* p. 54

[15] *Les Freres termineront en peu de mots avec les parens des Ecoliers*

[9] Les Freres ne parleront ni dans l'Oratoire pendant les Exercices qui s'y font, ni dans le Refectoir pendant qu'on y prend ses repas, si ce n'est au Frere Directeur, pour quelque besoin pressant. p. 68 RC²

[10] Ils ne parleront point au Frere Directeur lors qu'on ira d'un Exercice à un autre, ni pendant la Culpes et l'Avertissement des Défauts, sinon dans une si pressante nécessité, que la chose ne se puisse remettre; et parleront alors en peu de mots. p. 69

[11] Les Freres se garderont bien de s'informer d'aucun Frere de ce qui se sera passé dans aucune des Maisons de l'Institut, non pas même par raport à aucun des Freres.

[12] Lorsque les Freres iront ensemble par la Ville, ils ne se parleront pas, à moins qu'il ne soit absolument nécessaire; mais ils diront le Chapelet chacun en particulier, et ils rendront compte au retour de ce qu'ils auront dit et fait dehors.

[13] Lorsqu'ils iront à l'Ecole ils ne se parleront point, mais ils diront toujours le Chapelet alternativement, tant en allant qu'en revenant.

[14] Ils garderont un Silence très-rigoureux depuis la Retraite du soir jusqu'à l'Oraison du lendemain matin : On ne parlera pas même au Frere Directeur pendant ce tems, sans une nécessité indispensable.

[15] Les Freres termineront en peu de mots avec les Parens des Ecoliers.

RC¹ p. 55 *Chapitre 21. De la Modestie*¹

[1] *On peut dire en general qu'il faut que les freres fassent paroître dans toutes leurs actions exterieures une grande modestie et humilité jointes a une sagesse qui convienne a leur profession, mais en particulier pour avoir la modestie qui leur convient ils observeront les pratiques suivantes*

[2] *1^{er}. Ils tiendront toujours la tete droite l'inclinant tant soit peu sur le devant, ils ne la tourneront point en arriere ni de coté et d'autre et si la necessité les y oblige ils tourneront en même tems tout le corps posément et avec gravité*

[3] *Ils feront paroître de la gayeté sur leur visage plutôt que de la tristesse ou quelque autre passion moins réglée*

p. 56 [4] *Ils auront pour l'ordinaire les yeux baissez sans les elever excessivement ni les tourner de coté*

[5] *Ils eviteront d'avoir le front vidé et beaucoup plus le nez affin qu'on remarque en eux une sagesse exterieure qui soit la marque de l'interieure*

RC² p. 70 *CHAPITRE XXIII. De la Modestie.*

[1] *On peut dire en général qu'il faut que les Freres fassent paroître dans toutes leurs Actions Exterieures, une grande Modestie & Humilité, jointe à une Sagesse qui convienne à leur Profession. Mais en particulier (pour avoir la Modestie qui leur convient) ils observeront les Pratiques suivantes.*

[2] *Ils tiendront toujours la tête droite, l'inclinant tant soit peu sur le devant; ils ne la tourneront point en arriere, ni de côté ni d'autre; & si la nécessité les y oblige, ils tourneront en même-tems tout le corps posément & avec gravité.*

[3] *Ils feront paroître de la gayeté sur leur visage plutôt que de la tristesse, ou quelque autre passion moins réglée.*

[4] *Le Recueillement paroîtra aux Freres d'une si grande consequence, qu'ils le regarderont comme un des principaux soutiens de la Société; & la dissipation des yeux, comme la source de toutes sortes de déréglemens dans une Communauté.*

[5] *Pour se le procurer, ils auront pour l'ordinaire les yeux baissez, sans les élever excessivement, ni les tourner de côté.*

¹ Ce chapitre reprend, en le modifiant à peine, le texte du *Recueil* de 1711 (cf. *Cahiers lasalliens* 15, p. 90-92; 16, p. 41-47).

[6] *Le recueillement paroitra aux freres d'une si grande consequence qu'ils le regarderont comme un des principaux soutiens de la Societé et la dissipation des yeux comme la source de toutes sortes de dereglements dans une Com^{te}.* p. 56 RC¹

[7] *Lors qu'ils parleront particulièrement a des personnes d'autorité et de consideration, et encore bien plus exactement a des personnes d'autre sexe, ils ne les regarderont pas fixement au visage mais ils auront une grande retenüe a leur egard.
Ils ne tiendront pas leurs levres trop serrées ni trop ouvertes*

[8] *Lors qu'ils auront a parler ils auront egard a la modestie qui leur convient et a l'edification qu'ils doivent donner au prochain tant dans leurs paroles que dans leur maniere de parler, cest pourquoi ils prendront garde de ne pas ni trop parler ni trop haut ni trop precipitamment et de ne faire aucun signe * ni aucun geste soit avec la tete soit avec les mains* p. 57

[9] *Ils tiendront leurs mains en repos et leurs bras croisez avec decence, ils s'abstiendront de faire des gestes avec les mains en parlant et jamais ils ne les auront pendantes ni dans leurs poches*

[10] *Ils auront les pieds presque joints quand ils seront en repos sans les croiser, ils n'ecarteront pas beaucoup et n'etendront pas leurs jambes et ne les mettront point l'une sur l'autre lors qu'ils seront assis*

[6] *Lorsqu'ils parleront à des Personnes d'autorité & de considération, & encore bien plus exactement à des Personnes d'autre sexe, ils ne les regarderont pas fixement au visage, mais ils auront une grande retenüe à leur égard.* p. 71 RC²

[7] *Ils éviteront d'avoir le Front ridé, & beaucoup plus le Nez, afin qu'on remarque en eux une Sagesse exterieure qui soit la marque de l'interieure.
Ils ne tiendront pas leurs Levres trop serrées, ni trop ouvertes.*

[8] *Lorsqu'ils auront à parler, ils auront égard à la Modestie qui leur convient, & à l'Edification qu'ils doivent donner au Prochain, tant dans leurs paroles que dans leur maniere de parler : C'est pourquoi ils prendront garde de ne pas trop parler, ni trop haut ni trop precipitamment; & de ne faire aucun signe ni aucun geste, soit avec la tête, soit avec les mains.*

[9] *Ils tiendront leurs Mains en repos, & leurs Bras croisez avec decence; & ils ne les auront point pendantes, ni dans leurs poches.*

[10] *Ils auront les Pieds presque joints quand ils seront en repos, sans les croiser : ils n'ecarteront pas beaucoup & n'etendront pas leurs Jambes, & ne les mettront pas l'une sur l'autre lors qu'ils seront assis.*

- RC¹ p. 57 [11] *Ils marcheront posément et en silence ayant leurs yeux et tout leur extérieur dans une grande retenue sans branler les bras de côté et d'autre et sans se presser considérablement moins que quelque nécessité ne les y oblige*
- [12] *Lors qu'ils iront d'un exercice à un autre ils marcheront les uns derrière les autres afin d'éviter la confusion*
- p. 58 [13] *Ils auront égard que leurs gestes et tous les mouvemens de leur corps soient tels qu'ils puissent édifier tout le monde; s'ils vont soit deux soit trois ensemble hors la * maison ils garderont l'ordre qui leur aura été prescrit par le frere Supérieur ou Directeur*
- [15] *Enfin ils tiendront toujours leurs habits propres et nets et ils les porteront avec la décence et la modestie qui convient à une personne de leur profession*
-
- RC² p. 71 [11] *Ils marcheront posément & en Silence, ayant leurs yeux & tout leur extérieur dans une grande retenue, sans branler les bras de côté & d'autre, & sans se presser * considérablement, à moins que quelque nécessité ne les y oblige.*
- p. 72 [12] *Lorsqu'ils iront d'un Exercice à un autre, ils marcheront les uns derrière les autres, afin d'éviter la confusion.*
- [13] *Ils auront égard que leurs gestes & tous les mouvemens de leur corps soient tels, qu'ils puissent édifier tout le monde.*
- [14] *S'ils vont, soit deux, soit trois hors la Maison, ils garderont l'Ordre qui leur aura été prescrit par le Frere Supérieur ou Directeur.*
- [15] *Enfin, ils tiendront toujours leurs Habits propres & nets, & ils les porteront avec la décence & la modestie qui convient à une Personne de leur Profession.*

Règles qui regardent le bon ordre et la bonne conduite de l'Institut ¹

Des Maladies.

f. 56^r RC

[1] On n'aura jamais recours a des parens et on ne permettra jamais qu'aucun des freres ait recours aux siens, dans les maladies ou infirmités pour des remedes ou pour quelqu'autre choses dont il ait * besoin mais on donnera a chacun des freres tout ce qui luy sera necessaire. f. 56^r

Chapitre 22. Des Malades.

p. 58 RC¹

[1] On n'aura jamais recours a des parens et on ne permettra jamais qu'aucun des freres ait recours aux siens dans quelques maladies ou infirmités que ce soit pour des remedes * ou pour quelqu'autre chose dont il ait besoin mais l'on donnera a chacun des freres tout ce dont il aura besoin. p. 59

[2] On ne permettra pas que des freres malades soient transportez dans des hopitaux.

[3] On aura soin qu'ils ayent un infirmier fort charitable qui pourvoye aux affection et avec tendresse a tous leurs besoins et qui leur donne exactement et dans le tems convenable tous les remedes et la nourriture qui leur conviennent; on les veillera même la nuit lors qu'il sera necessaire.

[4] On preferera toujours les besoins des malades aux besoins de tous ceux qui sont en santé.

[5] Les malades cependant prendront garde de ne se plaindre de rien en cas qu'il leur manque quelque chose; si néanmoins on manque quelque temps considerable a leur donner quelque remede ou soulagement qui leur ait esté ordonné et qu'ils croyent leur etre utile ils en avertiront simplement le frere Directeur et demeureront ensuite tranquilles et sans inquietude a cet egard soit qu'on leur donne ou non.

Chapitre XXIV. Des Malades.

p. 73 RC²

[1] On n'aura jamais recours à des Parens, et on ne permettra pas qu'aucun Frere ait recours aux siens dans quelque Maladie ou Infirmité que ce soit, pour des Remedes ou pour quelqu'autre chose dont il ait besoin; mais l'on donnera à chacun des Freres tout ce qui lui sera nécessaire.

[2] On ne permettra pas que des Freres Malades soient transportez dans des Hôpitaux.

[3] On aura soin qu'ils ayent un Infirmier fort charitable, qui pourvoye avec affection et avec tendresse à tous leurs besoins, et qui leur donne exactement et * dans le tems convenable, tous les Remedes et la nourriture qui leur conviennent : On les veillera même la nuit lors qu'il sera nécessaire. p. 74

[4] On préférera toujours les besoins des Malades aux besoins de tous ceux qui sont en santé.

[5] Les Malades cependant prendront garde de ne se plaindre de rien en cas qu'il leur manque quelque chose; si néanmoins on laisse passer un tems considérable sans leur donner quelque Remedes ou soulagement qui leur ait été ordonné, et qu'ils croyent leur être utile, ils en avertiront simplement le Frere Directeur, et demeureront ensuite tranquilles et sans inquietude à cet égard, soit qu'on le leur donne ou non.

¹ Ce titre est commun aux trois textes.

- RC¹ p. 59 [6] *Les malades obéiront a leur Infirmier comme a leur Directeur comme leur etant donné de Dieu pour les conduire pendant tout le tems de leur maladie.*
- p. 60 [7] *Ils auront egard de souffrir patiemment leur mal ayant souvent en veüe la patience de N.S.J.C. et celle des saints martyrs * pour faire en sorte de les imiter.*
- [8] *Ils se ranimeront de temps en tems par quelques bons sentimens s'ils en sont capables, et s'ils ne le sont pas ils prieront l'Infirmier de leur rendre ce bon office affin qu'ils puissent ne pas perdre Dieu de veüe et entrer dans ses intentions.*
- [9] *On aura soin de ne pas trop tarder a leur faire recevoir les Sacremens et de faire en sorte qu'ils reçoivent en bon sens le Sacrement d'Extreme onction affin qu'il leur puisse procurer une plus grande abondance de graces et qu'il les rende participans des effets qui leur sont propres.*
- [10] *Quand un malade sera a l'agonie ou sera jugé proche de la mort tous les freres s'ils ne sont pas a l'Ecole s'assembleront pour reciter a son intention les Prieres des agonisans affin d'aider a le delivrer des attaques du demon qui sont tres fortes et tres violentes pendant ce tems et de contribuer autant qu'ils le pourront a le faire jouir de l'avantage d'une bonne mort.*
- RC² p. 74 [6] *Les Malades obéiront à leur Infirmier, comme à leur Directeur, comme leur étant donné de Dieu, pour les conduire pendant tout le tems de leur Maladie.*
- [7] *Ils auront égard de souffrir patiemment leur mal, ayant souvent en vûë la patience de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, et celle des Saints Martirs, pour faire en sorte de les imiter.*
- [8] *Ils se ranimeront de tems en tems par quelque bon Sentiment, s'ils en sont capables; et s'ils ne le sont pas, ils prieront l'Infirmier de leur rendre ce bon office, afin qu'ils puissent ne pas perdre Dieu de vûë, et entrer dans ses intentions.*
- p. 75 [9] *On aura soin de ne pas trop tarder à leur faire recevoir les Sacremens, et de faire en sorte qu'ils reçoivent * en bon sens le Sacrement de l'Extrême-Onction, afin qu'il leur puisse procurer une plus grande abondance de Graces, et qu'il les rendent participans des effets qui lui sont propres.*
- [10] *Quand un Malade sera à l'Agonie, ou sera jugé proche de la mort, tous les Freres (s'ils ne sont pas aux Ecoles) s'assembleront pour réciter à son intention les Prieres des Agonisans, afin d'aider à le délivrer des attaques du Démon, qui sont très-fortes et très-violentes pendant ce tems; et de contribuer autant qu'ils le pourront à le faire jouir de l'avantage d'une bonne mort.*

[11] *S'il arrive qu'un frere tombe dans quelque infirmité qui paroisse devoir durer long tems aussitot qu'on s'en appercevra on en donnera avis au frere Superieur de l'Institut affin qu'il puisse prendre les moyens necessaires pour le retablissement de sa santé.* p. 60 RC¹

[12] *Les freres ne donneront aucun remede hors la maison pour quelque maladie que ce soit; s'ils savent quelque remede qu'on leur demande pour quelque personne de dehors le frere Directeur seulement en pourra donner ou faire donner par escrit la composition sans sortir de la maison ni voir le malade pour ce sujet.* p. 61

[13] *Les freres ne veilleront ni malades ni morts hors la maison.*

[11] *S'il arrive qu'un Frere tombe dans quelque infirmité qui paroisse devoir durer long-tems, aussi-tôt que l'on s'en apercevra, on en donnera avis au Frere Superieur de l'Institut, afin qu'il puisse prendre les moïens nécessaires pour le rétablissement de sa santé.* p. 75 RC²

[12] *Les Freres ne donneront aucun Remede hors la Maison, pour quelque Maladie que ce soit : S'ils savent quelque Remede qu'on leur demande pour des Personnes de dehors, le Frere Directeur seulement en pourra donner ou faire donner la composition, sans sortir de la Maison, ni voir le Malade pour ce sujet.*

[13] *Les Freres ne veilleront ni Malades, ni Morts hors la Maison.*

[14] *Les Freres qui seront Convalescens auront un très-grand soin de veiller sur eux-mêmes, pour ne rien dire, ni rien faire de mal-à-propos qui soit contre les Régles et le bon ordre de la Maison.*

[15] *Ils ne parleront à aucun des Freres sans permission, sinon au Frere Infirmier; et ils auront égard de ne rien dire de ce que la Régle défend de parler.* p. 76

PR p. 20 des prieres qu'on doit faire pour * les freres morts

[4] Lors qu'un frere de la societé mourra on fera pour luy les Prieres suivantes

[7] S'il a fait vœu pour toute sa vie dans la maison ou il sera mort on fera dire pour Luy trente Messe desuite a la premiere tous les freres Communieront et auparavant la premiere de ces messes dans le tems qui sera jugé le plus commode par le frere directeur, les freres de cette maison réciteront dans L'oratoire l'office des morts a neuf Leçons et pendant les trente premiers jours apres sa mort les freres de cette maison reciteront pour luy le psaume de profundis avec la Collecte Inclina

RC¹ p. 61 *Chapitre 23. Des Prieres qu'on doit faire pour les freres morts*

[1] *Les freres seront enterrés avec beaucoup de simplicité et selon la sainte pauvreté dont ils font profession*

[2] *Les freres suivront le corps ayant chacun un cierge a la main :*

[3] *on ne peut regler les cierges et la sonnerie pour les enterremens des freres morts, on se reglera en cela suivant l'usage des lieux*

[4] *Lors qu'un frere de la Societé mourra on fera pour lui les Prieres suivantes :*

p. 62 [7] *S'il a fait vœu pour toute sa vie, dans la maison ou il sera mort on fera dire * pour luy trente messes de suite a la premiere desquelles tous les freres communieront, et auparavant la premiere de ces messes dans le tems qui sera jugé le plus commode par le frere Directeur, les freres de cette maison reciteront dans l'oratoire l'office des morts a neuf leçons et pendant les trente premiers jours apres sa mort les freres de cette maison reciteront pour luy après les repas*

RC² p. 76 *Chapitre XXV. Des Prieres que l'on doit faire pour les Freres Morts.*

[1] *Les Freres seront enterrez avec beaucoup de simplicité, et selon la sainte Pauvreté dont ils font profession.*

[2] *Ils pourront être portez en terre la face découverte, vêtus de leur Robe, avec leur Chapelet et un petit Crucifix entre les mains, pourvû que le mort ne soit point défiguré : Les Freres suivront le corps ayant chacun un Cierge à la main.*

[3] *On ne peut régler le nombre des Cierges, ni la Sonnerie pour les Enterremens des Freres morts; on se réglera en cela suivant l'usage des lieux.*

[4] *Lors qu'un Frere de la Societé mourra, on fera pour lui les Prieres suivantes.*

[5] *On fera dire cinquante Messes pour le Frere Superieur Général après sa mort, dans la Maison où il réside ordinairement; et on dira le *De profundis* pendant cinquante jours après les Repas.*

[6] *Dans les autres Maisons, on dira pour lui le *De profundis* pendant trente jours, et on fera dire autant de Messes qu'il y aura de Freres dans la Maison.*

p. 77 [7] *Pour un Frere Profés, dans la Maison où il sera mort, on fera dire pour lui trente Messes, à la premiere desquelles tous les Freres Communieront; et auparavant la premiere de ces Messes, dans le tems qui sera jugé le plus commode par le Frere Directeur, les Freres de cette Maison réciteront dans l'Oratoire l'Office des Morts à neuf Leçons; et pendant les trente premiers jours après sa mort, les Freres de cette Maison réciteront pour*

domine apres les Repas et le dernier jour du Trentenaire au quel jour on fera dire pour luy la messe de l'anniversaire tous les freres y Communieront et apres le de profundis au lieu de la Collecte Inclina on dira la Collecte Deus Indulgentiarum p. 20 PR

[10] Dans les autres Maisons les freres reciteront pour Luy l'office des morts a neuf leçons et feront dire trois messes de suite a la premiere desquelles ils Communieront et reciteront chacun de ces trois jours le pseaume de profundis apres les Repas avec la Collecte Inclina

[11] Si Le frere qui est mort a fait vœu seulement pour trois ans on fera dire pour luy dans la maison ou il sera mort dix messes desuite a la premiere desquelles tous les freres Communieront et auparavant la premiere de ces messes dans le tems qui sera jugé le plus commode par le frere directeur les freres de cette maison reciteront L'office des morts a neuf leçons et pendant ces dix premiers jours apres sa mort ils reciteront aussy pour luy le pseaume De profundis avec la Collecte Inclina domine apres les repas

le Ps. De profundis avec la Collecte Inclina Domine. Et le dernier jour du Trentenaire auquel jour on fera dire pour luy la messe de l'anniversaire, tous les freres communieront et apres le De profundis au lieu de la Collecte Inclina on dira la Collecte Deus indulgentiarum p. 62 RC¹

[9] Les freres qui seront pauvres et qui ne pourront pas faire dire toutes les trente messes en donneront avis au frere Superieur de l'Institut affin qu'il aye la bonté d'y pourvoir

[10] Dans les autres maisons les freres reciteront pour luy l'office des morts a neuf leçons et feront dire trois messes de suite a la premiere desquelles ils communieront et reciteront pendant dix jours apres les repas le Pseaume De profundis avec la Collecte Inclina

[11] Si le frere qui est mort a fait vœu seulement pour trois ans on fera dire pour lui dans la maison ou il sera mort dix messes de suite a la premiere desquelles tous les freres com[m]unieront et auparavant la premiere de ces messes dans le tems qui sera jugé le plus commode par le frere Directeur les freres de cette maison reciteront * l'office des morts a neuf leçons et pendant ces dix premiers jours apres sa mort ils reciteront aussi pour lui tous les jours apres les repas le Pseaume De profundis avec la Collecte Inclina Domine p. 63

lui après les Repas, le Pseaume *De profundis*, avec la Collecte *Inclina*; et le dernier jour du trentenaire, auquel on fera dire pour lui la Messe, tous les Freres Communieront; et après le *De profundis*, au lieu de la Collecte *Inclina*, on dira la Collecte *Deus indulgentiarum*, etc. p. 77 RC²

[8] On fera dire aussi un *De profundis* par les Ecoliers dans chaque Maison d'Ecole, pour chacun des Freres morts.

[9] Les Freres des Maisons qui seront pauvres, et qui ne pourront pas faire dire toutes les trente Messes, en donneront avis au Frere Superieur de l'Institut, afin qu'il aye la bonté d'y pourvoir.

[10] Dans les autres Maisons, les Freres réciteront pour lui l'Office des Morts à neuf Leçons, et feront dire trois Messes, à la premiere desquelles ils Communieront, et réciteront pendant dix jours après les Repas, le Pseaume *De profundis*, avec la Collecte *Inclina*.

[11] Si le Frere qui est mort a fait des Vœux seulement pour trois ans, on fera dire pour lui dans la Maison où il * sera mort, dix Messes, à la premiere desquelles tous les Freres Communieront; et avant la premiere de ces Messes dans le tems qui sera jugé le plus commode par le Frere Directeur, les Freres de cette Maison réciteront l'Office des Morts à neuf Leçons; et pendant ces dix premiers jours après sa mort, ils réciteront aussi pour lui, après les Repas, le *De profundis*, avec la Collecte *Inclina Domine*, etc. p. 78

- PR p. 20 [12] Dans les autres maisons pour un frere qui aura fait vœu pour trois ans seulement les freres reciteront l'office des morts a trois leçons seulement et feront dire seulement une messe a la quelle tous Communieront et le meme jour reciteront le pseume * De profundis avec la Collecte
- p. 21 Inclina dans l'oratoire apres les repas
- [13] Si le frere qui est mort est novice ou n'a point fait vœu les freres de la maison ou il sera mort reciteront l'office des morts a trois Leçons seulement et feront dire trois Messes desuite a la premiere des quelles tous les freres Communieront et reciteront chacun de ces trois jours le pseume de profundis apres les repas avec la collecte Inclina
- [14] Dans les autres maisons les freres feront dire pour luy une messe seulement a la quelle tous communieront et le meme jour ils reciteront le pseume de profundis avec la collecte Inclina domine dans l'oratoire apres les repas
- [15] Tous les ans pendant le tems des vacances sur la fin de la retraite dans chaque maison le frere directeur choisira le jour le plus commode pour celebrer l'anniversaire de tous les freres et bienfaiteurs qui sont morts
- RC¹ p. 63 [12] *Dans les autres maisons pour un frere qui aura fait vœu pour trois ans seulement les freres reciteront l'office des morts a trois leçons et feront dire une messe seulement a laquelle tous communieront et le meme jour reciteront apres les repas le Ps. De profundis avec la Collecte Inclina*
- [13] *Si le frere qui est mort est novice ou n'a point fait vœu les freres de la maison ou il sera mort reciteront l'office des morts a trois leçons et feront dire trois messes de suite a la premiere desquelles tous les freres communieront et reciteront apres les repas chacun de ces trois jours le Pseume De profundis avec la Collecte Inclina*
- [14] *Dans les autres maisons les freres feront dire pour lui une messe seulement a laquelle tous communieront et le meme jour ils reciteront apres les repas le Pseume De profundis avec la Collecte Inclina Domine*
- [15] *Tous les ans pendant les vacances sur la fin de la retraite dans chaque maison le frere Directeur choisira le jour le plus commode pour celebrer l'anniversaire de tous les freres et bienfaiteurs qui seront morts*
- RC² p. 78 [12] Dans les autres Maisons, pour un Frere qui aura fait Vœu pour trois ans, les Freres réciteront l'Office des Morts à trois Leçons; et feront dire une Messe seulement à laquelle tous Communieront, et le même jour ils réciteront après les Repas le Pseume *De profundis*, avec la Collecte *Inclina*, etc.
- [13] Si le Frere qui est mort est Novice, les Freres de la Maison où il sera decédé, réciteront l'Office des Morts à neuf Leçons, et feront dire trois Messes, à la premiere desquelles tous les Freres Communieront, et réciteront après les Repas, pendant trois jours, le *De profundis*, avec la Collecte *Inclina*, etc.
- [14] Dans les autres Maisons, les Freres feront dire une Messe seulement, à laquelle tous Communieront, et le même jour ils réciteront, après les Repas, le *De profundis*, avec la Collecte *Inclina*.
- [15] Tous les ans, pendant les Vacances, sur la fin de la Retraite, dans chaque Maison, le Frere Directeur choisira le jour le plus commode pour celebrer l'Anniversaire de tous les Freres et Bienfaiteurs qui seront morts.

[16] A quatre heures apres midy on recitera vespres et matines de l'office des morts et le lendemain apres l'oraison du matin on recitera laudes apres lesquelles on assistera a une messe qu'on fera dire pour tous les freres et bienfaiteurs morts a la quelle tous les freres communieront.

p. 21 PR

ce 9^e mars 1713

[16] *A 4 h. apres midi on recitera vespres et matines de l'office des morts et le lendemain apres l'oraison du matin on recitera laudes apres lesquelles on assistera a une messe qu'on fera dire pour tous les freres et bienfaiteurs morts a laquelle tous les freres communieront*

p. 64 RC¹

[17] *Deux freres pourront aller aux enterremens y etant priez lors que ce sera des fondateurs qui seront morts ou quelques bienfaiteurs qui auront fait quelque gratification considerable a la maison ou M^r le Curé ou Monsieur le Confesseur pourvû que ce ne soit point pendant le tems de l'Ecole*

[18] *Les freres pourront aller a l'enterrement de leurs pere et mere a l'Eglise seulement en cas qu'ils demeurent dans l'endroit ou ils seront morts ce qu'on fera en sorte qu'il n'arrive pas*

[16] A quatre heures après midi, on récitera Vêpres et Matines de l'Office des Morts, et le lendemain après l'Oraison du matin, on récitera Laudes, après lesquelles on assistera à une Messe basse, qu'on fera dire à leur intention, à laquelle tous les Freres Communieront.

p. 79 RC²

[17] Deux Freres pourront aller aux Enterremens y étant priez, lors que ce sera des Fondateurs qui seront morts, ou quelques Bienfaiteurs, qui auront fait quelque gratification considerable à la Maison; ou Monsieur le Confesseur, ou Monsieur le Curé, pourvû que ce ne soit point pendant le tems de l'Ecole.

[18] Les Freres pourront aller à l'Enterrement de leur Pere et Mere, à l'Eglise seulement, en cas qu'ils demeurent dans l'endroit où ils seront morts; ce qu'on fera en sorte qu'il n'arrive pas.

RC f. 56^r Des voyages.

[1] Les freres feront ordinairement leurs voyages a pieds et logeront dans des hotelleries et ne logeront pas ni dans des monasteres ni chez des particuliers que par ordre du frere directeur qui leur donnera par escrit la route qu'ils devront tenir, et ne logeront jamais * chez les parens d'aucun des freres de l'Institut.

[2] Ils ne feront aucun voyage que ce ne soit pour aller d'une maison de l'Institut a une autre ou pour les besoins de l'Institut et n'iront en aucune maison de ville ou de campagne, pour se recréer pour raison meme d'infirmité quelle ne soit dependante de l'Institut.

[3] On n'envoyera aucun frere seul a pieds a moins qu'on ne puisse faire autrement, qu'il n'y ait au moins cinq ans * qu'il soit dans l'Institut et qu'on ne soit tres assuré de sa conduite.

RC¹ p. 64 Chapitre 24. Des voyages.

[1] Les freres feront ordinairement leurs voyages a pied et logeront dans des hotelleries et ne logeront ni dans les monasteres ni chés des particuliers que par ordre du frere Superieur ou Directeur qui leur donnera par escrit la route qu'ils devront * tenir et ne logeront pas chés les parens d'aucun des freres de l'Institut.

[2] Ils ne feront aucun voyage que ce ne soit pour aller d'une maison de l'Institut a une autre ou pour les besoins de l'Institut et n'iront en aucun maison de ville ou de campagne pour s'y recreer pour raison meme d'infirmité qu'elle ne soit dependante de l'Institut.

[3] On n'envoyera aucun frere seul a pied amoins qu'on ne puisse faire autrement, qu'il n'y ait au moins cinq ans qu'il soit dans l'Institut et qu'on ne soit tres assuré de sa conduite.

[4] La nourriture des freres dans leurs voyages sera frugale et conforme a la maniere de vivre pratiquée dans la Societé sur tout dans le boire ce qui est d'une tres grande consequence.

RC² p. 79 Chapitre XXVI. Des Voyages.

[1] Les Freres feront ordinairement leurs Voyages à pied, et logeront dans les Hôtels, et ne logeront ni dans les Monasteres, ni chez des Particuliers, que par ordre du Frere Superieur ou Directeur, qui leur donnera par écrit la Routc qu'ils doivent tenir; et ne logeront pas chez les Parens d'aucun des Freres de l'Institut, sans permission par écrit du Frere Superieur.

[2] Ils ne feront aucun Voyage que ce ne soit pour aller d'une Maison de l'Institut à une autre, ou pour les besoins de l'Institut; et n'iront en aucune Maison de Ville ou de Campagne pour s'y récréer, pour raison même d'infirmité, qu'elle ne soit dépendante de l'Institut.

[3] On n'envoyera aucun Frere seul à pied, à moins qu'on ne puisse faire autrement, et qu'il n'y ait au moins cinq ans qu'il soit dans l'Institut, et qu'on ne soit très-assuré de sa conduite.

[4] La nourriture des Freres dans leurs Voyages sera frugale, et conforme à la maniere de vivre pratiquée dans la Societé; sur tout dans le Boire, ce qui est d'une très-grande consequence.

[5] *Ils auront égard de ne se joindre ni lier avec personne et ne se rendront ni libres ni familiers avec qui que ce soit sur tout avec aucune personne d'autre sexe.* p. 65 RC¹

[6] *Ils liront tous les jours une page du N.T. et une page de l'Imitation de N.S.J.C. qui leur serviront de Lecture spirituelle.*

[7] *Ils feront aussi oraison de même en marchant avec le plus d'application qu'il leur sera possible.*

[8] *Ils auront égard de donner de l'édification dans tous les lieux où ils logeront et de s'y comporter aussi bien que dans le chemin d'une manière modeste et religieuse.* p. 66

[9] *Les freres ne se détourneront pas dans les voyages pour passer dans quelque maison de l'Institut sans l'ordre du frere Supérieur de la Société.*

[10] *Ils ne mangeront ni ne boiront qu'à deux lieues au moins d'une maison d'où ils partiront et ne mangeront pas plus que quatre fois le jour sans un besoin extraordinaire.*

[11] *Ils prendront garde que leurs entretiens soient sages et pour les autres un sujet d'édification et de ne pas parler des choses dont il ne leur est pas permis de parler lors qu'ils sont dans la maison.*

[5] *Ils auront égard de ne se joindre ni lier avec personne, et ne se rendront ni libre, ni familier avec qui que ce soit, sur tout avec aucune Personne d'autre sexe.* p. 80 RC²

[6] *Ils liront tous les jours en faisant Voyage, au moins une page du Nouveau Testament, et autant de l'Imitation de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui leur serviront de lecture spirituelle.*

[7] *Ils feront leur Oraison de même en marchant, avec le plus d'application qu'il leur sera possible.*

[8] *Ils auront égard de donner de l'Édification dans tous les lieux où ils logeront, et de s'y comporter aussi bien que dans le chemin, d'une manière Modeste et Religieuse.*

[9] *Les Freres ne se détourneront pas dans les Voyages pour passer dans quelque Maison de la Société * sans l'ordre du Frere Supérieur de l'Institut.* p. 81

[10] *Ils ne mangeront ni ne boiront qu'à deux lieues au moins d'une Maison de l'Institut, et de la Maison d'où ils partiront, sans une pressante nécessité; et ne mangeront pas plus de quatre fois le jour, sans un besoin extraordinaire.*

[11] *Ils prendront garde que leurs Entretiens soient sages, et soient pour les autres un sujet d'Édification, et de ne pas parler des choses dont il ne leur est pas permis de parler lors qu'ils sont dans la Maison.*

RC f. 57^r Des lettres

[1] Tous les freres ecriront au commencement de chaque mois au Superieur de l'Institut,

- RC¹ p. 66 [12] *Ils seront toujours ensemble et ne se quitteront point ni dans le chemin ni dans les maisons ou ils logeront et lors qu'ils seront plus de deux il ne sera pas permis a deux de se separer des autres pour parler en particulier ni meme a aucun de parler separement avec des Seculiers.*
- p. 67 [13] *Lors qu'ils seront arrivés ils rendront au frere Directeur le restant de leur argent et lui rendront ensuite compte de leur depense et de la maniere dont ils se seront comportés dans leur voyage selon le Directoire dressé pour cette fin.*

Chapitre 25. Des Lettres

[1] *Tous les freres ecriront tous les deux mois au frere Superieur de l'Institut selon le directoire; le frere Directeur ecrira tous les mois rendant compte le premier mois de sa conduite et des articles de la regularité et l'autre mois des freres et des Ecoles, et les freres qui pourroient avoir besoin d'ecrire se joindront au frere Directeur lors qu'il rendra compte de sa conduite*

- RC² p. 81 [12] *Ils seront toujours ensemble, et ne se quiteront point ni dans le chemin, ni dans les Maisons où ils logeront; et lors qu'ils seront plus de deux, il ne sera pas permis à deux de se separer des autres pour parler en particulier, ni même à aucun de parler separément avec des seculiers.*
- [13] *Lorsque des Freres seront arrivez d'un Voyage, ils rendront au Frere Directeur le restant de leur Argent, et lui rendront ensuite compte de leur Dépense, et de la maniere dont ils se seront comportez dans leur Voyage, selon le Directoire dressé pour cette fin.*

Chapitre XXVII. Des Lettres.

- p. 82 [1] *Les Freres Ecriront tous les deux mois au Frere Superieur de l'Institut, selon le Directoire. Le * Frere Directeur Ecrira tous les mois, rendant compte le premier mois de sa Conduite comme Directeur, de chacun des Freres en particulier, et des Ecoles. L'autre mois il rendra compte de sa Conduite particuliere et de la Regularité; et enverra le Memoire de la Dépense et des Reçûs. Les Freres qui pouroient avoir besoin d'Ecrire, se joindront à lui lors qu'il rendra compte de sa Conduite particuliere.*
- [2] *Lorsque les Freres Ecriront au Frere Superieur pour ce qui regardera leur Conscience, ils mettront au haut de la Lettre le mot (seul) afin qu'il puisse metre entre les mains du Frere Secretaire ou du Frere Procureur, celles qui regardent les Affaires exterieures, quand il n'aura pas le loisir de les lire lui-même.*

[4] ils pourront aussi luy écrire toutes les fois qu'ils croiront en avoir besoin soit pour le bien de leur ame soit pour quelqu'autre raison et lors qu'ils luy écriront hors le tems ordinaire et réglé, ils ne seront pas obligez d'en rendre * aucune raison au frere Directeur ils luy en demanderont cependant la permission qu'il ne leur refusera jamais

f. 57^r RCf. 58^r

Les freres n'écriront point de lettres, pour raison d'amitié, de bienveillance ou de parenté et ils n'en écriront aucune, sans evidente nécessité et sans permission

S'il arrive qu'une ou plusieurs des maisons soient trop éloignées de celle ou demeure le Supérieur de l'Institut pour pouvoir luy écrire tous les mois, Il pourra commettre un directeur d'une * des maisons qui soient plus proches auquel tous les freres de ces maisons écriront tous les mois a condition cependant que tous les freres de ces maisons écriront au moins deux fois chaque année de six en six mois, au supérieur de l'Institut, leur conduite pendant les six mois precedents, repétant ce qu'ils auront écrit au directeur commis et ce que le directeur leur aura écrit marquant particulièrement les avis qu'il leur aura donné

f. 59^r

[5] Toutes les lettres qui seront écrites seront lues par le frere directeur avant quelles soient reçues ou envoyées a Celui a qui elles sont adressées exceptées celles

[3] Lors que les freres écriront au frere Supérieur de l'Institut le frere Directeur recevra d'eux toutes les lettres et les mettra dans la sienne et la cachetera en presence * de tous les freres pendant un des Exercices et lors qu'il recevra reponse a ces lettres il decachetera de meme le paquet en presence de tous les freres et leur donnera a chacun leur lettre

p. 67 RC¹

p. 68

[4] Les freres pourront écrire au frere Supérieur toutes les fois qu'ils croiront en avoir besoin soit pour le bien de leur ame soit pour quelqu'autre raison et lors qu'ils lui écriront hors le tems ordinaire et réglé ils ne seront pas obligés d'en donner aucune raison au frere Directeur, ils lui en demanderont cependant la permission qu'il ne leur refusera pas, et lors qu'ils lui écriront hors le tems prescrit ils montreront le dessus de la Lettre au frere Directeur et ces Lettres seront portées à la poste par le frere destiné pour cette fin

[5] Toutes les Lettres qui seront adressées aux freres par des personnes externes ou par des freres de la Société, et toutes celles qu'ils écriront seront lues par le frere Directeur avant que de les rendre aux freres ou avant que de les envoyer excepté celles du frere Supérieur de l'Ins-

[3] Lorsque les Freres Ecriront au Frere Supérieur de l'Institut, le Frere Directeur recevra d'eux toutes leurs Lettres, les mettra dans la sienne, et la cachetera en presence de tous les Freres, pendant un des Exercices; et lorsqu'il recevra Réponse à ces Lettres, il decachetera de même la Paquet en presence de tous les Freres, et leur donnera à chacun la leur.

p. 82 RC²

[4] Les Freres pourront Ecrire au Frere Supérieur toutes les fois qu'ils croiront en avoir besoin, soit pour le bien de leur Ame, soit pour quelqu'autre raison; et lors qu'ils lui Ecriront hors le tems ordinaire et réglé, ils ne seront pas obligez d'en faire connoître la raison au Frere Directeur; ils lui en demanderont cependant la permission, qu'il ne leur refusera point, et il leur * marquera le tems et l'heure qu'ils pourront Ecrire; en ce cas ils lui montreront le dessus de la Lettre, laquelle sera portée à la Poste par le Frere destiné à cette fin.

p. 83

[5] Toutes les Lettres qui seront adressées aux Freres par des Personnes Externes, ou par des Freres de la Société, et toutes celles qu'ils Ecriront, seront lues par le Frere Directeur, avant que de les rendre aux Freres, ou avant que de les envoyer; excepté celles du

RC f. 59^r qui seront écrites au Supérieur de l'Institut ou qui seront reçues de luy.

RC¹ p. 69 titut * ou du frere qui sera chargé de répondre pour lui en son absence aussi bien que celles qui seront écrites par les freres ou par d'autres personnes au frere Supérieur de l'Institut

[6] Lors qu'un frere trouvera dans la maison ou une lettre ou un billet qui sera ou aura été cacheté il se donnera bien de garde de le lire mais il le rendra fidelement au frere Directeur y pouvant y avoir un peché considerable en les lisant Les freres feront la meme chose a legard des billets qui n'auront point été cachetés

[7] Lorsqu'un frere qui n'a point fait vœu aura leu une Lettre qui ne s'adessoit point a luy, cachetée ou decachetée écrite ou reçue du frere Supérieur il fera pour la premiere fois 3 mois de noviciat, pour la 2^o fois il sera renvoyé. S'il a fait vœu pour toujours pour la premiere fois il fera trois mois de noviciat, et pour la seconde fois il en fera six.

Manieres dont les freres endosseront, commenceront, et finiront les Lettres qu'ils écriront au frere Supérieur de l'Institut

A Mon tres venerable

Mon tres venerable frere N. Supérieur de la Societé des freres des Ecoles Chretiennes

p. 70 Lors que les freres n'endosseront point leurs Lettres ils mettront au haut de leur Lettre :

A Mon tres venerable frere N. Supérieur des Freres des Ecoles Chretiennes

RC² p. 83 Frere Supérieur de l'Institut, ou du Frere qui sera chargé de répondre pour lui en son absence; aussi-bien que celles qui seront écrites par les Freres, ou par d'autres Personnes au Frere Supérieur de l'Institut.

[6] Lors qu'un Frere trouvera dans la Maison une Lettre ou un Billet qui sera ou aura été cacheté, il se donnera bien de garde de le lire, mais il le rendra fidèlement au Frere Directeur, pouvant y avoir un Peché considerable en le lisant : Les Freres feront la même chose à l'égard des Lettres ou Billets qui n'auront point été cachetez.

[7] Lors qu'un Frere aura lû une Lettre qui ne s'adessoit point à lui, cachetée ou dé-cachetée, écrite ou reçûe du Frere Supérieur, le Frere Directeur lui en fera une reprehension convenable, et renvoyera la chose au Frere Supérieur de l'Institut, ce cas lui étant réservé.

p. 84 Maniere dont les Freres endosseront les Lettres qu'ils Ecriront au Frere Supérieur de l'Institut.

A Mon Très-honoré,

Mon Très-honoré Frere N. Supérieur de l'Institut des Freres des Ecoles Chrétiennes.

Lorsqu'ils ne les endosseront pas, ils mettront au haut de leur Lettre :

A mon très-Venerable Frere N. Supérieur des Freres des Ecoles Chretiennes.

De la langue Latine.

f. 59^r RC

[1] Les freres qui auront appris la langue Latine, n'en feront aucun usage dès qu'ils seront entrez dans la Societé et ils sy comporteront comme sils ne la sçavaient pas;

f. 59^r

[2] Il ne sera pas meme permis a aucun de lire aucun livre latin ni de dire un seul mot de Latin sans une necessité absoluë et indispensable par ordre du frere directeur.

Maniere de commencer leur Lettre

p. 70 RC¹

Mon tres venerable Frere

Je vous rends mes tres humbles respects et obeissance comme y etant obligé de la part de Dieu

Maniere de les finir

Je suis avec un tres profond respect Mon tres venerable Frere Votre tres humble et tres obeissant inferieur f.N.

Chapitre 26. De la Langue Latine.

p. 71

[1] *Les freres qui auront appris la Langue Latine n'en feront aucun usage des qu'ils seront entrés dans la Societé et ils s'y comporteront comme s'ils ne la sçavaient pas, ainsi il ne sera pas permis a aucun frere d'enseigner la Langue Latine a qui que ce soit soit dans la maison soit dehors.*

[2] *Il ne sera pas meme permis a aucun de lire aucun Livre Latin ni de dire un seul mot de Latin sans une necessité absolue et indispensable et par ordre du frere Directeur, lors par exemple qu'il se presentera quelque occasion de parler a un etranger qui ne sçaura pas la Langue vulgaire et qui sçaura la Latine.*

Maniere dont ils les commenceront.

p. 84 RC²

Mon très-Venerable Frere, je vous rends mes très-humbles Respects et obeissance, comme y étant obligé de la part de Dieu.

Maniere de les finir.

Je suis avec un très-Profond Respect, Mon très-Venerable Frere, Vôtre très-humble, et très-obeissant Inferieur

A ce 172 Frere N.

Chapitre XXVIII. De la Langue Latine.

p. 85

[1] Les Freres qui auront appris la Langue Latine, n'en feront aucun usage dès qu'ils seront entrez dans la Societé, et ils s'y comporteront comme s'ils ne la sçavaient pas; ainsi il ne sera pas permis à aucun Frere d'Enseigner la Langue Latine à qui que ce soit, soit dans la Maison, soit dehors.

[2] Il ne sera pas même permis aux Freres de lire aucun Livre Latin, ni de dire un seul mot de Latin, sans une nécessité absoluë et indispensable, et par ordre du Frere Directeur; comme par exemple, lors qu'il se presentera quelqu'occasion de parler à un Etranger, qui ne sçauoit pas la Langue Vulgaire, et qui sçaura la Latine.

- RC f. 59^v [3] Il n'y aura dans aucune des Maisons de l'Institut aucun livre qui soit purement latin sinon des livres d'Office, Il ny en aura meme aucun * qui puisse servir a apprendre la langue latine, et sil y en a de traduits de latin en langue vulgaire ou le latin soit d'un coté et le vulgaire de l'autre Il ne sera permis de des lire qu'a ceux qui auront atteint l'age de Trente ans et en qui on ne remarque aucune affection pour le latin, si ce n'est dans une lecture publique, et ils n'y liront que le vulgaire.
- f. 60^r
- RC¹ p. 72 [3] *Il n'y aura dans aucune des maisons de l'Institut aucun Livre purement Latin * sinon des livres d'offices. Il n'y en aura meme aucun qui puisse servir a apprendre la Langue Latine, et s'il y en a de Latins traduits en Langue vulgaire ou le Latin soit d'un coté et le vulgaire de l'autre il ne sera permis de les lire (excepté dans une Lecture publique) qu'à ceux qui auront l'age de trente ans et en qui on ne remarquera aucune affection pour le Latin et ils n'y liront que le vulgaire.*
- RC² p. 85 [3] Il n'y aura dans aucune des Maisons de l'Institut aucun Livre purement Latin, sinon des Livres d'Office; et il n'y en aura même aucun qui puisse servir à apprendre la Langue Latine; et s'il y en a de Latins traduits en Langue Vulgaire, où le Latin soit d'un côté et le Vulgaire de l'autre, il ne sera permis de les lire, excepté dans une Lecture publique, qu'à ceux qui auront l'âge de trente ans, et en qui on ne remarquera aucune affection pour le Latin; et ils n'y liront que le Vulgaire.

Pratique du Reglement Journalier

p. 1 PR

[1] On se leve en tout tems a 4 h ½ Celuy qui sonne pour le lever doit se lever lors que le reveil sonne un quart d'heure au plus tard avant l'ademie Il sonne la Cloche au dernier timbre de l'horloge a 4 ½ precisement Ensuite Il va frapper aux portes des dortoirs & dit en frappant Vive Jesus dans nos Cœurs et on repond dans les dortoirs a Jamais. C'est le signal de la Communauté.

[3] A chaque exercice on sonne trente coups ny plus ny moins et apres avoir sonné on tinte trente coups pour l'oraison, pour la Sainte Messe pour le diner, pour le souper, et pour la priere du soir.

Exercices Journaliers des maisons d'Ecole

f. 61^r RC

[1] On se levera en tout tems a 4 h ½ Celuy qui sonnara pour le Reveil se levera aussitot que le reveil sonnara un quart d'heure au plus tard avant 4 h et ½ et au premier Coup de Cloche, le frere Directeur ou Celuy quil aura commis dira d'un ton elevé qui puisse etre entendu de tous vive Jesus dans nos Cœurs et les autres freres repondront a Jamais

Chapitre 27. Exercices Journaliers

p. 72 RC¹

[1] On se levera en tout tems a 4 h 1/2 Celuy qui sonnara le reveil se levera aussitot que le reveil sonnara un quart d'heure au plus tard avant 4 h 1/2 et au premier coup de cloche le frere Directeur ou celuy qu'il aura commis dira d'un ton elevé qui puisse etre entendu de tous : Vive Jesus dans nos cœurs, et les autres freres repondront : A Jamais. * C'est le signal de la Com^{te}.

p. 73

[2] Lors que le frere qui est chargé du soin d' eveiller les freres aura sonné pour le lever il portera de la lumiere aux dortoirs lors qu'il sera necessaire; il fera la meme chose apres la Priere du soir et on aura soin de l'eteindre avant 9 h 1/4

[3] On sonnara quarante coups pour le lever, et pour les autres Exercices qu'on sonne en branle vingt coups environ et apres avoir sonné on tintera vingt coups pour les oraisons, pour la Ste Messe pour l'Examen, pour le souper et Prieres du soir, et pour le dejeuner aussi bien que pour la retraite on tintera trente coups

REGLEMENT POUR LES EXERCICES JOURNALIERS.

p. 86 RC²

CHAPITRE XXIX. Règlement de la Journée.

[1] Les Freres se leveront en tout tems à quatre heures & demie : le Frere qui sonnara pour le Réveil, se levera aussi-tôt que le Réveil sonnara, un quart d'heure au plûtard avant quatre heures & demie; & au premier son de la Cloche, le Frere Directeur, ou celui qu'il aura commis, dira d'un ton élevé, qui puisse être entendu de tous les Freres : *Vive Jesus dans nos Cœurs*; & les autres Freres répondront : *A jamais*. C'est le Signal de la Communauté.

[2] Lorsque le Frere qui est chargé du soin d'Eveiller aura sonné pour le Lever, il portera de la lumiere aux Dortoirs lors qu'il sera nécessaire : il fera la même chose après la Priere du Soir, & on aura soin de l'eteindre avant neuf heures un quart.

[3] On sonnara quarante coups pour le Lever, & pour les autres Exercices, qu'on sonne en branle, vingt coups ou environ; & après avoir sonné, on tintera vingt coups pour l'Oraison, pour la Sainte Messe, pour l'Examen, pour le Souper, & pour la Priere du Soir.

p. 87

- PR p. 1 [5] On a un quard d'heure pour s'habiller et pour mettre son lit en estat,
 [6] a 4 h $\frac{3}{4}$ on tinte trente coups de cloche et chacun doit se rendre a la chambre des exercices ou on se peigne et netoie ses habits et ses souliers Ensuite chacun en particulier fait une lecture dans son Imitation pour se disposer a l'oraison
 [7] a cinq heures on sonne pour l'Oraison et chacun s'etant mis a genoux le frere Directeur dit Vive Jesus dans nos cœurs et on Repond a Jamais.
 Ensuite on va dans l'Oratoire pour la priere on fait d'abord la priere vocale puis on lit le sujet de l'Oraison Ensuite on fait oraison jusqu'a six heures
 [8] a la fin de l'oraison on dit *odomina mea etc Angelus Benedicat etc*
 [9] et de puis Jusqu'à 7 heures un quart on ecrit et on assiste a la Sainte Messe qui est la premiere que l'on peut entendre apres six heures
- RC f. 61^r [5] Les freres auront un quart d'heure pour shabiller et mettre leur lit en etat
 [6] A 4 h $\frac{3}{4}$ les freres se rendront dans la Chambre des Exercices ou ils ne viendront pas qu'ils ne soient entierement habillez, ils sy peigneront et sy nettoyeront puis chacun lira en particulier dans l'imitation le tems qui luy restera
 [7] A 5 heures on fera un petit quart d'heure de prieres vocales et ensuite oraison jusqu'a 6 h
- f. 62^r [9] Depuis 6 h jusqu'a 7 h $\frac{1}{4}$ * les freres assisteront a la Sainte Messe et sexerceront a l'écriture ou a la lecture du françois ou du latin ou des lettres ecrites a la
- RC¹ p. 73 [5] *Les freres auront un quart d'heure pour s'habiller et pour mettre leur lit en estat*
 [6] *A 4 h $\frac{3}{4}$ on tintera trente coups et les freres se rendront dans la Chambre ou ils ne viendront pas qu'ils ne soient entierement habillez; ils s'y netoieront puis chacun lira en particulier dans l'Imitation pendant le tems qui lui restera*
- p. 74 [7] *A 5 h. on fera un quart d'heure * de Prieres vocales puis on lira le sujet de la meditation ensuite l'oraison jusqu'a six heures*
 [8] *On pourra faire Lecture spirituelle ou dans le N.T. ou dans l'Imitation depuis 5 h. $\frac{3}{4}$ jusques a six heures; on dira Vive Jesus aux $\frac{3}{4}$ et on dira O Domina mea &c. a six heures, et si on va a six heures entendre la Ste Messe on ne le dira qu'apres la Sainte Messe*
 [9] *A six heures on assistera a la Ste Messe*
Depuis la Ste Messe jusques a 7 h $\frac{1}{4}$ les freres s'occuperont a l'écriture ou a la Lecture du
- RC² p. 87 [4] Pour le Déjeûner, aussi-bien que pour la Retraite, on tintera trente coups.
 [5] Les Freres auront un quart d'heure pour s'habiller, & mettre leur Lit en état.
 [6] A quatre heures trois quarts, on tintera trente coups, & les Freres se rendront dans la Chambre, où ils ne viendront pas qu'ils ne soient entierement habillez; ils s'y netoieront, puis chacun lira en particulier dans l'Imitation pendant le tems qui lui restera.
 [7] A cinq heures, on fera un quart d'heure de Prieres Vocales, puis on lira le sujet de la Méditation; on fera ensuite l'Oraison jusqu'à six heures.
 [8] On pourra faire Lecture Spirituelle dans le Nouveau Testament ou dans l'Imitation, depuis cinq heures trois quarts jusqu'à six heures : On dira Vive JESUS aux trois quarts; à six heures, on dira *O Domina mea, &c.* & si on va avant six heures entendre la Sainte Messe, on ne le dira qu'au retour.
 [9] A six heures, on assistera à la Sainte Messe; depuis la Sainte Messe jusqu'à sept heures un quart, les Freres s'occuperont à l'écriture, ou à la Lecture du François, & du

{10} De puis le 15 novembre jusques au 15 janvier Inklusivement on ecrit apres midy depuis le Retour de l'Ecole jusqu'a L'avertissement de 5 h $\frac{1}{2}$ Le matin on etudie le Catechisme et les freres des grandes classes etudieront dans les Registres p. 1 PR

{11} a 7 h $\frac{1}{4}$ on tinte trente coups de cloche pour le dejeuner tous desjeunent ensemble dans le Refectoir pendant lequel tems on fait Lecture dans les Regles de l'Ecole ensuite on rend graces aDieu et en allant a l'Oratoire on dit alternativement le pseume Laudate dominum omnes gentes

main pour s'y perfectionner selon qu'il sera réglé par le frere Directeur et selon l'ordre qu'il en aura reçu du Superieur de l'Institut f. 62^r RC

{11} A 7 $\frac{1}{4}$ les freres dejeuneront dans le Refectoire et pendant cetems on fera lecture dans les Regles d'Ecole ou dans un Livre d'Instruction

{12} On Commencera à lire les * Regles d'Ecole le premier Jour qu'on rentrera dans les Ecoles après les vacances et le lendemain des festes de pâques et chaque fois on lira desuite d'un bout a l'autre les deux premieres parties et le reste du tems de l'année on lira dans un livre d'Instruction f. 62^r

françois ou du Latin ou des Lettres ecrites a la main pour s'y perfectionner selon qu'il sera réglé par le frere Directeur et selon l'ordre qu'il en aura reçu du frere Superieur de l'Institut p. 74 RC¹

{10} Depuis le 15^e 9^{bre} jusqu'au 15^e Jan^{er} inklusivement on ecrira apres midi jusqu'à la Lecture spirituelle qui se fera a 5 $\frac{1}{2}$ et le matin on etudiera le Catechisme et les freres de grandes Classes pourront * s'exercer dans la Lecture des Lettres ecrites a la main et a l'arithmetique p. 75

{11} A 7 h $\frac{1}{4}$ les freres dejeuneront dans le Refectoire et pendant ce tems on fera Lecture dans les regles d'Ecole ou dans un Livre d'Instruction

{12} On commencera a lire dans les regles d'Ecole le premier jour qu'on rentrera dans les Ecoles apres les vacances et le lendemain des fetes de Pasques, et chaque fois on lira les deux premieres Parties de suite et d'un bout a l'autre et le reste du tems on lira dans un Livre d'Instruction

Latin, ou des Lettres écrites à la main, pour s'y * perfectionner; les Jeunes Freres qui sçauront sufisamment lire, étudieront & répéteront le Catechisme, suivant le besoin d'un chacun; selon qu'il sera réglé par le Frere Directeur, & selon l'ordre qu'il en aura reçu du Frere Superieur de l'Institut. p. 88 RC²

{10} Depuis le premier Novembre jusqu'au premier Février, on Ecrira après midi jusqu'à la Lecture Spirituelle, qui se fera à cinq heures & demie. Le matin on étudiera le Catechisme; & les Freres qui tiendront les Classes des Ecrivains, pourront s'exercer dans la Lecture des Lettres écrites à la main, & à l'Arithmetique.

{11} A sept heures un quart, les Freres Déjeûneront dans le Réfectoire, & pendant ce tems on fera lecture dans le Livre de la Conduite des Ecoles, ou dans un Livre d'Instruction.

{12} On commencera à lire dans la Conduite des Ecoles le premier jour qu'on rentrera dans les Ecoles après les Vacances, & le lendemain des Fêtes de Pâques; & chaque fois on lira les deux premieres Parties de suite d'un bout à l'autre; & le reste du tems dans un Livre d'Instruction.

- PR p. 2 [15] et tous estant dans l'oratoire le Superieur Dit Veni * Sancte Spiritus et Ensuite on Recite les Litanies de S' Enfant Jesus pour se disposer a aller aux Ecolles et de demander a notre Seigneur Enfant son Esprit afin de le pouvoir communiquer aux enfans dont on a la Conduite.
[16] Apres les Litanies du Saint Enfant Jesus on commence le chapelet en disant dignare et puis credo et on dit seulement trois dixaines avant l'Ecole du matin et apres lesquelles on dit O Domina et apres qu'on a achevé le Credo in Deum, les freres qui font l'Ecole dehors sortent de l'oratoire et puis de la maison sans s'arreter dans aucun lieu en disant le Chapelet en allant et revenant tant le matin qu'apres midy Les freres qui font l'Ecole a la maison le Continuë dans l'Oratoire.
- RC f. 62^r [13] Il n'y aura point de lecteur qui lise seul pendant tout le tems du repas, mais
f. 63^r pendant chaque repas, tous les freres feront une partie de la Lecture * Le frere Directeur lira le premier a moins que les autres freres ne soient au nombre de six et tous liront desuite l'un après l'autre lors qu'ils en seront avertis par le frere Directeur
[15] Apres le dejeuner on ira dans l'Oratoire ou on recitera les Litanies du Saint Enfant Jesus pour se disposer à aller aux Ecoles et pour demander a NS enfant son Esprit afin de le pouvoir communiquer aux Enfants dont on a la conduite
f. 63^v [16] Apres les Litanies du Saint * Enfant Jesus les freres qui feront l'Ecole dans la maison diront a genoux les trois premieres dizaines du chapelet, Ceux qui tiendront les Ecoles dehors sortiront pour y aller et diront le Chapelet en allant et en revenant tant le matin qu'après midy
- RC¹ p. 75 [13] *Il n'y aura point de Lecteur qui lise seul pendant tout le tems des repas mais pendant chaque repas tous les freres feront une partie de la Lecture,*
[14] *le frere Directeur lira le premier a moins que les autres freres ne soient au nombre de six, et tous liront de suite l'un apres s'autre lors qu'ils en seront avertis par le frere Directeur*
[15] *Apres le dejeuner on ira dans l'oratoire ou on recitera les Litanies du St Enfant Jesus pour se disposer a aller aux Ecoles et pour demander a N.S. Enfant son Esprit * afin de le pouvoir communiquer aux Enfants dont on a la conduite*
p. 76 [16] *Apres les Litanies du St Enfant Jesus les freres qui feront l'Ecole dans la maison diront a genoux les trois premieres dizaines du Chapelet, et ceux qui tiendront les Ecoles dehors sortiront pour y aller et diront le Chapelet en allant et en revenant tant le matin qu'après midi*
- RC² p. 88 [13] Il n'y aura point de Lecteur qui lise seul pendant tout le tems des Repas; mais tous les Freres feront une partie de la Lecture.
[14] Le Frere Directeur lira le premier, à moins que les autres Freres ne soient au nombre de six; & tous liront de suite l'un après l'autre, lors qu'ils en seront avertis par le Frere Directeur.
p. 89 [15] Apres le Déjeuner, on ira dans l'Oratoire, où on récitera les Litanies du Saint Enfant Jesus, pour se disposer à aller aux Ecoles, & pour demander à Notre Seigneur Enfant son Esprit, afin de le pouvoir communiquer aux Enfants dont on a la conduite.
[16] Apres les Litanies du Saint Enfant Jesus, les Freres qui feront l'Ecole dans la Maison, diront à genoux les trois premieres dixaines du Chapelet; & ceux qui tiendront les Ecoles dehors, sortiront pour y aller, & diront le Chapelet en allant & en revenant, tant le matin qu'après midi.

[18] Après l'Ecole du matin s'il reste du tems on Etudie le Catechisme a 11 h 1/2 on fait l Examen particulier on en lit le Sujet dans un Livre d'Examen. p. 2 PR

[19] Apres on dit la priere avant les Repas Mon Dieu etc puis de profundis pour les freres et bienfaiteurs morts, et l'Angelus, Ensuite on lave ses mains et on fait la Benediction de table apres la quelle les freres estant a genoux au milieu du refectoire, s'accusent de leurs fautes au Superieur et qui doit se faire par tous les freres avant le diner et le souper

[20] Pendant le disner on fait Lecture 1° du nouveau Testament des Evangelistes et des Actes 2° de la vie d'un Saint en abregé 3° de quelques Livres de pieté, et cette Lecture ne se fait pas par un seul frere mais par tous les freres qui lisent l'un apres l'autre debout et tête nue autant et selon qu'ils sont advertis par le frere directeur qui lit le premier lors qu'il y a moins de six freres, a la fin du Repas le frere directeur ayant frappé tous aiant cessé de manger on lit quelques lignes de l'Imitation de Jesus Christ du 1^{er} 2° et 3° Livre en Recommencant quand ils sont finy pendant la Lecture de l'Imitation on amasse les miettes qui sont sur la table on rend grace a Dieu et a la fin on va a l'oratoire en disant alternativement le Pseaume Ecce quam bonum et quam etc y etant arrivé on dit les litanies de La Passion de notre Seigneur pour se disposer a la Recreation par la meditation des souffrances de N. S. a passer ce tems avec plus de Sagesse * et de modestie apres les Litanies le frere Directeur lit une maxime qui puisse animer les freres a s'entretenir saintement, p. 3

[17] Les Ecoles commenceront a 8 h et ne finiront qu'a 11 h. y compris le tems de la Sainte Messe et de la Priere, après laquelle on renvoyera les Ecoliers * deux a deux éloignez les uns des autres de la longueur d'une pique f. 63^o RC
f. 64^o

[19] A 11 h 1/2 on fera l'examen particulier apres lequel on fera l'accusation des deffauts et puis on dinera

[20] Pendant le diner on fera lecture 1^e du Nouveau Testament des Evangiles et des actes des apotres, 2^e de la vie dun saint en abregé 3^e d'un livre de pieté et sur la fin on lira quelques lignes de l'imitation de J.Ch. et de suite Jusqu'au 4^e livre qu'on ne lira pas

[17] Les Ecoles commenceront a huit heures et ne finiront qu'a onze heures y compris le tems de la Ste Messe et la priere, apres laquelle on renvoyera les Ecoliers deux a deux éloignés les uns des autres de la longueur d'une pique p. 76 RC¹

[18] Apres l'Ecole on etudiera le Catechisme

[19] A 11 h 1/2 (aussi bien les jours de jeûne que les autres jours) on fera l'Examen particulier apres lequel on dinera

[20] Pendant le diner on fera Lecture 1^{ent.} du N.T. des Evangiles et des Actes des Apotres, 2^{ent.} de la vie d'un saint en abregé, 3^{ent.} d'un Livre de pieté et sur la fin on lira quelques lignes du Livre de l'Imitation de J.C. et de suite jusqu'au quatrieme Livre qu'on ne lira pas

[17] Les Ecoles commenceront à huit heures, & ne finiront qu'à onze, y compris le tems de la Sainte Messe & la Priere; après laquelle on renvoyera les Ecoliers deux à deux un peu éloignez les uns des autres. p. 89 RC²

[18] Apres l'Ecole, on étudiera le Catechisme.

Continuation du Chapitre des Exercices Journaliers.

[19] A onze heures & demie, les jours de Jeûnes, aussi-bien que les autres jours, on fera l'Examen Particulier, après lequel on dinera.

[20] Pendant le diner, on fera Lecturc, 1. Du Nouveau Testament, des Evangiles & des Actes des Apôtres. 2. De la Vie d'un Saint en abregé. 3. D'un Livre de Pieté, & sur la fin de quelque Point de l'Imitation de Jesus-Christ de suite, jusqu'au quatrième Livre. Et au commencement de Janvier, à la place du troisième Livre, on lira la Règle du Frere Directeur, avec ce * qui se doit pratiquer à l'arrivée du Frere Visiteur, ce qu'on lira aussi dans le tems de la Visite. p. 90

- PR p. 3 [21] Ensuite tous ensemble jusqu'à une heure font recreation
 [22] A une heure on va dans l'oratoire on dit le Veni Sancte, et ensuite les litanies de Saint Joseph patron et Protecteur de la Communauté afin de Demander par la Son Esprit et Son assistance pour l'Education chretienne des enfans,
 [23] Ensuite on commence le Chapelet en disant dignare me etc Les freres qui font l'Ecole a la Maison le continuent dans l'oratoire et disant trois dixaines comme le matin, ceux qui tiennent les Ecolles hors la maison disent le chapelet en allant a L'Escolle et en revenant comme le matin.
- RC f. 64^v [21] Après le dîner tous ensemble * feront Recreation jusqua 1.h.
 [22] A 1 h. les freres s'assembleront dans l'oratoire pour reciter les Litanies de St Joseph patron et protecteur de la Communauté pour demander son Esprit et son assistance pour l'éducation chretienne des Enfants,
 [23] ensuite les freres qui font l'Ecole dans la maison diront a genoux les trois dernieres dizaines du Chapelet , et Ceux qui feront les Ecoles dehors sortiront po. y aller comme le matin
- f. 65^r [24] Les Ecoles commenceront après midy a 1 h 1/2 et finiront a 4 h. A 4 h les freres feront le catechisme aux Ecoliers
 [26] A 4 1/2 on fera reciter aux Ecoliers posement et distinctement la priere du soir, après laquelle on chantera au plus six versets de Cantiques et puis on renverra les Ecoliers
- RC¹ p. 77 [21] *Après le dîner tous ensemble feront recreation jusqu'a une heure (aussi bien les jours de jeune que les autres jours)*
 [22] *A une heure les freres s'assembleront dans l'oratoire pour reciter les Litanies de St Joseph Patron et Protecteur de la Com^{te}. pour demander son esprit et son assistance pour l'education chretienne des Enfants*
 [23] *Ensuite les freres qui feront les Ecoles dans la maison diront a genoux les trois dernieres dizaines du Chapelet, et ceux qui feront les Ecoles dehors sortiront pour y aller comme le matin*
 [24] *Les Ecoles commenceront apres midi a une heure et demie et finiront a 4 h*
 [25] *A 4 h les freres feront le Catechisme aux Ecoliers*
 [26] *A 4 h 1/2 on fera reciter aux Ecoliers posement et distinctement la priere du soir apres laquelle on chantera au plus six versets de Cantique et puis on renverra les Ecoliers*
- RC² p. 90 [21] Après le dîner, tous ensemble feront Recréation jusqu'à une heure, aussi-bien les jours de Jcûnes que les autres jours.
 [22] A une heure, les Freres s'assembleront dans l'Oratoire pour y réciter les Litanies de Saint Joseph Patron et Protecteur de la Communauté, pour demander son Esprit & son assistance pour l'Education Chrétienne des Enfants.
 [23] Ensuite les Freres qui feront les Ecoles dans la Maison, diront à genoux les trois dernieres dixaines du Chapelet; & ceux qui feront les Ecoles dehors, sortiront pour y aller, comme le matin.
 [24] Les Ecoles commenceront après midi à une heure & demie, & finiront à cinq, y compris le Catechisme & la Priere.
 [25] A quatre heures, les Freres feront le Catechisme pendant une demie heure.
 [26] A quatre heures & demie, on fera réciter aux Ecoliers posément & distinctement la Priere du Soir, après laquelle on chantera environ six Versets de Cantiques Spirituels, & puis on renverra les Ecoliers.

- [28] Apres l'Ecole on etudie le Catechisme pendant le tems qui reste Jusqu'a la Lecture spirituelle p. 3 PR
- [29] a l'avertissement de 5 h ½ on sonne pour la Lecture spirituelle on dit le Veni Sancte et puis tous dans la chambre des Exercices font en particulier la Lecture a genoux environ une demie page du nouveau testament a la fin de la quelle le frere directeur dit a haute voix Vive Jesus dans nos cœurs et les autres Repondent a Jamais; Ensuite tous Etant assis font lecture chacun en particulier dans un livre de pieté pour se disposer a l'oraion.
- [31] A l'avertissement de 6 h. on sonne pour l'oraion afin qu'apres le veni Sancte et la Lecture du sujet de l'oraion on puisse la commencer au plustard a six heures precises, L'oraion se fait depuis six heures jusqu'a 6 h ½ fin de la quelle on dit Sub tuum et mon Dieu j'adore, de profundis angelus
- [27] Les freres etant de retour des Ecoles iront dans l'oratoire ou ils feront un petit Examen des fautes qu'ils pourront avoir commises et de toute leur * conduite pendant le Jour f. 65^v RC
f. 65^v
- [29] A l'avertissement de 5 h ½ on sonnera la lecture spirituelle que tous les freres feront en particulier dans la Chambre des Exercices pour se disposer a l'Orasion et ils la commenceront par la lecture d'une demie page du Nouveau Testament a genoux A l'avertissement de 6 h on sonnera l'oraion
- [27] Les freres etant de retour de l'Ecole iront dans l'oratoire ou ils feront un petit Examen des fautes qu'ils pourront * avoir commises et de toute leur conduite pendant le jour p. 77 RC¹
p. 78
- [28] Apres l'Ecole ils etudieront le Catechisme pendant le tems qui restera jusqu'a la Lecture spirituelle
- [29] A 5 h 1/2 (aussi bien les jours de jeûne que les autres jours) on sonnera pour la Lecture spirituelle que tous les freres feront en particulier dans la chambre des Exercices pour se disposer a l'Orasion et ils la commenceront par la Lecture d'une demie page du Nouveau Testament a genoux
- [30] On pourra quand le tems sera commode faire Lecture spirituelle dans le jardin apres avoir dit Veni Sancte
- [31] A six heures on sonnera l'oraion qui se fera jusques a six heures 1/2
- [32] Lors que le frere Directeur n'aura pû faire oraion avec la Com^{te}. il en fera un quart d'heure aupres de son lit apres la Priere du soir s'il n'a pu y satisfaire auparavant
- [27] Les Freres étant de retour de l'Ecole, iront dans l'Oratoire, où ils feront un petit Examen des fautes qu'ils pourroient avoir commises, & de toute leur conduite pendant le jour. p. 90 RC²
- [28] Apres l'Ecole, ils etudieront le Catechisme pen-*dant le tems qui restera jusqu'à la Lecture Spirituelle. p. 91
- [29] A cinq heures & demie, les jours de Jeûnes aussi-bien que les autres jours, on sonnera la Lecture Spirituelle, que tous les Freres feront en particulier dans la Chambre des Exercices, pour se disposer à l'Orasion, & ils la commenceront par la lecture d'une demie page du Nouveau Testament à genoux.
- [30] On pourra quand le tems sera commode, faire Lecture Spirituelle tous ensemble au Jardin, après avoir dit *Veni Sancte Spiritu*, &c.
- [31] A six heures on sonnera l'Orasion, qui se fera jusqu'à six heures & demie.
- [32] Lorsque le Frere Directeur n'aura pû faire Oraion avec la Communauté, il en fera un quart d'heure auprès de son Lit, après la Priere du Soir, s'il n'y a point satisfait auparavant : Et s'il arrive que quelque Frere ait été obligé de s'en dispenser pour quelque besoin pressant, le Frere Directeur lui désignera un autre tems pendant le jour, pour s'acquiter de ce devoir.

- PR p. 3 [33] et apres on dit la benediction de la table après laquelle on se met a genoux au milieu du Refectoire et on s'accuse de ses defauts com[m]e le matin, apres l'accusation on Soupe,
 [34] pendant le Souper on fait la lecture du nouveau testament 1^{er} des Epitres et de L'apocalypse, 2^e d'un chapitre de l'histoire de la Sainte Bible 3^e d'un Livre de pieté 4^e de L'imitation de Jesus Christ de la meme maniere qu'apres diner
 [35] a 8 heures on Etudie le Catechisme et on s'applique a la maniere dont on doit faire les demandes et sous demandes et Responses dans les Catechismes de quelle maniere on les fera comprendre.
 [36] A 8 h 1/2 on fait la priere du Soir fin dela quelle on demeure quelque tems dans l'oratoire en Recollection et ensuite le frere Directeur dit Vive Jesus dans nos cœurs les freres repondent a Jamais. * et puis on se retire dans le dortoir et a 9 heures on tinte trente coups de cloche pour avertir que chacun ait a se retirer aux dortoirs pour etre couché avant 9 h 1/4 et des lors il n'est plus permis de parler au Superieur même jusques au lendemain apres l'oraison du matin.
- p. 4
- RC f. 65^v [33] A 6 h 1/2 on fera l'accusation des deffauts et puis on soupera
 f. 66^r [34] Pendant le souper on fera * lecture : 1^o du Nouveau Testament des Epitres des saints Apotres et de lapocalypse 2^o. dun chapitre de l'histoire de la Sainte Bible 3^o. d'un livre de pieté et sur la fin de quelques lignes de l'imitation
 [35] Apres le souper tous ensemble feront Recreation jusqua 8 h. A 8 h. les freres se rendront dans la Chambre des Exercices ou ils etudieront le Catechisme
 [36] A 8 1/2 on fera dans l'oratoire la priere du soir après laquelle on lira le sujet d'oraison pour le lendemain
 f. 66^v A 9 h. on sonnera la Retraite et alors tous se retireront dans les Dortoirs et seront couchez a 9 h 1/4
- RC¹ p. 79 [33] *A six heures et demie on fera l'accusation et puis on soupera*
 [34] *Pendant le souper on fera Lecture, 1^{ent}. du N.T. des Epitres des S^{ts} Apotres et de l'Apocalypse, 2^{ent}. d'un Chapitre de l'histoire de la Ste Bible, 3^{ent}. d'un Livre de pieté et sur la fin de quelques lignes de l'imitation de J.C.*
 [35] *Après le souper tous ensemble feront recreation jusques a huit heures A huit heures les freres s'assembleront dans la Chambre des Exercices ou ils étudieront le Catechisme*
 [36] *A 8 1/2 on fera dans l'oratoire la Priere du soir apres laquelle on lira le sujet d'oraison pour le lendemain A 9 h on sonnera la retraite et alors tous se retireront dans les dortoirs et seront couchez a 9 h.1/4*
- RC² p. 91 [33] A six heures & demie on fera la Coulpe, & puis on Soupera.
 [34] Pendant le Souper, on fera Lecture, 1. Du Nouveau Testament, des Epîtres des Saints Apôtres & de l'Apocalypse. 2. D'un Chapitre de l'Histoire de la Sainte Bible. 3. D'un Livre de Pieté, & sur la fin, de quelques Versets de l'Imitation de Jesus Christ.
 [35] Apres le Souper, tous ensemble feront Recreation jusqua huit heures, auquel tems les Freres s'assemble-*ront dans la Chambre des Exercices, où ils étudieront le Catechisme.
 p. 92 [36] A huit heures & demie, on fera dans l'Oratoire la Priere du Soir, après laquelle on lira le sujet d'Oraison pour le lendemain : A neuf heures on sonnera la Retraite, & alors tous se retireront dans les Dortoirs, & seront couchez à neuf heures un quart.

REGLE POUR LES DIMANCHES ET FETES

p. 4 PR

[1] Les dimanches et festes apres l'oraison on assiste a la sainte messe a la quelle on Communie et Ensuite on fait une demie heure d'action de graces, et puis on fait une lecture publique du nouveau Testament Ensuite la Repetition et l'Explication devant ou apres la Sainte messe selon l'heure a la quelle on a Coustume de l'Entendre

[2] a 8 h. on s'assemble dans l'oratoire et on dit les Litanies du St Enfant Jesus apres les quelles on lit la Meditation on dit les trois dixaines de chapelet, et

Exercices particuliers des Dimanches et festes pour les maisons d'Ecole

f. 66^r RC

[1] Les Dimanches et festes tous communieront a la sainte Messe et feront ensuite l'action de grace pendant une demie heure

On fera ensuite une lecture publique du Nouveau Testament et puis on en fera la repetition et l'explication devant ou apres la Sainte Messe selon l'heure alaquelle on a coutume de l'entendre a moins quil ny ait pas de tems sufisamment lorsque les freres conduiront les Ecoliers a la Messe de paroisse

f. 67^r

[2] A 8 h. les freres s'assembleront dans l'oratoire ou ils reciteront les litanies du Saint Enfant Jesus, après les quelles, les freres qui font l'Ecole dans * la maison diront les trois premieres dizaines du Chapelet

f. 67^v

Ceux qui iront assister a la Messe de Paroisse avec leurs Ecoliers sortiront de la maison apres les litanies et diront le Chapelet en allant et en revenant

*Chapitre 28.*p. 80 RC¹*Exercices particuliers des Dimanches et fetes*

[1] *Les Dimanches et fetes apres l'oraison on assistera a la Ste Messe et tous y communieront : on fera ensuite l'action de graces pendant une demie heure*

Les freres etant de retour de la Ste Messe on lira un chapitre du Nouveau Testament et ensuite l'explication du meme chapitre et on conserera dessus jusqu'a huit heures

[2] *A 8 h les freres dejeuneront et iront ensuite dans l'oratoire ou ils reciteront les Litanies du St Enfant Jesus, apres lesquelles les freres qui feront l'Ecole dans la maison diront les trois premieres dizaines du Chapelet, ceux qui doivent assister a la messe de paroisse avec leurs Ecoliers sortiront de la maison apres les Litanies et diront le Chapelet en allant et en revenant*

Chapitre XXX.

p. 92 RC²

Exercices particuliers des Dimanches et Fêtes.

[1] Les Dimanches & Fêtes après l'Oraison, on assistera à la Sainte Messe, tous les Freres y Communieront : & feront ensuite l'Action de Graces pendant une demie heure; au retour de la Sainte Messe, on lira un Chapitre du Nouveau Testament, & ensuite l'explication du même Chapitre; & on conferera dessus jusqu'au Déjeuner.

[2] A huit heures les Freres Déjeuneront, & iront ensuite dans l'Oratoire, où ils réciteront les Litanies du Saint Enfant Jesus, après lesquelles les Freres qui feront l'Ecole dans la Maison, diront les trois premieres dixaines du Chapelet. Ceux qui assisteront à la Messe de Paroisse avec leurs Ecoliers, sortiront de la Maison après les Litanies, & diront le Chapelet en allant & en revenant.

- PR p. 4 [3] Ceux qui ne font point l'École a la maison ecriront ou
- [4] etudieront le Catechisme pendant ce tems Ensuite on va dans les paroisses sur les quelles se tiennent les Ecoles pour assister a la grande messe avec les Escoliers apres la quelle s'il reste encore quelque tems on Etudie le Catechisme jusqu'a dix heures et demy et on fera lecture spirituelle depuis l'avertissement de 10 h 1/2 jusqu'a 11 h. S'il y a quelque endroit ou on ne puisse assister a la messe de paroisse pour quelque Raison particuliere on Ecrira depuis 8 h 1/2 jusques a 9 h 1/2 on Etudiera ensuite le Catechisme jusques a 10 h. a l'avertissement de 10 h. on fera une demie heure de lecture spirituelle,
- A L'avertissement de 10 h 1/2 on sonnera L'oraison a 11 heures ont fait l'Examen particulier Ensuite on dine on ne dit point L'angelus qu'apres le disner et
- [5] Ensuite on fait recreation jusques a 12 h 1/2.
- RC f. 67^v [3] Apres le Chapelet ceux qui resteront dans la maison (sil y en a qui y restent) ecriront jusqu'a 9 h 1/2.
- [4] A 9 h 1/2 Ils etudieront le Catechisme
- f. 68^r S'il ny a point de tems sufisam*ment pour ecrire et pour etudier le Catechisme on preferera l'étude du Catechisme a l'Ecriture
- A 10 h on sonnera et on fera lecture spirituelle jusqu'a 10 h 1/2 pour se disposer a l'oraison
- A 10 1/2 on sonnera et on fera Oraison jusqu'a 11 h. A 11 h on fera l'examen particulier et ensuite l'accusation des deffauts et puis on dinera et on ne dira l'angelus qu'a pres le diner
- [5] Apres le diner on fera Recreation jusqu'a 12 1/2
- RC¹ p. 80 [3] *Apres le Chapelet ceux qui resteront dans la maison, s'il y en a qui restent, ecriront jusques a neuf heures et demie*
- [4] *A 9 h 1/2 ils etudieront le Catechisme s'il n'y a point de tems suffisamment pour ecrire on preferera l'etude du Catechisme a l'Ecriture*
- A 11 h on sonnera l'Examen apres lequel on dinera*
- [5] *Apres le diner on fera recreation jusqu'a midi et demi quand meme on auroit sonné l'Examen plus tard qu'a 11 h. acause du retard de la messe de paroisse*
- RC² p. 93 [3] Apres le Chapelet, ceux qui resteront dans la Maison (s'il y en a qui restent) Ecriront jusqu'à neuf heures & demie
- [4] A neuf heures & demie ils étudieront le Catechisme : S'il n'y a pas du tems sufisamment pour Ecire, ils prefereront l'Etude du Catechisme à l'Ecriture : Ceci est pour ceux qui n'assisteront pas à la grande Messe. Ceux qui y assisteront, s'ils ont du tems au retour, ils feront Lecture Spirituelle jusqu'à dix heures & demie, & Etudieront le Catechisme jusqu'à onze heures; ensuite on sonnera l'Examen, après lequel on dinera.
- [5] Apres le dîner, on fera Re création jusqu'à midi & demi, quand même on auroit sonné l'Examen plus tard qu'onze heures, à cause du retard de la Messe de Paroisse.

- [6] A 12 h ½ on s'assemble dans l'oratoire on recite les Litanies de Saint Joseph Ensuite on dit les trois dizaines de Chapelet qui restent a dire et qu'on commence par le verset dignare me et apres les quilles ceux qui vont aux Ecoles dehors sortent continuant le chapelet dans le Chemin et les freres qui font l'Ecole a la maison le continuent dans L'oratoire. p. 4 PR
Pendant que les Ecoliers s'assemblent ils s'interrogent sur le Catechisme du diocese
- [7] a une heure on commence le catechisme on le fait * jusques a 1 h ½ sur L'abregé p. 5
- [8] et depuis ce tems jusqua 2 h ½ on fait sur le Sujet marqué pour la Semaine,
- [9] a 2 h ½ on fait la priere apres la quelle on conduit les Ecoliers a Vespres de la paroisse ou de l'Eglise la plus proche et la plus commode Si on ne le peut on les renvoie pour y assister chacun dans la paroisse, cela cependant ne se doit faire que dans une necessité absolüe
- [6] A 12 ½ on s'assemblera dans l'oratoire et on dira les Litanies de Saint Joseph, ensuite ceux qui font l'Ecole dans la maison diront les trois dernieres dizaines du Chapelet et Ceux qui iront aux Ecoles dehors sortiront de la Maison apres les Litanies po. aller faire le Catechisme et diront le Chapelet en allant et en revenant f. 68^r RC
- [7] A 1 h. les freres comenceront le Catechisme et le feront jusqu'a 1 h.½ en interrogeant sur les * principaux misteres f. 69^r
- [8] A 1 h ½ on commencera le Catechisme qui se fera pendant une heure sur un sujet particulier
- [9] A 2 h ½ on fera la Priere apres laquelle on conduira les Ecoliers a l'Eglise pour assister a vespres si on le peut commodement sinon on les renvoyera pour y assister chacun dans sa Paroisse
- [6] *A midi et demi on s'assemblera dans l'oratoire et on dira les Litanies de St Joseph ensuite ceux qui font l'Ecole dans la maison diront les trois dizaines du Chapelet, et ceux qui vont aux Ecoles dehors sortiront de la maison apres les Litanies pour aller faire le Catechisme et diront le Chapelet en allant et en revenant* p. 80 RC¹
- [7] *A une heure les freres commenceront le Catechisme et le feront jusqu'a une heure et demie en interrogeant sur les principaux misteres*
- [8] *A une heure et demie on commencera le Catechisme qui se fera pendant une heure sur un sujet particulier*
- [9] *A deux heures et demie on fera la Priere apres laquelle on conduira les Ecoliers a l'Eglise pour assister a Vespres si on le peut commodement sinon on les renvoyera pour y assister chacun dans sa paroisse* p. 81
- [6] A midi & demi, on s'assemblera dans l'Oratoire, & on dira les Litanies de Saint Joseph, ensuite les Freres qui feront l'Ecole dans la Maison, diront les trois dernieres dixaines du Chapelet; & ceux qui iront aux Ecoles dehors, sortiront pour aller faire le Catechisme, & diront le Chapelet en allant & en revenant. p. 93 RC²
- [7] A une heure, les Freres commenceront le Catechisme, & le feront jusqu'à une heure & demie, en interrogeant sur les principaux Misteres.
- [8] A une heure & demie, on commencera le Catechisme, qui se fera pendant une heure sur un sujet particulier.
- [9] A deux heures & demie, on dira la Priere, après laquelle on conduira les Ecoliers à l'Eglise, pour assister à Vêpres, si on le peut commodément; sinon on les renvoyera pour y assister chacun dans leur Paroisse. p. 94

- PR p. 5 [13] Dans les lieux ou on dit les Vespres a deux heures et demy on commence le Catechisme a 12 h $\frac{1}{2}$ on fait la priere a 2 h. a la fin des Vespres on dit les trois dixaines de chapelet et on Emploie le tems qui reste jusqu'a 4 h a Etudier le Catechisme,
- [11] Dans les lieux ou on dit les Vespres a 2 h. on fait le catechisme sur les principaux misteres a une heure et la priere a une heure et demy apres la quelle on conduit les Ecoliers a Vespres a 3 h. on fait le catechisme sur un sujet particulier jusques a 4 h. et ensuite on Renvoie les Ecoliers
- [14] les freres qui ne peuvent assister aux vespres dans leurs paroisses avec leurs enfans iront a 3 h. dans l'oratoire ou ils se tiendront en Recollection jusques a 3 h $\frac{1}{4}$. a 3 h $\frac{1}{4}$ on sonne le second coup de vespres a la fin du quel on recite les vespres et complies de la tres Sainte Vierge selon le tems et si les vespres sont achevées avant 4 h ce qui ne doit pas estre on Reste dans l'oratoire jusqu'a 4 h
- RC f. 69^r [10] Les freres qui n'assisteront pas a vespres dans les paroisses avec leurs Ecoliers
f. 69^v iront a trois heures dans l'oratoire * ou il se tiendront en recollection jusqu'a 3 h $\frac{1}{4}$.
- [14] A 3 $\frac{1}{4}$ ils reciteront vespres et complies de l'office de la très Sainte Vierge, et si elles sont finies avant 4 h. Ils resteront dans l'oratoire jusqu'a ce quelles soient sonnées
- RC¹ p. 82 [10] *Pendant que les freres feront le Catechisme s'il y en a qui restent a la maison ils etudieront et repeteront le Catechisme*
- [11] *Dans les lieux ou l'on dit les vespres a 2 h. a midi $\frac{1}{2}$ on fera le Catechisme sur les principaux misteres, a une heure on le fera sur un sujet particulier jusqu'à deux heures et on ne recitera point la Priere. A deux heures on conduira les Ecoliers a vespres.*
- [12] *Après les vespres on renvoyera les Ecoliers chés eux et les freres feront les Exercices qu'ils auront omis le matin*
- [13] *Dans les lieux ou l'on dit les vespres a 2 h $\frac{1}{2}$ on commencera le Catechisme a midi et demi et on fera la priere a 2 h. A la fin des vespres on dira les trois dixaines de chapelet, et on employera le tems qui reste jusques a quatre heures a étudier le Catechisme*
- [14] *Les freres qui n'assisteront pas a vespres avec les Ecoliers dans les paroisses iront a 3 h $\frac{1}{2}$ dans l'oratoire ou ils reciteront vespres et complies de l'office de la Tres Ste Vierge et si elles sont finies avant quatre heure ils resteront dans l'oratoire jusqu'a ce qu'elles soient sonnées*
- RC² p. 94 [10] Pendant que les Freres feront le Catechisme, s'il y en a qui restent à la Maison, ils Etudieront & repeteront le Catechisme.
- [11] Dans les lieux où on dit les Vêpres à deux heures, à midi & demi, on fera le Catechisme sur les Principaux Misteres. A une heure, on le fera sur un sujet particulier jusqu'à deux heures; & on ne récitera point la Priere, mais on conduira les Ecoliers à Vêpres.
- [12] Après Vêpres, on renvoyera les Ecoliers chez eux, & au retour les Freres feront les Exercices qu'ils auront obmis le matin.
- [13] Dans les lieux où on dit les Vêpres à deux heures & demie, on commencera le Catechisme à midi & demi, & on fera la Priere à deux heures. Après Vêpres les Freres qui font l'Ecole à la Maison, diront les trois dixaines du Chapelet, & employeront le tems qui restera jusqu'à quatre heures à Etudier le Catechisme.
- [14] Les Freres qui n'assisteront pas à Vêpres avec les Ecoliers dans les Paroisses, iront à trois heures un quart dans l'Oratoire, où ils réciteront Vêpres & Complies de l'Office de la très-Sainte Vierge; & si elles sont finies avant quatre heures, ils y resteront en Recueillement jusqu'à ce qu'elles soient sonnées.

[15] a la fin des vespres on sonne et on fait recreation jusqu'a 4 h ½

A 4 h. ½ tous font ensemble chacun en particulier la Lecture spirituelle dans la chambre des Exercices jusqu'a 5 h ¼

p. 5 PR

[16] Ensuite on fait oraison jusqu'a six heures a 6 heures le frere directeur fait une exhortation sur le sujet sur le quel on s'est occupé pendant le jour dans l'Oraison

POUR LES FETES NONCHOMMEES

Les jours des festes de la presentation et Visitation de la Tres Ste Vierge de la transfiguration de notre Seigneur de l'Exaltation de la Sainte croix le matin on Communie et on fait les Exercices comme les fêtes excepté qu'on dit le chapelet le matin apres midy on fait recreation jusques a 3 h ½ on dit les Litanies de St Joseph ensuite on reste jusqu'a 3 h ¾ en recollection a 3 h ¾ on dit Vespres et Complies de la tres Ste Vierge ensuite on fait Lecture Spirituelle jusqu'a 5 h ¼ puis Oraison jusques a 6 h apres on fait la Repetition de l'oraison puis une Exhortation et le reste comme les * Dimanches et fetes en ces quatres fetes on donnera congé tout le jour au lieu du jeudy en quelque jour de la Semaine quelles arrivent on ne donne point d'autre congé dans toute la Semaine ce qui se pratique aussy aux jours des foires des lieux, lors que les foires ne durent qu'en jour.

p. 6

[15] A 4 h, a la fin des vespres on fera Recreation jusqu'a 4 ½ A 4 ½ les freres se rendront dans la Chambre des exercices ou ils feront Lecture Spirituelle jusqu'a 5 ¼ pour se disposer a Loraision

f. 69^v RC

[16] A 5 ¼ on fera Oraison jusqu' a 6 heures

f. 70^r

A 6 h, on fera repetition de Loraision et ensuite le frere Directeur fera un entretien sur le sujet de loraision

[18] A 6 ½ on fera l'accusation on soupera et on fera le reste des Exercices comme les autres Jours

[15] A 4 h les Dimanches et fetes a la fin des vespres on fera recreation jusques a 4 h ¾
A 4 h ¾ on fera Lecture Spirituelle

p. 83 RC¹

[16] A 5 h ½ on fera oraison

A 6 h, on fera un Entretien jusques a 6 h ½ et le reste du jour co[mm]e il est marqué

[17] Lors qu'il y aura plusieurs fetes dans la semaine le frere Directeur fera un Entretien le Dimanche et le jour de la principale fete et lors qu'il ne pourra pas faire d'entretien il fera lire dans un bon Livre et demandera ensuite le sentiment de plusieurs freres par forme de conference

[18] A 6 h ½ on fera l'accusation on soupera et on fera le reste des Exercices co[mm]e les autres jours

[15] A quatre heures, on fera Re création jusqu'à quatre * heures trois quarts, & ensuite Lecture Spirituelle jusqu'à cinq heures & demie.

p. 95 RC²

[16] A cinq heures & demie, on fera Oraison jusqu'à six, puis un Entretien jusqu'à six heures & demie.

[17] Lorsqu'il y aura plusieurs Fêtes dans la semaine, le Frere Directeur fera un Entretien le Dimanche, & le jour de la principale Fête; & quand il ne fera pas d'Entretien, il fera lire un bon Livre, & pourra demander ensuite le Sentiment de plusieurs Freres par forme de Conference.

[18] A six heures & demie, on fera la Coulpe, puis on Soupera; & on fera le reste des Exercices comme les autres jours.

PR p. 6 REGLE POUR LES JOURS AUSQUELS ON A CONGE TOUT LE JOUR

[1] On a congé tout le jour le jedy lors qu'il n'y a point de fete dans la Semaine pour lors le mercredy on fait une heure de Catechisme $\frac{1}{2}$ sur les principaux mysteres pendant le gouter et l'autre $\frac{1}{2}$ sur le sujet ordinaire de la semaine

RC f. 70^v Exercices particuliers des Jours de Congez pour les Maisons d'Ecole

[1] Lors qu'on aura conge le jeudi tout le Jour; le mercredy après midy on fera le Catechisme pendant une heure, depuis $3\frac{1}{2}$ pendant le goûter jusqu'a $4\frac{1}{2}$ et en hiver dans le tems qu'on fait la Priere a 4 h. depuis 3 h. jusqu'a 4. une demie heure sur les principaux misteres et une demie * heure sur le sujet de la semaine

RC¹ p. 83 [19] *Les Dimanches on fera le Catechisme a 8 h du soir et les freres qui seront interrogez ne feront aucune question a celui qui fait le Catechisme; ils repondront avec beaucoup de sagesse et de modestie.*

[20] *Les freres le feront les uns apres les autres apres s'y etre preparé*

p. 84 *Chapitre 29.*

Exercices particuliers des Jours de Congé

[1] *Lors qu'on aura congé le jeudi tout le jour le mercredy apres midi on fera le Catechisme pendant une heure depuis 3 h $\frac{1}{2}$ pendant le gouter jusques a 4 h $\frac{1}{2}$. et l'hiver dans le tems qu'on fait la priere a 4 h. depuis 3 h. jusques a quatre heures une demie heure sur les principaux misteres et une demie heure sur le sujet de la semaine*

RC² p. 95 [19] *Les Dimanches on fera le Catechisme à huit heures du soir, & les Freres qui seront interrogez, ne feront point de question à celui qui fait le Catechisme; ils répondront avec beaucoup de sagesse & de modestie.*

[20] *Les Freres le feront les uns après les autres, après s'y être préparé.*

CHAPITRE XXXI.

Exercices Particuliers des jours de Congez.

[1] *LORS qu'on aura Congé le Jeudi tout le jour, le Mercredi après midi on fera le Catechisme pendant une heure, depuis trois heures & demie jusqu'à quatre heures & demie; & l'Hyver, dans le tems * qu'on fait la Priere à quatre heures, depuis trois heures jusqu'à quatre, une demie heure, sur les Principaux Misteres, & une demie heure sur le sujet de la semaine.*

[4] les jours ausquels on a congé tout le jour de puis 6 heures jusqu'a 6 h ¼ on lit un quard d'heure dans le quatrieme Livre de L'imitation de Jesus Christ pour se disposer a la Ste Messe p. 6 PR

[5] a la quelle on Communie Ensuite on fait ½ d'action de graces et si quelqu'un ne Communie pas il demeure pendant ce tems dans un Sentiment d'adoration devant le tres Saint Sacrement

[2] Lors qu'on donnera Congé après midi seulement, le matin on abregera les leçons et on fera le Catechisme pendant la derniere demie heure de l'Ecole, qui ne pourra pas etre la meme partout a cause de la Ste Messe qu'on ne fait peut etre pas entendre par tout a la même heure et on fera le catechisme sur le sujet de la semaine f. 71^r RC

[3] A 11 ½ les freres qui font l'Ecole dans la maison diront les trois dernieres dizaines du * Chapelet et on ne sonnera l'Examen qu'a 11 h.¾. f. 71^r

[4] Les Jours aùquels on aura Congé tout le Jour, depuis 6 heures, on lira un quart d'heure dans le 4^e. Livre de Limitation pour se disposer a la sainte communion.

[5] On assistera a la Ste Messe a laquelle on communiera on fera ensuite une demie heure d'action de graces. et si quelqu'un ne Communie pas, il demeurera pendant ce tems dans un sentiment d'adoration devant * le tres saint Sacrement, f. 72^r

[2] *Lors qu'on donnera congé après midi seulement le matin on abregera les Leçons et on fera le Catechisme pendant la derniere demie heure de l'Ecole qui ne pourra pas etre de meme par tout a cause de la Ste Messe qu'on ne fait peut etre pas entendre par tout a la meme heure et on fera le Catechisme sur le sujet de la Semaine* p. 84 RC¹

[3] *Les jours de demi congé on fera l'Examen a 11 h 1/2 comme les jours ordinaires * ceux qui n'auront point achevé le Chapelet auront soin d'y satisfaire* p. 85

[4] *Les jours auxquels on aura congé tout le jour depuis six heures on lira pendant un quart d'heure dans le 4^e Livre de l'imitation de Jesus Christ pour se disposer a la Ste Communion.*

[5] *On assistera a la Ste Messe a laquelle on communiera et on fera une demie heure d'action de graces, et si quelqu'un ne communie pas il demeurera pendant ce tems dans un sentiment d'adoration devant le Tres St Sacrement*

[2] Lors qu'on donnera Congé après midi seulement, le matin on abregera les Leçons, & on fera le Catechisme pendant la derniere demie heure d'Ecole : ce qui ne pourra pas etre par tout la même, à cause de la Sainte Messe, qu'on ne fait peut-être pas entendre à la même heure; & on fera le Catechisme sur le sujet de la semaine. p. 96 RC²

[3] Les jours de demi Congé, on fera l'Examen à onze heures & demie, comme les jours ordinaires. Ceux qui n'auront point achevé le Chapelet, auront soin d'y satisfaire.

[4] Les jours ausquels on aura Congé tout le jour, à six heures on lira pendant un quart d'heure dans le quatrième Livre de Limitation de Jesus-Christ, pour se disposer à la Sainte Communion; & si on ne le peut pas faire avant la Messe, on le fera après.

[5] On assistera à la Sainte Messe, à laquelle on Communiera, & on fera une demie heure d'Action de Graces; & si quelqu'un des Freres ne Communie pas, il demeurera pendant ce tems dans un sentiment d'Adoration devant le Très-Saint Sacrement.

- PR p. 6 [6-7] Ensuite on dejeune et on Emploie le reste du tems a s'exercer a l'Ecriture et une 1/2 h depuis 8 h 1/2 jusqu'a 9 h a faire quelque Regle d'arithmetique, on fait le tout dans chaque lieu a l'heure la plus commode et selon qu'il est Reglé par le Superieur general de la Communauté, A 9 h. on sonne et on s'assemble dans l'oratoire ou on Recite les Litanies du St Enfant Jesus et ensuite le chapelet apres le chapelet on fait en particulier la Lecture spirituelle dans la chambre des Exercices
[8] A L'avertissement de 10 h 1/2 on sonne pour l'Oraison a 11 h on fait l'Examen particulier ensuite on dine on ne dit point L'angelus qu'apres le diner
- RC f. 72^r [6] ensuite on dejeunera, on employera le reste du tems jusqu'a 8 h 1/2 a sexercer a l'Ecriture
On reglera ce tems de telle sorte que ce qui ne se pourra pas faire devant se fera apres et ce qui ne se pourra pas faire apres se fera devant
A 8 1/2 on occupera a faire quelques Regles d'Arithmetique jusqu'a 9 h. on fera le tout dans chaque maison a l'heure la plus commode selon qu'il sera reglé par le Superieur de L Institut
- f. 72^v [7-8] A 9 h on sonnera et puis on s'assemblera dans l'oratoire ou on recitera les litanies du St Enfant Jesus et puis le Chapelet
Après le Chapelet on fera dans la Chambre des Exercices lecture Spirituelle chacun en particulier
A l'avertissement de 10 h 1/2 on sonnera l'Oraison qui se fera jusqu'a 11 h. A 11 h. on fera l'examen particulier et ensuite on dinera on ne dira l'angelus qu'apres le diner
- RC¹ p. 85 [6] A 7 h. 1/4 on dejeunera
Après le dejeuner on s'exercera a l'Ecriture jusques a neuf heures
[7-8] A 9 h. on estudiera le Catechisme jusques a neuf heures et demie
A 9 h 1/2 on dira les Litanies du St Enfant Jesus ensuite le Chapelet et puis on fera Lecture spirituelle jusques a onze heures
A 11 h. on fera l'Examen apres lequel on dinera et on ne dira l'Angelus qu'apres le diner
- p. 86 [9] *On pourra aller au Sermon les jours de Congé le matin pendant le Careme et l'Avent pourvù qu'on le puisse entendre dans une Eglise des plus prochaines*
- RC² p. 96 [6] A sept heures un quart on Déjeûnera, après lequel on dira les Litanies du Saint Enfant Jesus.
[7] Après les Litanies, on Etudiera le Catechisme pendant une demie heure, ensuite on s'exercera à l'Ecri-*ture, l'Arithmetique & l'Ortographe jusqu'à dix heures & demie.
p. 97 [8] A dix heures & demie, on dira le Chapelet, & on fera Lecture Spirituelle jusqu'à onze heures & demie, & ensuite l'Examen, après lequel on dînera.
[9] On pourra aller au Sermon les jours de Congé le matin pendant le Carême & l'Avent, pourvù qu'on le puisse entendre dans une Eglise des plus prochaines.

- [10] apres le diner on fait Recreation jusques a midy et demy ensuite on dit les Litanies de Saint Joseph, puis on va se promener si le tems le permet Sinon on S'Entretien ou se Recrée dans la maison tous Ensemble, tous les jours de Congé on sonne la fin de la Recreation p. 6 PR
- [12] a 5 h 1/2 on fait la Lecture Spirituelle jusques à L'avertissement de 6 h. qu'on sonne pour l'oraison qui se fait avec le reste des Exercices comme tous les autres jours d'Ecole, p. 7

POUR LES JOURS AUSQUELS ON A CONGE QU'APRES MIDY

[2-3] Lors qu'on donne congé apres midy seulement le matin on abrege les leçons et on fait une demie heure de Catechisme sur le Sujet ordinaire apres l'Ecole a 11 h 1/2 on dit les trois dizaines de chapelet qui restent a dire a 11 h 3/4 on sonne pour l'Examen a 1 h 1/4 on sonne la fin de la Recreation et on dit les Litanies de St Joseph; lorsqu'une fete arrive le Lundy mardy ou samedy on donne congé le jeudy apres midy si la fête arrive le jeudy ou vendredy on donne congé le mardy apres midy si elle arrive le mercredy il ny aura point de congé pendant cette semaine, quand il y a deux fetes dans la Semaine il n'y a point de congé, tous les jours de dimanches fetes et jeudy ausquels on a congé tout le jour ce qui ne se pourra faire avant la messe se fera apresqu'il en sera ordonné par le Superieur general de la Comm^{te}.

- [10] Apres le diner on fera Recreation jusqu'a 12 1/2 Et ensuite on dira les Litanies de Saint Joseph et aussi tot après on ira promener, si le tems le permet, sinon on s'entretiendra ensemble et on se recreera dans la maison f. 73^r RC
- [12] Tous les jours de Congez on sonnera la fin de la recreation a 5 h 1/2 ensuite on fera lecture Spirituelle jusqu'a lavertissement de 6 h
- [13] A lavertissement de 6 h. on sonnera Loraison qui se fera * avec le reste des exercices co[mm]e les Jours aûquels on tient l'Ecole f. 73^v

- [10] *Apres le diner on fera recreation jusqu'a midi et demi ensuite on dira les Litanies de St Joseph, et aussitot apres on ira promener si le tems le permet sinon on s'entretiendra ensemble et on fera recreation dans la maison* p. 86 RC¹
- [11] *On pourra lire quelque tems dans les recreations des jours de congé dans des Livres designez par le frere Superieur comme la fleur des Exemples, le P. Binet, le Voyage de la Terre Sainte, les Martyrs du Japon et autres qui puissent recreer les freres*
- [12] *Tous les jours de Congé on finira la recreation a 5 h 1/2 pour faire la Lecture spirituelle l'Oraison et le reste des Exercices comme les jours auxquels on tient l'Ecole*

- [10] Apres le dîner, on fera Récréation jusqu'à une heure, ensuite on dira les Litanies de Saint Joseph, & aussi-tôt après on ira Promener, si le tems le permet, sinon on s'entretiendra ensemble; & on fera Récréation dans la Maison. p. 97 RC²
- [11] On pourra lire quelque tems dans les Récréations des jours de Congé, dans des Livres désignez par le Frere Superieur; comme la Fleur des Exemples, le Pere Binet de la Consolation des Malades, le Voyage de la Terre Sainte, les Martirs du Japon & autres qui puissent recréer les Freres d'une maniere édifiante.
- [12] Tous les jours de Congé, on finira la Récréation à cinq heures & demie, pour faire la Lecture Spirituelle, l'Oraison & le reste des Exercices comme les jours ausquels on tient l'Ecole.

PR p. 7 POUR LE PREMIER JOUR D'ECOLE APRES LES VACANCES

- {1} Le premier jour d'Ecole apres les vacances le matin on ne fera que le Catechisme on le fera sur le Sujet de l'Ecole chretienne et on instruira les Ecoliers sur les Dispositions avec les quelles ils doivent assister a la Messe du Saint Esprit qu'on va dire pour Eux et pour demander a Dieu les Lumieres et les Graces qui leur sont necessaires pour bien profiter des Instructions qui leur seront donnees dans l'Ecole pendant l'annee et on les exhortera a etre bien assidu et a y etre toujours avant l'heure et Se tenir dans le Silence et dans la Modestie, on Commencera le Catechisme a 8 precise et on finira a 9 h 1/2 on commencera la priere du matin la quelle etant finie on ira a leglise pour y assister a la Ste messe * on priera Messieurs les Curez des paroisses sur les quelles se tiennent les Ecolles de dire ou faire dire une messe du Saint Esprit pour les Ecoliers sinon on la fera dire. Les freres qui tiendront les Escolles communieront ce jour la a la Messe de la communauté pour demander a Dieu les Lumieres et les graces dont ils ont besoin pour bien instruire leurs Escoliers et pour les Elever et conduire dans L'Esprit du christianisme, Ce jour la tant le matin qu'apres midy dans les prieres qui se font avant les Exercices de l'Ecole au lieu de dire Je continueray de faire toutes mes actions on peut dire Je feray O mon Dieu pendant ce jour et pendant cette annee toutes mes actions pour L'amour de Vous au nom du pere et du fils et du St Esprit Ainsy soit il
- p. 8

RC¹ p. 87 *Chapitre 30.*

Ce qui doit se pratiquer d'extraordinaire dans les Exercices Journaliers certains jours de l'annee

[1] *Le premier jour d'Ecole apres les vacances les freres qui tiendront les Ecoles communieront ce jour la a la messe de la Com^{te}. pour demander a Dieu les lumieres et les graces dont ils ont besoin pour bien instruire leurs ecoliers et pour les elever et conduire dans l'esprit du Christianisme*

RC² p. 98 CHAPITRE XXXII.

Ce qui doit se pratiquer le premier jour d'Ecole après les Vacances, le jour de la Fête de tous les Saints, de la Commemoration des Morts, la Veille et le jour de Noël.

[1] Le premier jour d'Ecole après les Vacances les Freres Communieront à la Messe de la Communauté, pour demander à Dieu les Lumieres & les Graces dont ils ont besoin pour bien instruire leurs Ecoliers, & pour les élever & conduire dans l'Esprit du Christianisme.

[2] Dans les Diocèses où la Fête de l'Ange Gardien se fera le deux ou le troisième d'Octobre, la Communion du premier jour d'Ecole se fera ce jour-là.

POUR LA VEILLE ET LA FETE DE TOUS LES SAINTS PREMIER NOVEMBRE

p. 8 PR

[3-4] La veille de la fête de tous les Saints on fera le Catechisme sur la fête de tous les Saints pendant une heure et le jour de la fête de tous les Saints la premiere demie heure on fera le Catechisme sur la fête de tous les S^{ts} par maniere de Repetition et Ensuite pendant une heure on fera le catechisme sur le Sujet des ames du purgatoire si on conduit les Ecoliers a Vespres on les fera assister mesme a vespres des morts si elles se disent, Ensuite les freres dans la maison diront les vespres des morts apres les vespres de la tres Sainte Vierge et Ensuite Complies

POUR LE JOUR DE LA COMMEMORATION DES MORTS 2^e NOVEMBRE

[6-7] Le jour de la commemoration des morts on donne Congé tout le jour apres l'Oraison on chante dans L'oratoire les matines des morts avec la Seule collecte fidelium et apres les matines des morts on va entendre la Sainte Messe a la quelle on communie Ensuite on fait action de graces pendant une demie heure.

[8] A 9 h on dit les Litanies du Saint Enfant Jesus apres lesquelles * on dit le chapelet et on fait ensuite le reste du jour de même que le jeudy au quel on a congé tout le jour p. 9

[3] *Le jour de la fete de Tous les Saints a 4 1/4 les freres feront Lecture spirituelle* p. 87 RC¹
A 5 h. ils feront oraison jusques a cinq heures et demie puis l'Entretien jusques a six heures

[5] *A 6 h. ils souperont et feront ensuite recreation jusques a 7 h 1/2*

A 7 h 1/2 ils reciteront les matines des morts jusqu'a Laudes

p. 88

Le jour de la Commemoration des Morts

[6] *Après l'oraison les freres reciteront les Laudes de l'office des morts avec la collecte fidelium,*

[7] *ils communieront ce jour la a l'intention des ames du Purgatoire*

[8] *A 9 h 1/2 on recitera les Litanies du Saint Enfant Jesus apres lesquelles on dira le Chapelet et on fera ensuite le reste du jour de meme que le jeudi auquel on a congé tout le jour*

[3] Le jour de la Fête de tous les Saints à quatre heures un quart, les Freres feront Lec- p. 98 RC²
 ture Spirituelle; à cinq heures ils feront Oraison jusqu'à cinq heures & demie, puis l'Entre-
 tien jusqu'à six.

[4] Ceux qui n'auront pas assisté aux Vespres des Morts, y satisferont dans la Maison.

[5] A six heures ils Souperont, & feront ensuite Recréation jusqu'à sept heures & demie, puis ils réciteront les Matines des Morts jusqu'à Laudes.

[6] Le jour de la Commemoration des Morts après l'O-*raison les Freres réciteront les p. 99
 Laudes de l'Office des Morts, avec la Collecte *Fidelium*.

[7] Ils communieront ce jour-là à l'intention des Ames du Purgatoire.

[8] Après le Dejeûner, on récitera les Litanies du Saint Enfant Jesus; & on fera le reste du jour comme les jours de Congé

PR p.9 POUR LE JOUR DE St NICOLAS 6^e xbre

Le jour de la fête de St Nicolas qui est le patron des Ecoliers on donne congé tout le jour au lieu du jeudy Il faut prier Messieurs les Curez sur les paroisses desquelles se tiennent les Ecolles de dire ou faire dire une messe Ensorte si cela se peut que ce soit une messe haute, a 8 h on commence la priere pour faire le catechisme qu'on fait sur le sujet de la fête jusques a 8 h 1/2 ensuite on dit la priere du matin puis on va a l'Eglise vers 9 h. conduire les Ecoliers et on retourne a la maison pour y faire les mesmes exercices que le jeudy auquel on a congé tout le jour Si cette fête arrive le Dimanche toutes choses se font comme aux autres Dimanches et on fait la fête de la celebration de St Nicolas le jour que l'Eglise l'a transfere.

POUR LA VEILLE ET LE JOUR DE NOEL 25 xbre

A chaque fête de mystere de la tres Ste Vierge on mettra dans l'Ecole l'Image qui represente le mystere de la fête et on fera le Catechisme sur le sujet du mystere ou de la fête ainsi qu'il est marqué.

NAISSANCE DE NOTRE SEIGNEUR

Il faut exhorter les Ecoliers d'assister a la messe de minuit avec leurs parens et ne point s'esloigner d'Eux

[9] on fait lecture spirituelle a l'avertissement de 5 h.

[10-11] a l'avertissement de 5 h 1/2 l'oraison on fait Collation ensuite on fait la priere apres laquelle on se couche et on tinte la Cloche a 7 h. au lieu de 9 h.

RC¹ p. 88 *La Veille et le Jour de Noel.*

[9] *La veille de Noel a 4 h 1/2 on fera Lecture spirituelle*

[10] *A 5 h. on fera oraison*

A 5 h 1/2 on fera l'accusation puis la Colation ensuite la recreation et s'il est besoin de se chauffer les freres se chaufferont en silence

[11] *A 6 1/2 on fera la Priere du soir apres laquelle on se couchera et on tintera la cloche a sept heures pour la retraite*

RC² p. 99 [9] LA veille de Noël à quatre heures & demie, on fera Lecture Spirituelle.

[10] A cinq heures on fera Oraison : A cinq heures & demie on fera la Coulpe, puis la Colation, ensuite la Recreation; & s'il est besoin de se chauffer, les Freres se chaufferont en silence.

[11] A six heures & demie, on fera la Priere du Soir, après laquelle on se couchera, & on tintera la Cloche a sept heures pour la Retraite.

- [12] et on se leve a 10 h 1/2 a 10 h. 3/4 on lit le sujet de L'oraison et puis on va a l'Eglise et on fait oraison jusqu'a la grande messe a la quelle on assiste et on y communie p.9 PR
- [13] apres qu'Elle est finie, on fait ensuite une demie heure d'action de graces et puis on retourne a la maison on Récite les Litanies du Saint Enfant Jesus et apres on se couche et p. 10
- [14] on se leve a 6 h a 6 h 1/2 on fait la priere vocale ensuite on fait oraison jusqu'a 7 h.
- [15] On va a la messe du jour la quelle est la Seconde grande messe, si on ne dit point de seconde grande messe on prend le tems le plus commode pour assister a une basse apres laquelle on revient a la maison et on recite les Litanies du St Enfant Jesus et on va a la troisieme grande Messe lors qu'on la sonne on fait le reste du matin comme les autres jours de fête

- [12] *A 10 h. on se levera* p. 88 RC¹
A 10 h 1/2 on ira a l'oratoire et on lira le sujet de l'oraison et aussitot qu'il sera leu on ira a l'Eglise pour y estre au commencement. des matines ou on fera oraison jusqu'a la grande messe a laquelle les freres assisteront et communieront p. 89
- [13] *pendant qu'on chantera les Laudes les freres feront action de graces et puis retourneront a la maison ou ils reciteront les Litanies du St Enfant Jesus, ensuite ils pourront se chauffer l'espace d'un quart d'heure en silence lors qu'il fera froid*
- [14] *Le jour de Noel les freres se leveront a six heures, a six heures et demie ils feront la priere vocale et ensuite oraison jusqu'a sept heures*
- [15] *A 7 h. ils iront a la messe du jour qui est la seconde grande messe*
Si on ne chante point de seconde grande messe ils prendront le tems le plus commode pour assister a une basse apres laquelle ils reviendront a la maison et reciteront les Litanies du St Enfant Jesus
Ils iront a la 3^e grande messe lors qu'on la Sonnera, et feront le reste du matin comme les autres jours de fetes

- [12] *A dix heures on se levera, ou plutôt s'il est nécessaire, se réglant selon le Coutumier, pour être à l'Eglise au commencement de l'Office : avant que de partir on lira le sujet de l'Oraison, qu'on fera jusqu'à la grande Messe, à laquelle les Freres assisteront, & Communieront.* p. 99 RC²
- [13] *Pendant qu'on chantera les Laudes, les Freres feront Action de Graces, & puis retourneront à la Maison, où ils réciteront les Litanies du Saint Enfant Jesus, ensuite ils pourront se chauffer environ un quart d'heure en Silence lors qu'il fera froid.*
- [14] *Le jour de Noël, les Freres se leveront à six heures; à six heures & demie ils feront la Priere Vocale, & ensuite Oraison jusqu'à sept heures.* p. 100
- [15] *A sept heures ils iront à la Messe du jour, qui est la seconde grande Messe; si on ne chante point de seconde grande Messe, ils prendront le tems le plus commode pour assister à une basse; après laquelle ils reviendront à la Maison, & réciteront les Litanies du Saint Enfant Jesus; ils iront à la troisième grande Messe lors qu'on la sonnera, & feront le reste du matin comme les autres jours de Fête.*

PR p. 10 [16] Le jour de Noël on ne fait point de catechisme la Recreation finit a 2 h apres la quelle on dit les Litanies de saint Joseph et puis le chapelet

[17] du jour on fait comme les autres fetes

[18] si ce n'est qu'on dit la priere du soir a 7 h ½

Les samedy depuis Noël jusques a la purification on ne mange point de viande dans la Communauté quoy que cela soit permis dans plusieurs Diocezes

LA CIRCONCISION PREMIER JANVIER

Il est expressement deffendu aux freres de la Communauté de Recevoir en quelque tems ou façon que ce soit ny en ce jour ny en aucune autre occasion aucun present des Ecoliers ou d'autres personnes non pas mesme des Images ou autre chose qui pouroit etre utile pour l'Ecole on aura soin la Veille de ce jour de Deffendre aux Ecoliers de rien apporter

Il est aussy expressement deffendu de faire Ecrire aux Ecoliers pour ce jour des Epigrammes ny de souffrir qu'ils en Ecrivent dans l'Ecole on ne leur empechera pas cependant d'en Ecrire dans leurs maisons mais on ne leur en parlera pas et on ne s'en meslera en aucune maniere. Ces Epigrammes sont quelques discours ou quelques vers Ecrits dans un Cartouche de papier qu'on presente a quelques parens par honneur et afin cependant de recevoir quelque Recompense

RC¹ p. 89 *Comme on ne fait point de Catechisme la recreation finira a 2 h. Si on ne va pas au sermon, apres laquelle on recitera les Litanies de St Joseph et puis le Chapelet*

[17] *On fera les Exercices suivans comme les autres jours de fetes*

p. 90 [18] *A 7 h 1/2 les freres reciteront la Priere du soir. A huit heures on sonnera la retraite*

RC² p. 100 [16] *Comme on ne fait point de Catechisme, la Recreation finira à deux heures (si on ne va pas au Sermon) après laquelle on récitera les Litanies de Saint Joseph, & puis le Chapelet.*

[17] *On fera les Exercices suivans comme les autres jours de Fête.*

[18] *A sept heures & demie les Freres réciteront la Priere du Soir. A huit heures on sonnera le Retraitc.*

DES QUATRE TEMS VIGILES ET CAREME

p. 10 PR

Les jours des quatre tems en entrant dans l'Ecole on dira la priere ordinaire et les Litanies des Saints tant pour les besoins de l'Eglise pour les quels l'Eglise prie Particulierement en ces jours la que pour les pretres et autres ministres de l'Eglise qui doivent etre ordonné le Samedy Il sera bon d'exhorter les Ecoliers surtout les plus grands de faire quelques abstinences ces jours la particulierement le samedy pour le même sujet

p. 11

*Les 4 Temps vigiles et Careme*p. 90 RC¹

[1] *Il y a quatre tems de l'année auxquels on jeune trois jours d'une semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi*

[2] *La premiere fois que ce jeûne arrive chaque année se rencontre avec la 1^e semaine de Careme, ainsi il n'y a rien de particulier a legard de la conduite des freres que ce qui regarde le tems du Careme.*

[3] *La seconde fois arrive le mercredi, vendredi et samedi dans l'octave de la Pentecote. La 3^e fois arrive le mercredi qui suit la fete de l'Exaltation de la Ste Croix qui se celebre le 14^e de 7^{bre} et le vendredi et samedi suivant. La 4^e fois arrive la 3^e semaine de l'Avent*

CHAPITRE XXXIII.

p. 100 RC²

Ce qui doit se pratiquer les Jours de Quatre-Tems, des Vigiles et de Carême, les jours de S. Mathias, de l'Annonciation de la très-Sainte Vierge, et de S. Joseph.

[1] Il y a quatre Tems de l'année ausquels on Jeûne trois jours d'une semaine, le Mercredi, le Vendredi & le Samedi.

[2] La 1. fois que ce Jeûne arrive chaque année, se rencontre avec la premiere Semaine de Carême; ainsi il n'y a rien de particulier à l'égard de la conduite des Freres, que ce qui regarde le tems de Carême.

p. 101

[3] La 2. Le Mercredi, Vendredi & Samedi dans l'Octave de la Pentecôte. La 3. Le Mercredi qui suit la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix (qui se celebre la quatorze de Septembre) & le Vendredi & Samedi suivant. La 4. arrive la troisième Semaine de l'Avent.

- PR p. 11 [5] Les jours de jeûne et de carême meme les jours de fetes et de congé de tout le jour a 11 h. ½ on sonne l'Examen et on fait recreation jusques a 1 h. ¼ mais les dimanches on sonne l'examen a 11 h. comme dans les autres tems a cause du Catechisme qu'on fait apres le disner
- [6] les jours des fêtes de saint Matthias et de l'annonciation de la tres Ste Vierge lors qu'elles arrivent pendant le Carême on reste a vespres apres La grande messe avec les Ecoliers ceux qui les disent a la maison les disent a 11 h. a la fin de L'oraison, on finit la recreation a 1 h.
- [7] et on Commence le catechisme a 1 h. et demy on le finit a 3 h. Ensuite on dit la priere a L'ordinaire on va a Complies avec les Ecoliers si on ne les dit pas plus tard que vers trois heures et demy on fera dire 3 dizaines de chapelet aux ecoliers
- RC¹ p. 90 [4] *Les freres qui sont employez dans les Ecoles ne reciteront pas les Litanies des Saints dans leurs maisons excepté aux Quatre Temps du mois de 7^{bre} qui arrive pendant les vacances parce que chacun des freres les fait reciter dans l'Ecole au commencement de l'Ecole du matin aussi tot apres la Priere de l'entrée dans l'Ecole comme il est marqué dans le Livre des Prieres qui se font dans les Ecoles Chrétiennes*
- [5] *Les jours de jeune et de Careme meme les jours de fete et de congé de tout le jour on fera l'Examen a 11 h 1/2 et on finira la recreation a une heure, mais les Dimanches de Careme on sonnera l'Examen a onze heures comme dans les autres tems de l'année a cause du Catechisme qu'on fait apres le diner et on fera le reste des Exercices a la même heure que les au[tres] jours*
- p. 91 *Les Jours des fetes de St Mathias et de l'Amnonciation de la Tres Ste Vierge*
- [6] *Lors qu'elles arriveront pendant le Careme les freres qui tiennent les Ecoles resteront a vespres apres la grande messe avec les Ecoliers et on finira la recreation a une heure*
- [7] *A 1 h 1/2 on commencera le Catechisme et on le finira a 3 h. ensuite on dira la Priere a l'ordinaire apres laquelle on conduira les Ecoliers a Complies si on ne les dit pas plus tard que vers 3 h 1/2. Si on les dit plus tard on fera dire trois dizaines de Chapelet aux Ecoliers*
- RC² p. 101 [4] Les Freres qui sont employez dans les Ecoles, feront réciter chacun de ces jours les Litanies des Saints, au commencement de l'Ecole du matin à la fin de la Priere; & aux Quatre-Tems du mois de Septembre qui arrivent pendant les Vacances, les Freres les réciteront à la Maison au retour de la Sainte Messe.
- [5] Les jours de Jeûne & en Catême, même les jours de Fête & de Congé tout le jour, on fera l'Examen à onze heures & demie; mais les Dimanches de Carême, on sonnera l'Examen à onze heures, à cause du Catechisme qu'on fait après le dîner, & on fera le reste des Exercices à la même heure que les autres jours.
- [6] Lors que la Fête de Saint Mathias & del'Annonciation de la très Sainte Vierge arriveront pendant le Carême, les Freres qui tiennent les Ecoles resteront à Vêpres après la grande Messe avec les Ecoliers, & on finira la Re création à une heure.
- p. 102 [7] A une heure & demie on commencera le Catechis-*me, & on le finira à trois heures, ensuite on dira la Priere à l'ordinaire, après laquelle on conduira les Ecoliers à Complies, si on ne les dit pas plus tard que vers trois heures & demie; si on les dit plus tard, on fera dire trois dizaines de Chapelet aux Ecoliers.

[8] quand les freres les menent chez des Religieux qui ne disent complies que le Soir si on n'y va pas, on dit a la maison Complies de la tres Sainte Vierge a 4 h. p. 11 PR

[9] on fait le reste comme les autres jours des fêtes

Tous les jours de jeune on sonne pour la Lecture Spirituelle a L'avertissement de 5 h. $\frac{1}{4}$ L'oraison a l'avertissement de 6 h $\frac{1}{4}$ la Collation a 6 h $\frac{3}{4}$. on Sonne cependant la fin de la Recreation a 8 h. Il faut exhorter les Ecoliers de s'abstenir de quelque chose quelque jour de chaque Semaine de carême et les veilles des fêtes les plus Considerables de L'année comme le mercredy le vendredy et samedy saints et les veilles de la pentecoste de L'assomption de la tres Ste Vierge de la fête de tous les Saints et de Noël.

POUR LE DIMANCHE LE LUNDY ET MARDY AVANT CAREME

Le Dimanche on fait le catechisme on tient l'Ecole les deux jours suivants tant le Matin qu'apres midy et on ne dispense aucun Ecolier pour quelque raison que ce soit, c'est de quoy on doit les advertir le samedy precedent apres midy a la fin de l'apres midy p. 12

Si le tres Saint Sacrement est Exposé dans quelque Eglise voisine ou dans la paroisse sur la quelle s'approcher de l'autel pour recevoir des Cendres S'il ny a point d'intervalle on le fait pend^r. l'Ecolle un Ecolier de chaque clase chacun a son tour pour y adorer le tres Saint Sacrement

POUR LE JOUR DES CENDRES

Le jour des Cendres les Ecoliers S'assemblent dans l'Ecole a l'heure ordinaire on fait le catechisme depuis 8 h. Jusques a 9 h sur la Cremonie des Cendres et la maniere avec la quelle on doit les recevoir, a 9 h. on fait la priere s'il y a quelque intervalle entre la priere et La Ste Messe on apprendra aux Ecoliers par pratique ce qu'ils doivent observer et comment ils doivent s'approcher de l'autel pour recevoir des Cendres S'il ny a point d'intervalle on le fait pend^r. le dernier quard D'heure du Catechisme Ensuite on va a la Ste Messe apres la Sainte Messe on les Renvoie et si tous les Ecoliers n'ont pas reçu des Cendres on priera quelques pretres de leur en imposer et on donne congé le reste du jour.

POUR LA FETE DU GRAND St JOSEPH

Le jour de la fête de St Joseph patron et protecteur de la Communauté on fait dire une messe pour la Communauté a laquelle on Communie

[8] Dans les Ecoles ou les freres conduisent les Ecoliers a Vespres chés des Religieux qui ne disent Complies que le soir ou vers le soir, les freres qui n'auront pas assisté a Complies avec leurs Ecoliers reciteront dans la maison Complies de la Tres Ste Vierge p. 91 RC¹

[9] On fera le reste de ces jours co[mm]e les autres jours de fetes
Le Jour de la Fete du grand St Joseph

[8] Dans les Ecoles où les Freres conduiront les Ecoliers à Vêpres chez des Religieux qui ne disent Complies que le soir ou vers le soir, les Freres qui n'auront pas assisté à Complies avec leurs Ecoliers, réciteront dans la Maison Complies de la très-Sainte Vierge. p. 102 RC²

[9] On fera le reste de ces deux jours comme les autres jours de Fête.
Pour le jour de la Fête de Saint Joseph, Patron et Protecteur de l'Institut.

- PR p. 12 [10] Apres L'oraison on fait une Lecture publique du nouveau testament ensuite la repetition et l'Explication jusques a 7 h 1/2. Ensuite on lit dans Le quatrieme livre de l'Imitation pour se disposer a la Ste communion et apres on dit les Litanies du saint Enfant Jesus
- p. 13 [11] en telle tems qu'on puisse sortir a huit heures pour aller a la sainte messe qu'on fait dire a cette heure et dans l'Eglise la plus commode etant * revenû a la Maison on Etudie le Catechisme et le Repete s'il y a du tems jusqu'a l'avertissement de dix heures
- [12] a l'avertissement de dix heures on sonne la Lecture Spirituelle et a l'avertissement de 10 h.1/2 on sonne pour L'Oraison et a 11 h.
- [13] si c'est en Careme on dit vespres Si cest apres pâques on fait l'Examen lors que cette fête arrive pendant le Carême a 11 h. on recite les vespres de la tres Ste Vierge,
- [14] apres disner on fait recreation jusques a 3 heures

- RC¹ p. 91 [10] *Le jour de la fete de St Joseph Patron et Protecteur de la Com^{te}. apres l'oraison on fera une Lecture publique du N.T. * ensuite la repetition et l'explication jusques a 7 h 1/2 ensuite on lira un Chapitre du 4^e Livre de l'Imitation de J.C. pour se disposer a la Ste Communion apres quoi on dira les Litanies du St Enfant Jesus,*
- p. 92 [11] *on ira assister a la Ste Messe a l'heure la plus commode et on fera dire une messe pour la Com^{te}. a laquelle les freres communieront. Estant de retour a la maison on etudiera le Catechisme et on le repetera.*
- [12] *S'il reste du tems jusques a dix heures on fera Lecture spirituelle et a 10 h 1/2 on fera oraison*
- [13] *Lors que cette fete arrivera pendant le Careme a onze heures on recitera les vespres de la Tres Ste Vierge. Si elle arrive apres Pasques a 11 h on fera l'Examen;*
- [14] *apres le diner pendant le Careme on fera recreation jusques a trois heures*

- RC² p. 102 [10] Apres l'Oraison on fera une Lecture publique du Nouveau Testament, avec l'explication, & on conferera dessus jusqu'à sept heures & demie; ensuite on lira dans le quatrième Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, pour se disposer à la Sainte Communion, après quoi on dira les Litanies du Saint Enfant Jesus.
- [11] On entendra la Sainte Messe à l'heure la plus commode, & on fera dire une Messe pour la Communauté, à laquelle les Freres Communieront; étant de retour à la Maison, ils étudieront le Catechisme.
- [12] A dix heures on fera Lecture Spirituelle, & à dix heures & demie on fera Oraison.
- p. 103 [13] Lors que cette Fête arrivera pendant le Carême, à onze heures on récitera les Vêpres de la très-Sainte Vierge; Si elle arrive après Pâques, à onze heures on fera l'Examen, & après le dîner on fera comme les autres jours de Fêtes chommées, qu'on Fête à la Maison
- [14] Pendant le Carême, après le dîner on fera Rccréation jusqu'à trois heures.

- [15] on dit les litanies de St Joseph et puis le chapelet Ensuite on fait une Lecture dans le nouveau testament chacun en particulier p. 13 PR
- [16] a 4 heures on dit complies de L'Office de la tres Ste Vierge
- [17] apres Complies on fait recreation jusques a 4 h. $\frac{3}{4}$ puis on fait la lecture Spirituelle et le reste comme les jours des fetes.

POUR LA SEMAINE SAINTE

Le mercredi saint on fait le Catechisme depuis une heure jusqu'a trois heures comme les dimanches sur la maniere dont ils doivent passer les trois Jours Suivants a trois heures on fait la priere et puis on renvoie les Ecoliers.

[1] Ces trois Jours Jusqu'au Samedy inclusivement on dit L'office de l'Eglise a quatre heures on dit l'office des Tenebres qui durent ordinairement ce jour la jusqu'a six heures et demy S'ils sont finis auparavant, apres L'office on fait lecture Spirituelle

- [15] *A 3 h. on dira les Litanies de St Joseph et puis le Chapelet, ensuite on fera une Lecture dans le Nouveau Testament chacun en particulier* p. 92 RC¹
- [16] *A 4 h. on dira Complies de l'office de la Tres Ste Vierge*
- [17] *Après Complies on fera recreation jusques a 4 h. trois quarts puis on fera Lecture spirituelle et le reste du jour on fera comme les autres jours de fetes*
- [14] *et apres le diner on fera comme les jours de fetes chaumées qu'on reste a la maison*

Les trois derniers Jours de la Semaine Ste

p. 93

- [1] *Depuis le mercredi St jusques au samedi St inclusivement on dira l'office de l'Eglise Le mercredi St a 4 h. on dira l'office des Tenebres qui durent ordinairement ce jour la jusques a 6 h $\frac{1}{2}$. S'il est fini auparavant, apres l'office on fera la lecture spirituelle*

- [15] *A trois heures on dira les Litanies de Saint Joseph, & puis le Chaplet, ensuite on fera Lecture dans le Nouveau Testament chacun en particulier.* p. 103 RC²
- [16] *A quatre heures on dira Complies de l'Office de la très-Sainte Vierge.*
- [17] *Après Complies on fera Recréation jusqu'à quatre heures trois quarts, puis on fera Lecture Spirituelle; & le reste du jour on fera comme les autres jours de Fêtes.*

CHAPITRE XXXIV.

Pour les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

- [1] *Depuis le Mercredi Saint jusqu'au Samedi Saint inclusivement, on dira l'Office de l'Eglise; le Mercredi à quatre heures, on dira l'Office des Tenebres, qui dure ordinairement ce jour-là jusqu'à six heures & demie; s'il est fini auparavant après l'Office on fera Lecture spirituelle.*

- PR p. 13 [2] a L'avertissement de 6 h.¾ on sonne L'oraison
 [3] on fait collation a 7 h.¼ et recreation jusqu'a 8 h.½
 [4] *En marge* : le mercredi avant la collation on dit *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem*

- RC¹ p. 93 [2] *A 6 h.1/2 on fera oraison*
 [3] *A 7 h. on fera l'accusation et ensuite la Colation puis la recreation jusques a 8 h 1/2*
 [4] *Le mercredi a la Colation et le jeudi et le vendredi St aux deux repas on ne dira point la benediction de la table mais seulement Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem, et ensuite Pater noster tout entier a voix basse, puis le frere Directeur frapera de la main qui sera le signal pour se mettre a table;*
 [5] *on ne dira point Jube Domne, ni a la fin de la lecture Tu autem*
 [6] *Pour l'action de graces apres les repas on dira de meme Christus puis le Pater noster tout entier a voix basse ensuite * en allant dans l'oratoire on dira alternativem^t le Pseaume Miserere, lequel etant fini le frere Directeur sans dire oremus dira la Collecte Respice et commencera ensuite les Litanies de la Passion Jesus pauvre et abject &c.*
- p. 94

- RC² p. 103 [2] *A six heures & demie on fera Oraison.*
 p. 104 [3] *A sept heures on fera la Coulpe, & ensuite la Colation, puis la Recréation jusqu'à huit heures & demie.*
 [4] *Le Mercredi à la Colation, & le Jeudi & Vendredi Saint aux deux Repas, on ne dira pas la Benediction de la Table; mais seulement Christus factus est pro nobis obediens usque ad Mortem, & ensuite Pater noster tout entier à voix basse; puis le Frere Directeur frapera des mains, qui sera le signe pour se mettre à Table.*
 [5] *On ne dira point Jube domne, ni à la fin de la Lecture Tu autem.*
 [6] *Pour l'Action de Grace après les Repas, on dira de même, Christus, puis Pater noster tout entier à voix basse; ensuite en allant dans l'Oratoire, on dira alternativement le Pseaume Miserere, lequel étant fini, le Frere Directeur sans dire Oremus, dira la Collecte Respice, & commencera ensuite les Litanies de la Passion : Jesus Pauvre, etc.*

- [7] Je jour du Jeudy Saint apres l'oraison du matin a six heures on recite prime, tierce, Sexte et None qui finissent a sept heures p. 13 PR
- [8] on fait une Lecture publique du nouveau Testament repetition et explication
- [9] a 8 h. on entend la Ste messe a la quelle on Communie apres la quelle on fait action de graces pendant une demie heure,
- [10] apres l'action de graces, a neuf heures et demy on fait lecture Spirituelle
- [11] a dix heures et demy on fait oraison jusqu'à 11 h. $\frac{1}{4}$
A 11 h. $\frac{1}{4}$ on dit vespres
- [12] a 11 h $\frac{3}{4}$ on fait L'Examen ensuite on dine
- [4] Le Jeudy et le Vendredy Saint on ne dit point la Benediction de la Table tant le matin que le soir mais seulement Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem et ensuite pater noster tout entier a voix basse, puis le frere Directeur frappe de la main qui est Le Signal pour se mettre a Table p. 14
- [5] on ne dit point Jube Domne ny a la fin de la Lecture tu autem

- [7] *Le Jeudi Saint a 6 h. du matin aussitot apres l'oraison on recitera Prime, Tierce, Sexte et None qui finiront a sept heures* p. 94 RC¹
- [8] *A 7 h. on fera une Lecture publique du Nouveau Testament puis la repetition et l'explication*
- [9] *A 8 h. les freres assisteront a la Ste Messe a laquelle ils communieront et feront ensuite l'action de graces pendant une demie heure;*
- [10] *au retour de la Ste messe on fera Lecture spirituelle*
- [11] *A 10 h 1/2 on fera oraison jusques a onze heures*
A 11 h. on dira vespres
- [12] *A 11 h 1/2 on fera l'Examen et ensuite on dinera*

- [7] Le Jeudi à six heures du matin aussi-tôt après l'Oraison, on récitera Prime, Tierce, Sexte & None, qui finiront à sept heures. p. 104 RC²
- [8] A sept heures on fera une Lecture publique du Nouveau Testament, avec l'Explication & Conference.
- [9] A huit heures les Freres assisteront à la Sainte Messe, à laquelle ils Communieront, & feront ensuite l'Action de Grace pendant une demie heure.
- [10] Au retour de la Sainte Messe, on fera Lecture spirituelle.
- [11] A dix heures & demie on fera Oraison jusqu'à onze heures, ensuite on dira Vêpres.
- [12] A onze heures & demie on fera l'Examen, & puis on dînera. p. 105

- PR p. 14 [6] pour L'action de graces apres les repas on dit de meme Christus puis pater noster a voix basse Ensuite en allant dans L'oratoire on dit alternativement le pseume Miserere lequel etant finy le frere Directeur sans dire Oremus dit la Collecte respice Ensuite on Commence les litanies de la passion Jesus pauvre et abjet Etc
- [15] Le Jeudy a la Collation et le Vendredy aux deux Repas on ajoute au verset Christus mortem autem crucis
- [13] ces deux jours on ne lit point a table les Livres Ordinaires Mais seulement la passion de Notre Seigneur Jesus Christ selon les quatres Evangelistes la quel etant finy on lit L'histoire de la Ste Bible. Commençant a la Cène de Notre Seigneur
- [14] le Jeudy a midy on lit la passion selon St Matth et le soir
- [16] a la Collation on lit la passion selon St Marc ensuite on lit comme le matin seulement l'histoire de la Sainte Bible Commençant ou l'on a finy a Midy,
- RC¹ p. 95 [13] *Ces deux jours on ne lit point a table * Livres ordinaires mais seulement la Passion de N.S.J.C. selon les 4 Evangelistes laquelle etant finie on lit l'histoire de la Ste Bible commençant a la Cene de N.S.*
- [14] *Le Jeudi pendant le diner on lira la Passion de N.S.J.C. selon St Mathieu qui est rapportée dans les 26. et 27. chapitres et on commencera en disant : La Passion de N.S.J.C. selon St Mathieu et on fera de même aux autres repas sans nommer les Chapitres*
- [15] *Le Jeudi a la Colation et le vendredi aux deux repas au verset Christus factus est &c. on ajoutera : Mortem autem Crucis*
- [16] *Le Jeudi St a la Colation on lira la Passion selon St Marc ensuite on lira comme au diner seulement de l'histoire de la Ste Bible commençant ou l'on a fini*
- RC² p. 105 [13] Ces deux jours on ne lira point à Table les Livres ordinaires, mais seulement la Passion de Nôtre Seigneur Jesus Christ, selon les quatre Evangélistes; laquelle étant finie, on lira l'Histoire de la Sainte Bible, commençant à la Cene de Nôtre Seigneur.
- [14] Le Jeudi pendant le diner, on lira la Passion de Nôtre Seigneur Jesus-Christ selon Saint Mathieu, qui est rapportée dans les vingt-six & vingt-septième Chapitres; & on commencera en disant : La Passion de Nôtre Seigneur Jesus-Christ selon Saint Mathieu; & on fera de même aux autres Repas, sans nommer les Chapitres.
- [15] Le Jeudi à la Colation, & le Vendredi aux deux Repas, au Verset *Christus factus est pro nobis, etc.* on ajoutera : *Mortem autem Crucis.*
- [16] Le Jeudi Saint à la Colation, on lira la Passion selon Saint Marc; ensuite on lira comme au diner seulement de l'Histoire de la Sainte Bible, commençant où l'on a fini.

- [17] le vendredy a midy on lit la passion selon Saint Luc et au soir selon Saint Jean et on continüe a lire de suite l'histoire de la Sainte Bible jusques a la sepulture de Notre Seigneur inclusivement p. 14 PR
- [18] Ces deux jours il ny a point de recreation ny a midy ny au Soir et on garde un Silence tres exacte pendant tout le jour.
- [19] Le Jeudy apres disner depuis 12 h $\frac{3}{4}$ on Lit publiquement les 13. 14. 15. 16. et 17^e chapitre du nouveau testament de L'Evangeliste de Saint Jean. Ensuite le frere directeur fait un Entretien sur l'Union que les freres doivent avoir et Conserver entre eux et qui doit durer jusques a deux heures.
- [20] A deux heures les freres se demandent pardon les uns aux autres et chacun en particulier des peines qu'ils ont causées a leurs freres et des mauvais exemples qu'ils leur ont pu donner p. 15

- [17] *Le Vendredi pendant le diner on lira la Passion selon St Luc et a la Colation selon St Jean et on continuera a lire de suite l'histoire de la Ste Bible jusques a la Sepulture de N.S. inclusivement* p. 95 RC¹
- [18] *Ces deux jours on ne dira pas les Litanies du St Enfant Jesus ni celles de St Joseph. Il * n'y aura point de recreation ni a midi ni au soir et on gardera un silence tres exact pendant tout le jour* p. 96
- [19] *Le Jeudi St aussitot apres le diner on lira publiquement les 13. 14. 15. 16. et 17. Chapitres de l'Evangile de St Jean, ensuite le frere Directeur fera un Entretien sur l'union que les freres doivent avoir et conserver entre eux qui doit durer jusques a deux heures*
- [20-21] *A 2 h. les freres se demanderont pardon les uns aux autres et chacun en particulier (le frere Directeur commencera le premier) des peines qu'ils ont causées a leurs freres et des*

- [17] Le Vendredi Saint pendant le dîner, on lira la Passion selon Saint Luc, & à la Colation, selon Saint Jean; & on continuera à lire de suite l'Histoire de la Sainte Bible jusqu'à la Sépulture de Nôtre Seigneur inclusivement. p. 105 RC²
- [18] Ces deux jours on ne dira pas les Litanies du Saint Enfant Jesus, ni celles de Saint Joseph. Il n'y aura point de Recréation ni a midi, ni au soir : & on * gardera un Silence très-exact pendant tout le jour. p. 106
- [19] Le Jeudi Saint aussi-tôt après le dîner, on lira publiquement les 13. 14. 15. 16. & 17^e. Chapitres de l'Evangile de Saint Jean; ensuite le Frere Directeur fera un Entretien sur l'union que les Freres doivent avoir, & conserver entr'eux, qui doit durer jusqu'à deux heures.
- [20] A deux heures les Freres se demanderont Pardon les uns aux autres, chacun en particulier, des peines qu'ils ont causées à leurs Freres, & des mauvais exemples qu'ils

PR p. 15 en ces termes, Mon tres cher frere je vous demande tres humblement pardon de toutes les peines que je vous ay faites et de tous les mauvais Exemples que je vous ay donné depuis que j'ay le bonheur d'être avec vous dans la Communauté, je vous supplie de prier Dieu qu'il me fasse la grace de me les pardonner et de vouloir bien aussy me les pardonner,

[22] quand on demande pardon au frere directeur au lieu de dire de Tous les Mauvais Exemples il faut dire de toutes les desobeissances que j'ay commis a votre Egard
Après cette Ceremonie on dit Complies s'il y a du temps de reste jusques a 3 h ¼ on fera oraison a 3 h ¼.

[23] a la fin de l'oraison on dit les Tenebres apres les quelles on fait Lecture Spirituelle

RC¹ p. 96 *mauvais exemples qu'ils leur ont donnés, en ces termes : Mon tres cher frere je vous demande tres humblement pardon de toutes les peines que je vous ay faites et de tous les mauvais exemples que je vous ay donné depuis que j'ai le bonheur d'être avec vous dans la Com^{te}. Je vous suplie de prier Dieu qu'il me fasse la grace de me les pardonner et de vouloir bien aussi me les pardonner.*

[22] *Quand on demandera pardon au frere Directeur au lieu de dire : de tous les mauvais exemples il faudra dire : de toutes les desobeissances que j'ai commises a votre egard*

p. 97 *Après cet Exercice on dira Complies s'il y a du tems de reste jusques a 3 h 1/2 on fera oraison jusques a cette heure*

[23] *A 3 h 1/2 on dira les Tenebres apres lesquelles on fera Lecture spirituelle*

RC² p. 106 leur ont donnez; en ces termes : *Mon très-cher Frere, je vous demande très-humblement Pardon de toutes les peines que je vous ai faites, et de tous les mauvais exemples que je vous ai donnez depuis que j'ai le bonheur d'être avec vous dans la Communauté; Je vous suplie de prier Dieu qu'il me fasse la grace de me les pardonner, et de vouloir bien aussi me les pardonner.*

[21] Le Frere Directeur commencera le premier, & demandera Pardon à chacun des Freres en particulier, lui baisant les Pieds, puis l'embrassera : Tous les Freres feront ensuite la même chose avec beaucoup de modestie.

[22] Quand on demandera Pardon au Frere Directeur, au lieu de dire : *De tous les mauvais Exemples*; il faudra dire : *De toutes les Désobeissances que j'ai commises à vôtre egard*. Après cet Exercice on dira Complies; s'il y a du tems de reste jusqu'à trois heures, on fera Lecture en particulier dans le Nouveau Testament ou dans l'Imitation. A trois heures on fera Oraison.

p. 107 [23] A trois heures & demie on dira les Tenebres, après lesquelles on fera Lecture Spirituelle.

[24] a l'avertissement de 6 h. on sonne l'oraison a 6 h ½ on fait collation, ensuite apres les Litanies de la passion de notre Seigneur on dit le Chapelet au lieu de dire a la fin de chaque dizaine au lieu de dire gloria patri on dit christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem mortem autem Crucis p. 15 PR

[25] apres le chapelet si la maison est proche de quelque Eglise on y va pour adorer le tres St Sacrement de L'autel jusques a devers 8 h.½ sinon on s'acquitte de ce devoir dans la maison

[26] a 8 h.½ on fait la priere du soir a l'ordinaire

[27] Le Vendredy a la fin de l'oraison du matin on recite prime, tierce, sexte et none, ensuite si la maison est proche de quelque Eglise on va adorer le tres Saint Sacrement sinon on s'acquitte de ce devoir dans la maison

[24] A 6 h on fera oraison

A 6 h 1/2 on fera l'accusation puis la Colation Apres les Litanies de la Passion de N.S. on dira le Chapelet, a la fin de chaque dizaine au lieu de dire Gloria Patri, on dira d'un coté Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem et de l'autre coté : Mortem autem Crucis p. 97 RC¹

[25] Apres le Chapelet si la maison est proche de quelque Eglise on ira pour y adorer le Tres St Sacrement de l'Autel jusques vers 8 h 1/2, sinon on s'acquitera de ce devoir dans la maison

[26] A 8 h 1/2 on fera la Priere du soir a l'ordinaire

[27] Le Vendredi St a la fin de l'oraison du matin on recitera Prime Tierce Sexte et None ensuite si la maison est proche de quelque Eglise on ira * adorer le Tres St Sacrement, sinon on s'acquitera de ce devoir dans la maison p. 98

[24] A six heures on fera Oraison : à six heures & demie on fera la Coulpe, puis la Colation. Apres les Litanies de la Passion de Nôtre Seigneur, on dira le Chapelet; à la fin de chaque dizaine, au lieu de dire Gloria Patri, on dira d'un côté : Christus factus est pro nobis obediens usque ad Mortem; & de l'autre côté : Mortem autem Crucis. p. 107 RC²

[25] Apres le Chapelet, si la Maison est proche de quelque Eglise, on ira pour y adorer le très-Saint Sacrement de l'Autel, jusques vers huit heures & demie, sinon on s'acquitera de ce devoir à la Maison.

[26] A huit heures & demie on fera la Priere du Soir

Continuation du Chapitre de la Semaine Sainte.

[27] Le Vendredi Saint à la fin de l'Oraison du matin, on récitera, Prime, Tierce, Sexte & None; ensuite si la Maison est proche de quelque Eglise, on ira adorer le très-Saint Sacrement; sinon on s'acquitera de ce devoir à la Maison

- PR p. 15 [28] A huit heures si dans l'Eglise ou l'on va Entendre la Ste Messe il y a predication on va entendre ou plus matin si elle commence de Meilleure heure sinon on fait une Lecture publique de la Passion de Notre Seigneur de Saint Jean la quelle etant finie le frere directeur fait un entretien sur le Sujet de la passion de N.S. ensuite s'il reste du tems jusqu'au Service on fait lecture Spirituelle.
- p. 16 [29] A 9 h. on va a L'Eglise pour assister au service etant de retour on dit l'hymne Vexilla regis prodeunt on repete trois fois le verset o crux ave spes unica ensuite tous les freres etant en Recueillement en Esprit d'adoration vont l'un apres l'autre adorer la Sainte Croix de notre Seigneur posé sur un Tapis sur le degré de l'autel dans l'oratoire apres l'adoration l'on dit les Vespres lors qu'on aura adoré la croix a l'Eglise on ne l'adorera pas a la maison, les vespres etant finies on fait L'examen apres le quel on dine
- [30] le Vendredy on ne donne qu'une portion de poix et le soir a la collation on ne donne point de fruit
- RC¹ p. 98 [28] *A 8 h. si dans l'Eglise ou l'on va entendre la Ste Messe il y a predication on ira l'entendre ou plus matin si elle commence de meilleure heure, sinon on fera une Lecture publique de la Passion de N.S. en St Jean laquelle etant finie le frere Directeur fera un Entretien sur le sujet de la Passion de N.S. ensuite s'il reste du tems jusques au service on fera Lecture spirituelle*
- [29] *A 9 h. on ira a l'Eglise pour assister au service. Estant de retour on dira l'hymne Vexilla Regis prodeunt, on repetera trois fois O Crux Ave Spes unica, ensuite tous les freres etant en recueillement et en esprit d'adoration iront l'un apres l'autre adorer la Ste Croix de N.S. posée sur un tapis sur le degré de l'autel dans l'oratoire*
- Lors qu'on aura adoré la Croix a l'Eglise on ne fera pas cet Exercice a la Maison*
- Après l'adoration on dira les vespres*
- Les vespres etant finies on fera l'Examen apres lequel on dinera*
- [30] *Le Vendredi St on ne donnera qu'une portion de pois et le soir a la Colation on ne donnera point de fruits*
- RC² p. 107 [28] A huit heures, si dans l'Eglise où on va entendre la Sainte Messe, il y a Prédication, on ira l'entendre, ou plus matin si elle commence de meilleure heure; sinon on fera une Lecture publique de la Passion de Nôtre Seigneur en Saint Jean; laquelle etant finie, le
- p. 108 Frere Directeur fera un Entretien sur le sujet de la Passion de * Nôtre Seigneur; ensuite s'il reste du tems jusqu'au Service, on fera Lecture Spirituelle.
- [29] A neuf heures on ira à l'Eglise pour assister au Service: à onze heures on dira Vêpres, ensuite on fera l'Examen, après lequel on dinera.
- [30] Le Vendredi Saint on ne donnera qu'une Portion de Pois, & le Soir à la Colation on ne donnera point de Dessert.

- [31] apres le disner on va dans la Chambre des Exercices et l'on fait l'avertissement des fautes de toute l'année Ensuite on dit le chapelet s'il reste du tems jusques p.16 PR
- [32] a l'avertissement de 2 h ½. on fait oraison
- [33] a 3 h. on dit Complies lesquels etant finies on lit quelque peu dans l'Imitation
- [34] a 3 h.½ on dit l'office des tenebres lesquelles etant finies s'il reste du tems jusqu'a 6 h. on fait lecture Spirituelle a 6 h. on fait oraison
- [35] a 6 h ½ ont fait collation apres la quelle on va dans la Chambre des Exercices et on lit jusqu'a huit heures L'Explication de la passion de Notre Seigneur jesus christ selon S. Jean

- [31] *Après le diner on ira dans la Chambre des Exercices ou l'on fera l'avertissement des defauts de toute l'année ensuite on dira le Chapelet; s'il reste du tems jusques a deux heures et demie chacun en particulier fera Lecture dans le Nouveau Testament* p.99 RC¹
- [33] *A 3 h on dira Complies lesquels etant finies on lira quelque peu dans l'Imitation*
- [34] *A 3 h 1/2 on dira l'office des Tenebres lequel etant fini s'il reste du tems jusques a six heures on fera Lecture spirituelle
A 6 h on fera oraison*
- [35] *A 6 h 1/2 on fera l'accusation et ensuite la Colation, apres laquelle on ira dans la Chambre des Exercices ou on lira jusques a huit heures l'explication de la Passion de N.S. J.C. selon St Jean avec repetition et conference*

- [31] *Après le diner on ira dans la Chambre des Exercices, où on fera l'Avertissement des Défauts, ensuite on dira le Chapelet; s'il reste du tems jusqu'à deux heures & demie, chacun en particulier fera Lecture dans le Nouveau Testament.* p.108 RC²
- [32] *A deux heures & demie on fera Oraison jusqu'à trois.*
- [33] *A trois heures on dira Complies, ensuite on lira quelque peu dans l'Imitation.*
- [34] *A trois heures & demie on dira l'Office des Tenebres, lequel étant fini, s'il reste du tems, on fera Lecture Spirituelle jusqu'à six heures, & ensuite l'Oraison.*
- [35] *A six heures & demie on fera la Coulpe, & puis la Colation; après laquelle on ira dans la Chambre des Exercices, où on lira jusqu'à huit heures l'Explication de la Passion de Nôtre Seigneur Jesus-Christ selon saint Jean, avec Répétition & Conference.*

- PR p. 16 [36] a 8 h on va dans L'oratoire on l'on dit les sept pseames penitenciaux lesquels etant finis on dit a genoux les litanies des saints avec les versets et prieres suivantes.
S'il reste encore du tems jusqu'a 8 h 1/2 on demeure dans L'oratoire en Recueillement
- [37] a 8 h.1/2 on fait la priere du soir a l'ordinaire.
- [38] Le Samedi saint apres L'oraison du matin on recite prime, tierce, sexte et none
- [39] a sept heures on fait une lecture publique du Nouveau Testament et puis on fait la repetition et l'explication
- [40] a 8 h. la Lecture Spirituelle
- [41] a 8 h.3/4 on fait oraison jusqu'a 9 h.1/2 a 9 h 1/2 on dit le Chapelet et Ensuite on va Entendre la Sainte messe a la quelle on Communie puis on fait une demie heure d'action de graces apres la quelle s'il reste du tems jusqu'a 11 3/4 on fait une lecture jusqu'a 11 h. 3/4 dans L'Imitation

- RC¹ p. 99 [36] *A 8 h. on ira dans l'oratoire ou l'on dira les sept Pseumes Penitenciaux lesquels etant finis on dira a genoux les Litanies des Saints avec les versets et les Prieres suivantes, s'il reste du tems jusques a 8 h 1/2 on demeurera dans l'oratoire en recueillement*
- p. 100 [37] *A 8 h 1/2 on fera la Priere du soir a l'ordinaire*
- [38] *Le Samedi St apres l'oraison du matin on recitera Prime Tierce Sexte et None*
- [39] *A 7 h on fera une Lecture publique du N.T. et puis on fera la repetition et l'explication*
- [40] *A 8 h on fera Lecture spirituelle jusques a 8 h 3/4*
- [41] *A 8 h3/4 on dira le Chapelet et ensuite on ira entendre la Ste Messe a laquelle on communiera puis on fera une demie heure d'action de graces apres laquelle s'il reste du tems on fera une Lecture dans l'Imitation de N.S.J.C.*

- RC² p. 108 [36] A huit heures on ira dans l'Oratoire, où on dira les sept Pseumes Penitenciaux, lesquels étant finis, on dira à genoux les Litanies des Saints, avec les Versets * & les Prieres suivantes; s'il reste du tems jusqu'à huit heures & demie, on demeurera dans l'Oratoire en Recueillement.
- p. 109 [37] A huit heures & demie on fera la Priere du Soir à l'ordinaire.
- [38] Le Samedi Saint après l'Oraison du Matin, on récitera Prime, Tierce, Sexte & None.
- [39] A sept heures on fera une Lecture publique du Nouveau Testament, avec l'Explication & Conference.
- [40] A huit heures on fera Lecture Spirituelle jusqu'à huit heures trois quarts.
- [41] A huit heures trois quarts on dira le Chapelet, & ensuite on ira entendre la Sainte Messe, à laquelle on Communiera, si on choisi ce jour-là pour les Pâques, puis on fera une demie heure d'Action de Graces; après laquelle s'il reste du tems jusqu'à onze heures & demie, on fera une Lecture dans l'Imitation de Nôtre Seigneur Jesus-Christ.

[44] pendant ces trois jours * ce qui ne se peut faire a raison de la Sainte messe et l'action de p. 17 PR
grace

[42] on sonne l'Examen ensuite on dine

[43] a une heure on dit les litanies de St Joseph apres les quelles on fait recreation dans la maison et on fait le reste du jour comme les jours de congé.

POUR LES VEILLES ET JOUR DE PAQUE ET LES FETES SUIVANTES

Les Mercredy Saint la Veille de Pentecoste de la tres Ste Trinité et de Noël apres midy les Ecoliers s'assemblent a l'ordinaire et on ne fait que le catechisme depuis 1/2 jusques a 3 h. Comme on le fait les dimanches et fetes

Les jours de pâque et de pentecoste on ne fait point Le catechisme on le fait cependant les deux fetes qui suivent

[1] Les jours de pâque et de Pentecoste on fait les Exercices comme les dimanches lors qu'on reste a la maison et apres le disner comme le Jour de Noël.

[42] A 11 h 1/2 on fera l'Examen et ensuite on dinera p. 100 RC¹

[43] A 1 h. on dira les Litanies de St Joseph apres lesquelles on fera recreation dans la maison et on fera le reste du jour comme les jours de congé

[44] Pendant ces trois jours ce qui ne se pourra pas faire devant la Ste Messe se fera apres p. 101

Le Jour de Pasques

[1-4] Les jours de Pasques de Pentecôte et de Noel on fera les Exercices co[mm]e les Dimanches et fetes lors qu'on restera a la maison

[42] A onze heures & demie on fera l'Examen, & ensuite on dinera. p. 109 RC²

[43] A une heure on dira les Litanies de Saint Joseph, après lesquelles on fera Recreation dans la Maison, & on fera le reste du jour comme les jours de Congé.

[44] Pendant ces trois jours ce qui ne se pourra pas faire devant la Sainte Messe, se fera après.

CHAPITRE XXXV.

p. 110

Pour les jours de Pâques, Pentecôte, Fête de la Très-Sainte Trinité, du Très-Saint Sacrement, et Fêtes non chommées.

[1] Le jour de Pâques les Freres feront les Exercices comme les autres jours de Fêtes jusqu'à la grande Messe, à laquelle ils assisteront.

PR p. 17 LA FETE DE St MARC ET DES ROGATIONS

La veille de St Marc et le Dimanche avant les rogations on fait le catechisme sur les processions qui se font en ces Jours Dans l'Eglise et le mesme dimanche on fait aussy le catechisme sur les mesmes processions

Les Jours de Saint marc et des Rogations on tient l'Ecole et on n'assiste point aux processions on doit mesme Empacher les Ecoliers dy assister on doit cependant les exhorter dy assister lors qu'ils seront grands et leur dire que L'Intention de l'Eglise est que ceux qui ne peuvent pas y assister pour quelcque Empechement legitime recite les Litanies des Saints en chacun de ces quatres jours cest pourquoy on les recite dans l'Ecole le matin apres la priere qu'on fait pour Commencer l'Ecole

p. 18 POUR LA VEILLE ET LE JOUR DE LA TRES * SAINTE TRINITE

[5] La veille de la tres Ste Trinité on fait le Catechisme depuis une heure $\frac{1}{2}$ jusques a 3 h. comme les dimanches a 3 h. on fait la priere et ensuite on renvoie les Ecoliers on fait lecture spirituelle depuis 4 h $\frac{1}{2}$ jusqu'a 5 h $\frac{1}{4}$ on fait oraison jusqu'a 6 h

[6] on fait ensuite un Entretien de la maniere dont on doit se disposer pour bien Passer cette fête selon L'Esprit de la Communauté

RC¹ p. 101 *La Veille et le Jour de la fete de la Tres Ste Trinité*

[5] *La veille de la fete de la Tres Ste Trinité on fera Lecture spirituelle depuis 4 h $\frac{3}{4}$ jusques a 6 h. ensuite le frere Directeur fera un entretien sinon on fera une Lecture dans Rodriguez touchant les vœux*

RC² p. 110 [2] La Recréation finira à deux heures (si on ne vas pas au Sermon) après laquelle on récitera les Litanies de Saint Joseph, & le Chapelet; on ira à Vêpres à la Paroisse, & on fera le reste du tcms comme les autres jours de Fêtes.

[3] La veille de la Pentecôte on fera l'Ecole l'après midi, & le Catechisme depuis trois heures & demie jusqu'à quatre heures & demie, comme la veille des jours de Congé.

[4] Le jour de la Pentecôte on fera les Exercices comme le jour de Pâques.

[5] La veille de la Très-Sainte Trinité après midi, on ne fera que le Catechisme, depuis une heure & demie jusqu'à trois heures. A quatre heures trois quarts on fera Lecture Spirituelle jusqu'à cinq heures & demie, puis Oraison jusqu'à six.

p. 111 [6] Ensuite le Frere Directeur fera un Entretien, sinon * on fera une Lecture dans Rodriguez touchant les Vœux.

[7] Le jour de la fête de la tres sainte trinité le matin on doit faire dire une Messe pour La Communauté a une heure commode vers huit heures a la quelle tous doivent Communier. p. 18 PR

[8] Apres la Ste Messe on fait la renovation des vœux a l'ordinaire hors la quelle les Exercices se font comme le jour de St Joseph.

Ce jour la on assiste point aux grandes messes dans les paroisses et on ne fait point le Catechisme apres Midy.

POUR LA FETE DU TRES St SACREMENT ET PENDANT L'OCTAVE

[9] Les freres iront tous les jours devant le tres saint Sacrement pour l'adorer a l'heure qui sera la plus commode marqué par le directeur qui prendra la dessus l'avis du Superieur general de la Comm^{te}.

[7] *Le jour de la fete de la Tres Ste Trinité le matin on fera dire une messe pour la Com^{te}. a une heure commode a laquelle tous communieront* p. 101 RC¹

[8] *Apres l'action de graces les freres etant de retour a la maison feront la renovation des vœux a l'ordinaire laquelle exceptée les Exercices se feront co[m]me le jour de St Joseph* p. 102

Le Jour de la fete du Tres St. Sacrement et pendant l'octave

[9] *Les freres iront tous les jours a l'Eglise a l'heure qui sera la plus commode pour y adorer tous ensemble le Tres St. Sacrement pendant un bon quart d'heure*

[10] *Durant toute l'octave les freres assisteront au Salut du Tres Saint Sacrement et omettront pour ce sujet l'oraison du soir; ils auront soin de s'y trouver des premiers et de n'en sortir qu'apres que la foule du monde sera passé en sorte qu'ils y restero^{nt} au moins une demie heure*

[7] Le jour de la Fête de la Très-Sainte Trinité, le matin, on fera dire une Messe pour la Communauté à une heure commode, à laquelle tous Communieront. p. 111 RC²

[8] Après l'Action de Graces les Freres étant de retour à la Maison, feront la Renovation des Vœux; les autres Exercices se feront comme le jour de Pâques.

[9] Le jour de la Fête du Très-Saint Sacrement, & pendant l'Octave, les Freres iront tous les jours à l'Eglise à l'heure qui sera la plus commode, pour Adorer tous ensemble le Très-Saint Sacrement pendant un bon quart d'heure.

[10] En passant devant le Très-Saint Sacrement, les Freres feront une profonde Inclination, & non pas une Genuflexion.

PR p. 18 [11] Si dans la paroisse ou dans l'Eglise ou on va ordinairement a la Ste Messe le salut se fait pendant l'octave a une heure a la quelle on puisse y aller sans quitter l'Ecole, la lecture Spirituelle ou l'oraison on y assistera et si le salut ne dure pas une demie heure les freres Resteront dans L'Eglise le reste de la demie heure les ecoliers iront devant le tres Saint Sacrement pendant toute L'Octave ainsy ainsy qu'il a été dit pour les jours qui precedent le jour des Cendres

RC¹ p. 102 *Pour les Fêtes non chommées*

p. 103 [12] *Les jours de fetes des misteres de N.S. J.C. de la Tres Ste Vierge et autres qui ne sont point chommées, co[mm]e les fetes de la Transfiguration * de l'Exaltation de la Ste Croix, de la Presentation et Visitation de la Tres Ste Vierge on donnera congé tout le jour au lieu du jeudi; les freres communieront et feront le matin co[mm]e aux jours de fetes ils diront cependant le Chaplet le matin et apres midi ils feront co[mm]e les jours de congé ordinaires excepté le jour de la fete du grand St Joseph qu'on fetera tout le jour*

[13] *On remettra la fete de St Cassien au jeudi suivant et on donnera congé tout le jour et on fera en ce jour le matin comme on fait les jours de fetes qui ne sont point chommées*

[14] *On pourra aller entendre le Sermon les jours des fetes non chommées et les jours des fetes chommées lors qu'on ne fera point le Catechisme, tels que sont les jours de Pasques Pentecoste et Noel pourveu qu'on puisse l'entendre dans une Eglise des plus prochaines*

RC² p. 111 [11] Pendant toute l'Octave, les Freres assisteront au Salut du Très-Saint Sacrement, & ômettront pour ce sujet l'Oraison du Soir : Ils auront soin de s'y trouver des premiers, & de n'en sortir qu'après que la foule du monde sera passée; en sorte qu'ils y restent au moins une demie heure.

p. 112 [12] Les jours de Fêtes des Misteres de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, de la Très-Sainte Vierge & autres, qui ne sont point chommées, comme les Fêtes de la Transfiguration, de l'Exaltation de la Sainte Croix, de la Présentation & Visitation de la très-Sainte Vierge, on donnera Congé tout le jour : les Freres Communieront, & feront le matin comme aux jours de Fête; ils * diront cependant le Chaplet le matin, & après midi ils feront comme les jours de Congé ordinaire, excepté la Fête de Saint Joseph qu'on Fêtera tout le jour.

[13] On remettra la Fête de Saint Cassien au premier Jeudi suivant, auquel il y aura Congé tout le jour, & on fera en ce jour le matin comme on fait les jours de Fêtes qui ne sont point chommées.

[14] On pourra aller entendre le Sermon les jours de Fêtes non chommées, & les jours de Fêtes chommées lors qu'on ne fera point le Catechisme, tels que sont les jours de Pâques, Pentecôte, Noël, &c. pourvu qu'on puisse l'entendre dans une Eglise des plus prochaines.

POUR LA FETE DES PATRONS DES LIEUX OU DES PAROISSES S'IL Y EN A PLUSIEURES p. 18 PR

Le jour de la fête du patron de quelque paroisse sur la quelle se tiennent les Ecolles si ce n'est pas une fête chommée on donne congé a tous les * Ecolliers de toutes les ecolles au lieu du Jeudy et on fait comme le Jeudy.

p. 19

S'il n'y a qu'une paroisse dans le lieu ou que la fête soit du patron de la paroisse sur la quelle la maison ou logent les freres est située et qu'elle soit Chommée sur cette paroisse on fait comme aux jours des fetes si la fete est du patron de quelque autre paroisse sur la quelle il ny a point d'Ecolle et qu'il y ait des Ecolliers de cette paroisse qui viennent aux Ecolles on donne congé aux Ecolliers de cette paroisse seulement

POUR LA FETE DES PATRONS DES METIERS

Le Jour de la fête du patron de quelque métier on donne congé le matin seulement aux Ecolliers dont les parens sont de ce métier.

On ne donne point congé aux Ecolliers au jour de la fête d'un Saint dont ils portent le nom ny aux jours des fêtes des confrairies

POUR LE DERNIER JOUR D'ECOLE AVANT LES VACANCES

Le dernier jour auquel on tient les Ecolles avant les vacances on fait le catechisme depuis 1 h ½ jusques a 3 h. sur la maniere dont les Ecolliers doivent passer le tems des vacances, Ensuite les maitres donnent des Recompenses aux Ecolliers selon leur pieté et leur assiduité on vend les papiers aux Ecrivains et on leur donne des Coppies pour s'exercer a l'Ecriture pendant les Vacances, Il faut que tous les noms des Ecolliers soit ecrit devant ce jour sur un Catalogue qui Marque leur Age leurs mœurs leur conduite, la leçon a la quelle ils sont et le tems qu'ils y sont Il faut dire aux Ecolliers le jour qu'on Recommencera les Ecolles et les avertir de ne pas manquer ce jour la de venir du Matin afin d'assister a la messe du St. Esprit que l'on dira pour Eux, et que Ceux qui y manqueront Resteront a la leçon a Laquelle ils sont et ne monteront pas a une leçon plus haute.

REGLEMENT POUR LE TEMPS DES VACANCES

RC f. 80^r Reglement Journalier pour le tems des vacances pour les Jours auxquels on a Congé

[1] Pendant les vacances on aura congé trois fois la semaine le Mardy le Jeudy et le Samedy S'il y a une feste dans la semaine qui arrive lun de ces trois Jours on aura Congé le Lundy le Mardy et le Vendredy et chacun de ces trois Jours on reglera le tems comme les jours de Congez ordinaires

f. 80^v Pour les Jours aûquels on n'a pas Congé

[2] A 6 h, on assistera a la Ste Messe puis on fera lecture chacun en particulier dans le Nouveau Testament

[3] A 7 1/2 on dejeunerá et ensuite on recitera les Litanies du Saint Enfant Jesus puis on fera Recreation jusqu'a 8 1/2

A 8 1/2 on etudiera le Catechisme

A 9 h on fera repetition du Catechisme

A 9 h 1/4 on ecrira

RC¹ p. 104 Chapitre 31.

Réglement Journalier Pour le tems des Vacances

Pour les Jours auxquels on a congé

[1] *Pendant les Vacances, on aura congé trois fois la semaine, le Mardy le Jeudi et le Samedi, s'il y a une fete dans la Semaine qui arrive l'un de ces trois jours on aura congé le Lundi le mercredi et le vendredi et chacun de ces trois jours on reglera le tems comme les jours de congé ordinaires*

p. 105 *Pour les jours auxquels on n'a pas congé*

[2] *A six heures on assistera a la Ste Messe et puis on fera Lecture chacun en particulier dans le Nouveau Testament*

[3] *A 7 h 1/4 on dejeunerá et ensuite on recitera les Litanies du St Enfant Jesus puis on fera recreation jusqu'a 8 h 1/4*

A 8 h 1/4 on etudiera le Catechisme jusqu'a huit heures trois quarts ensuite on en fera repetition jusqu'a neuf heures

RC² p. 112 CHAPITRE XXXVI.

Réglement pour les Vacances, pour les jour ausquels on a Congé, pour ceux qu'on n'a pas Congé; Et pour le tems de la Retraite.

[1] Pendant les Vacances on aura Congé trois fois la Semaine, le Mardi, le Jeudi & le Samedi; s'il y a une Fête dans la Semaine qui arrive l'un de ces trois jours, on aura Congé le Lundi, le Mercredi & le Vendredi; & chacun de ces trois jours on réglera le tems comme les jours de Congé ordinaire.

p. 113 [2] Les jours ausquels on n'a pas Congé, à six heures on assistera à la Sainte Messe, puis on fera Lecture cha-*cun en particulier dans le Nouveau Testament.

[3] A sept heures un quart on Déjeûnerá, & ensuite on récitera les Litanies du Saint Enfant Jesus, puis on fera Re création jusqu'à huit heures un quart; après on Etudiera le Catechisme jusqu'à huit heures trois quarts, ensuite on en fera Répétition jusqu'à neuf

On pourra prendre le premier quart d'heure de l'écriture tant le matin qu'après midi pour faire l'arithmétique et ceux qui ne sauront pas lire apprendront à lire pendant l'écriture f. 81^r RC

[4] A l'avertissement de 10 h on fera lecture spirituelle

[5] A l'avertissement de 10 1/2 on fera oraison

[6] A 11 h on fera l'examen particulier

[7] et après le dîner on fera Recréation Jusqu'à 1 heure

A 1 h. on récitera les Litanies de Saint Joseph et puis * le Chapelet f. 81^v

Après le Chapelet on travaillera s'il y a quelque chose à faire

[8] A 2 1/2 on fera lecture des Règles d'École puis une conférence dessus.

A 3 1/2 on fera Recréation

A 4 h. on étudiera le Catechisme

A 4 1/2 on fera répétition du Catechisme

A 4 h 3/4 on écrira

A neuf heures on écrira

p. 105 RC¹

On pourra prendre le premier quart d'heure de l'écriture tant le matin qu'après midi pour faire l'arithmétique et les nouveaux frères qui ne sauront pas parfaitement lire l'apprendront pendant l'écriture

[4] A 10 h. on fera Lecture spirituelle jusqu'au 3/4

p. 106

[5] A 10 h 3/4 on fera oraison

[6] Tous les jours de vacances à onze heures on fera l'Examen particulier ensuite on dînera

[7] Après le dîner on fera récréation jusqu'à une heure

A une heure on récitera les Litanies de St Joseph et puis le Chapelet

Après le Chapelet on travaillera s'il y a quelque chose à faire

[8] A 3 h on fera récréation jusques à trois heures et demie

A 3 h 1/2 on étudiera le Catechisme jusqu'à quatre heures

A 4 h on fera répétition du Catechisme jusqu'à 4 h 1/4

A 4 h 1/4 on écrira

p. 107

heures, après lequel on écrira : On prendra une partie de l'écriture tant le matin qu'après midi pour s'exercer à l'arithmétique, l'orthographe & la lecture des registres. Les nouveaux frères qui ne sauront pas parfaitement lire, l'apprendront pendant ce temps. p 113 RC²

[4] A dix heures & demie on fera Lecture Spirituelle.

[5] A onze heures un quart on fera Oraison.

[6] Tous les jours des Vacances à onze heures & demie, on fera l'Examen Particulier, ensuite on dînera.

[7] Après le Dîner on fera Récréation jusqu'à une heure, ensuite on récitera les Litanies de Saint Joseph, & puis le Chapelet; après lequel on travaillera s'il y a quelque chose à faire.

[8] A trois heures on fera Récréation jusqu'à trois heures & demie, après laquelle on étudiera le Catechisme jusqu'à quatre heures; ensuite Répétition jusqu'à quatre heures un quart, puis on écrira.

- RC f. 81^v [9] A lavertissement de 5 1/2 on fera lecture spirituelle
 f. 82^r A lavertissement de 6 h. on * fera Oraison
 [10] La Recreation du soir se finira tous les jours pendant les vacances a 8 h.1/2

Regle pour le tems de la Retraite Commune pendant les vacances .

- [11] A 6 h on assistera a la Ste Messe et puis on fera repetition de l'oraison puis une conference ou un entretien
 [12] A 7 1/2 on dejeunerera puis on recitera les Litanies du Saint Enfant Jesus
 f. 82^v [13] A 8 h. on fera une lecture publique d'un Chapitre de l'Evangile dont on lira chaque jour un Chapitre et ceux qu'on lira seront les Chapitres 5. 6. et 7. de St Mathieu, et les Chapitres 13. 14. 15. 16. et 17. de Saint Jean

- RC¹ p. 107 [9] A 5h1/2 on fera Lecture spirituelle
 A 6 h on fera oraison
 [10] La recreation du soir finira a 8 h tous les jours pendant les vacances
 A 8 h on fera la Priere du soir et on se couchera a 8 h.1/2

Chapitre 32.

Regle pour le tems de la retraite commune qui se fera pendant les vacances

- [11] A six heures on assistera a la Ste Messe puis on fera une conference ou un Entretien ou Lecture publique de quelque bon livre en forme de Conference
 p. 108 [12] A 7 h 1/4 on dejeunerera et puis on recitera les Litanies du St Enfant Jesus
 [13] A 8 h. on fera Lecture publique d'un Chapitre de l'Evangile, dont on lira chaque jour un Chapitre et ceux qu'on lira seront les chapitres 5. 6. 7. de St Mathieu et les chapitres 13. 14. 15. 16. et 17. de St Jean

- RC² p. 113 [9] A cinq heures & demie on fera Lecture Spirituelle, & à six heures Oraison.
 [10] Tous les jours pendant les Vacances la Recreation du Soir finira à huit heures, après laquelle on fera la Priere, & on se couchera à huit heures & demie.

p. 114 Pour la Retraite Commune qui se fera pendant les Vacances.

- [11] A six heures on assistera à la Sainte Messe, puis on fera un Entretien, ou une Lecture publique de quelque bon Livre en forme de Conference.
 [12] A sept heures un quart on Déjeûnera, & on lira pendant ce tems le gros Recueil, puis on récitera les Litanies du Saint Enfant Jesus, après lesquelles on fera un Examen en particulier, tant sur ce qui regarde l'Ecole que sur ce qui regarde l'Interieur, dans une Salle ou dans le Jardin, en Silence & Recueillement.
 [13] A huit heures on fera Lecture publique de l'Evangile, dont on lira chaque jour un Chapitre; & ceux qu'on lira seront les 5. 6. et 7^e. de Saint Mathieu, & les 13. 14. 15. 16. & 17^e. de Saint Jean.

- [14] A 8 1/2 on dira le Chapelet et ensuite on fera lecture spirituelle f. 82^v RC
 [15] A 10 h. on fera Oraison
 [16] A 11 h on fera l'examen particulier.
 [17] Apres le diner on fera Recre*ation jusqu'a 1 h. f. 83^v
 A 1 h. on recitera les Litanies de Saint Joseph puis on fera une lecture publique de Rodriguez de l'observation des Regles.
 A 2 h. on fera une lecture publique d'un Chapitre de la regle et puis une Conference sur le peu d'exactitude qu'on pouroit avoir a observer quelques points de ce qu'on aura leu
 [18] A l'avertissement de 2 1/2 on fera oraison
 A 3 h. on dira le Chapelet puis on fera un Examen par*ticulier sur la conduite tant f. 83^v
 pour ce qui regarde l'École que pour l'interieur
 [19] A 4 h on fera lecture spirituelle

- [14] A 8 h 1/2 on dira le Chapelet et ensuite on fera Lecture spirituelle p. 108 RC¹
 [15] A 10 h 1/4 on fera oraison
 [16] A 11 h on fera l'Examen particulier
 [17] Apres le diner on fera recreation jusqu'a une heure
 A une heure on recitera les Litanies de St Joseph et puis on fera une Lecture publique de Rodriguez de l'observation des regles, de l'obeissance de l'ouverture de conscience de la correction fraternelle et conference dessus
 [18] A 2 h on fera oraison jusqu'a 2 h 1/2 ensuite une Lecture publique de la Regle Commune p. 109
 jusqu'a trois heures
 A 3 h on dira le Chapelet puis on fera un Examen chacun en particulier tant sur ce qui regarde l'interieur, ce qui se fera comme le matin dans une salle ou dans le jardin chacun en particulier en silence et en recueillement
 [19] A 4 h on fera Lecture spirituelle jusqu'a cinq heures
 A 5 h on pourra pendant un quart d'heure relire ses resolutions

- [14] A neuf heures on dira le Chapelet, & ensuite on fera Lecture Spirituelle. p. 114 RC²
 [15] A dix heures trois quarts on fera Oraison.
 [16] A onze heures & demie l'Examen.
 [17] Apres le Diner on fera Recréation jusqu'à une heure & demie, ensuite on récitera les Litanies de Saint Joseph, puis on fera une Lecture publique de Rodriguez, de l'Observation des Régles, des trois Vœux d'Obéissance, de Pauvreté & de Chasteté; de l'ouverture de Conscience, de la Correction Fraternelle, & Conference dessus.
 [18] A deux heures & demie on fera Oraison jusqu'à * trois heures, ensuite on fera une Lecture publique de la Règle Commune. A trois heures & demie on dira Vêpres & Complies de la très-Sainte Vierge, puis on fera un Examen chacun en particulier, tant sur ce qui regarde l'École, que sur ce qui regarde l'Interieur; ce qui se fera comme le matin, dans une Salle ou dans le Jardin, en Silence & Recueillement. p. 115
 [19] A quatre heures & demie on fera Lecture Spirituelle jusqu'à cinq heures un quart; on pourra prendre le dernier quart d'heure de la Lecture pour écrire ses Résolutions.

RC f. 83^v [20] A 5 h on fera oraison
 A 6 h on fera repetition de Loraison puis une Conference ou un entretien
 On fera le reste du Jour comme les autres jours
 [21] Apres midy les oraisons se feront sur l'employ de l'Ecole

RC¹ p. 109 [20] A 5 h 1/4 on fera oraison
 A 6 h on fera une Conference ou un Entretien.
 On fera le reste du jour comme les autres jours
 [21] Apres midi les oraisons se feront sur l'employ de l'Ecole

RC² p. 115 [20] A cinq heures un quart on fera Oraison jusqu'à six, puis une Conference ou un
 Entretien jusqu'à six heures & demie. On fera le reste des Exercices comme les autres jours.
 [21] Après midi les Oraisons se feront sur l'Employ de l'Ecole.

p. 116 Formule des Vœux Perpetuels.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Très-Sainte Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, prosterné dans un très-profond Respect
 devant vôtre infinie & adorable Majesté; Je me consacre tout à vous, pour procurer vôtre
 Gloire autant qu'il me sera possible, & que vous le demanderez de moi. Et pour cet effet,
 Je N. promets & faits Vœu de m'unir & de demeurer en Societé avec les Freres des Ecoles
 Chrétiennes, qui se sont Associez, pour tenir ensemble, & par Association les Ecoles
 Gratuites, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé, ou pour faire dans ladite Societé
 ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de cette Societé, soit par les Superieurs qui
 en ont & qui en auront la conduite. C'est pourquoi je promets & fait Vœu de Pauvreté,
 Chasteté, Obéissance, de Stabilité dans ladite Societé, & d'Enseigner Gratuitement; con-
 formément à la Bulle d'Aprobation de nôtre Saint Pere le Pape Benoist XIII. lesquels
 Vœux de Stabilité & d'Obéissance, tant au Corps de la Societé qu'aux Superieurs de l'Ins-
 titut, comme de Pauvreté, Chasteté, & d'Enseigner Gratuitement, je pro-*mets garder
 inviolablement pendant toute ma vie. En foy de quoi j'ai Signé.

p. 117

Fait à _____ ce _____ jour de
 de l'année 17..

Frere N. nommé dans le monde N.N.

Quand un Frere fera Vœu pour trois ans, au lieu de dire ces Paroles, pendant toute ma vie, il écrira pendant l'espace de trois ans, & le prononcera de même : Les expressions seront les mêmes qu'aux Vœux Perpetuels, écrivant dans le corps de la Formule son Nom de Baptême & de Famille, Signant au bas le Nom de Communauté; après lequel il mettra : Nommé dans le monde N. p. 117 RC²

Formule des Vœux des Freres Servans.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

Très-Sainte Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, prosterné dans un très-profond Respect devant vôtre infinie & adorable Majesté; Je me consacre tout à vous, pour procurer vôtre Gloire autant qu'il me sera possible, & que vous le demanderez de moi. Et pour cet effet, je N. promets & fais Vœu de m'unir & de demeurer en Société avec les Freres des Ecoles Chrétiennes, qui se sont Associez, pour faire dans ladite Société ce à quoi je serai employé, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé, soit par le * Corps de cette Société, soit par les Superieurs qui en ont & qui en auront la conduite. C'est pourquoi je promets & fait Vœu de Pauvreté, Chasteté, Obéissance & de Stabilité dans ladite Société; conformément à la Bulle d'Aprobation de nôtre Saint Pere le Pape Benoist XIII. lesquels Vœux de Stabilité & d'Obéissance, tant au Corps de la Société qu'aux Superieurs de l'Institut, comme de Pauvreté & de Chasteté, je promets garder inviolablement pendant toute ma vie : en foy de quoi j'ai Signé. Fait à ce le jour de de l'année 17.. p. 118

Frere N. nommé dans le monde N.N.

RC p. 110 *Renovation des vœux des freres d'Ecoles*

*Au nom du Pere et du Fils et du S^t Esprit. Ainsi soit-il Tres S^{te} Trinité Pere Fils et S^t Esprit prosterné dans un profond respect devant vôtre infinie et adorable Majesté Je me consacre tout a vous pour procurer vôtre gloire autant quil me sera possible et que vous le demanderez de moi, et pour cet effet Je N. renouvelle les vœux que j'ai faits cy devant de m'unir et de demeurer en société avec les freres des Ecoles chretiennes qui se sont associez pour tenir ensemble et par * association les Ecoles gratuites en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé ou pour faire dans lad^e Societé ce a quoi je serai employé soit par le corps de cette Societé soit par les Superieurs qui en ont et qui en auront la conduite, cest pourquoi je renouvelle les vœux que j'ai faits d'obéissance tant au corps de cette Societé qu'aux Superieurs, Lesquels vœux tant d'association que de stabilité dans lad^e société et d'obeissance je promets de garder inviolablement pendant toute ma vie en foi de quoi j'ai signé fait en la maison de ... jour de la Tres S^{te} Trinité ce ... de tel mois mil sept cent...*

RC² p. 118 *Renovation des Vœux des Freres d'Ecole.*

Au nom du Pere, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.
 Très-Sainte Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, prosterné dans un très-profond Respect devant vôtre infinie & adorable Majesté; Je me consacre tout à vous, pour procurer vôtre Gloire autant qu'il me sera possible, & que vous le demanderez de moi. Et pour cet effet, je N. renouvelle les Vœux que j'ai fais ci-devant de m'unir et de demeurer en Societé avec les Freres des Ecoles Chrétiennes, qui se sont Associez pour tenir ensemble & par Association les Ecoles * Gratuites, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé, ou pour faire dans ladite Societé ce à quoi je serai employé, soit par le Corps de cette Societé, soit par les Superieurs qui en ont & qui en auront la conduite. C'est pourquoi je renouvelle les Vœux que j'ai fais, de Pauvreté, Chasteté, Obéissance, de Stabilité dans ladite Societé, & d'Enseigner Gratuitement; conformément à la Bulle d'Aprobation de nôtre Institut accordée par nôtre Saint Pere le Pape Benoist XIII. lesquels Vœux de Stabilité, d'Obéissance, tant au Corps de la Societé qu'aux Superieurs de l'Institut, comme de Pauvreté, Chasteté, & d'Enseigner Gratuitement, je promets garder inviolablement pendant toute ma vie.

*Renovation des vœux des freres Servans*p. 112 RC¹*Au Nom du Pere etc*

*Tres S^{te} Trinité Pere Fils et S^t Esprit prosterné dans un tres profond respect devant vôtre infinie et adorable Majesté Je me consacre tout a vous pour procurer vôtre gloire autant qu'il me sera possible et que vous le demanderez de moi, et pour cet effet Je N. renouvelle les vœux que j'ai fait cy devant de m'unir et de demeurer en * Societé avec les freres des Ecoles Chrétiennes qui se sont associez en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé pour faire dans lad^e societé ce a quoi je serai employé, soit par le corps de cette societé soit par les superieurs qui en ont et qui en auront la conduite, cest pourquoy je promets et fais vœu dobeissance tant au corps de cette societé qu'aux Superieurs. Lesquels vœux tant d'association que de stabilité dans lad^e societé et d'obéissance je promets de garder inviolablement pendant toute ma vie en foi de quoi j'ai signé fait en la maison de ... Jour de la Tres S^{te} Trinité ce... d'un tel mois mil sept cent...*

p. 113

*Renovation des Vœux des Freres Servans.*p. 119 RC²*Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit. Ainsi soit-il.*

Très-Sainte Trinité, Pere, Fils, & Saint Esprit, prosterné dans un très-profond Respect devant vôtre infinie & adorable Majesté; Je me consacre tout à vous, pour procurer vôtre Gloire autant qu'il me sera possible, & que vous le demanderez de moi. Et pour cet effet, je N. renouvelle les Vœux que j'ai fais ci-devant, de m'unir & de demeurer en Societé avec les Freres des Ecoles Chrétiennes, qui se sont Associez * pour faire dans ladite Societé ce à quoi je serai employé, en quelque lieu que ce soit que je sois envoyé, soit par le Corps de cette Societé, soit par les Superieurs qui en ont & qui en auront la conduite. C'est pourquoy je renouvelle les Vœux que j'ai fais de Pauvreté, Chasteté, Obéissance & de Stabilité dans ladite Societé; conformément à la Bulle d'Aprobation de nôtre Institut, accordée par nôtre Saint Pere le Pape Benoist XIII. lesquels Vœux de Stabilité & d'Obéissance, tant au Corps de la Societé qu'aux Superieurs de l'Institut, comme de Pauvreté, & de Chasteté, je promet garder inviolablement pendant toute ma vie.

p. 120

RC² p. 120 *Aprobation de Monseigneur de Besons Archevêque de Roüen.*

ARMAND BAZIN DE BESONS, par la Permission Divine Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, & du Conseil de Régence : Vû les presens Statuts, Nous les avons Loués & Aprouvés, Loüons & Aprouvons, comme conformes au bon ordre, & utiles à l'Instruction de la Jeunesse. Donnè à Rouën en nôtre Palais Archiepiscopal, sous nôtre Scing & le Sceau de nos Armes, avec le Contre-seing de nôtre Secrétaire, le 19. Avril 1721. Signé, ARMAND, Archevêque de Roüen. Et plus bas : Par Monseigneur, GAILLON.

p. 121 Témoignages et Aprobatons De plusieurs Prélats de France, lesquelles ont été envoyées à Rome avant la Confirmation des Règles.

Témoignage de Monseigneur le Cardinal de Bissy.

HENRY DE THIARD, par la Permission Divine, & par la Grace du S. Siege Apostolique, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Evêque de Meaux, etc. Attestons que les Freres qui tirent leur Nom des Ecoles Chrétiennes, observent fidèlement les susdites Règles en dix-sept Diocèses, dans lesquels ils sont préposez, pour enseigner la Doctrine Chrétienne aux Enfans. Donnè à Paris, le 13. d'Octobre 1722. *Signé*, HENRY Cardinal de Bissy, Evêque de Meaux. Et plus bas : Par le Commandement de son Eminence. *Signé*, MONEMOT Secrétaire; et en marge sont les Armes dudit Seigneur Cardinal de Bissy.

*Aprobation de Monseigneur l'Archevêque de Reims.*p. 121 RC²

Nous Louïons & Aprobons les Statuts susdits, & Nous faisons sçavoir qu'ils sont observez exactement & soigneusement dans nôtre Diocèse par les Freres susdits : En foy de quoi Nous avons signé. Donné à Reims le 14 Octobre 1722. sous nôtre sceau & la signature de nôtre Secretaire. *Signé*, ARMAND-JULES DE ROHAN Archevêque de Reims : & à côté est le cachet des Armes dudit Seigneur Archevêque de Reims.

Aprobation de Monseigneur l'Evêque de Soissons.

Nous Louïons & Aprobons les susdits Statuts, & Nous faisons sçavoir qu'ils sont exactement & pieusement observez par les susdits Freres dans les Diocèses voisins; et que leur Institution est très-utile pour la pieuse Instruction des Fidèles. Donné à Reims le 27. Octobre 1722. *Signé*, JOSEPH Evêque de Soissons. Et plus bas, par le Commandement de mondit Seigneur; & à côté est le cachet dudit Seigneur Evêque de Soissons.

Aprobation de Monseigneur l'Evêque de Nantes.

p. 122

Nous Louïons & Aprobons les susdits Statuts, & Nous sçavons qu'ils sont observez pieusement par les susdits Freres. Donné à Reims le 27. Octobre de l'année 1722. *Signé*, LOUIS Evêque de Nantes; & à côté est le cachet dudit Seigneur Evêque de Nantes.

RC¹ p. 114 *Nous soussigné Supérieur de la Société des Freres des Ecoles chrétiennes envoyons a nos tres chers freres de la ville de Troyes les regles transcrites cy dessus contenant trente deux chapitres avec la formule de la renovation des vœux paraphéz par nous selon quelles ont été fixées et arrêtées tant par nous que par les freres directeurs de notre dite société dans nôtre assemblée tenue en notre maison de S^t Yon faux bourg de Roüen au mois de May de l'année mil sept cent dix sept pour etre mises en usage et observées par nos dits freres, en consequence de quoy nous declarons nulles toutes autres regles qui pourroient se trouver dans quelques unes de nos maisons en foy de quoy nous avons signé fait en notre dite maison de S^t Yon ce trente unième octobre mil sept cent dix huit Joseph Truffet dit frere Barthelemy.*

RC² p. 122 *Aprobation de Monseigneur l'Evêque de Laon.*
 NOUS LOÜONS & Aprouvons les Statuts susdits, & Nous sçavons qu'ils sont pieusement & exactement observez par les Freres susdits. Donné à Reims le 27. Octobre 1722. *Signé,* CHARLES Evêque, Duc de Laon. Par le Commandement de mondit Seigneur l'Illustrissime & Réverendissime Evêque de Laon. Duc & Pair de France. *Signé,* MAUR Secretaire; & à côté est le cachet dudit Seigneur Evêque Duc de Laon.
Nosseigneurs les Archevêques de Sens & de Tours, ont aussi Aprouvez les susdites Régles, ainsi que Nosseigneurs les Evêques d'Amiens, de Chartres, etc.

Nous soussigné Supérieur de la Société des Freres des Ecoles Chrétiennes, envoyons à nos chers Freres de
 les Régles imprimées ci-dessus, conformes à la Bulle d'Aprobation de nôtre Institut par Nôtre S. Pere le Pape Benoist XIII. contenant trente-six Chapitres avec les Formules des Vœux; lesquelles Régles Nous déclarons être selon que le Serviteur de Dieu Monsieur Jean-Baptiste de la Salle nôtre Vénéralble Instituteur les a composées, & ensuite mis en ordre du consentement des Freres Directeurs de nôtre dite Société, Assembléz en nôtre Maison de S. Yon Fauxbourg S. Sever de Roüen au mois de May de l'année 1717. & telles qu'elles ont été fixées & arrêtées, tant par Nous que par les Anciens Freres & Directeurs de l'Institut, en nôtre Assemblée générale tenuë audit S. Yon au mois d'Aoust dernier 1725. pour être d'orénavant & à toujourns observées par nosdits Freres : En foy de quoi Nous avons Signé. FAIT à Roüen en nôtre Maison de S. Yon, ce premier Avril 1726.
Signé, Fr. TIMOTHÉE Supérieur de l'Institut des Freres des Ecoles Chrétiennes. ¹

¹ Vient ensuite la *Table des Chapitres* (4 p.); est parfois relié en fin de volume un *Extrait de la Bulle de Notre Saint Pere le Pape Benoist XIII* qu'accompagne une *Aprobation de Monseigneur l'Archevêque de Roüen* (8 p. paginées I à VIII).

Exercices Journaliers de la Maison du Noviciat

f. 73^v RC

[1] On se levera a 4 h.1/2.

[2] A 5 h. on fera un petit quart d'heure de prieres vocales et en suite Oraison jusqu'a 6 h

[3] A 6 h on recitera Matines et Laudes de l'office de la Sainte * Vierge

f. 74^r

Reglement pour les exercices journaliers de la Maison du Noviciat.

p. 86 RC^s

Chapitre XXIX. Reglement de la journée

[1] Les Freres se leveront en tout tems à quatre heures & demie, le Frere qui sonnera pour le Réveil se levera aussi-tôt que le Réveil sonnera, un quart d'heure au plus tard avant quatre heures & demie, & au premier son de la cloche le Frère Directeur, ou celui qu'il aura commis, dira d'un ton élevé qui puisse être entendu de tous les Frères : *Vive JESUS dans nos cœurs*; & les autres Frères répondront : *A jamais. C'est le Signal de la Communauté !* Lorsque le Frère qui est chargé du soin d'éveiller aura sonné pour le lever, il portera de la lumière au dortoir lorsqu'il sera nécessaire, il fera la même chose après la Prière du soir, & on aura soin de l'éteindre avant neuf heures un quart. *

On sonnera quarante coups pour le lever, & pour les autres Exercices qu'on sonne en branle, vingt coups ou environ, & après avoir sonné on tintera vingt coups pour l'Oraison, pour la Sainte Messe, pour l'Examen, pour le Souper, & pour la Prière du Soir.

p. 87

Pour le déjeuner, aussi bien que pour la Retraite, on tintera trente coups.

Les Frères auront un quart d'heure pour s'habiller & mettre leur Lit en état.

A quatre heures trois quarts on tintera trente coups, & les Freres se rendront dans la Chambre, où ils ne viendront pas qu'ils ne soient entièrement habillez; ils s'y nétoyeront, puis chacun lira en particulier dans l'Imitation, ou le Nouveau Testament pendant le tems qui luy restera.

[2] A cinq heures on fera un quart d'heure de Prières Vocales, puis on lira le sujet de la Méditation; on fera ensuite l'Oraison jusqu'à six heures. On pourra dire *Vive JESUS* aux trois quarts, & lire le troisième point de la Méditation si on ne la point lû : à six heures on dira *O Domina mea*, etc.

[3] A six heures, les Novices reciteront Matines & Laudes de l'Office de la très-Sainte Vierge en Psalmodiant, à la fin desquelles on recitera les Litanies de la Très-Sainte Vierge. On s'appliquera à faire des poses en recitant le S. Office, & à n'y pas trainer; mais s'arrêter aux Etoilles ou deux Points & à la fin des Versets autant de tems * qu'on serait à dire : JESUS, MARIE, JOSEPH, & aux Virgules ou les Versets sont longs, JESUS.

p. 88

- RC f. 74^r [4] Depuis 7 h. peu plus les Novices etudieront par Cœur ce que leur Directeur leur aura donné a apprendre du Nouveau Testament en se promenant dans le Jardin ou dans une Salle, et puis ils le repeteront au Directeur des Novices.
- [5] A 8 h. on recitera les Litanies du Saint Enfant Jesus et puis Prime et tierce de l'office de la Sainte Vierge
- f. 74^v [6] A 8 h 1/2 on assistera a la Sainte Messe a laquelle un * ou plusieurs Novices Communieront pour les besoins de la Communauté et Chacun un jour de la Semaine qui leur sera marqué
- [7] A la fin de la Ste Messe on dejeunerá
- [8] Ensuite on recitera Sexte et puis on fera lecture spirituelle chacun en particulier dans la Chambre des exercices jusqu'a lavertissement de 10 h 1/2
- [9] A lavertissement de 10 h 1/2 on sonnerá l'oraison qui se fera jusqu'a 11 h.
- f. 75^r [10] A 11 h. le Directeur des Novices * fera faire a quelques uns la repetition de l'oraison et fera ensuite un entretien sur le sujet de l'oraison ou sur quelques vertus plus necessaires aux Novices ou sur la pratique des Regles ou sur ce qui regarde lemploy de l'Institut
- [11] A 11 h 1/2 on fera l'examen particulier et ensuite l'accusation des deffauts et puis on dinera

- RC³ p. 88 [4] A sept heures on entendra la Sainte Messe, & s'il arrive qu'elle se dise plus tard, on fera avant ce qu'on devoit faire après.
- Aprés la Sainte Messe, les Novices étudieront par cœur ce que leur Frere Directeur leur aura donné a apprendre du Nouveau Testament, de la Méthode d'Oraison, ou autre chose, en se promenant dans une Salle ou dans le Jardin : & puis ils le luy répéteront chacun en particulier l'un après l'autre.
- [5-8] A huit heures & demie, ils iront déjeuner, après quoy on recitera les Litanies du saint Enfant JESUS, & puis tout de suite Prime, Tierce, Sexte & quelqu'autres Prières qu'on appelle Station, après ils feront lecture spirituelle chacun en particulier dans le Livre qui leur sera donné.
- [9] A dix heures & demie ils feront Oraison.
- [10] A Onze heures le Frere Directeur des Novices fera faire à quelques uns la répétition de l'Oraison.
- On fera un Entretien aux Novices de deux jours l'un, le jour qu'il n'y en aura point, on pourra faire une Lecture publique, comme Rodrigués, de l'Obéissance, des Regles, de la Rendition de compte, & des autres vertus, le Parfait inferieur, quelques Chapitres du Noviciat d'Hermogene, le chemin assuré du Paradis, ou quelqu'autres bons Livres, & le
- p. 89 dernier demy quart d'heure on interrogera les Novices sur * ce qu'ils auront retenu de la Lecture.
- [11] A onze heures & demie, les jours de jeûne aussi bien que les autres jours, on fera l'Examen particulier, après lequel on dinera.
- Pendant le dîner on fera lecture 1. du Nouveau Testament, des Evangiles & des Actes des Apôtres. 2. De la Vie d'un Saint en abrégé. 3. D'un Livre de Piété, & sur la fin de quelque points de l'Imitation de Jesus-Christ de suite, jusqu'au quatrieme Livre. Il n'y aura point de Lecteur qui lise seul pendant tout le tems des Repas; mais tous les Freres feront une partie de la Lecture, lisant l'un après l'autre lorsqu'ils en seront avertis par le Frere Directeur.

- [12] Apres le diner on fera Recreation jusqu'a 1 heure f. 75^r RC
- [13] A 1 h on dira les Litanies de Saint Joseph et puis le Chapelet
- [14] Depuis le chapelet jusqu'a 3 h on lira pour apprendre dans quelque livre latin ou françois ou dans les lettres ecrites à la main, ou on travaillera soit au jardin soit a balayer et nettoyer les places de la Maison selon ce qui aura été ordonné par le Directeur des Novices f. 75^v
- [15] A 3 h. on recitera None vèpres et Complies de l'office de la tres Sainte Vierge.
- [16] Depuis les vespres jusqu'a 4 1/2 on etudiera le catechisme
- [17] A 4 1/2 on fera la repetition * et l'explication du Catechisme qu'on aura étudié f. 76^r
- [18] A 5 heures on fera lecture Spirituelle chacun en particulier jusqu'a 5 3/4
- [19] A 5 3/4 on fera repeter a quelques uns ce qu'ils auront retenu de leur lecture spirituelle et on les instruira de la maniere dont ils doivent faire la lecture spirituelle et du fruit qu'ils y peuvent tirer
- [20] A lavertissement de 6 h on sonnera le lecture spirituelle qui se fera jusqu'a 6 1/2
- [21] A 6 1/2 on fera l'accusation après laquelle on soupera et après le souper on fera Recreation jusqua 8 h f. 76^v

- [12] Après le dîner les Novices feront récréation tous ensemble jusqu'à une heure. p. 89 RC³
- [13] A une heure les Freres s'assembleront au Chœur pour y reciter les Litanies de S. Joseph & puis le Chapelet.
- [14] Depuis le Chapelet jusqu'à trois heures, on lira pour apprendre, dans quelques Livres Latins ou François, ou on travaillera, soit au Jardin, soit à balayer & netoyer les places de la Maison etc. ou on fera ce qui aura été ordonné par le Frère Directeur des Novices.
- [15] A trois heures, on recitera None, Vêpres & Complies de l'Office de la très-sainte Vierge, à la fin desquelles on dira les Litanies des Saints.
- [16] Depuis Vêpres jusqu'à quatre heures & demie, on étudiera le Catechisme.
- [17] A quatre heures & demie on fera la répétition & * l'explication du Catechisme qu'on aura étudié. p. 90
- [18] A cinq heures, on fera Lecture spirituelle chacun en particulier dans la Chambre des Exercices pour se disposer à l'Oraison, & on la commencera par la Lecture d'une demie page ou environ du Nouveau Testament à genoux, ensuite dequoi on fera la coulpe, les Freres Servans & Officiers de la Maison la feront à cinq heures & demie au commencement de leurs Lectures spirituelle.
- [19] A cinq heures trois quarts, on fera répéter à quelques uns des Novices ce qu'ils auront retenu de leur Lecture spirituelle, & on les instruira de la manière de la faire & du fruit qu'ils en peuvent tirer.
- [20] A six heures, on sonnera l'Oraison qui se fera jusqu'à six heures & demie.
- [21] A six heures & demie on soupera, pendant le souper on fera Lecture 1. du N. Testament, des Epîtres des Saints Apôtres & de l'Apocalypse. 2. D'un Chapitre de l'Histoire de la sainte Bible. 3. D'un Livre de Piété, & sur la fin de quelques Versets de l'Imitation de Jesus-Christ.
- Après le souper tous ensemble feront récréation jusqu'à huit heures.

- RC f. 76^r [22] A 8 h on fera faire a un Novice l'exercice du Catechisme ou de l'Ecole pour apprendre a les bien faire
 [23] A 8 1/2 on fera la Priere du soir après laquelle on se retirera pour se coucher
 [24] A 9 h. on tintera pour la Retraite et tous alors se retireront dans les Dortoirs et seront * couchez à 9 h 1/4
 f. 77^r

Exercices particuliers des dimanches et festes

- [1] Le matin jusqu'à la Messe on fera de même que les autres jours
 [2] A la Sainte Messe tous communieront et feront l'action de graces pendant une demie heure
 [3] Apres l'action de graces on fera Lecture Spirituelle

- RC³ p. 90 [22] A huit heures, on fera faire à un des Freres l'exercice du Catechisme ou de l'Ecole, pour apprendre à les bien faire, ou le Frère Directeur des Novices les instruira de la manière de faire Oraison, ou leur expliquera le Chapitre de l'Esprit de Foy, ou les conditions de l'Obéissance. *
 p. 91 Quand un autre que le Frere Directeur fera le Catechisme, les Frères qui seront interrogez ne feront point de questions à celui qui le fait, & ils répondront avec beaucoup de Sagesse & de Modestie.
 [23] A huit heures & demie, on fera la Prière du soir après laquelle on lira le sujet d'Oraison pour le lendemain.
 [24] A neuf heures, on sonnera la Retraite & alors tous se retireront dans les Dortoirs, & seront couchez à neuf heures un quart.

Chapitre XXX. Exercices particuliers des Dimanches & Fêtes.

- [1-2] Les Dimanches & Fêtes les Freres Novices feront les Exercices jusqu'à sept heures comme les autres jours, ensuite ils entendront la sainte Messe à l'heure ordinaire, à laquelle tous communieront & feront l'Action de graces pendant une demie heure, les Postulans qui ont le Colet communiqueront ordinairement les Dimanches & les Fêtes solennelles.
 Les Freres Servans & Officiers, aussi-bien que les Frères d'Ecole après l'Oraison feront une Lecture publique du Nouveau Testament, & ensuite l'explication du même Chapitre, & on conferera dessus jusqu'à sept heures & le reste de la matinée, ils feront comme il est marqué dans le Reglement journalier des Freres d'Ecole qui restent à la Maison, page 93. *
 p. 92 [3] Apres l'Action de graces, les Novices étudieront le Nouveau Testament jusqu'à neuf heures.
 A neuf heures, on déjeûnera, après quoi on recitera les Litanies du Saint Enfans Jesus, & tout de suite Prime, Tierce, Sexte & les Prières de la Station; puis on fera Lecture Spirituelle jusqu'à onze heures.

- [4] A l'avertissement de 11 h on sonnera l'oraison qui se fera jusqu'à 11 h. 1/2 f. 77^r RC
- [5] Ensuite on fera de même que les autres jours jusqu'à la fin du chapelet
- [6] A la fin du chapelet on fera l'avertissement des fautes jusqu'à 3 heures
- [7] A 3 h on sonnera le premier coup de vêpres et on recitera l'office de None
- [8] A 3 1/4 on sonnera le second coup de vêpres et on restera en Recollection jusqu'à 3 1/2
- [9] A 3 1/2 on sonnera le 3^e Coup de vespres après lequel on les commencera f. 78^r
- [10] A la fin des vespres on fera Recreation jusqu'à 4 1/2
- [11] A 4 1/2 on fera lecture spirituelle jusqu'à 5 1/4
- [12] A 5 1/4 on fera Oraison jusqu'à 6 h
- [13] A 6 h. le Supérieur ou le Directeur des Novices fera un entretien sur le sujet de l'oraison ou sur quelques points de Regles ou sur ce qui regarde l'employ de L Institut
- [14] A 6 1/2 on fera l'accusation et on fera le reste du jour comme les autres jours f. 78^r

Exercices particuliers des Jours de Congez pour la maison du Noviciat

- [1] Les freres de la Societé communieront a la Ste Messe et feront ensuite l'action de graces pendant une demie heure
- [2] Apres l'action de graces on dejeunerera et après le dejeuner * on fera lecture spirituelle f. 79^r
- [3] A l'avertissement de 10 h. 1/2 on sonnera L'oraison qui se fera jusqu'à 11 heures

- [4] A onze heures, Oraison jusqu'à onze heures & demie, ensuite l'Examen & le dîner. p. 92 RC³
- [5] Après le dîner on fera récréation jusqu'à une heure & demie.
A une heure & demie, on recitera les Litanies de Saint Joseph & ensuite le Chapelet.
- [6] Après le Chapelet les Novices étudieront le Catechisme jusqu'à trois heures un quart, y compris la repetition, le Dimanche pendant le même tems les autres Freres feront l'Avertissement des déffauts, & les Fêtes ils feront comme les Freres d'Ecole qui restent à la Maison.
- [7-11] A trois heures un quart, on recitera None, Vêpres & Complices, ensuite récréation jusqu'à quatre heures trois quarts : puis la Lecture spirituelle jusqu'à cinq heures & demie.
- [12] A cinq heures & demie, Oraison jusqu'à six heures ensuite on fera un Entretien jusqu'à six heures & demie, & le reste du tems comme les autres jours.
- Lorsqu'il y aura plusieurs Fêtes dans la semaine on fera une Exhortation, le Dimanche & le jour de la principale Fête, & lorsqu'il y en aura trois de suite on la fera les deux principales Fêtes.

Chapitre XXXI. Exercices journaliers des jours de Congé.

p. 93

- [1-3] On fera les Exercices jusqu'à onze heures comme les Dimanches & Fêtes, excepté les jours qu'on ne communie pas parce qu'il y a une Fête dans la Semaine, auquel cas on fera lecture Spirituelle jusqu'à dix heures & demie, & Oraison jusqu'à onze.

- RC f. 79^r [4] A 11 h. on recitera le Chapelet
 [5] A 11 h. $\frac{3}{4}$ on fera l'Examen particulier ensuite on dinera et on fera Recreation jusqu'a 1 h. $\frac{1}{4}$.
 [6] A 1 $\frac{1}{4}$ on recitera les Litanies de Saint Joseph et puis None vespres et Complies de l'office de la Sainte Vierge
 f. 79^r [7] Les freres de la Société iront promener après les Litanies * et les Novices apres les vêpres se recreeront dans la maison sous la conduite de leur Directeur
 [8] A 5 $\frac{1}{2}$ on sonnera la lecture spirituelle et on fera le reste du jour comme les autres jours

- RC³ p. 93 [4-5] A onze heures les Novices diront le Chapelet, après lequel on fera l'Examen, ensuite le diner & puis la récreation jusqu'à une heure.
 [6] A une heure, on recitera les Litanies de S. Joseph.
 A trois heures, on recitera None, Vêpres & Complies de l'Office de la très-Sainte Vierge en Psalmodiant de même qu'à l'Office du matin.
 [7] Les Novices se récréeront dans la Maison sous la conduite de leur Directeur.
 [8] A cinq heures & demie, on fera la lecture Spirituelle, & on fera le reste des Exercices comme les autres jours.

REGLE DU FRERE DIRECTEUR

d'après le manuscrit de 1718

FD p. 1 Règle du frere Directeur d'une Maison de l'Institut.

Chacun des freres qui auront la conduite des Maisons particulieres de l'Institut ne sera pas nommé Superieur Mais on lui donnera le nom de Directeur d'une telle Maison et il ne souffrira point qu'on le nomme autrement et celui qui tiendra sa place en son absence sera appelé sous Directeur. On a donné le nom de directeur au frere directeur de chaque Maison de l'Institut, pour luy [leur, *corrigé en luy*] faire connoître que tout son soin doit être de diriger sous la conduite et autorité du frere Superieur de l'Institut, tout ce qui regarde sa Maison et les Ecoles qui en dependent et de diriger interieurement les freres qui sont sous sa conduite, et de les faire avancer dans la vertu et de les conduire a la perfection de leur Etat, et de leur institut par la direction de leur conscience et pour lui faire connoître qu'il n'est établi que pour diriger sous la conduite, et autorité du frere Superieur de l'Institut, et non pas pour conduire et gouverner en chef, naïant et ne devant attribuer en tout qu'une autorité relative et dependante.

Le frere directeur de Chaque Maison sera dependant du frere superieur de l'Institut ne faisant rien d'extraordinaire que par ses ordres ny rien que par soumission a son égard.

p. 2 Il n'aura aucun pouvoir de faire regler, conduire et executer par soi-même que selon ce qui est Ecrit, a l'égard de ce qu'il y aura * a faire qui n'est point Ecrit il proposera le tout au frere Superieur de l'Institut et ne fera rien la dessus sans son ordre ou sa permission par Ecrit, amoins que la chose ne soit absolument necessaire et ne puisse se remettre si ce qui est a faire et qui n'est pas Ecrit est necessaire et ne puisse se remettre il examinera devant Dieu a genoux l'espace d'un demy quart d'heure si elle est de cette nature, et si elle lui paroît telle il consultera le frere ou les freres qui lui auront été donné par le frere Superieur de l'Institut pour le conseiller et fera ce qu'il aura cru devant Dieu être le plus a propos dont il donnera ensuite avis au f[rere] Sup[erieur] de l'in[stitut] aussi bien que de l'avis qui lui aura été donné par le frere ou les freres qu'il aura consultez

Il ne donnera aucune permission extraordinaire a aucun frere non pas même de coppier quoi que ce soit sans ordre par Ecrit du f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] amoins que ce ne soit une chose necessaire et qu'on ne puisse attendre les ordres du frere Superieur avant que de le faire, et il rendra conte au frere Sup[erieur] de l'ins[titut] de toutes les permissions qu'il aura donnée pendant le mois et à qui.

Il ne se reglera dans la pratique que sur ce qui est Ecrit et sur les ordres du f[rere] Sup[erieur] de l'in[stitut] et jamais sur ce qu'on lui dira qu'une telle chose se pratiquoit ou ne se pratiquoit pas auparavant qu'un autre directeur permettoit, ou faisoit, ou accorderoit telle ou telle chose surquoi il ne repondra rien et ne fera ni plus ni moins exposant cependant ensuite la chose au f[rere] Sup[erieur] de l'in[stitut] demandant ses avis et ses ordres la dessus, et a l'égard du f[rere] qui lui aura dit que telle chose se pratiquoit ou ne se pratiquoit pas auparavant, ou qu'un autre fesoit ou accorderoit ou permettoit telle ou telle chose

il lui imposera une penitence convenable com[m]e * pour une faute considerable p. 3 FD
suposé qu'il l'ait dit en presence des autres.

Il nintroduira aucune pratique dans la Maison sous pretexte même de pieté sans ordre expres et par Écrit du f[rere] Sup[erieur] de l'in[stitut] qui ne le donnera qu'apres avoir examiné la chose et les suites quelle peut avoir.

Il se rendra tres assidu a tous les Exercices de la Com[munau]té quittant tout au premier son de la cloche pour les commencer aussi tôt quelle finira de sonner faisant attention que c'est la le premier et le principal Moïen de bien regler sa Maison et de sanctifier ceux qui sont sous sa conduite.

Il ne se dispensera d'aucun Exercices soit entierement soit en partie sans une necessité bien reconnuë, et l'ors qu'il sera obligé de sabsenter de quelqu'un il en avertira le f[rere] sous directeur.

Il ne se dispensera point de l'oraison, ny des repas ny de la recreation qu'il ne puisse absolument faire autrem[ent] et ne permettra pas que le portier lavertisse pendant ces trois Exercices qu'il ne lui paroisse absolument necessaire de le faire et sil arrive quelque occasion ou il faille se dispenser de l'oraison ou de la recreation il se dispensera plutôt de l'oraison que de la recreation et prendra un autre tems pendant le reste du jour pour faire son oraison sans y manquer.

Il ne parlera pas hors le tems de la recreation qu'il ne soit necessaire, il parlera toujo[urs] a voix basse et gardera exactem[ent] le silence en tout temps, il ne parlera jamais en particulier a aucun f[rere] aupres de soi pendant l'accusation et pendant lavertissem[ent] des défauts a Moins que ce ne soit dans une pressante necessité et en peut de Mots, il ne parlera pas pendant les repas que pour reprendre et pour avertir il ne parlera pas non plus en allant par la Maison que dans une necessité indispensable et qu'and peu de Mots aussi bien qu'apres la priere du soir et jamais * apres la retraite sonnée si ce n'est dans quelque Evenem[ent] extraord[inai]re com[m]e de Maladie soudaine ou dârivée de quelque frere pour lui faire donné seulement ses besoins. p. 4

Il ne sinformera d'aucun des freres de quoi que ce soit amoins qu'il ne paroisse necessaire de le faire pour le bien de sa Maison, et sur tout quand un f[rere] viendra de dehors ou aura demeuré dans un autre Maison de l'in[stitut], il ne sinformera jamais a lui de ce qui se sera passé dans aucune Maison de l'institut non pas même par raport a aucun des freres qui sont sous sa conduite et il ne permettra jamais qu'aucun lui en parle ny d'aucun autre que de ceux qui sont sous sa conduite, ny de quoi que se soit qui les regarde sinon depuis le tems qu'ils sont sous sa direction, et en cas qu'il ait besoin de sçavoir quelque chose qui les regarde il sen informera au f[rere] Superieur de l'institut.

Il ne sortira jamais seul de la Maison pour quelque raison que ce soit et l'ors qu'il aura besoin d'aller aux autres Ecoles pendant quelles se tiennent soit pour changer soit pour quelque autre raison il prendra avec lui un grand Ecolier ce qu'il ne fera qu'en cette occasion prenant toujo[urs] le f[rere] qui lui aura été donné pour l'accompagner dans toutes ses autres sorties.

FD p. 4

Il ne sortira point de la Maison qu'il n'en avertisse le sous directeur et qu'il ne lui dise en même tems quel est celui qu'il prend pour sortir avec lui, et a la fin de chaque Mois il rendra conte au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] de toutes ses sorties pendant le mois et quels en auront été les sujets.

Il ne sortira point de la Maison soit pour visite soit pour autre chose qu'il ne soit necessaire, et pour faire ensorte de ne sy pas tromper il l'examinera devant Dieu immediatem[ent] avant de sortir.

Il ne rendra des visites de bienseance qu'a des personnes d'autorité et principalem[ent] bienfaiteurs, et il n'en rendra point a ses parent que pour a faire necessaire et qu'il ne puisse faire autrem[ent] et que chaque fois il n'ait reçu ordre du f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] amoins que la necessité nait été si evidante et si pressante qu'il n'ait pû attendre l'ordre du f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] et en ce cas il lui en donnera avis sur le champ ce qu'il observera aussi a l'egard des autres freres.

p 5

Il ne sortira point de la ville pour quelque affaire que ce soit * qu'il n'en ait reçu ordre expres par Ecrit du f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] et montrera son ordre au frere sous directeur.

L'ors qu'il pourra envoyer un autre frere soit pour parler a quelqu'un qui le demande soit pour aller dehors il nyra pas lui même mais il [*biffé* lui] y envoyera.

Il ne recevra aucune visite pendant l'oraison ni pendant les repas et ne parlera jamais a personnes pendant ce tems que pour affaire qui ne se puisse absolument remettre, et qu'il n'ait pû prévoir ny prevenir.

Il ne souffrira pas qu'aucune fille ou femme entre dans la Maison et il ne parlera a aucune dans le parloir de la Maison qu'il ne soit accompagné de quelqu'un des freres.

L'ors que le frere directeur aura com[m]is quelque faute considerables il en demandera penitence au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut].

Il aura et temoignera une affection et une tendresse de cœur toute particuliere envers tous les freres qui sont sous sa conduite, et il prendra garde de ne se faire pas de paine interieurem[ent] et de n'en jamais faire paroître a l'egard daucun deux.

Il n'entretiendra et ne licra point cependant d'amitié particuliere ni avec aucun des freres ni avec aucune person[n]e externe se rendant exterieurem[ent] egal a l'egard de tous, et ne donnera jamais a aucun frere quoi que ce soit pour marque d'amitié, ni a un seul plus qu'à un autre quelque peut de chose que ce soit.

Il maintiendra tellem[ent] l'union parmi les freres qu'il ne souffrira jamais la moindre peine ni le moindre témoignage de peine de l'un contre lautre.

Il ne souffrira dans aucun des freres rien qui soit ou qui puisse être contre la regularité et le bon ordre de la Maison dont il est chargé.

Il fera cas de manquer ou de voir manquer a un petit point de regularité en quelque chose voulant que la volonté de Dieu qui lui est marquée par les

regles et par les usages de l'ins[titut] soit * Executée exactem[ent] pleincm[ent] p. 6 FD
et entierement tant par soi que par les autres dont la conduite lui est confiée.

Pour cet effet il ne dispensera aucun freres des exercices journaliers de l'examen du chapelet de la lecture spiri[tuelle] de l'oraison etc si ce n'est pour quelque necessité pressante et sil est obligé d'en dispensér quelqu'un il en donnera avis au frere Superieur de l'institut.

Son premier soin a l'égard des freres sera de les établir et maintenir dans un veritable esprit de foy, et de leur faire regarder l'execution de la volonté de Dieu en toutes choses com[m]e la regle de toute leur conduite.

Il aura un si grand soin de maintenir l'obeissance dans tous qu'un seul moment de retard a faire ce qui est commandé un seul mot de replique, le moindre rebut la plus petite chose faite sans permission seront toujo[urs] regardez de lui com[m]e des fautes auxquelles il faut apporter un prompt Remede, les freres aussi de leur côté lui obeiront en tout com[me] au frere Sup[erieur] de l'ins[titut] et com[me] a Dieu même.

Le recueillem[ent] lui paroitra d'une si grande consequence dans soi et dans tous les autres qu'il le regardera com[m]e le principal soutien exterieur de la pieté et la dissipation des yeux com[me] la source de toutes sortes de déreglem[ents] dans une communautéz.

Il veillera tellem[ent] que tous gardent le silence dedans et dehors la Maison qu'il fera cas d'une parole proferée sans permission, et aura égard dans la recreation que tous y gardent exactem[ent] les Regles qui y font prescrites.

Il veillera a ce que les freres ne se parlent pas dans le chemin quand ils iront ensemble par la ville a moins qu'il ne soit absolument necessaire et qu'ils disent toujo[urs] le chapelet pendant le chemin chacun en particulier en quelque lieu qu'ils aillent, et l'ors qu'ils seront de retour il fera rendre conte a chacun deux en particulier de ce qu'ils auront dit et fait dehors.

Il assignera à chaqu'un des freres un jour dans chaque semaine pour lui faire rendre conte de sa conscience et le leur fera rendre * à tous exactem[ent] p. 7
sans y manquer conformem[ent] au directoire qu'il tiendra en main pendant ce tems il preferera ce soin a toutes autre affaire qu'il pourra avoir, à moins quelle ne soit d'une necessité indispensable et quelle ne se puisse remettre et à tout autre exercices hors l'oraison, et sil na pû faire rendre conte a quelqu'un le jour qui lui aura été assigné il le leur fera rendre le lendemain il ne prendra pas pour cela le tems de la lecture spiri[tuelle] a moins qu'il ne puisse faire autrement.

Il rendra un conte exact et entier au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] l'un des premiers jours de chaque Mois des reçus et dépenses faites dans sa Maison le mois precedant et tous les deux Mois seulem[ent] à commencer au mois d'octobre, il rendra conte de sa conduite tant interieur que xterieur, et puis de sa conduite com[me] directeur conformem[ent] aux deux directoires dressez pour cet effet et il rendra aussi conte de deux mois l'un a commencer au mois de novembre de ce qui regarde la conduite des Ecoles et de chac'un des freres en

- FD p. 7 particulier et dans les Mois auxquels il rendra conte de la conduite de chaque frere en particulier il aura soin que tous les freres dont il est chargé écrivent dans le même tems au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] et lui rendent conte de leurs peines et de toutes leur conduite tant interieur qu'exterieur selon l'ordre du directoire dressée pour cet fin il recevra deux toutes leurs lettres et les Mettra dans la sienne et la cachetera en présence de tous les freres pendant un des Exercices qui se font dans la chambre des Exercices et il donnera ensuite cette lettre au frere qui lui aura été designé par le f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] pour la porter ou pour la faire porter, et l'ors qu'il recevra Reponces a ces lettres de deux Mois il decachetera le paquet en la mêmes manieres en presence de tous les freres et leur donnera a chacun la leur, et sil y en a quelqu'un de Malade il lui enverra la sienne sur le champ par le frere chargé du paquet du Mois.
- p. 8 Le f[rere] Direc[teur] donnera avis aux freres que pour avoir reponce a leur lettre ord[inaire] il faut qu'ils commencent par rendre conte de leur conscience selon le directoire.

Il proposera avant le com[m]encem[ent] de l'année scolastique la distribution qu'il croira devoir faire des freres dans les Ecoles et ne l'excutera pas quelle n'ait été agrée ou reglée autrem[ent] par le f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] et il ne changera aucun frere de sa classe pendant toute l'année hors une necessité pressente que par ordre ou permission du f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] qui lui marquera dans quelles classe il le mettra et sil arrive qu'il ait été obligé d'en changer quelqu'un il en écrira sur le champ au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] lui faisant con[n]oitre la necessité qui ly a obligé, et executera ensuite ses ordres la dessus.

A la fin de l'année scolastique il rendra conte au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] de chacun des freres qui auront été sous sa conduite pendant cette année selon le Memoire dressé pour cette fin.

Il nécrira aucune lettre quelle ne soit necessaire et n'en écrira pas même a aucun frere ni a qui que ce soit excepté au frere qui sera chargé de pourvoir aux habits sans l'ordre ou la permission du frere Superieur de l'institut.

Quelque Commission qu'il ait a donner pour les besoins de sa Maison il sadressera toujo[urs] au frere qui pourvoira aux habits et il ne sadressera pas a dautres qu'a lui pour des commissions, ni nécrira a aucun autre frere ni a aucune autre personne, non plus qu'aucun des autres freres sans lordre ou permission par Ecrit du frere Superieur de l'institut.

Il adressera au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] toutes les lettres qu'il Ecrira au frere qui pourvoira aux habits et ne lui écrira jamais en doiture.

- p. 9 Il distribuera le tems par Ecrit au frere qui aura soin de la cuisine et lui marquera tout ce qu'il doit faire pendant le jour et le tems auquel il devra dire le chapelet et faire * Lecture spiri[tuelle] et oraison pour le soir et il veillera a ce quil l'exécute et qu'il ne parle a aucun frere sans sa permission.

Il fera rendre conte au f[rere] qui aura soin de la cuisine de sa conduite de lemploy de son tems et de la depence au moins une fois chaque semaine le dimanche ou le jedy sil y a congé tout le jour.

Il y aura dans chaque Maison un coffre fermé a deux serrures le f[rere] Directeur aura la clef d'une des serrures, et un frere désigné pour cet effet par le f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] aura la clef de l'autre serrure et ce frere aura une entiere connoissance aussi bien que le f[rere] D[irecteur] de tous les reçus et depenses de chaque Mois afin qu'un des deux en puisse rendre conte au com[m]encem[ent] du mois suivant au frere Superieur de l'institut. p. 9 FD

Il ne pretera et n'empruntera rien et ne fera aucune dette et ne permettra pas qu'on en fasse aucune sans ordre exprés par écrit du f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] il ne pretera même et n'empruntera aucun livre ni ne permettra pas qu'aucun frere en prete ny en emprunte ni en lise aucun que ceux qui sont dans la Maison.

Il ne fera rien faire de nouveau ni rien acheter pour les besoins des freres quil ne soit necessaire, et il ne fera rien faire pour eux que les choses auxquelles il est obligé de pourvoir a moins qu'ils n'ait reçu un ordre exprés ou une permission par Ecrit du frere Superieur de l'institut.

Il ne fera aussi rien faire de nouveau ni rien acheter pour les besoins [biffé des freres] de la Maison qui ne sont pas besoins ord[inai]res et journaliers et ceux des Malades a moins qu'ils ne soient absolument necessaire et qu'il ne puisse attendre ou la premiere visite ou la reponce du f[rere] Sup[erieur] auquel cas il observera ce qui est marqué dans l'article 3^e.

L'ors qu'il fera faire des camisoles des rabats des souilliers des chossons, ou autres choses qui regardent les besoins des freres ou des Ecoles auxquelles le f[rere] directeur est chargé de pourvoir il les fera faire selon la forme prescrite dans la société y * faisant garder et observer jusqu'a la plus petite minutie tant pour lui que pour les autres considerant cette exactitude com[m]e une chose que Dieu demande de lui et dont il lui fera rendre conte. p. 10

Il portera toujo[urs] sur lui des marque de la pauvreté dans ses habits pourvû qu'ils soient hon[n]etes c'est a dire non dechirez et il ne portera jamais de chapeau de capotes de robes ni de souilliers qui ne soient com[m]e ceux et celles des autres freres tant pour lêtoffe que pour la fasson.

Il fera faire les cheveux a tous les freres les premiers jours de Janvier. Mars. May. Juillet. Septembre et Novembre, ou au moins les jours precedant ou les jours suivant sans y manquer et aura soin qu'on les fasse a tous egalem[ent] et en rond tout autour et rase sur la tête et non epais sur les côté et qu'on ne les fassent pas plus longs que trois travers de doigts sur les orcilles.

Il ne soccupera pas seul a aucun travail exterieur quand ce ne seroit qu'a attacher un cloud il pourra cependant si occuper dans quelque necessité quand tous les freres y seront employez et il rendra conte en suite dans la premiere lettre qu'il écrira au f[rere] Sup[erieur] de l'ins[titut] du travail qui aura été fait, du tems qu'on y aura employé et de la nécessité qu'il y en avoit.

Il aura soin de faire tenir la Maison nette et pour cet effet il désignera un frere pour balayer les places et les rendre propre, et visitera ou fera visiter le dimanche après la Messe de la Com[munau]té toutes les places de la Maison

FD p. 10 pour voir si rien ny traîne sil n'y à rien qui ny doive point être ou qui doive être ailleur et sil ny à point d'arregnées point de vitre cassez ou de meubles gattez.

Il veillera et aura soin que les chandelles soient toutes eteintes avant neuf heure et un quart et que les portes de toutes les places de la Maison soient toujo[urs] fermées, qu'on lui en rende toutes les clefs tous les jours après la priere du soir et visitera aussitôt après lui même les principales portes particulièrement celles qui donnent sur la Ruë pour voir si elles sont surement fermées

p. 11 Des Habits des freres de cet Institut.

Les freres de cet In[s]titut seront pauvrem[ent] et simplem[ent] vetus, on aura soin cependant que leurs habits soient propres hon[n]etes et modestes létoffe dont seront fais leurs habits sera de la serge noire croisée commune et grossiere leurs bas seront de la même étoffe.

Ils auront une Robe et une Capôte par dessus, l'une et l'autre descendront jusqu'à six pouces prés de terre l'une et l'autre seront doublées par le haut seulement la Robe de toile, et la Capôte de serge.

Les Robes seront fermées par devant avec des agraphes jusqu'à la Ceinture le reste sera fermé et cousu jusqu'en bas les Robes et Capottes seront sans couture par derriere

Les Robes et capottes auront toutes la même demension eu égard a la grandeur et grosseur des corps pour lesquels elles seront faites les manches seront aussi fermées avec des agraphes sans parement.

Les capottes nauront pas de plis par le haut les manches en seront l'ongues jusqu'à deux pieds droits de terre.

Les robes et les bas des freres servans seront de couleur brune de la couleur des habits des Capucins faits de la même forme que celles des freres décoles

Il auront des Culottes de peau de Mouton passée en huile tinte en froid de couleur violette qui seront doublées de peau blanche.

Il auront de plus pour l'hiver une camisole de serge et pourront avoir une veste ou camisole de toile pour l'Eté.

p. 12 Les freres porteront aussi dans la Maison et dans lécole seulem[ent] des Calottes doublées de laine qui puissent couvrir les * Oreilles celles des freres servans seront de la couleur de leur robe et celles des freres décoles seront noires.

Les freres hors de la Maison et de lécole porteront des chapeaux qui auront six pouces de l'argeur et qu'atre pouces et demie de hauteur.

Ils auront un colet de serge noire doublée de toile et garny par devant de cuire de vache non corroyé qui se fermera avec deux agraphes.

Tous les habits des freres seront cousus de fil, ou de laine.

Les habits excepté les camisole et les colets seront tous fais dans [biffé la] une des Maisons de chaque province d'ou ils seront fournis aussi bien que les

chapeaux dans toutes les autres Maison de cette province et cette Maison sera p. 12 FD
celles qui aura été désigné pour cet effet par le frere Superieur de l'institut.

Ils auront aussi des rabats de toile de troyes l'ongs de quatre pouces et larges de trois pouces et demy.

Les chemises seront faites en amandices et ne seront pas francées par les poignets.

Les freres se serviront de chaussons de toile en Eté et de laine en hiver.

Ils se serviront aussi de gands noir de laine commune et ne sen serviront que dans lécole ou ils les laisseront avec leur signal.

Ils auront aussi un Manchon couvert de serge noire dont ils se serviront dans la Maison et ailleur.

Leur souilliers seront d'un Cuire ord[inai]re de vache et auront deux semelles simples Modestes et grossiers les talons n'auront pas plus d'un pouce de hauteur par dessus la semelle et seront liez avec des cordons on fera faire les souilliers dans chaque Maison.

De la Nourriture des freres de cet Intitut.

p. 13

La nouïriture des freres sera com[m]une et ordinaire et et toujo[urs] la même.

Ils ne mangeront point de volailles qu'en Maladie ny dœufs en Carême.

Ils mangeront de ce qu'il y aura de Meilleur Marché ils pourront Manger du poisson l'ors quil sera Meilleur Marché que les œufs.

Ils dejeuneront tous les jours excepté les jours de jeûne soit d'Eglise soit de Com[munau]té on leur donnera un Morceau de pain et la Moitié d'un demy septier de vin.

Les jours auxquels on mange de la viande ils ne Mangeront que de la viande de boucherie six onces chacun et demy septier de vin a chaque Repas. a diner un potage, une portion de bouilly et du désert ou une salade, a souper ils mangeront de la viande fricassée ou du bœuf a la mode ou de la viande en Etuvée.

On pourra donner du dessert rafraichissant a souper en Eté l'ors qu'il y en aura en abondance comme fruits salade etc. depuis pâques jusqu'a la toussaint

Ils ne mangeront point de roty ny de patisserie amoins qu'on ne leur en donne par charité.

Les jours auxquels on fait abstinence de viande a diner on leur donnera un potage et une portion de trois œufs accomodez ou la valeur de trois œufs, en œufs ou en légumes et du dessert ou une salade. a souper on donnera une portion de légumes.

* Les Jours de Jeûne d'Eglise on leur donnera à diner une portion de deux œufs, et une portion de légumes ou du dessert et le soir pour la [biffé Colation] Collation [biffé un morceau] quatre onces de pain avec un de my septier de vin on donnera avec le pain quelques fruits crus ou cuits ce qu'on fera aussi les jours de jeûne de Communautéz.

p. 14

fin

FD p. 14

Nous sous signé superieur de la societé des freres des Ecoles chrétiennes Envoyons a notre tres cher frere Jean Francois directeur de la maison de nos freres des Ecoles chretiennes de St. Denis la regle d'un directeur des freres de notre societé cy dessus transcrite avec deux chapitres lun des habits et lautre de la nourriture des freres de notredite société le tout contenant sept feuillets tous paraphéz de nous ladite regle et lesdits deux chapitres selon quils ont été fixéz et arretez tant par nous que par les freres directeurs de notre dite société dans notre assemblée tenue en notre maison de St. Yon fauxbourg de roüen au mois de may de lannée mil sept cent dixsept pour être mis en usage et observé par notre dit frere et par ses successeur en sa charge de directeur en foy de quoy nous avons signé fait en notredite maison de St. Yon ce troisieme octobre mil sept cent dix huit.

Joseph Truffet dit f. Barthelemy.

TABLE DES MATIÈRES

Table des éditions connues	1
Les éditions des <i>Règles communes</i>	5
Les éditions de la <i>Règle du Frère Directeur</i>	7
Les textes de la présente édition	8

*Les Règles communes*¹

PR p.	RC f.	RC ¹ p.	RC ² p.		
			3-12	Préface	12
	2-4	1-3	13-15	Chapitre 1. De la fin et de la nécessité de cet Institut	16
	4-7	3-5	15-18	Chapitre 2. De l'esprit de cet Institut	18
	7-9	5-6	18-19	Chapitre 3. De l'esprit de communauté de cet Institut et des exercices qui s'y feront en commun	21
	9-12	6-8	19-22	Chapitre 4. Des exercices de piété qui se pratiqueront dans cet Institut	22
	12-16	8-10	23-26	Chapitre 5. Des exercices d'humiliation et de mortifica- tion qui se pratiqueront dans cet Institut	25
	16-19	10-12	26-28	Chapitre 6. De la manière dont les Frères doivent se com- porter dans les récréations	28
	19-27			Des choses dont les Frères doivent s'entretenir dans les récréations	32
	27-35	12-15	29-32	Chapitre 7. De la manière dont les Frères doivent se com- porter dans les écoles à l'égard de leurs écoliers	34
	2	15-17	32-34	Chapitre 8. De la manière dont les Frères doivent se com- porter dans les corrections qu'ils pourront faire aux écoliers	38
		18-22	34-38	Chapitre 9. De la manière dont les Frères doivent se comporter dans les écoles à l'égard d'eux-mêmes, à l'égard de leurs Frères, et à l'égard des personnes externes	40
		23-25	38-40	Chapitre 10. Des jours et des temps que les Frères feront l'école, et des jours auxquels ils donneront congé aux écoliers	45
	35	25	41	Chapitre 11. De l'inspecteur des écoles	48
	36-41	26-28	42-45	Chapitre 12. De la manière dont les Frères doivent se comporter à l'égard du Frère Directeur	49
	41-44	29-31	45-48	Chapitre 13. De la manière dont les Frères doivent se comporter envers leurs Frères et de l'union qu'ils doivent avoir entre eux	53
	44-47	31-33	48-50	Chapitre 14. De la manière dont les Frères doivent se comporter avec les personnes externes	56
		33-36	51-53	Chapitre 15. De la manière dont les Frères servants doivent se comporter	59
		36-40	53-57	Chapitre 16. De la régularité	63

¹ Pour la numérotation des chapitres et le libellé des titres, la préférence est donnée à RC²

² Plusieurs articles des chapitres 8 et 9 sous le titre précédent, f. 30-35.

PR p.	RC f.	RC ¹ p.	RC ² p.		
			57-59	Chapitre 17. Des vœux	68
			60-61	Chapitre 18. Ce à quoi obligent les vœux	69
	50-51	41-43	62-63	Chapitre 19. De la pauvreté	70
	52-53	44-45	64-65	Chapitre 20. De la chasteté	71
	54-55	46-47	65-67	Chapitre 21. De l'obéissance	73
	48-50	47-54	67-69	Chapitre 22. Du silence	75
		55-58	70-72	Chapitre 23. De la modestie	78
	56	58-61	73-76	Chapitre 24. Des malades	81
20-21		61-64	76-79	Chapitre 25. Des prières qu'on doit faire pour les Frères morts	84
	56-57	64-66	79-81	Chapitre 26. Des voyages	88
	57-59	66-70	81-84	Chapitre 27. Des lettres	90
	59-60	71-72	85	Chapitre 28. De la langue latine	93
1-4	61-66	72-79	86-92	Chapitre 29. Règlement de la journée	95
4-6	66-70	80-83	92-95	Chapitre 30. Exercices particuliers des dimanches et fêtes	103
6-7	70-73	84-86	95-97	Chapitre 31. Exercices particuliers des jours de congé ...	108
7-10		87-90	98-100	Chapitre 32. Ce qui doit se pratiquer le premier jour d'école après les vacances, le jour de la fête de tous les saints, de la commémoration des morts, la veille et le jour de Noël	112
10-13		90-92	100-103	Chapitre 33. Ce qui doit se pratiquer les jours de quatre- temps, des vigiles et de carême, les jours de saint Mathias, de l'Annonciation de la très sainte Vierge et de saint Joseph	117
13-17		93-101	103-109	Chapitre 34. Pour les trois derniers jours de la semaine sainte	121
17-19		101-103	110-112	Chapitre 35. Pour les jours de Pâques, Pentecôte, fête de la très sainte Trinité, du très saint Sacrement et fêtes non chômées	131
	80-83	104-109	112-115	Chapitre 36. Règlement pour les vacances, pour les jours auxquels on a congé, pour ceux qu'on n'a pas congé, et pour le temps de la retraite	136
		110-113	116-120	Formules des vœux	140
			120-122	Approbations	144
		114	122	Lettres d'envoi	146
Exercices du Noviciat					
	RC p.		RC ³ p.		
	73-77		86-91	Chapitre 29. Règlement de la journée	147
	77-78		91-92	Chapitre 30. Exercices particuliers des dimanches et fêtes	150
	78-79		93	Chapitre 31. Exercices journaliers des jours de congé	151
	<i>Règle du Frère Directeur d'une Maison de l'Institut</i>				154

CAHIERS LASALLIENS

TEXTES, ÉTUDES, DOCUMENTS :

publiés en collection non périodique;
centrés sur la personne de saint Jean-Baptiste de La Salle, son œuvre écrite
et les origines de la Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes;
préparant la publication de deux ouvrages définitifs : une biographie critique
du saint et le corpus de ses œuvres.

Ont paru :

- 1 — F. FLAVIEN-MARIE (MICHEL SAUVAGE, FSC) : *Les citations néotestamentaires dans les Méditations pour le temps de la retraite*; présentation, examen critique, introduction et notes. XLVIII — 106 pp.
- 2 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *Les vœux des Frères des Écoles chrétiennes avant la bulle de Benoît XIII*.
Première partie : Les faits et les textes. 140 pp.
- 3 — Id. Deuxième partie : Les documents. 96 pp.
- 4 — F. BERNARD : *Conduite admirable de la divine Providence en la personne du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle...*
Édition du manuscrit de 1721.
- 7 — J. B. BLAIN : *La vie de Monsieur Jean-Baptiste de La Salle, Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction photomécanique de l'édition princeps : Rouen, 1733.
Tome I. 4 ff. — 444 pp. — tables.
- 8 — Id. Tome II. 502 pp. — tables — 124 pp. — 5 ff.
- 11 — F. MAURICE-AUGUSTE (ALPHONSE HERMANS, FSC) : *L'Institut des Frères des Écoles chrétiennes à la recherche de son statut canonique : des origines (1679) à la bulle de Benoît XIII (1725)*. 414 pp.
- 12 — *Méditations pour les Dimanches et les principales fêtes de l'année*.
Reproduction anastatique de l'édition originale : Rouen, 1730?
236 — 274 pp. — tables.
- 13 — *Méditations pour le temps de la retraite à l'usage de toutes les personnes qui s'employent à l'éducation de la jeunesse; et particulièrement pour la retraite que font les Frères des Écoles chrétiennes pendant les vacances. Par M. Jean-Baptiste de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes*.
Reproduction anastatique de l'édition princeps (vers 1730). 84-8 pp.

- 14 — *Explication de la méthode d'oraison par Monsieur J.-B. de La Salle, instituteur des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1739. 130 pp.
- 15 — *Recueil de différents petits traités à l'usage des Frères des Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1711. Introduction; notes critiques; table des principales éditions. XVI-134 pp.
- 16 — Contribution à l'étude des sources du *Recueil de différents petits traités.*
- 17 — *Instructions et Prières pour la Sainte Messe, la Confession et la Communion, avec une Instruction méthodique par demandes et réponses pour apprendre à se bien confesser.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1734. VI-284-IV pp.
- 18 — *Exercices de piété qui se font pendant le jour dans les Écoles chrétiennes.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1760. XII-140 pp.
- 19 — *Les Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703.
- 20 — *Les Devoirs d'un Chrétien envers Dieu et les moyens de pouvoir bien s'en acquitter.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703. Tome I (exposé en discours suivi).
- 21 — *Id.* Tome II (par demandes et réponses).
- 22 — *Du Culte extérieur et public que les chrétiens sont obligés de rendre à Dieu et des moyens de le lui rendre — Troisième partie des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1703.
- 23 — *Grand Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.*
Petit Abrégé des Devoirs d'un Chrétien envers Dieu.
Reproduction anastatique de l'édition de 1727.
- 24 — *Conduite des Écoles.*
Reproduction anastatique de l'édition de 1720 confrontée avec le ms. dit de 1706.
- 25 — *Les Règles des Frères des Ecoles chrétiennes.*
D'après les ms. de 1705, 1713 et 1718 et l'édition de 1726.

Hors série : F. MAURICE-AUGUSTE : *Petite contribution à l'étude des origines lasalliennes.*
Quelques articles parus dans le *Bulletin des Frères des Écoles chrétiennes*,
64 pp.

En préparation :

5 — F. MAURICE-AUGUSTE : *L'Habit des Frères des Écoles chrétiennes avant la Bulle de Benoît XIII.*

6 — F. E. MAILLEFER : *La vie de M. Jean-Baptiste de La Salle, prêtre, docteur en théologie, ancien chanoine de la cathédrale de Reims, et Instituteur des Frères des Écoles chrétiennes...*

Édition comparée des manuscrits de 1723 et de 1740.

9 et 10 — Index cumulatif des trois premières biographies du saint : BERNARD, MAILLEFER et BLAIN.